



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°01-151216 :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre  
2016 / Approbation

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **23**

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 4

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal -

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





**Affaire n° 01-151216 :**  
**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2016 / Approbation**

---

L'an deux mille seize le **vingt-neuf septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 septembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **25** à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du **29 septembre 2016**.


Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour, 4 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **APPROUVE** le Procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2016.

(Pièce Jointe : Procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2016).

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
LE MAIRE  
  
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016

Préfecture de la région de conseil municipal de 2015-2016

Le conseil municipal a délibéré sur le rapport de gestion de l'exercice 2015-2016 et a adopté les conclusions suivantes :

Le conseil municipal a constaté que le conseil municipal a été convoqué à l'heure indiquée sur l'avis de convocation et que le nombre de présents est de 25 sur 25 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a constaté que le conseil municipal a été convoqué à l'heure indiquée sur l'avis de convocation et que le nombre de présents est de 25 sur 25 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a constaté que le conseil municipal a été convoqué à l'heure indiquée sur l'avis de convocation et que le nombre de présents est de 25 sur 25 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a constaté que le conseil municipal a été convoqué à l'heure indiquée sur l'avis de convocation et que le nombre de présents est de 25 sur 25 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a constaté que le conseil municipal a été convoqué à l'heure indiquée sur l'avis de convocation et que le nombre de présents est de 25 sur 25 membres du conseil municipal.

LE 23/12/2016



Le conseil municipal

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## **PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**

L'an deux mille seize le **vingt-neuf septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Le nombre de membres en exercice étant de **29**.

Le nombre de présents est de **25** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

**Procurations : 2**

**Absents : 2**

**Total des votes : 27**



## PRÉAMBULE

**Début Préambule : 16h45**

**Le Maire** souhaite la bienvenue à l'assemblée et dit qu'il va tenir compte des observations qui sont faites.

Avant de donner un sentiment général sur la situation de la commune, le maire précise que des modifications ont été apportées sur certaines affaires. Les documents corrigés sont sur la table.

- Affaire n°06-290916 : Subventions aux associations / Attribution complémentaire 2016,
- Affaire n°14-290916 : Dispositif Etat DETR 2016 / Priorisation d'un crédit obtenu pour la réfection de la rue du Vieux Clocher.

Et le maire annonce aussi qu'il y a une question diverse à l'ordre du jour concernant le :

- **Programme de travaux et d'études réalisés en 2016 – Validation des plans de financement OLE (Office de L'Eau)**

**Le Maire** propose au conseil municipal de nommer **Madame ALOUETTE Priscilla** conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance et lui demande de procéder à l'appel.

**Le quorum est atteint.**

**Le Maire** demande de bien prendre note des modifications apportées à l'ordre du jour et précise qu'il y a :

- 2 modifications sur les affaires suivantes :
- Affaire n°06-290916 : Subventions aux associations / Attribution complémentaire 2016, rajout en fin de tableau, une petite dotation arrivée en dernière minute de l'Association Amicale Régimentaire, pour boucler l'année soit un montant de 1 000,00€.
- Un rajout sur une affaire existante, affaire n°14-290916 : Dispositif Etat DETR 2016 / Priorisation d'un crédit obtenu pour la réfection de la rue du Vieux Clocher. Le plan de financement n'est pas bouleversé et reprend en compte les financements disponibles. Dans le projet, il fallait bien préciser «**Et la réalisation d'un réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la rue**».
- Et une question diverse portant sur le Programme de travaux et d'études réalisés en 2016/Validation des plans de financement OLE (Office de L'Eau). Question arrivée bien après le départ de l'ordre du jour.

**Puis le Maire** débute son préambule en abordant la situation de la commune.

Il annonce que tout le monde a constaté que l'activité de la commune se poursuit avec l'intensité du travail reconnu des élus, des services, des bureaux d'études, des entreprises, en résumé de tous ceux qui font l'activité dans la commune. Il fait remarquer que les choses ne se font pas toutes seules et qu'il faut reconnaître l'excellent travail de tous ceux qui collaborent et qui font avancer la Plaine.

**Le Maire** souligne que la continuité du redressement est toujours d'actualité.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



En outre il ajoute que c'est aussi l'occasion de dire le succès, presque atteint de la remise en état de la commune. Pour lui, certains diront le contraire, mais pour les élus de la majorité le redressement général est engagé et la remise en état de la commune opérée.

Ensuite il le dit et surtout le reconnaît, que s'il n'y avait pas l'affaiblissement des services emploi de l'État, il y aurait moins de pression sociale dans la commune qui pose ce problème aujourd'hui, entraînant quelques insatisfactions surtout chez les administrés qui sont les plus touchés.

**Le Maire** rappelle que cette situation n'est pas du fait de la commune, des élus, des services, du Directeur Général des Services, des Divisionnaires ... mais c'est à cause des quotas qui n'ont pas été obtenus, des décisions qui n'ont pas été prises en faveur des communes, car La Plaine des Palmistes n'est pas la seule commune lésée dans cette affaire. Il faut admettre que la situation sociale soulève la question de l'embauche sociale. Le Maire rappelle que l'emploi relève de la compétence de l'Etat.

Si l'Etat n'attribue pas aux communes les quotas d'emplois aidés. Ces dernières ne peuvent pas recruter ou renouveler les contrats.

**Le Maire** explique que ce soit au niveau de l'emploi, des logements, les gens attendent, et il prend l'exemple de l'opération « Tendre Épine » à la Plaine, avec les opérateurs qui ne sont pas pressés de mettre en état les logements ou de terminer les travaux. Face à cette situation les personnes sont toujours en attente de leur logement. La commune essaie d'apporter des explications aux intéressés et lorsque les explications ne suffisent pas, il s'agit de se renseigner auprès des services compétents et de les accompagner. C'est ce qui se fait.

**Le Maire met l'accent sur les contrats aidés**, en expliquant que la commune comptait 191 contrats fin 2014 début 2015. En 2014, il y a eu la prise en compte des affaires de la commune, avec une gestion en fonction du quota attribué, des situations antérieures et aussi avec la volonté des élus de 2014, qui avaient statué, qu'il valait mieux encourager les CDD (au moins une cinquantaine), au détriment des contrats aidés. Le recrutement des contrats aidés ne suffisait pas à faire fonctionner les services environnement, écoles, cantines ... comme cela aurait été souhaité. Mais à partir de fin 2014, début 2015 la politique de la nouvelle majorité a été de compter sur un quota supplémentaire à hauteur de 191, dont 70 déjà utilisés.

Les 191 contrats attribués rentrent dans la masse budgétaire, ce qui est visible par des chiffres en hausse car il faut bien comprendre que plus de contrats aidés entraînent plus de remboursements. Il suffit de regarder les chiffres, il y avait entre 800 000 € et 900 000 € de remboursements sur les contrats aidés et + 1 800 000€ de remboursements à ce jour. La démarche consiste à ce que la commune paye les contrats aidés et les services de l'État effectuent les remboursements, ce qui fait un peu de recettes récupérées avec les services concernés entre autre les services de l'État.

**Le Maire** fait remarquer que le nombre de contrats aidés alloués à la commune passe de 191 à 52 en 2016. Actuellement la commune est en demande de quota supplémentaire car avec ce quota, la commune ne peut pas satisfaire le bon fonctionnement des services. Deux classes sont en manque de personnel, à ce sujet une rencontre a eu lieu entre les directeurs et directrices afin de préciser que la commune fait le nécessaire et que des solutions vont être trouvées. Actuellement, deux classes maternelles se trouvent en manque d'ATSEM, le maire s'adresse à Madame IGOUFE conseillère municipale, qui est enseignante et qui connaît très bien la situation.

**Le Maire** met l'accent sur cette situation et dit que c'est un secteur clé où la commune marque particulièrement son engagement à soutenir les actions éducatives, le fonctionnement des écoles.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Parmi ces 52 contrats, des renouvellements ne sont pas envisageables, ni de recrutement, même cette option n'est pas possible. **Difficulté, que la commune rencontre actuellement** ». La commune essaiera de trouver des solutions le plus rapidement possible. Il ajoute que c'est l'affaire de tout le monde et non pas que celle du Maire, des adjoints et de la Direction des Affaires Scolaires.

La bonne marche des affaires de la commune, c'est l'affaire de tous les élus, allant dans le même sens et faisant peut-être pression là où il faut, lorsque c'est possible. En agissant tous ensemble, il va y avoir un « écho » qui arriverait auprès des décideurs concernant ces quotas, pour que ça aille dans le même sens. Il suggère aussi aux élus de consulter les courriers qui sont à leur disposition et des interventions qui sont faites aux organismes concernés pour essayer de faire comprendre cette réalité qui n'est pas bonne en ce moment dans la Plaine des Palmistes, et ainsi que dans les communes de l'Est. Face à cette situation certaines communes ont perdu entre 30% de quotas de contrats et la Plaine des Palmistes entre 40 à 45%. A la Plaine des Palmistes, situation rurale la plus en difficulté économiquement, il n'y a pas les grandes entreprises comme ailleurs pour pouvoir trouver des solutions ou des orientations différentes pour les demandeurs.

**Le Maire** rappelle que la commune tant bien que mal essaie de faire avancer les choses, malgré les difficultés du moment, et qu'il y a quand même des choses qui vont bien et le conseil municipal de septembre arrive au bon moment. Il y a des précisions à apporter sur des interprétations des uns, sur la forme de présentation des autres et avec des justifications claires car certains n'ont pas la même compréhension des éléments qui sont dans les documents. Une gestion communale n'est pas à la lecture de tout le monde, les administrés ne connaissent pas les détails des présentations des budgets, donc il est bien clair de faire la part des choses et de reconnaître le bien-fondé des réalités, qui peut déplaire, et arrivé à ne pas être d'accord sur des aménagements qui ont été décidés.

Lorsqu'on connaît le fonctionnement communal, lorsqu'on a un projet bien précis à réaliser et qu'il fait partie des engagements des élus, d'un programme d'actions annoncés publiquement à la population. **Il s'agirait de les respecter.** Il rappelle qu'à deux ans et demi de cette mandature la municipalité est entièrement dans ses engagements pris et plus que l'ancienne municipalité durant sa mandature.

**Le Maire** précise qu'il faut toujours rappeler les chiffres et le démontrer :

- le budget est passé de 21 millions à 27 millions, ça peut déplaire.
- que la masse salariale est passée de 6 941 533 ,00€ à 7 990 000,00, ça peut déplaire.

Si on va au cœur des choses, on va réaliser qu'il y a des démarches de gestion qui devraient faire apparaître la ligne budgétaire des charges de personnel brutes et la ligne des charges du personnel nettes. C'est à ce niveau qu'on voit les efforts, comme l'avait conseillé l'audit financier mis en place en 2014, pour arriver à la maîtrise de la gestion de façon à dégager des parts d'excédents, d'autofinancement. Pour ceux qui ont pratiqué la vie communale ou une gestion publique, c'est la même démarche il y a du Fonctionnement et de l'Investissement. Des projets sont mis en œuvre avec des financements spécialisés. Il y a ce qu'on prévoit pour un boulodrome, des équipements sportifs, l'agrandissement d'une Mairie. Ce qui se fera pour les routes de la rue Bienvenue, ce qui va se faire dans des aménagements routiers avec la part communale, les financements de la Région, de l'État et du Département. Il informe qu'une réunion a été organisée dernièrement afin d'engager les travaux sur la route départementale et profite pour remercier le Conseiller Départemental pour son travail et ses interventions au sein de la commission des Investissements qu'il préside.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Et il souligne que le travail se fait avec l'équipe municipale, les partenaires, les services et non dans la presse ou autres, avec des critiques.

**Le Maire** souligne que les élus continueront à faire ce qui est essentiel, à bien travailler, le reste est secondaire. Ce travail va se retrouver dans les délibérations qui seront soumises au vote, approbation ou non. Il rappelle aux élus l'importance d'un vote, que si toutes les affaires sont en opposition, il y aurait report des affaires afin de prendre en compte les précisions, mais d'une façon générale, il sait très bien que les élus ont le sentiment profond qu'une affaire communale n'est pas une affaire de fantaisie, ni de « lubie » ou « d'humeur chagrine » mais que cela relève d'une responsabilité.

Puis il ajoute qu'il pourrait parler des grands événements qui se sont déroulés ces derniers mois. Il aura l'occasion de se prononcer dans le prochain Panorama, magazine communal qui sortira fin octobre et il y aura à découvrir les événements de la commune.

**Le Maire** donne la parole à Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT qui fait remarquer au Maire que son discours est habituel et dit que « le sentiment général de l'opposition est bien différent du votre » et qu'il le trouve un peu pessimiste et qu'il a raison de l'être. Il ajoute que son intervention sera bien plus courte et plus explicite. Il commence par citer les noms des employés communaux licenciés, annonce qu'il est leur porte-parole au Conseil Municipal et demande au maire quand il comptait payer ces employés communaux ? Ces personnes ont reçu cette semaine la décision du Tribunal Administratif portant sur leur indemnisation suite à leur licenciement.

Il aborde d'autres questions et dit que :

- la presse a fait état d'un père de famille vivant dans le plus grand dénuement et dort à même le sol devant la Sicalait. Il demande au maire en tant que Maire, Président du CCAS et aussi au 1<sup>er</sup> adjoint en tant que Conseiller Départemental, même s'il n'a pas la compétence de ce dossier au sein du Conseil Départemental, qu'avez-vous fait pour soulager cette personne ?
- Ensuite la presse a fait état également de dégradations dans les écoles, la Mairie a été taguée, « avez-vous porté plainte » ? Quelles mesures ont été prises pour qu'il y ait plus de sécurité dans les écoles ?
- Un autre point inquiétant, le chantier de l'ancienne cantine vit au ralenti quand on sait que le chantier coûte 2 024 429€. Pourriez-vous nous dire ce qui s'y passe ?

Et il termine par un sujet d'actualité, l'affaire de la Directrice du Parc National de la Réunion. Il dit qu'il y a eu une mission d'inspection du Parc National, il demande au Maire :

- Avez-vous été entendu par cette commission en qualité de Maire et aussi de membre du Conseil d'Administration ? Mission qui a conclu au « débarquement précité » de la Directrice alors que son contrat allait prendre fin.
- Avez-vous apporté votre soutien ? Ou êtes-vous pour le déclassement du Parc National comme le souhaite le Président du Conseil Régional ?

**Le Maire** précise qu'il n'a pas à répondre entièrement et lui dit que « vous êtes à faire un autre conseil municipal car il y a un ordre du jour, et vous vous prononcez sur des sujets qui vous concernent, que vous avez constaté depuis le dernier conseil ».

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Puis le Maire** répond à la question des employés communaux, c'est une affaire qui va en justice et qui se poursuivra en justice, on n'a jamais attendu les conseils des uns et des autres pour savoir ce qu'il faut décider sur des affaires judiciaires.

Ensuite le maire revient sur la plainte qui a été déposée récemment, question qui va être présentée à l'ordre du jour, concernant la protection fonctionnelle du Maire, affaire à reconsidérer. Il rappelle qu'il y a eu une affaire à ce sujet, présentée en 2013, période où il n'était pas maire. A cette époque, c'était bien la protection fonctionnelle qui était en jeu et il n'a porté plainte pour autant. Il précise que c'est la 24<sup>ème</sup> plainte portée par la même personne et contre la même personne, grand défenseur de la commune en s'adressant à Monsieur SAINT-LAMBERT, vous l'avez été et arrivé à utiliser des situations à votre manière, pour lui c'est une vraie diffamation.

Et il se rappelle de l'engagement d'un Président de la République, candidat qui avait dit : D'accord que le civisme s'exprime, la citoyenneté soit aussi dans notre démocratie, présente, mais tout le monde a le droit de se défendre, d'accuser, mais quand on prend parti de porter des plaintes en accusation, on devrait être automatiquement sanctionné, si la plainte se retournait contre elle ou si la personne était déboutée.

Car au bout de plusieurs plaintes, c'est « distiller » des informations dans la presse, utiliser les courriers divers pour désinformer, faire dans la polémique...c'est souhaiter et vouloir enfoncer la Plaine car ces plaintes engendrent toujours des frais à la commune. Pour lui, il y a des personnes qui cherchent à engouffrer la Plaine alors que certaines essaient de faire avancer les choses.

**En ce qui concerne la situation de la Directrice du Parc National de la Réunion**, Madame HOAREAU, le Maire dit qu'il a son sentiment et sa position personnelle et il n'a pas à faire état. Il souligne qu'il n'a pas vu tous les maires non plus prendre des positions. Il y a des positions d'élus responsables, qui ne vont pas rentrer dans les décisions des ministres concernés. Aujourd'hui ce sont eux qui sont à l'origine de cette situation et ce sont eux qui seront jugés. Il rappelle qu'il a été à l'origine du lancement du Parc et de la désignation de Madame HOAREAU à la direction. Il a pu longuement apprécier son travail et pour déplorer ce qui arrive. Il s'adresse à Monsieur SAINT-LAMBERT en lui disant « allez- vous plaindre avec ceux qui sont responsables ».

**Pour revenir sur la question des employés communaux**, le maire précise qu'il y a des affaires qui se poursuivent et qu'il est à même de prendre en compte les intérêts de la commune tels qui ont été présentés. Il explique que, sur un premier jugement, il aurait dû y avoir la prise en compte de plusieurs champs d'inculpations, terrain d'accusation, mais il a été pris en compte que 40% de ce que les agents souhaitaient. Lors la présentation du budget, on constatera que les intérêts de la commune sont toujours pris en compte dans cette affaire et qu'il y a des changements par rapport à une certaine époque, et que la commune se défendra comme il se doit.

**Le Maire donne la parole à Madame FELICIDALI Laurence 2<sup>ème</sup> adjointe.** Elle souhaite intervenir sur la situation de la personne qui dort dans la rue, exposée par Monsieur SAINT-LAMBERT. Elle précise qu'elle ne va pas donner plus de détails car c'est une situation qui est en cours. Il est à savoir, que c'est une personne que le CCAS suit depuis 2014, qui a une très grosse problématique de fond. Différentes actions ont été menées, afin d'accompagner cette personne sur plusieurs plans, dont les derniers éléments reçus ont mis en échec tout ce que le CCAS a pu apporter comme solutions. Normalement cette personne avait une possibilité d'hébergement qu'elle a refusée et est revenue sur la Plaine. Actuellement, le CCAS travaille depuis plusieurs mois avec la Maison Départementale afin d'héberger cette personne, situation quand même compliquée. Le CCAS est en

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016**

attente d'une décision du juge pour pouvoir accompagner au mieux cette personne. Elle souligne que toutes les propositions apportées ont été mises en échec pour non coopération.

**Le Maire** dit qu'il n'en doute pas que le CCAS en lien avec Madame FELICIDALI avait bien fait les choses. Des possibilités de logement ont été trouvés à Saint-Benoit, Saint-André et que la personne a refusé. Il regrette que les personnes trouvant cette situation dommageable, n'interviennent pas et profite pour mener une action sociale. Il pense à ceux qui ont des gîtes disponibles, des locaux, des grandes maisons, des structures d'accueils...

**Madame FELICIDALI Laurence** ajoute que ce genre de situation est abordé plutôt en commission qu'en Conseil Municipal.

**Début de la séance : 17h30**

L'ordre du jour est abordé :

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE Date de télétransmission : 23/12/2016 Date de réception préfecture : 23/12/2016</p>
---

### ORDRE DU JOUR

Affaire n° 01-290916 Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 août 2016 / Approbation	01
Affaire n°02-290916 Budget principal de la Ville / Vote du Budget Supplémentaire 2016	02
Affaire n°03-290916 Budget annexe de l'Eau / Vote du Budget Supplémentaire 2016	05
Affaire n°04-290916 Budget annexe du SPANC / Vote du Budget Supplémentaire 2016	07
Affaire n°05-290916 Budget annexe des Pompes Funèbres / vote du Budget Supplémentaire 2016	09
Affaire n°06-290916 Subventions aux associations / Attribution complémentaire 2016	11
Affaire n°07-290916 Contrôle des subventions octroyées aux associations / Audit du tissu associatif soutenu par la Commune	12
Affaire n°08-290916 SPL Maraïna / Entrée au capital des collectivités Ville de Saint Paul et du TCO par cession d'actions de la Région Réunion	13
Affaire n°09-290916 Opération ZAC « Clos Renaissance » / Approbation du dossier de clôture de la concession d'aménagement avec la SEMAC	17
Affaire n°10-290916 Société Publique Locale Energies Réunion / Approbation du Contrat de Prestation Intégré pour la sensibilisation et l'information de publics ciblés	54
Affaire n°11-290916 Société Publique Locale Energies Réunion / Approbation du Contrat de Prestation Intégré pour la réalisation d'un état des lieux thermique du patrimoine de la Collectivité	72
Affaire n°12-290916 Société Publique Locale Energies Réunion / Approbation du Contrat de Prestation Intégré pour la réalisation d'un Tableau de Bord pour l'Eclairage Public (TBEP)	73
Affaire n°13-290916 Etudes de définition urbaine et de développement économique du bourg de la Plaine des Palmistes / Approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel (fiche 7-05 du POE FEDER 2014-2020)	92
Affaire n°14-290916 Dispositif Etat DETR 2016 / Priorisation d'un crédit obtenu pour la réfection de la rue du Vieux Clocher	104
Affaire n°15-290916 Dispositif Etat DETR 2016 / Révision du plan de financement pour les études techniques de conception relatives à la modernisation de la rue DUREAU	106
Affaire n°16-290916 Implantation de 2 « Cross System » / validation du projet et de la demande de financement auprès de la Région	108
Affaire n°17-290916 Voiries Communales à Vocation de Desserte Agricole / Validation du programme d'études n°2	113
Affaire n°18-290916 Réhabilitation lourde du complexe sportif Isabelle BEGUE (réhabilitation salle EPS et construction nouveau gymnase) / Validation de l'élément PRO et du plan de financement par la mobilisation du PRR nouvelle génération	118

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016**

Affaire n°19-290916 Sécurisation de l'enceinte et mise aux normes de la cuisine centrale (Etudes et travaux) / Validation de l'élément PRO et du plan de financement par la mobilisation du PRR nouvelle génération	120
Affaire n°20-290916 Mises à disposition d'espaces modulaires / Validation Convention Commune-Département (collège/sport)	121
Affaire n°21-290916 Aménagement du carrefour RN3-CD55-Rue Georges LEBEAU / Acquisition parcelle AL 281 en partie sise au 2ième Village	134
Affaire n°22-290916 Aménagement du carrefour RN3-CD55-Rue Georges LEBEAU / Acquisition parcelle AL 327 en partie sise au 2ième Village	140
Affaire n°23-290916 Desserte du complexe sportif Isabelle BEGUE / Acquisition parcelle AK 309 (ex AK 271 en partie) sise au Centre-Ville	144
Affaire n°24-290916 Aménagement du carrefour CD 55-Rue Luc BOYER / Acquisition parcelle AO 142 sise aux Remparts-Résidence les Fougères	148
Affaire n°25-290916 Mutation foncière / Acquisition parcelle AR 267 sise au 2ième Village-Bras Creux	150
Affaire n°26-290916 Lotissement Eucalyptus / Rétrocession des derniers logements	155
Affaire n°27-290916 Aménagement du carrefour de la Butte / Acquisition parcelles AL 605 et 607 sises au 2ième Village	159
Affaire n°28-290916 Mutation foncière / Approbation convention de portage entre la Commune et l'EPFR pour l'acquisition amiable de la parcelle AK 78	163
Affaire n°29-290916 Organisation des services municipaux / Evolution des effectifs communaux	178
Affaire n°30-290916 Gestion du personnel permanent intégré ou non titulaire / Résiliation de la convention d'assurance chômage des agents concernés (quid des cdd et assimilés).	179
Affaire n° 31-290916 Défense des intérêts de la Commune devant la Tribunal Administrative dans l'affaire Jean-Luc SAINT-LAMBERT c/ Commune de La Plaine des Palmistes	180
Questions diverses	184

Accusé de réception en préfecture  
 9740219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Affaire n° 01-290916 :**

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 août 2016 – Approbation**

L'an deux mille seize le **dix-huit août** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint – Jean Benoît ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal -

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à André GONTHIER conseiller municipal – Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND conseillère municipale à Lucien BOYER conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

**Madame ALOUETTE Priscilla est désignée comme secrétaire de séance.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 12 août 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **20** à l'ouverture de la séance.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du **18 août 2016**.

**Le Maire** soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 août 2016. Il souligne que la transcription est un peu plus conforme ce qui permet une lecture plus facile surtout par les services extérieurs. Les votes, les débats sont pris en compte.

Puis il demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal ?

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** dit que dans le procès-verbal figure le résultat des votes nominativement, il apporte son soutien sur cette nouveauté, mais il votera contre car celui-ci ne mentionne pas correctement les échanges qui ont lieu lors du conseil et plus particulièrement ce dernier conseil concernant l'affaire HADJEE.

**Le Maire** rappelle que cela a été dit lors des retraits des débats, qu'il faut reprendre, pas le secondaire mais l'essentiel du dossier, des interventions. Il faut reprendre les bonnes habitudes pour la conduite des affaires communales.

**Le Maire** passe la parole à Monsieur HOAREAU René, conseiller municipal qui s'adresse à Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc en lui donnant ses impressions sur la gestion communale de sa mandature, et lui dit que ça été une casse communale, une casse sociale, avec le déplacement du personnel au cimetière... Pour sa remarque sur son absence au Conseil Communautaire, il s'est fait représenter et lui demande qu'est-ce qu'il a fait au Conseil Communautaire pendant ses 6 ans ? Ensuite il énumère les différents projets réalisés sur la Plaine des Palmistes en deux ans et demi entre autres ZEOP.... Est-ce qu'il voit ce qui est fait sur la Plaine ? et le rappelle les différents projets sur lesquels il a voté contre, le projet d'une association, le boulodrome projet réalisé à 90%. Il termine en disant qu'il aurait d'autres choses à dire mais il préfère en rester là.

**Le Maire** remercie Monsieur HOAREAU René pour son intervention et lui dit qu'il comprend son souhait de prendre la parole car il a été attaqué lors du dernier conseil alors qu'il était hors du Département.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 4 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale – ROLLAND Alette conseillère municipale) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **APPROUVE le Procès-verbal du conseil municipal du 18 août 2016.**

---ooOoo---

**Affaire n°02-290916**  
**Budget principal de la Ville / Vote du Budget Supplémentaire 2016**  
-----

**Le Maire** précise qu'il n'interviendrait pas à chaque fois puisque Monsieur HOAREAU Jacky répondra aux questions techniques mais sur la politique générale de la commune, budgétaire, financière, il serait tenté de faire une présentation consolidée des budgets supplémentaires de la Ville, de l'Eau, du SPANC et des Pompes Funèbres. Ces 4 budgets supplémentaires seront votés séparément. Pour ces 4 budgets spécifiques il faut enregistrer plus de 5 551 938€ au budget principal, somme qui a été ajoutée au budget primitif ce qui veut dire qu'il y a eu des financements nouveaux avec des prises en compte de tous les aspects.

**Le Maire** explique que ce montant de 5 551 938€ pour l'ensemble des budgets se répartit en 2 572 000€ pour le fonctionnement et de 2 970 000€ pour les investissements. Un BS estimé à 5 551 938€ + BP de mars 2016 de 22 044 000€ = budget global de la commune de 2016 à hauteur de 27 595 938€. En 2013, les 4 budgets (Ville, Eau, SPANC et Pompes Funèbres) étaient à la hauteur de 21 620 000€.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Comparaison :** En 2013, pour les 4 budgets → 21 620 000€

En 2016, pour les 4 budgets → 27 595 938€ ce qui donne une différence de 5 975 938€, réalité de l'action communale et des budgets communaux.

Il fait remarquer qu'en 2 ans et demi la commune a fait évoluer dans ces budgets 2014, 2015, 2016 + de 5 975 938€.

**Le Maire** termine sa démonstration en disant que certains élus sont dans l'horripilation, l'irritation permanente, l'art de la provocation et aussi vouloir attirer l'attention sur des petits détails en voulant faire une montagne. Pour lui le temps est compté et une mandature c'est 6 ans, temps pour travailler et non pour faire des « Imbécilités ». C'est aussi être dans l'hypocrisie publique et de la mauvaise foi en n'admettant pas la réalité et il précise que les chiffres sont réels et seront revus en détails lors de la présentation des budgets. Il aurait aimé faire sa démonstration sur un point plus positif même si on aborde moins et très rarement ce qui est positif. Pourquoi pas le faire.

**Le Maire** passe ensuite à la question du budget Principal de la Ville /Budget Supplémentaire 2016 pour un montant de 2 134 345,67€ en recettes et en dépenses de Fonctionnement..

Puis le maire demande s'il y a des questions ?

### **Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** dit que le maire malgré son discours où il tape sur l'opposition « à bras raccourci », ce qui ne l'inquiète pas, il a quand même prévu 150 000 € au Budget Supplémentaire en charges de provision pour des contentieux.

**Le Maire** répond que ce n'est pas pour ce que vous pensez sinon ça aurait été moins. Vous avez cette habitude de mettre « un feu quelque part », de porter des plaintes qui engagent des frais car ce n'est pas contre Marco BOYER, le citoyen mais contre celui qui applique la politique d'une commune, un magistrat, un maire.

Lorsque vous portez des plaintes, inévitablement il y a les intérêts de la commune qui sont en jeu et pour vous c'est que la commune dépense. Le fait de prévoir les charges de gestion ne veut pas dire qu'on va tout dépenser, ajoute le maire. N'empêche que pour toutes les affaires de justice qu'il y a eu sous votre mandature, avec cette fameuse protection fonctionnelle qui vous donnait le droit de prendre les avocats et répondre aux décisions de justice qui sont entérinées, il y a eu pas moins de 160 000 € de dépensés par la commune, pour les affaires que vous avez tous perdues. Il lui rappelle que dans le cadre de cette protection fonctionnelle à l'époque pas lui qui a payé les frais d'avocats, mais la commune.

**Le Maire** commente la délibération prise en 2013 pour la protection fonctionnelle du Maire, Jean Luc SAINT-LAMBERT et lui dit que c'était bon pour vous et pas bon pour nous. Il fait remarquer que le document comporte les armoiries au lieu du logo de la ville, les armoiries sont utilisées pour les courriers officiels et le logo pour les documents administratifs délibérations, correspondances... Il prend une position contraire à ce qui était dit à l'époque. Le conseil municipal délibérera à nouveau d'où l'affaire n°31 qui est à l'ordre du jour. Le maire précise que c'est la 25<sup>ème</sup> plainte déposée à ce jour et lui dit que « **nous ne perdons pas de vue l'essentiel et la prise de décisions qui s'impose pour faire face à ce genre de démarche** ».

**Le Maire** demande s'il y a d'autres interventions ?

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Madame PICARD Sylvie**, 4<sup>ème</sup> adjointe s'adresse à Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT en apportant ses remarques sur les différentes questions posées lors de son intervention et surtout sur les contrats aidés. Elle démontre par les chiffres la situation par rapport à sa mandature, et termine en rappelant que les charges de personnel nettes passent de 5 855 892€ en 2013 à 6 189 400€ en 2016 pour plus de 50 emplois.

**Le Maire** remercie Madame PICARD pour son intervention et dit que c'est toujours comme un dialogue majorité, opposition, avec d'autres élus qui s'abstiennent, pour lui c'est compréhensible car ces élus ne peuvent pas procéder autrement. A chacun ses responsabilités. Le maire reprend les chiffres qui marquent l'évolution des charges du personnel brutes de 6 941 533€ en 2013 à 7 900 000€ en 2016 et démontre bien que le personnel CDD a été diminué de 50 à 15 personnes en août 2016, de 78 contrats aidés à 191 en août 2016, c'est le résultat de l'application de l'Audit pour un résultat de gestion de 5 551 938€ au BS + de 7 000 000€ entre le budget 2013 (BP et BS) par rapport à 2016 qui est à hauteur de **27 595 938€** budget global de la commune de 2016.

**Le maire** passe la parole à Monsieur HOAREAU Jacky, Directeur Financier pour une présentation des budgets.

**Monsieur HOAREAU Jacky** explique que le Budget Supplémentaire du Budget Principal s'équilibre pour un montant total de **4 621 417,11€** qui se répartit en section de fonctionnement à **2 134 345,67€** et en section d'Investissement à **2 487 071,44€**. Ce Budget Supplémentaire comprend l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2015 et qui reprend aussi les restes à réaliser qui ont été votés au Compte Administratif 2015. A la page 4, un tableau de synthèse détaillé, par chapitres budgétaires retrace l'ensemble des inscriptions. Une colonne propositions nouvelles fait ressortir la totalité du Budget Supplémentaire et les restes à réaliser qui reprennent les montants qui ont été votés lors du CA de 2015.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2016, toutes sections confondues, s'équilibrent à **4 621 417,11 €**, portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à **24 071 154,11 €** (+ 12,69 % par rapport au cumul des inscriptions budgétaires de 2015).

**Le Maire** demande s'il y a des questions ? Et souligne que le vote de ce Budget Supplémentaire qui est présenté chapitre par chapitre et section par section peut se faire globalement comme annoncée dans le projet de délibération.

**Puis le maire procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 3 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale ) et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **VOTE** globalement le projet de budget supplémentaire 2016 qui est présenté chapitre par chapitre et section par section dans le tableau ci-dessous.
- **APPROUVE** le principe de constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 150 000 € (article budgétaire 6815).

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Affaire n°03-290916**  
**Budget annexe de l'Eau / Vote du Budget Supplémentaire 2016**  
-----

**Le Maire** résume que le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Eau s'équilibre en dépenses et en recettes à **869 603,44€** qui s'établit en section d'exploitation à **409 776,59€** et en section d'Investissement à **459 826,85€**, portant un total (BS+BP) à **3 355 703,44€ en 2016**. Il précise que le service des eaux est très actif et a travaillé sur la pose de dizaines de compteur d'eau, la prise en compte de réseaux qu'il a fallu améliorer au point de reprendre une fuite importante qui existait pour que les habitants de Bras-Piton bénéficient de l'eau sous pression au lieu d'un filet d'eau. Il y a eu aussi la prise en compte des études menées pour prévoir l'intervention dans le domaine de l'eau, des ressources, des stockages, des adductions, des services à assurer aux abonnés par un Schéma Directeur qui sera présenté d'ici le mois de décembre, discuté avec les services spécialisés dont l'Office de l'Eau, la DEAL, des projets arrêtés jusqu'en 2032. Des nouveaux élus qui arriveraient en 2020 n'auront plus de réflexions à mener.

Le vote de ce Budget Supplémentaire qui est présenté chapitre par chapitre et section par section peut se faire globalement comme annoncée dans le projet de délibération.

Puis il demande s'il y a des questions ?

**Observations : Pas de remarques**

Puis le maire procède au vote.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 5 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **VOTE** globalement le projet de Budget Supplémentaire 2016 de l'Eau, qui est présenté chapitre par chapitre et section par section dans le tableau ci-dessous.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---ooOoo---

**Affaire n°04-290916**  
**Budget annexe du SPANC / Vote du Budget Supplémentaire 2016**  
-----

**Le Maire** explique que ce Budget Supplémentaire se répartit en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **27 484,14€** et en section d'Investissement en dépenses et en recettes à **33 427,14€**.

Puis il demande s'il y a des questions ?

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Observations** : Pas de remarques

Puis le maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 5 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **VOTE** globalement le projet de Budget Supplémentaire 2016 du SPANC, qui est présenté chapitre par chapitre et section par section dans le tableau ci-dessous.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---ooOoo---

**Affaire n°05-290916**  
**Budget annexe des Pompes Funèbres / vote du Budget Supplémentaire 2016**  
-----

**Le Maire** profite de l'occasion pour rappeler qu'un travail se fait sur l'agrandissement du cimetière avec un aménagement de nouvelles tombes, un columbarium et qu'une réflexion est en cours pour l'acquisition des espaces afin de réaliser ce projet. Un autre projet, la réalisation d'une salle mortuaire est envisagée afin de pouvoir répondre aux attentes de la population.

Ce Budget Supplémentaire se présente en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **1698,31€**.

Puis il demande s'il y a des questions ?

**Observations** : Pas de remarques

Puis le maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 5 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **VOTE** globalement le projet de Budget Supplémentaire 2016 des Pompes Funèbres, qui est présenté chapitre par chapitre et section par section dans le tableau ci-dessous.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture  
9746219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Affaire n°06-290916 (modifiée)**  
**Subventions aux associations / Attribution complémentaire 2016**  
-----

**Le Maire** passe la présidence à Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint qui explique qu'il s'agit d'attribuer un complément de subventions pour un montant total de 6 760€ réparti pour les 6 associations concernés.

Puis Il demande s'il y a des questions ?

**Observations :**

**Madame ROLLAND Alette** prend la parole et souhaite faire un point sur les dotations pour chaque association :

- Le Sporting Club Palmiplainois a bénéficié d'une avance de 2000,00€, délibération du 17 décembre 2015. Est-ce que cette avance a été déduite des 21 000,00€ attribué dans le cadre du vote du BP 2016 ? et au BS de 2016 cette association reçoit 1300,00€ ?

**Le Directeur Général des services** répond que la somme de 2000,00€ a été déduite et la somme de 1300,00€ a été rajoutée.

**Madame ROLLAND Alette** démontre que la subvention accordée à cette association est de 23 300,00 € d'où le dépassement du seuil fixé par décret. Est-ce qu'une convention a été passée avec cette association?

- Pour les Boules Vertes Palmiplainoises :
  - en 2015, 1900,00€ au BP et 1500,00€ au BS pour un total de 3400,00€.
  - en 2016, 3500,00€ au BP et 1300,00€ au BS pour un total de 4800,00€ + 1 300 000,00€ pour la restructuration du boulodrome ce qui amène une subvention en valeur immobilière, montant supposé être une subvention. Est-ce que cette association, présidée par un conseiller municipal nécessite-t-elle une enveloppe complémentaire pour l'année 2016 ?

**Le Maire fait remarquer que Monsieur GONTHIER André, élu a quitté la séance car il ne peut pas participer au vote de l'affaire le concernant en tant que président de l'association.**

**Le Maire** demande à Madame ROLLAND Alette quand elle parle des 1 300 000,00 € du projet du boulodrome, quel est le rapport avec les Boules Vertes ?

**Madame ROLLAND Alette** répond que la subvention obtenue en valeur immobilière est comme une subvention versée à l'association.

**Le Maire** dit que c'est un équipement public pour la population, les clubs ... et non une subvention accordée à l'association. En ce qui concerne cette association, il y a eu des dotations antérieures comme pour toutes les associations, elles ont fourni un travail en fonction de leur bilan d'activités. Les services ont étudié chaque demande de subvention, certaines ont eu les subventions à hauteur de ce qui a été décidé sans augmentation particulière et n'ont pas fait de demande supplémentaire. Pour les associations concernées, ce sont celles qui ont fait état de besoin complémentaire, d'actions à mener pour la fin de l'année.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Le Maire informe que l'Association les Boules Vertes, suite à la réunion du bureau est chargée d'organiser le 1er concours lors de l'inauguration du boulodrome. Elle aura à décider du nombre de participants, solliciter les clubs de l'île, penser à trouver des lots pour les finalistes, les demi-finalistes, les quarts de finalistes... et solliciter des sponsors afin qu'ils participent à leur manière à certaines actions.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour, 2 élus qui ne prennent pas part au vote (ROBERT Jean Noël conseiller municipal – GONTHIER André conseiller municipal), 4 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale – ROLLAND Alette conseillère municipale) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- VALIDE l'attribution de ces subventions complémentaires telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 6 760 €.
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---ooOoo---

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :

Affaire n°07-290916  
Contrôle des subventions octroyées aux associations / Audit du tissu associatif  
soutenu par la Commune  
-----

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint explique qu'il s'agit d'une commande d'un audit pour les quatre associations concernées afin de contrôler la bonne utilisation des subventions versées.

Puis Il demande s'il y a des questions ?

Observations :

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc précise qu'il semblerait que l'OMS et l'Ecole de Musique aient demandé une subvention ? Il constate qu'il y a un audit pour ces deux associations est-ce qu'il y a « anguille sous roche » ?

Le Maire répond que l'explication est dans la délibération.

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY complète lorsque la subvention dépasse un certain montant il y a un contrôle, ce que dit la réglementation car il s'agit de deniers publics.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 4 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



– DELATRE Joëlle conseillère municipale – ROLLAND Alette conseillère municipale) et  
2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier  
conseiller municipal) :

- **VALIDE** la commande d'un audit pour les quatre associations mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°08-290916**  
**SPL Maraina / Entrée au capital des collectivités Ville de Saint Paul et du TCO**  
**par cession d'actions de la Région Réunion**

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 24 voix pour, 3 abstentions  
(BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal  
– DELATRE Joëlle conseillère municipale) :

- **APPROUVE** la cession de 100 000 actions de la Région Réunion entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un (1) euro par action auprès de la commune de Saint-Paul et du TCO en tant qu'actionnaires de la SPL MARAINA respectivement à hauteur de 50 000,00 € représentant 50 000 actions de un (1) euro chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire de la Région Réunion ;
- **AUTORISE** le représentant de notre collectivité à la SPL MARAINA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, les cas échéant, au vote des instances délibératives de la SPL MARAINA et à signer tous documents correspondants ;
- **AUTORISE** la cession des actions entre la Région Réunion et les collectivités Ville de Saint-Paul et TCO

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°09-290916**  
**Opération ZAC « Clos Renaissance » / Approbation du dossier**  
**de clôture de la concession d'aménagement avec la SEMAC**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** précise que c'est l'ancienne municipalité qui a sauvé la SEMAC dans ce dossier et rappelle qu'en 2008 la municipalité a repris et mis en état le bâtiment face à SICALAIT qui est à ce jour bien utilisé.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 2 absents au moment du vote (Le maire – PICARD Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **APPROUVE** le CRAC de clôture au 31 décembre 2012 présenté, actant les années 2010-2011-2012, relatif à la concession d'aménagement de la ZAC « Clos Renaissance », ci-joint,
- **APPROUVE** le bilan définitif de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC « Clos Renaissance » proposé par la SEMAC, présentant un solde d'exploitation positif de 7 970 €,
- **APPROUVE** le protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la Commune de la Plaine des Palmistes et la SEMAC pour l'aménagement de la ZAC « Clos Renaissance », prévoyant notamment le versement par la SEMAC à la Commune du solde d'exploitation de 7 969 € constaté au bilan de clôture de l'opération, donnant quitus à la SEMAC de ses missions de concessionnaire, et fixant les modalités définitives de rémunération de l'aménageur imputable en charges au bilan de clôture de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer le protocole de clôture de la concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
- **ACTE** la substitution de la Commune de la Plaine des Palmistes dans tous les droits et obligations de la SEMAC au titre de son rôle de concessionnaire de la ZAC « Clos Renaissance ».

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°10-290916**

**Société Publique Locale Energies Réunion / Approbation du Contrat de Prestation Intégré pour la sensibilisation et l'information de publics ciblés**

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** remarque que 19 530,00€ pour sensibiliser les élus, la population et les élèves de l'école primaire, cette somme est peu élevée.

**Le Directeur Général des Services** précise que c'est une proposition qui a été travaillée avec la SPL Energies Réunion. Il ne s'agit pas d'un montant fixé par la commune mais d'une proposition de la SPL Energies Réunion dont le détail se trouve dans l'annexe 2 à la page 70 du rapport.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** remarque que l'objectif est ambitieux, il s'agit de faire rêver les enfants d'une Réunion ou tout est possible avec trop de poésie.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 2 absents au moment du vote (Le maire – PICARD Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- VALIDE le Contrat de Prestation Intégré avec la SPL Energies Réunion,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

---ooOoo---

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :

Affaire n°11-290916  
Société Publique Locale Energies Réunion / Approbation du Contrat de Prestation Intégré  
pour la réalisation d'un état des lieux thermique du patrimoine de la Collectivité  
-----

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 2 absents au moment du vote (Le maire – PICARD Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- VALIDE le projet de contrat de prestation intégré avec la SPL Energies Réunion, dont copie est jointe en annexe,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

---ooOoo---

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :

Affaire n°12-290916  
Société Publique Locale Energies Réunion / Approbation du Contrat de Prestation Intégré  
pour la réalisation d'un Tableau de Bord pour l'Eclairage Public (TBEP)  
-----

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 2 absents au moment du vote (Le maire – GONTHIER Emmanuelle 7<sup>ème</sup> adjointe) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- VALIDE le contrat de prestation intégré avec la SPL Energies Réunion,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture  
9741219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°13-290916**

**Etudes de définition urbaine et de développement économique  
du bourg de la Plaine des Palmistes / Approbation du projet d'investissement  
et du plan de financement prévisionnel (fiche 7-05 du POE FEDER 2014-2020)**

-----

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel précise que dans le 1<sup>er</sup> tableau « Plan de financement prévisionnel total du projet » figure la ligne communication pour un montant de 10 000€ dont un total de 197 437,50€ alors que le 2<sup>ème</sup> tableau « Plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles du projet » la ligne communication n'est pas prise en compte dont un total de 187 437,50€. Le financement est réparti à 70% par l'Europe, 10% par la Région donc il est demandé à la commune de constituer une demande de subvention au titre de l'action auprès du FEDER et de valider le plan de financement des études.

Puis il demande s'il y a des questions ?

**Observations :**

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc demande le vote se fait sur quel tableau ?

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel précise que le vote se fera sur les deux tableaux car ce n'est pas les mêmes intitulés, le 1<sup>er</sup> tableau concerne le **prévisionnel** et le 2<sup>ème</sup> retrace les lignes **éligibles**.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc dit qu'il est mieux de préciser dans la proposition de décision qu'il convient ainsi de constituer une demande de subvention à hauteur de .....

Le Directeur Général des Services précise que le 1<sup>er</sup> tableau intègre la communication de 10 000,00€ qui n'a pas été retenu comme dépenses éligibles, le deuxième tableau l'exclu mais dans les deux cas les taux de subvention ont été légèrement modifiés pour tenir compte de ce retrait. Dans les deux cas les montants appelés sur le FEDER et la Région ne changent pas donc les deux tableaux appellent les mêmes montants.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc fait remarquer que la part communale change.

Le Directeur Général des Services confirme et que la part est rappelée dans le 1<sup>er</sup> tableau pour un montant de 47 487, 50€ et en dessous à 37 487,50€ ce qui fait ressortir la différence des frais de communication.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (Le maire) et 6 abstentions ( BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **APPROUVE** le projet d'investissement portant sur l'aménagement urbain et le développement économique du bourg de la Plaine des Palmistes ;

Accusé de réception en préfecture  
974219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



- **VALIDE** le plan de financement des études correspondantes ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la demande de subvention au titre de la mesure 7-05 du POE FEDER 2014-2020 ;
- **DEPOSE** le dossier de demande de subvention auprès de la Région Réunion, autorité de gestion locale du FEDER.

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante qui a été modifiée :**

**Affaire n°14-290916**  
**Dispositif Etat DETR 2016 / Priorisation d'un crédit obtenu**  
**pour la réfection de la rue du Vieux Clocher**  
-----

**Observations :**

**Madame ROLLAND Aliette fait les constats suivants :**

- Les travaux de l'extension du cimetière communal sont une grande priorité ;
- La rue du Vieux Clocher n'est pas aussi détériorée ;
- La courbe de la rue du Vieux Clocher au niveau de la Crèche ne gêne en rien les usagers, le rôle d'un élu est d'agir sur les priorités, or la réfection de la rue du Vieux Clocher ne l'est pas. Lors de la délibération du 27 août 2014, il a été prévu l'aménagement des abords et du parking de la rue du Vieux Clocher- travaux VRD pour un montant de **132 750,00€**. Elle estime que le VRD est déjà compris dans l'enveloppe des 1 300 000,00€ attribué à la restructuration du boulo-drome et que les 100 000,00€ de la DETR doit être affecté à l'extension du cimetière. L'affaire n°23 du 25 juin 2015 concerne aussi les travaux d'aménagement paysager des abords du boulo-drome pour un montant de **223 354,10€**. Elle termine en disant que la priorité est l'extension du cimetière.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** dit qu'il est du même avis.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 4 oppositions (ROLLAND Aliette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale ) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal ) :**

- **PRIORISE** la rénovation de la rue du Vieux Clocher
- **APPROUVE** le plan de financement
- **ANNULE** la délibération n°14-092015
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :

Affaire n°15-290916  
Dispositif Etat DETR 2016 / Révision du plan de financement  
pour les études techniques de conception relatives à la modernisation de la rue DUREAU  
-----

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 24 voix pour et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

---ooOoo---

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :

Affaire n°16-290916  
Implantation de 2 « Cross System » / validation du projet  
et de la demande de financement auprès de la Région  
-----

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 24 voix pour et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **VALIDE** le projet d'implantation des 2 unités en lien direct avec des parcours sportifs existants sur le territoire communal (au Bras des Calumets et à côté du stade Adrien Robert),
- **SOLLICITE** la Région Réunion en vue d'obtenir une subvention maximale de 87 297.60 euros représentant 80% du coût HT de l'opération s'élevant à 109 122.00 euros,
- **VALIDE** la participation communale à hauteur de 20% du coût HT soit pour 21 824.40 euros
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture  
974219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°17-290916**

**Voiries Communales à Vocation de Desserte Agricole / Validation du programme d'études n°2**  
-----

**Observations :**

**Le Maire** explique que ce dossier de **Voiries Communales à Vocation de Desserte Agricole** ne vient par hasard, c'est le résultat d'une étude sur les voiries communales qui vont permettre de revoir l'aménagement global du territoire, de désenclaver des terres, de dégager des espaces agricoles, de planifier un financement. L'ensemble des voiries ne sera fait sur une mandature mais étalé sur une période de 40 ans, sur un ensemble de budgets année par année. Un lot de voirie sera retenu et surtout en accord avec les propriétaires pour que leur terrain soit désenclavé, des projets puissent se mettre en œuvre, principalement la filière Goyavier, filière qui n'a jamais été développée ici à la Plaine à part la maison de goyavier qui ne servait à rien.

**Le Maire** rappelle que l'Eau avec son schéma Directeur pour les 32 ans à venir, une étude sur les voiries communales, dessertes de terrain qui va s'étaler sur 40 ans. C'est le résultat d'une commune qui travaille sérieusement.

**Le Maire** dit qu'il tenait à apporter ses remarques car il a suivi la présentation globale de ce projet. Que le groupe majoritaire avait déjà eu l'occasion d'échanger et d'assister à la présentation du projet global de 40 ans pour que chaque année il y ait 1,500km à 2km de voiries à vocation de desserte agricole qui soient prises en compte dans les budgets.

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** précise que le financement de ces opérations sera fait par le FEADER et que le Département sera auprès des agriculteurs.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** dit que vous travaillez tellement bien pour les siècles à venir que nous sommes obligés **de voter pour**.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 25 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **VALIDE** le programme d'études n° 2 des voiries communales à vocation de desserte agricole,
- **AUTORISE** le lancement des études de conception ainsi que les études annexes liées à cette phase,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°18-290916**  
**Réhabilitation lourde du complexe sportif Isabelle BEGUE**  
**(Réhabilitation salle EPS et construction nouveau gymnase) / Validation de l'élément PRO**  
**et du plan de financement par la mobilisation du PRR nouvelle génération**

-----

**Observations :**

**Le Maire** explique que c'est le dossier qui concerne le complexe sportif Isabelle BEGUE, lieu où se trouve l'OMS actuellement et il commente la photographie projetée avec derrière une charpente qui donne la préfiguration du futur gymnase attendu par les élèves, les associations, le collège, le nouveau collège qui utilise actuellement l'aire couverte. Il précise ce qui n'a pas été fait avant il faut le faire maintenant. C'est une étude presque avancée pour **un montant total de l'opération de 3 072 177,50€** avec 90% de la Région, collectivité qui reconnaît le sens de l'action qui est menée. Ce futur Gymnase est conçu avec gradins, vestiaires et toilettes des femmes, des hommes et la pratique des sports en salle.

Le futur gymnase de la Plaine des Palmistes aura une toiture innovatrice. Une même structure a été conçue à Champ-Fleuri. Les élus ont eu l'occasion de la visiter afin de se donner une idée et de poser les questions sur l'entretien, la qualité du tissu ...et chercher à avoir les garanties nécessaires.

**Madame ROLLAND Alette** dit qu'elle s'abstient car trop de changements depuis le projet de départ.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 24 voix pour et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **VALIDE** l'élément PRO définitif du dossier relatif aux travaux de réhabilitation de la salle d'EPS Isabelle Bègue et la construction d'un nouveau gymnase,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°19-290916**  
**Sécurisation de l'enceinte et mise aux normes**  
**de la cuisine centrale (Etudes et travaux) / Validation de l'élément PRO**  
**et du plan de financement par la mobilisation du PRR nouvelle génération**

-----

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** dit que le fait de parler du restaurant Marcel BOISSIER le touche amplement. Il y a toujours des dégradations dans un bâtiment (étanchéité, peinture...). Ces travaux sont nécessaires... Il profite pour demander de revoir la plaque Marcel BOISSIER qui est

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



abimée et pense que le maire sera en phase avec ce qu'il a dit à l'église lors de l'enterrement de Marcel BOISSIER.

**Madame PICARD Sylvie** précise que si la peinture coûte 601 524,00€, merci à la Région pour sa participation à hauteur de 90%. En 5 ans, la commune reçoit un rapport de l'ARS avec plusieurs dysfonctionnements. Aujourd'hui il y a des conducteurs de travaux qui suivent les travaux avec sérieux.

**Le Maire** dit qu'on va s'intéresser à une plaque, une peinture mais il y a bien plus dans la délibération, c'est la reprise d'une réalisation qui a coûté à l'époque 4 600 000,00€ au lieu de reprocher à la commune de faire un boulodrome à 1 300 000,00€. Ce restaurant a été fait rapidement d'où le résultat de divers dysfonctionnement. Le maire s'interroge sur la plaque restaurant Marcel BOISSIER, qui a sa raison d'être aujourd'hui et qui ne va être enlevée, ancien maire qui a le mérite de lancer une première restauration. Il précise qu'aujourd'hui les travaux sont estimés à **601 524,00€**, ce n'est pas une petite amélioration mais des travaux qui n'ont pas été prévus par le concepteur, ce dossier a pris plus d'un an pour arriver à sa réalisation.

**Le Maire** cite quelques dysfonctionnements du restaurant :

- salle de cuisson sans éclairage extérieur d'où l'obligation de fonctionner avec de l'éclairage électrique tout au long de la journée ;
- problème d'évacuation d'huile de cuisson qui entraîne des soucis de santé des agents. Pour y remédier il a fallu installer une soufflerie...

**Le Maire** précise que la plaque Marcel BOISSIER sera revue certainement, comme pour la Mairie il a fallu revoir la devise « **Liberté, Egalité, Fraternité** », nos élus réagissent, ce n'était pas le cas avant. En ce qui concerne la restauration scolaire, la cuisine doit être aménagée, structurée afin de permettre aux agents de travailler dans des conditions normalisées, revoir le parcours du sale et du propre, marche en avant. Les études et les estimations ont été envisagées afin de reprendre un bel outil « **le bébé** », mot qui était utilisé à l'époque pour cette structure.

D'autres dysfonctionnements ont été constatés :

- évacuation de l'eau
- fréquentation des jeunes sur le site car l'ensemble de la structure n'est pas clôturé, d'où le besoin de réaliser une clôture.

**Le Maire** termine en disant que cette structure sera remise en état, c'est une nécessité pour que cet outil serve dans les meilleures conditions aux actions de la commune.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 25 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **VALIDE** le dossier PRO relatif à la réhabilitation, à la mise aux normes et à la sécurisation de la cuisine centrale,
- **APPROUVE** le lancement des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°20-290916**  
**Mises à disposition d'espaces modulaires / Validation Convention**  
**Commune-Département (collège/sport)**  
-----

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** dit entre les modules qui s'en vont et qui reviennent et les contre courriers, il a cru comprendre que le Conseil Départemental prenait trois modules de 60 m2 et les remplaçait ailleurs par deux modules de 45m2.

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** répond que c'est un échange avec ce qui était disponible à Bras-Panon. La commune a été bien défendue dans ce dossier.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** fait remarquer que cette situation prive les écoles primaires d'estrade de convivialité au contraire...

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** répond que ces collégiens sont aussi des enfants de la Plaine.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** dit que nos enfants n'ont plus d'endroit couvert, l'école de musique par exemple. Ce n'est une bonne affaire, il fallait laisser le Conseil Départemental trouver ses modules, d'autant plus que la convention précise que c'est dans l'attente de la reconstruction du collège Gaston Crochet. On se donne encore 3 ans et plus.

**Monsieur LAN YAN SHUN Gervile adjoint aux écoles** s'adresse à Monsieur SAINT-LAMBERT en lui disant que pendant votre mandature pourquoi n'avez-vous pas défendu le dossier du nouveau collège » ?

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** répond que ce n'était pas encore initié.

**Le maire** répond « Faux, c'est le maire qui initie la politique d'aménagement de sa commune ».

**Monsieur LAN YAN SHUN Gervile** dit que vous avez prévu des logements sur la Plaine des Palmistes sans prévoir un collège pour les enfants ? Il y a eu une augmentation des élèves sur la Plaine.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 25 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition de trois blocs modulaires au Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°21-290916**  
**Aménagement du carrefour RN3-CD55-Rue Georges LEBEAU**  
**Acquisition parcelle AL 281 en partie sise au 2ème Village**

**Observations : Pas de remarques**

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 2 absents au moment du vote (LAN-YAN-SHUN Gervile 3<sup>ème</sup> adjoint – DORO Ghislaine conseillère municipale) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **PROCEDE** à la validation de l'achat de l'emprise de 28 m<sup>2</sup> référencé AL 281 pour un montant de 2 800 €.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°22-290916**  
**Aménagement du carrefour RN3-CD55-Rue Georges LEBEAU**  
**Acquisition parcelle AL 327 en partie sise au 2ème Village**

**Observations : Pas de remarques**

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 2 absents au moment du vote (LAN-YAN-SHUN Gervile 3<sup>ème</sup> adjoint – DORO Ghislaine conseillère municipale) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **PROCEDE** à la validation de l'achat de l'emprise de 45 m<sup>2</sup> référencée AL 327 pour partie à 4 500 €,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°23-290916**  
**Desserte du complexe sportif Isabelle BEGUE / Acquisition parcelle AK 309**  
**(ex AK 271 en partie) sise au Centre-Ville**

**Observations :**

En ce qui concerne l'affaire précédente, Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT remarque que la Région manque de fond et ça l'étonne qu'elle rachète.

En ce qui concerne Madame PEGOU, il a rencontré cette dame, il n'est pas le seul élu à l'avoir fait. Il dit qu'il y a un souci sur cette affaire, l'avis des domaines estime la parcelle à 95 000,00€ et la commune achète à 60 000,00€ ? Madame PEGOU dit qu'elle n'a jamais donné aucun avis, ni d'écrit

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



et de signature, elle se trouve dans un état fébrile lorsqu'elle a appris que la commune a récupéré son terrain pour une valeur en dessous de l'avis des domaines. Il termine en disant que sur cette affaire il y a pratiquement un abus de faiblesse.

Monsieur HOAREAU René conseiller municipal répond qu'il y a une compensation avec la création d'une clôture qu'il faut prendre en compte, Madame PEGOU n'est pas si fébrile, il la connaît.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc propose de retirer cette affaire car elle a besoin d'être revue, pas de consentement de la part de Madame PEGOU et d'autant plus que le terrain appartient également aux enfants, elle en garde seulement la jouissance.

Le Maire dit que c'est complètement faux, il a eu des discussions avec Madame PEGOU.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc dit aucune.

Le Maire répond qu'en avançant ces histoires il est en train de remettre en cause la parole publique d'un maire. Il reste dans les pourparlers qui ont eu lieu. Très honnêtement, il ne manquera pas d'en parler à Madame PEGOU des interventions qui ont été faites en conseil municipal laissant entendre que la commune l'a exploitée.

Le Maire informe que la commune est tombée d'accord pour l'acquisition du terrain jouxtant le projet du gymnase. Il y a des discussions, des pourparlers, c'est le cas lorsqu'il y a un accord entre un propriétaire, qui est vendeur et la commune qui est acheteuse. Ses discussions se sont déroulées très aimablement en présence du service Aménagement du Territoire, du 1<sup>er</sup> adjoint. Il a été convenu de détacher une nouvelle parcelle, d'un prix de 60 000€ avec la création d'une clôture pour bien séparer la future voie de ces terrains. Il n'y a pas eu d'abus, elle a été un collègue d'enseignement, il la respecte. Cette affaire est encore en situation préalable, l'acte de vente n'est pas signé.

Le Maire rappelle une situation qui a été évoquée avec des riverains sous l'ancienne mandature, l'acquisition d'un chemin privé à 46 000,00€ sans compensation. Cette affaire aurait dû être traitée autrement, l'ensemble des propriétaires cèdent à la commune leurs terrains en l'état à l'euro symbolique et ensuite la commune effectue les travaux nécessaires avec un plan d'aménagement... vu la situation, il y a une grande méconnaissance du fonctionnement de la commune.

Le Maire termine en lui disant que c'est une accusation grave face au maire et ses collaborateurs qui essayent de trouver une solution amiable dans l'intérêt de la commune, pour la réalisation d'un gymnase, projet non réalisé sous votre mandature. Ce n'est pas l'intention du maire de « blouser » Madame PEGOU et si vous n'êtes pas satisfait, vous savez ce qu'il vous reste à faire, portez-vous défenseur des opprimés, des personnes âgées....et portez-plainte.

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel s'adresse à Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT, en disant qu'elle est fébrile, c'est vous qui ne la respectez pas, c'est un jugement de valeur.

Le Maire reprend et dit que ce n'était pas respectable vis-à-vis de toutes les personnes en voulant dénommer un site public au nom de Madame PEGOU. Pour le maire on n'utilise pas le nom d'une personne de son vivant pour dénommer un site public. Ce n'est pas sa démarche.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc dit que l'opposition votera contre.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Madame ROLLAND Alette dit qu'au vu d'absence de courriers échangés dans ce dossier, de la discussion qu'elle a eu avec Madame PEGOU qui s'est montrée contre cet achat de terrain, des dires qui sont contradictoires, elle s'abstient.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 5 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) et 1 abstention (ROLLAND Alette conseillère municipale) :

- **PROCEDE** à la validation de l'achat du terrain référencé AK 309 d'une superficie de 863 m<sup>2</sup> pour 60 000 € et la réalisation ultérieure d'une clôture séparant la voie des terrains de Madame PEGOU,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Départ de l'opposition (SAINT-LAMBERT Jean Luc – BOYER Lucien)

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :

Affaire n°24-290916  
Aménagement du carrefour CD 55-Rue Luc BOYER / Acquisition parcelle AO 142  
sise aux Remparts-Résidence les Fougères  
-----

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **PROCEDE** à l'achat de la parcelle référencée AO 142 pour un montant de 20 850 €,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :

Affaire n°25-290916  
Mutation foncière / Acquisition parcelle AR 267 sise au 2ième Village-Bras Creux  
-----

Observations :

Madame ROLLAND Alette remarque que l'achat du terrain s'est fait à 9 900,00€ et la reprise de la parcelle se fait à 16 500,00€ comment le terrain est évalué pour arriver à une telle estimation ?

Accusé de réception en préfecture  
9741219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** lui demande est-ce vous pensez que l'achat d'un terrain à 16 500,00€ c'est cher ? C'est une plus-value et le prix sur le marché.

**Le Maire** précise qu'il y a à la suite, des documents qui démontrent bien l'estimation du domaine avec possibilité d'une marge de négociation de 10%. La commune a décidé de reprendre le terrain pour un montant de 16 500,00€ avec + de 10% du prix des domaines. Cette différence de 1500,00€ ne va pas enrichir la personne et non rendre la commune pauvre, il y a eu une acquisition amiable et la prise en compte de l'intérêt de la famille.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **PROCEDE** à la validation de la reprise du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°26-290916**  
**Lotissement Eucalyptus / Rétrocession des derniers logements**  
-----

**Observations : Pas de remarques**

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **PREND ACTE** du principe de la vente des LTS aux familles et des difficultés rencontrées pour clôturer ces derniers dossiers ;
- **VALIDE** à l'euro symbolique la vente des 3 logements déjà engagés afin de favoriser leur déblocage dans les meilleurs délais ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°27-290916**  
**Aménagement du carrefour de la Butte / Acquisition parcelles AL 605 et 607 sises au 2ième Village**  
-----

**Observations : Pas de remarques**

Accusé de réception en préfecture  
974219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **VALIDE** le scénario 1 bis
- **VALIDE** l'achat des terrains référencés AL 605/607 de 104 m<sup>2</sup> au total pour un montant de 14 560 €,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes démarches y afférentes.

---ooOoo---

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :

**Affaire n°28-290916**

**Mutation foncière / Approbation convention de portage entre la Commune et l'EPFR  
pour l'acquisition amiable de la parcelle AK 78**

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain AK 78 aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention n° 061603 avec l'EPFR,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes démarches y afférentes.

--ooOoo--

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :

**Affaire n°29-290916**

**Organisation des services municipaux / Evolution des effectifs communaux**

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **APPROUVE** la création du poste susvisé ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture  
9738219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°30-290916**

**Gestion du personnel permanent intégré ou non titulaire / Résiliation de la convention d'assurance chômage des agents concernés.**

**Observations :**

**Le Maire** précise qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre avec une convention d'assurance chômage établie il y a plus de 20 ans, pour indemniser les agents non titulaires qui perdaient leur travail et ne percevaient rien. La collectivité payait des cotisations qui n'étaient pas prises en compte. La convention n'avait pas lieu d'être, d'où cette résiliation. A la suite de cette résiliation, c'est le Pôle Emploi qui prendra en charge.

**Le Maire** ajoute que c'est 150 000,00€ de cotisations par an, ce qui n'est pas négligeable.

**Madame ROLLAND Alette** demande à quelle date sera signée la convention avec le Pôle Emploi ?

**Le Directeur Général des Services** explique qu'il s'agit d'une résiliation pour les cotisations d'assurance chômage pour le personnel permanent intégré, 60 agents concernés. Ce personnel est protégé par le droit et ne pourra pas faire l'objet de licenciement, c'est la quasi Fonction Publique Territoriale. La collectivité paye depuis plus de 20 ans des cotisations qui n'ont pas lieu d'être. Après renseignement, d'autres communes l'ont fait d'où la démarche de la commune aujourd'hui. Les cotisations étaient de 150 000,00€ par an, il ne s'agit pas de se ré affilier pour ce personnel.

**Madame ROLLAND Alette** demande quel est le rôle du Pôle Emploi ?

**Le Directeur Général des Services** répond que le Pôle Emploi est gardé sur les Contrats à Durée Déterminée (CDD), la convention sera à nouveau modifiée et signée.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :**

- **APPROUVE** la résiliation de la convention d'assurance chômage,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :**

**Affaire n° 31-290916**

**Défense des intérêts de la commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Jean Luc SAINT LAMBERT / Autorisation à défendre en justice**

Accusé de réception en préfecture  
934-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Observations :**

**Le Maire** dit qu'on fasse état d'une demande d'un élu de l'opposition, pour que le conseil municipal empêche Marc Luc BOYER de bénéficier de la protection fonctionnelle. Il a démontré en début de séance ce qui a été décidé en 2013, c'était bon en 2013, ce n'est plus aujourd'hui. Il explique que le maire peut obtenir avec l'accord du conseil municipal la protection fonctionnelle lorsqu'il est attaqué pour avoir défendu les intérêts de la commune, c'est son rôle. Or, la requête présentée par Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc demande au Tribunal de :

- *« Déclarer la délibération n°21-310316 du 31 mars 2016 illégale, ce que souhaite Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc, dommage qu'il ne soit pas présent ;*
- *Retirer à Marc-Luc BOYER la protection fonctionnelle, pour cette affaire ; Marc Luc BOYER n'a jamais demandé la protection fonctionnelle du conseil municipal mais c'est le maire selon les articles du CGCT et comme tous les autres maires le font auprès de leur conseil municipal et c'est ce qui est demandé dans cette affaire.*

**Le Maire** termine en disant qu'il laisse libre arbitre au conseil municipal pour cette affaire et rappelle que c'est la 25<sup>ème</sup> affaire de justice portée à son encontre.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 opposition (ROLLAND Alette conseillère municipale) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - procuration DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour défendre les intérêts de la Commune, d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, ainsi que devant la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat le cas échéant ;
- **DESIGNE** Maître Jean Jacques MOREL, avocat au Barreau de Saint-Denis de la Réunion à charge de représenter la Commune dans cette instance.

---ooOoo---

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente l'affaire suivante :

Question diverse

Affaire n°32-290916

Programme de travaux et d'études réalisés en 2016 – Validation des plans de financement OLE (Office de L'Eau)

-----

**Observations :** Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

Accusé de réception en préfecture  
974219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



- **VALIDE** les plans de financements ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter le financement de ces opérations par l'Office de L'Eau,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à ces affaires.

---ooOoo---

**Le Maire** remercie le 1<sup>er</sup> adjoint et rappelle que ce conseil municipal a délibéré sur des affaires générales, réglementaires, des ventes, des achats et surtout sur les budgets de la Ville et annexes. Des décisions ont été prises afin de faire avancer certains projets qui sont déjà suivis dans les services, qui doivent tenir compte des décisions du conseil municipal pour concrétiser ses projets.

**Le Maire** précise qu'il faudrait respecter un certain fonctionnement dans le déroulement du conseil municipal afin d'éviter des échanges qui sont déplaisants. Les personnes entendent les affaires qui sont à l'ordre du jour, elles demandent la parole, la parole est accordée, les réponses sont apportées mais il ne faut pas que la discussion s'éternise et reste un débat permanent.

**Le Maire** rappelle que le règlement Intérieur mentionne que le débat doit se passer entre personnes de bonne éducation, des gentlemen. Il ne s'agit pas de monter la voix, de persister dans ses interventions lorsque le maire souhaite mettre fin aux débats, en s'adressant à Madame ROLLAND. Dans le cas contraire, il peut prendre la décision ultime de la faire évacuer de la salle, il est dans son droit et qu'il ne faut pas lui pousser dans ses retranchements. Aujourd'hui, elle se place dans une position qui est autre, mais il faut respecter les uns, les autres. Si le non-respect s'opère d'une manière il va y avoir des réactions en face.

**Le Maire** demande que les uns et les autres s'astreignent à une certaine conduite des débats au sein d'un conseil municipal qui devrait être digne. Il ajoute que si personnellement il a été un peu vif ou à l'excès, il serait prêt à s'excuser mais à condition que tout le monde s'excuse sur leur comportement qui n'est pas toujours dans la conduite d'un bon débat démocratique et respectueux des uns et des autres.

---ooOoo---

**Le Maire remercie l'assemblée pour sa participation et clôture la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 s'est levée à **20h15**.

Accusé de réception en préfecture  
974219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Commune de la Plaine des Palmistes  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2016  
à la majorité 19 voix pour, 4 oppositions et 2 abstentions.  
APPROUVE le présent procès-verbal.

Secrétaire de séance,

<p>Marc Lue BOYER Maire</p>	<p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint</p>	<p>FELICIDALI Laurence 2<sup>ème</sup> adjointe</p>	<p>LAN YAN SHUN Gervile- 3<sup>ème</sup> adjoint</p>
<p>PICARD Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe</p>	<p>ALAVIN Danielle 5<sup>ème</sup> adjointe</p>	<p>PLANTE Yves 6<sup>ème</sup> adjoint</p>	<p>GONTHIER Emmanuelle 7<sup>ème</sup> adjointe</p>
<p>ROBERT Jean Benoît 8<sup>ème</sup> adjoint</p>	<p>GIRAUD Georges Conseiller Municipal</p>	<p>GONTHIER André Conseiller Municipal</p>	<p>HOAREAU René Conseiller Municipal</p>
<p>VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale</p>	<p>ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal</p>	<p>JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale</p>	<p>DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale</p>
<p>DORO Ghislaine Conseillère Municipale</p> <p>X</p>	<p>ALOUETTE Priscilla Conseillère Municipale</p>	<p>DEURWEILHER Didier Conseiller Municipal</p>	<p>ROLLAND Alette Conseillère Municipale</p>
<p>GUERIN Jacques Conseiller Municipal</p>	<p>BOYER Lucien Conseiller Municipal</p>	<p>SAINT-LAMBERT Jean Luc Conseiller Municipal</p>	<p>DELATRE Joëlle Conseillère Municipale</p> <p>X</p>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Le conseil municipal de la ville de Montréal a adopté le 15 décembre 2016, à l'unanimité, la résolution suivante :


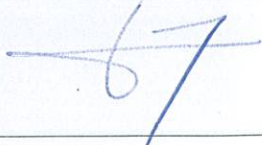
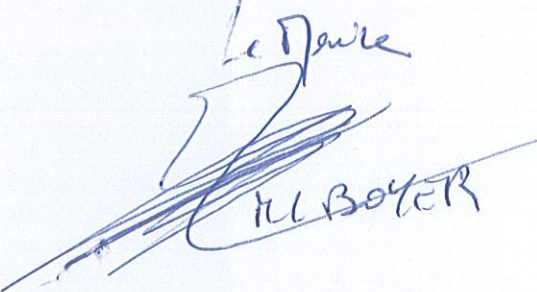
En conséquence, le conseil municipal de la ville de Montréal a adopté la résolution suivante :

Nom et fonction	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.
M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.
M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.
M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.
M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.
M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.
M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.	M. L. G. G. G.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Commune de la Plaine des Palmistes  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

<b>GRONDIN Toussaint</b> Conseiller Municipal <i>Absent</i>	<b>MOGALIA Mélissa</b> Conseillère Municipale <i>Absente</i>	<b>BOYER Éric</b> Conseiller Municipal 	<b>PAYET Johnny</b> Conseiller Municipal 
<b>IGOUBE Sabine</b> Conseillère Municipale <i>Absente</i>	 <i>Le Maire</i> <i>ERIC BOYER</i>		

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



1077-108	1077-108	1077-108
Commissaire (Président)	Commissaire (Président)	Commissaire (Président)

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM01-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°02-151216 :

Continuité du budget principal de la Ville pour les dépenses  
d'investissement/Exécution du budget 2017 avant son vote

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le  
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
**présent(s)** est de : **20**

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 8

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DJOUX conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - Alette ROLLAND conseillère  
municipale - Éric BOYER conseiller municipal -  
Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller  
municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Sabine  
IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère  
municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM02-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Affaire n°02-151216**  
**Continuité du budget principal de la Ville pour les dépenses d'investissement /**  
**Exécution du budget 2017 avant son vote**

Préalablement au vote du budget 2017 et afin d'assurer la continuité budgétaire, une autorisation doit être donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2017, lors de son adoption et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, soit un montant total 2 287 102,62 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - immobilisations incorporelles	281 095,64
21 - immobilisations corporelles	458 574,65
23 - immobilisations en cours	1 537 969,83
26 - Participations et créances rattachées	9 462,50
<b>TOTAL</b>	<b>2 287 102,62</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, soit un montant total 2 287 102,62 € selon l'affectation ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM02-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°03-151216 :**

**Continuité du budget annexe du SPANC pour les dépenses  
d'investissement/Exécution du budget 2017 avant son vote**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **20**

Procuration (s) : **1**

Absent (s) : **8**

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM03-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°03-151216  
Continuité du budget annexe du SPANC pour les dépenses d'investissement /  
Exécution du budget 2017 avant son vote

---

Préalablement au vote du budget 2017 et afin d'assurer la continuité budgétaire, une autorisation doit être donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2017, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, soit un montant total 9 606,79 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - immobilisations incorporelles	4 606,79
21 - immobilisations corporelles	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 606,79</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ:

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, soit un montant total 9 606,79 € selon l'affectation ci-dessus :

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

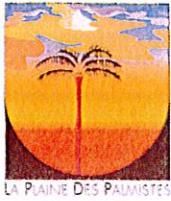
LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM03-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°04-151216 :**

Lancement effectif du SEPF/Institution de la taxe d'inhumation  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le  
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présent(s) est de : **20**

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 8

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - Alette ROLLAND conseillère  
municipale - Éric BOYER conseiller municipal -  
Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller  
municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Sabine  
IGOUBE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère  
municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM04-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°04-151216  
Lancement effectif du SEPF/ Institution de la taxe d'inhumation  
à compter du 1er janvier 2017

Dans une délibération du 11 avril 2008 le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la création du Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) de la Ville de la Plaine des Palmistes, exploité sous la forme juridique d'une régie autonome.

Pour mémoire, la loi 93-23 du 8 janvier 1993 a mis fin au monopole et les communes ne bénéficient plus du droit d'exclusivité pour l'exercice du service extérieur des pompes funèbres

La délibération adoptée en avril 2008 avait certes validé de nouveaux tarifs pour les concessions funéraires (recettes affectées au budget général) mais elle n'avait institué aucune recette permettant de financer les dépenses du budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Dès lors, au cours des dernières années, les réalisations budgétaires du budget des pompes funèbres ont été les suivantes :

Exécution budgétaire du budget des pompes funèbres	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation
Exercice 2009	277,30 €	0,00 €
Exercice 2010	0,00 €	0,00 €
Exercice 2011	2 830,81 €	5 000,00 €
Exercice 2012	64,58 €	0,00 €
Exercice 2013	129,00 €	0,00 €
Exercice 2014	0,00 €	0,00 €
Exercice 2015	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 301,69 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

Il est important de remarquer que la seule recette encaissée au cours des sept dernières années s'élève à 5 000 euros en 2011 et correspond à une subvention versée par le budget général.

Comme le mentionnait à juste titre la délibération du 11 avril 2008, le Service Extérieur des Pompes Funèbres est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) soumis à une règle d'équilibre budgétaire très stricte : l'article L.2224-2 du CGCT interdit la prise en charges des dépenses d'un SPIC par le budget général, sauf temporairement et l'un des deux cas de dérogation suivants :

*1°- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*

*2°- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*

Ces deux cas dérogatoires ne s'appliquent pas au contexte de la Plaine des Palmistes qui souffre en réalité d'un déficit d'exploitation structurel lié à un défaut de financement du service.

Il convient donc d'instituer une recette spécifique comme le prévoit l'article L.2223-22 qui dispose que les inhumations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.

Compte tenu du nombre de décès moyen observé sur la Commune (environ 30 par an) et des dépenses prévisionnelles du service (frais de personnel essentiellement), il est proposé de contenir au maximum le montant de la taxe d'inhumation tout en garantissant l'équilibre du budget.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM04-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Il est ainsi proposé de fixer à 60 euros le montant de la taxe d'inhumation applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette taxe constituera une recette d'exploitation pour le budget annexe des Pompes Funèbres et sera imputée en section d'exploitation.

Il convient enfin de signaler que le CCAS pourra, le cas échéant, verser une aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 opposition ( ROLLAND Alette conseillère municipale) :

- **FIXE** à 60 euros le montant de la taxe d'inhumation applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM04-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Il est avisé que le dossier a été transmis à la commission de la santé, de la sécurité et de l'environnement (CSSE) pour avis.

Le dossier est en cours de traitement et sera transmis à la commission de la santé, de la sécurité et de l'environnement (CSSE) pour avis.

Le dossier est en cours de traitement et sera transmis à la commission de la santé, de la sécurité et de l'environnement (CSSE) pour avis.

Le dossier est en cours de traitement et sera transmis à la commission de la santé, de la sécurité et de l'environnement (CSSE) pour avis.

Le dossier est en cours de traitement et sera transmis à la commission de la santé, de la sécurité et de l'environnement (CSSE) pour avis.

LE MAIRI



LE MAIRI

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM04-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°05-151216 :

Continuité du budget annexe de l'Eau pour les dépenses  
d'investissement/Exécution du budget 2017 avant son vote

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le  
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présent(s) est de : **20**

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 8

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



LE MAIRE

Marc-Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - Alette ROLLAND conseillère  
municipale - Éric BOYER conseiller municipal -  
Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller  
municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Sabine  
IGOUBE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère  
municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM05-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°05-151216  
Continuité du budget annexe de l'Eau pour les dépenses d'investissement /  
Exécution du budget 2017 avant son vote

Préalablement au vote du budget 2017 et afin d'assurer la continuité budgétaire, une autorisation doit être donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2017, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, soit un montant total de 224 969,15 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - immobilisations incorporelles	50 194,15
21 - immobilisations corporelles	86 250,00
23 - immobilisations en cours	88 525,00
<b>TOTAL</b>	<b>224 969,15</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, soit un montant total de 224 969,15 € selon l'affectation ci-dessus :

-----  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM05-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°06-151216 :

Subventions aux associations et aux établissements  
publics/Attribution initiale à titre d'avance pour l'année 2017

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **20**

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 8

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM06-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°06-151216  
Subventions aux associations et aux établissements publics /  
Attribution initiale à titre d'avance pour l'année 2017

Dans l'attente des derniers arbitrages sur les attributions des montants définitifs des subventions, il convient dès maintenant, de répartir une première enveloppe afin que les associations et établissements publics puissent fonctionner de façon normale au cours du premier trimestre de l'année 2017.

Ces attributions s'avèrent nécessaires dans le cadre de la poursuite de l'action des associations et des établissements publics de la Commune.

Le Maire propose donc d'attribuer à titre d'avance sur les montants définitifs, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

Article	Dépenses	Montant avance 2017
65736	<b>Subventions de fonctionnement versées aux établissements publics :</b>	
	Caisse des Ecoles de la Plaine des Palmistes	20 000 €
	CCAS de la Plaine des Palmistes	100 000 €
6574	<b>Subventions de fonctionnement versées aux associations :</b>	
	Club Athlétisme Plaine des Palmistes (CAPP)	15 000 €
	Sporting Club Palmiplainois	4 000 €
	Ecole de Musique	35 000 €
	OMS	29 000 €
	Association La Kaz des Loupiots	35 000 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les avances de subventions à verser aux établissements publics et aux associations ;
- APPROUVE l'imputation de ces dépenses au chapitre 65.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

  
  
11 - Réunion - 971  
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM06-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°07-151216 :

Projet lotissement communal de la Petite Plaine/Création d'un budget annexe de lotissement

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 20

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 8

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le quinze décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALLA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM07-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°07-151216  
Projet lotissement communal de la Petite Plaine /  
Création d'un budget annexe de lotissement

---

La Commune envisage de créer un lotissement communal d'une dizaine de parcelles situé à la Petite Plaine (rue Raphaël Maillot). Ce lotissement sera aménagé sur la parcelle cadastrée AP 333 d'une surface de 18 745 m<sup>2</sup>.

La surface envisagée du lotissement sera environ de 8 430 m<sup>2</sup> et le nombre de parcelles viabilisées proposées à la vente sera de 10.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissement" qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Pour respecter la réglementation comptable et fiscale, le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau budget annexe de lotissement lié à l'aménagement de ce terrain municipal. Ce budget sera assujetti à la TVA.

Ce budget annexe fera l'objet de l'élaboration d'un budget primitif et d'un vote en mars 2017.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 abstention (ROLLAND Alette conseillère municipale) :

- **APPROUVE** la création d'un Budget Annexe de lotissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Pièces Jointes : Plan parcelle cadastrée AP 333) - Plan de situation).

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

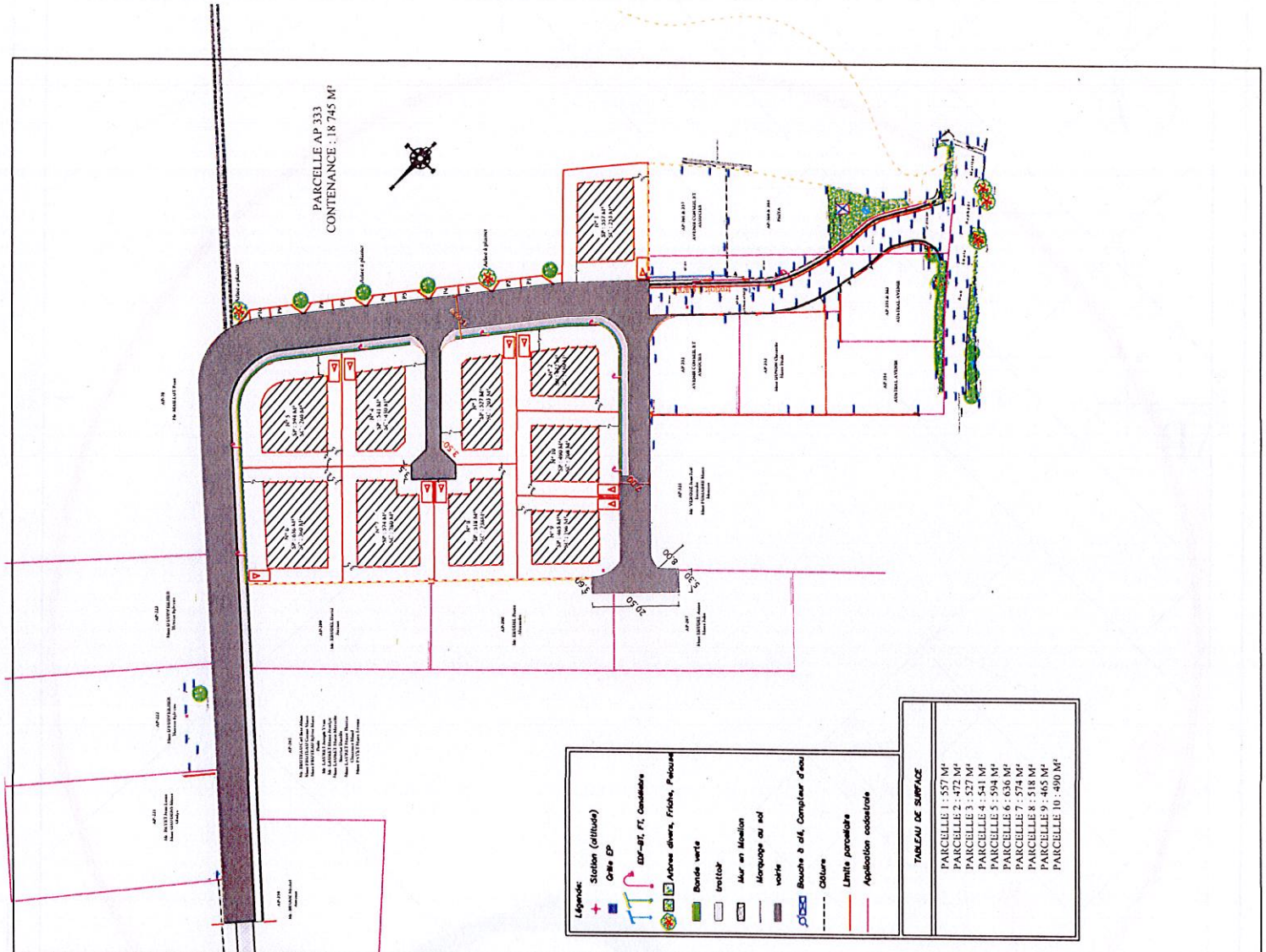
Pour copie conforme

LE MAIRE

  
  
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM07-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016

LA RÉDACTION	
COMMANDE DE LA PARTIE DES PROPRIÉTAIRES	
L'OPÉRARIEN PETIT PAIN ALLÉE DES CHÈVRES	
PERMIS AMÉNAGER	
Plan PARCELAIRE VUE D'ENSEMBLE	
Échelle : 1/500	
Date : 2016	



**Légende:**

- Station (altitude)
- Orde EP
- EP-RT, FT, Composites
- Arbres divers, Fiches, Pelouses
- Bande verte
- treillis
- Mur en Maçonnerie
- Marquage au sol
- voies
- Bouche à et, Complément d'eau
- Clôture
- Limite parcelaire
- Application cadastrale

TABLEAU DE SURFACE	
PARCELLE 1 :	557 M²
PARCELLE 2 :	472 M²
PARCELLE 3 :	527 M²
PARCELLE 4 :	541 M²
PARCELLE 5 :	594 M²
PARCELLE 6 :	658 M²
PARCELLE 7 :	574 M²
PARCELLE 8 :	518 M²
PARCELLE 9 :	465 M²
PARCELLE 10 :	490 M²

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM07-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



Département :  
LA REUNION  
  
Commune :  
LA PLAINE DES PALMISTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02  
cdif.saint-denis-de-la-  
reunion@dgif.finances.gouv.fr

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

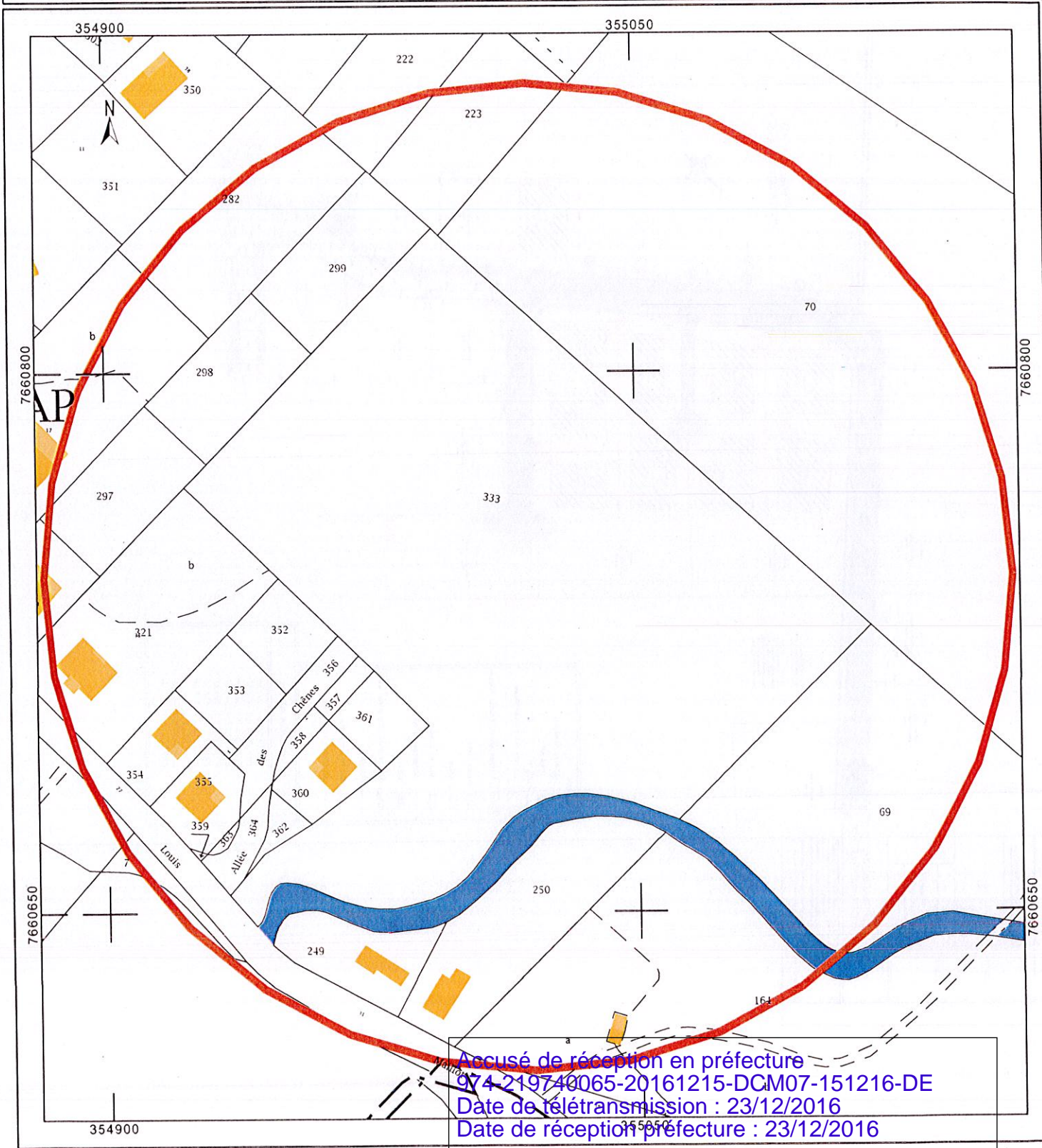
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/10/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
974 219740065-20161215-DCM07-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°08-151216 :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Eau  
Potable »/Adoption du rapport annuel 2015

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présent(s) est de : 20

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 8

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le quinze décembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - Alette ROLLAND conseillère  
municipale - Éric BOYER conseiller municipal -  
Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller  
municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Sabine  
IGOUBE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère  
municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM08-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°08-151216  
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « eau potable » /  
Adoption du rapport annuel 2015

---

Dans les 9 premiers mois de chaque année courante qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année précédente.

La production et la distribution d'eau potable sont gérées en régie et c'est le Conseil Municipal qui règle les affaires afférentes à la gestion du service. La régie d'eau potable est chargée d'assurer :

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et
- des installations d'eau potable de la Collectivité,
- Le renouvellement des équipements,
- La gestion du service et notamment la relation avec les abonnés.

Le rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence et l'information du service public de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Cette obligation est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales à partir l'article D.2224-1, quel que soit le mode d'exploitation du service public concerné.

Dans le cadre du renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, le rapport annuel est mis à la disposition du public dans les Communes de plus de 3 500 habitants. Le public est avisé par voie d'affichage classique pendant un mois.

L'article D.2224-1 précise en son annexe V les indications obligatoires qui doivent figurer dans le rapport annuel ci-joint.

Considérant que le rapport doit présenter :

- Les grandes orientations pour l'organisation du service,
- Les caractéristiques principales du service rendu,
- Les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- La décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées

Le décret 2015-1820 a modifié les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. L'obligation de transmission concerne pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel, est mis à la disposition du public à la mairie. Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal, sont transmis par voie électronique au préfet du département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal. Les indicateurs de l'annexe V du CGCT sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais.

Le public est avisé par le maire de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Pour l'année 2015, il est à noter les points suivants :

- La qualité des eaux est globalement bonne avec 100% de conformité pour les paramètres physico-chimiques et 83.7% pour les paramètres microbiologiques,
- Le rendement a baissé de 6 points,
- Le taux d'interruption de service non programmé et le délai d'ouverture pour les nouveaux abonnés ont légèrement diminué, ce qui résulte des efforts réalisés par les services pour améliorer la qualité du service
- Le taux de réclamation a diminué de presque par 2, passant de 15% à 7.89%.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM08-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Comme il peut être constaté, des efforts sont faits pour améliorer la qualité de service mais il y a un point qui mérite toute l'attention du service, c'est le rendement du réseau. Il est à noter que le service a lancé un programme de recherche de fuite cette année et que ce travail commence à produire ses fruits puisqu'une grosse fuite a été identifiée et réparée, représentant un gain d'environ 40 m<sup>3</sup>/heure.

De même, la qualité de l'eau est une priorité absolue de la Collectivité et avec les travaux projetés sur la station de traitement en 2017/2018 cela va nous permettre d'avoir une eau de très bonne qualité à court terme.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE le nouveau rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2015 ;
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièce Jointe : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « eau potable »).

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

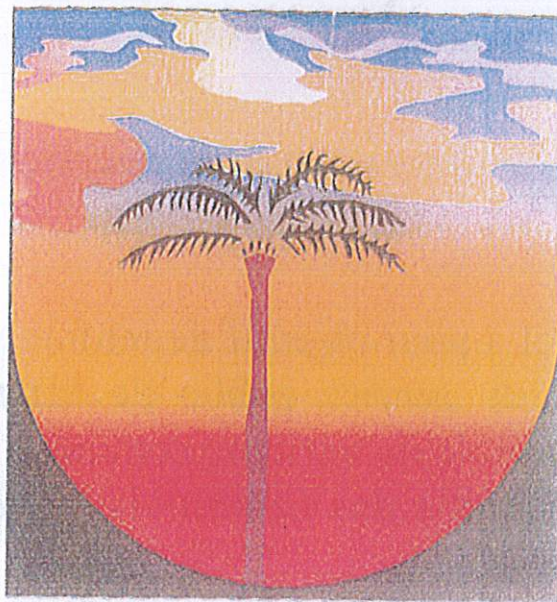
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM08-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM08-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

**Rapport annuel sur le prix et la  
qualité du service public  
d'eau potable  
Année 2015**

# Rapport de présentation au Conseil Municipal

Le rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence et l'information du service public de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Elle est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales, article D. 2224-1 et suivants.

Dans le cadre du renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, le rapport annuel est mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le public est avisé par le maire de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.



L'article D. 2224-1 précise en son annexe V les indications obligatoires qui doivent figurer dans le rapport annuel :

**A. Caractérisation technique du service**

- A.1. Présentation de la commune
- A.2. Estimation du nombre d'habitants desservis
- A.3. Nature des ressources utilisées et volumes prélevés
- A.4. Nombre d'abonnements
- A.5. Volumes vendus
- A.6. Linéaire de réseaux de desserte

**B. Tarification de l'eau et recettes du service**

- B.1 Présentation générale des modalités de tarifications de l'eau
- B.2 Présentation d'une facture d'eau
- B.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

**C. Indicateurs de performance**

- C.1. Qualité des eaux distribuées
- C.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- C.3. Rendement du réseau de distribution
- C.4. Indice linéaire des volumes non comptés
- C.5. Indice linéaire des pertes en réseau
- C.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
- C.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
- C.8. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- C.9. Taux d'impayés sur les factures d'eau
- C.10. Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
- C.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- C.12. Dispositif de réclamation et taux de réclamation

**D. Financement des investissements**

- D.1. Montant financier des travaux engagés
- D.2. Nombre et pourcentage de branchement public en plomb supprimés
- D.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette
- D.4. Montant des amortissements réalisés
- D.5. Présentation des projets à l'étude
- D.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux

**E. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

- E.1. Montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité
- E.2. Montant financier des opérations de coopération

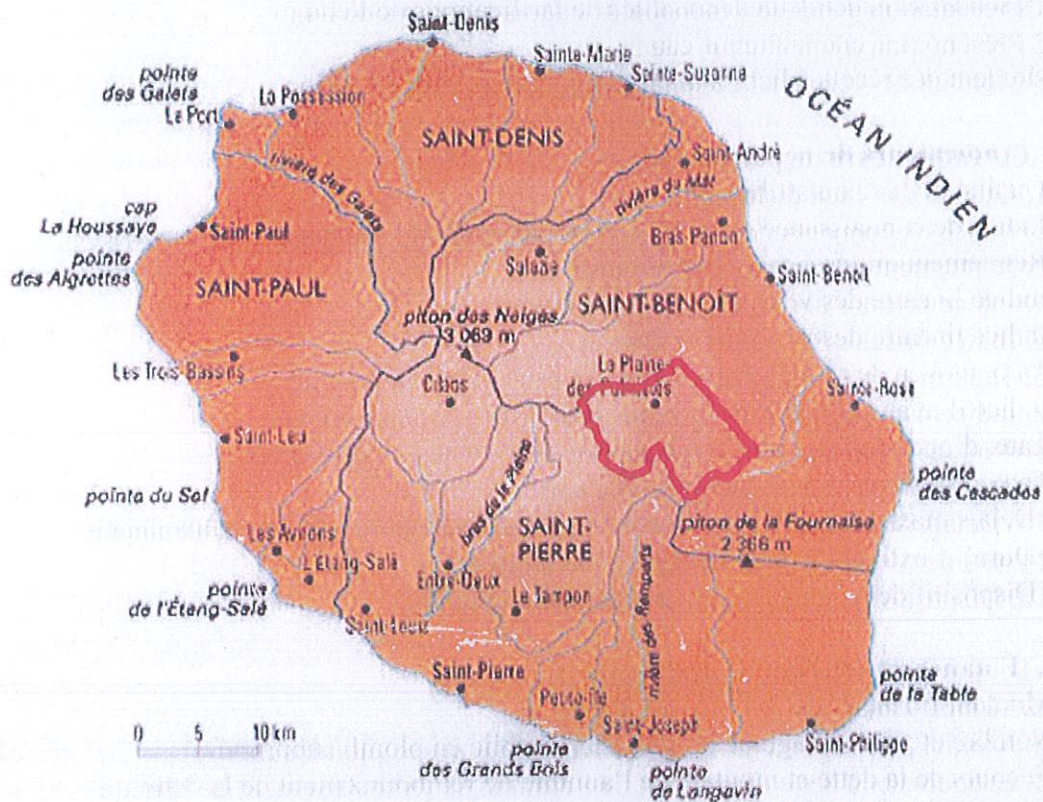


## A. Caractérisation technique du service :

### A.1. Présentation de la commune

La commune de la Plaine des Palmistes est située sur la côte Est de l'île de la Réunion, à une altitude d'environ 1000 m et à 20 km de St Benoît.

Pour l'essentiel, la population est regroupée le long de la RN3 dans le Premier Village, le Centre et le Deuxième Village. Les hameaux de la Petite Plaine, Bras Piton et Bras des Calumets se trouvent quant à eux décentrés.



Carte 1 : Localisation de la Commune de la Plaine des Palmistes

Compte tenu de sa position au vent, le secteur bénéficie d'une pluviométrie parmi les plus importantes de l'île. Ainsi placée sur le versant humide de l'île, la commune (située entre 900 et 1100 m d'altitude en moyenne) est soumise à climat tempéré chaud d'altitude humide.

La pluviométrie annuelle y est très abondante, les précipitations annuelles moyennes atteignent 4 à 5 m.

Les précipitations moyennes mensuelles varient entre :

- 200 et 250 mm/mois en juillet,
- 550 et 650 mm/mois en janvier,

avec un maximum en février/mars supérieur à 1000 mm/mois



## A.2. Estimation du nombre d'habitants desservis

La commune de la Plaine des Palmistes comptait **5661 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015**, selon l'INSEE. L'ensemble de la population est raccordée au réseau d'alimentation en eau potable, à l'exception de deux familles sur l'allée des Cryptomérias. La commune exploite l'eau en régie directe. Elle est responsable de l'eau depuis sa production jusqu'à la distribution. La régie alimente en eau potable **3295 abonnés, au 31 décembre 2015**.

## A.3. Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

La commune de la Plaine des Palmistes assure en régie directe la gestion du service public de distribution d'eau potable.

Les ressources utilisées pour la production de l'eau potable sur la commune de La Plaine des Palmistes proviennent principalement de captages superficiels et depuis octobre 2011 d'eau souterraine (forage de Bras Piton). L'eau est distribuée de manière gravitaire, depuis les différents réservoirs de la commune. Seul l'eau du forage est pompée jusqu'au réservoir de Bras-Piton.

Il n'y a pas d'importation (achat) ou d'exportation (vente) de l'eau d'une commune à l'autre.

A ce jour, la commune exploite huit (8) groupes de captages répartis en deux (2) unités de distribution :

Unité de Distribution 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> village, Petite Plaine et Bras des Calumets :

- 1 - Le captage de Bras Noir (2 sources, 2 ouvrages de captage),
- 2 - Le captage de Bayonne (2 sources, 2 ouvrages de captage),
- 3 - Le captage de Cresson (3 sources, 3 ouvrages de captage),
- 4 - Le captage de Bras Magasin (1 source),
- 5 - Les captages de Bras d'Annette (4 sources, 4 ouvrages de captage),

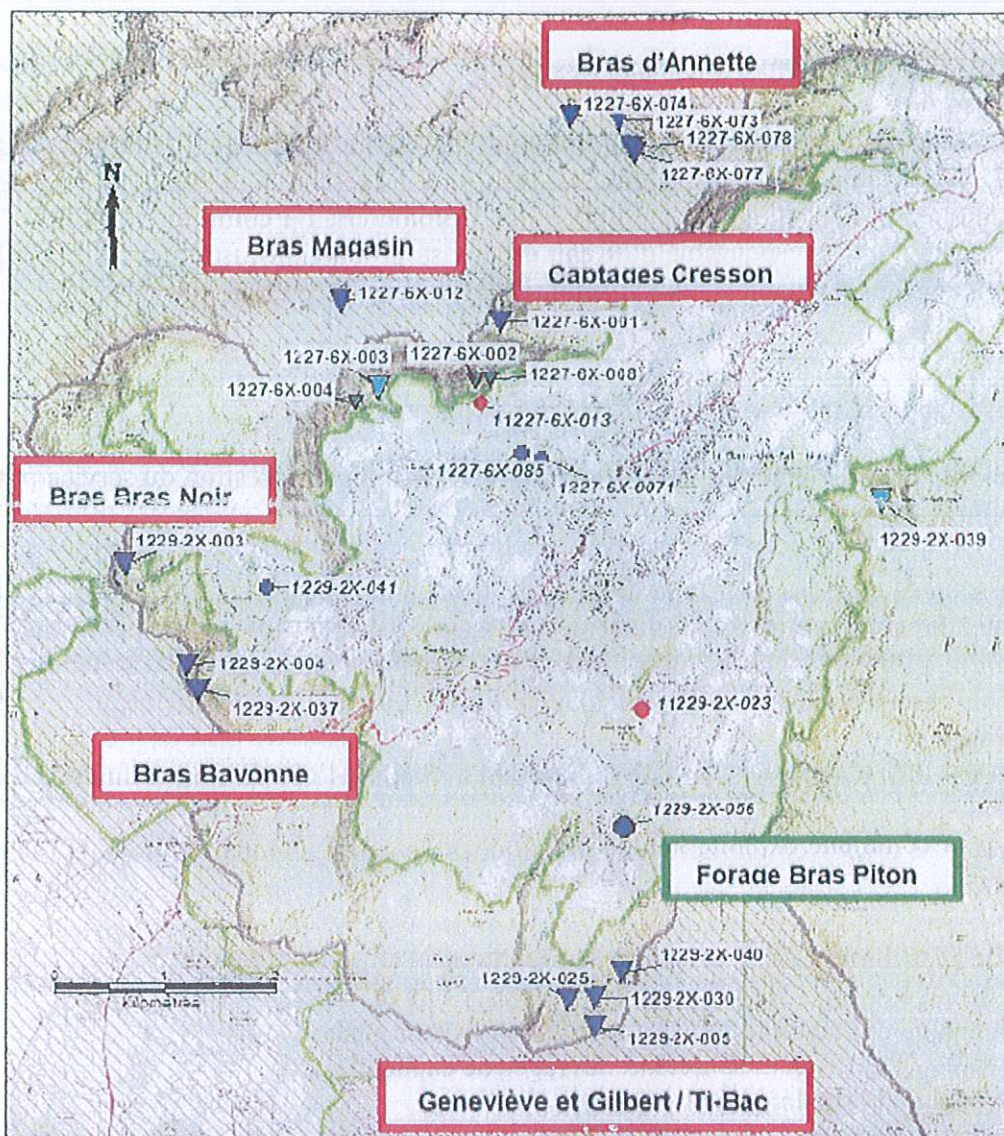
Unité de Distribution de Bras Piton :

- 6 - Le captage Geneviève (1 source),
- 7 - Le captage Ti Bac (1 source),
- 8 - Le captage Gilbert (1 source).
- 9 - Le forage de Bras Piton

L'intégralité des captages d'eau superficielle de la commune de la Plaine des Palmistes se situe dans l'enceinte du Parc National.

La carte suivante présente la localisation des captages d'eau superficielle de la commune, la limite du Parc National est représentée par le contour violet.





Carte 2 : Localisation des captages et forage

Pour l'année 2015 (période du 1er janvier au 31 décembre), les volumes prélevés dans le milieu naturel ne peuvent être déterminés pour les captages (Cresson/Bras magasin, Bayonne/Bras Noir et Bras d'Annette) en raison de l'arrêt de la station de traitement.

Toutefois, afin d'estimer le volume prélevé qui a servi par ailleurs de base pour le calcul de la redevance de prélèvement d'eau, on estimera la consommation moyenne journalière à 150 m<sup>3</sup>/hab/an, pour une population municipale de 5 661 habitants

Ainsi, la quantité prélevée dans le milieu est évaluée à 849 150 m<sup>3</sup>.



#### A.4. Nombre d'abonnements

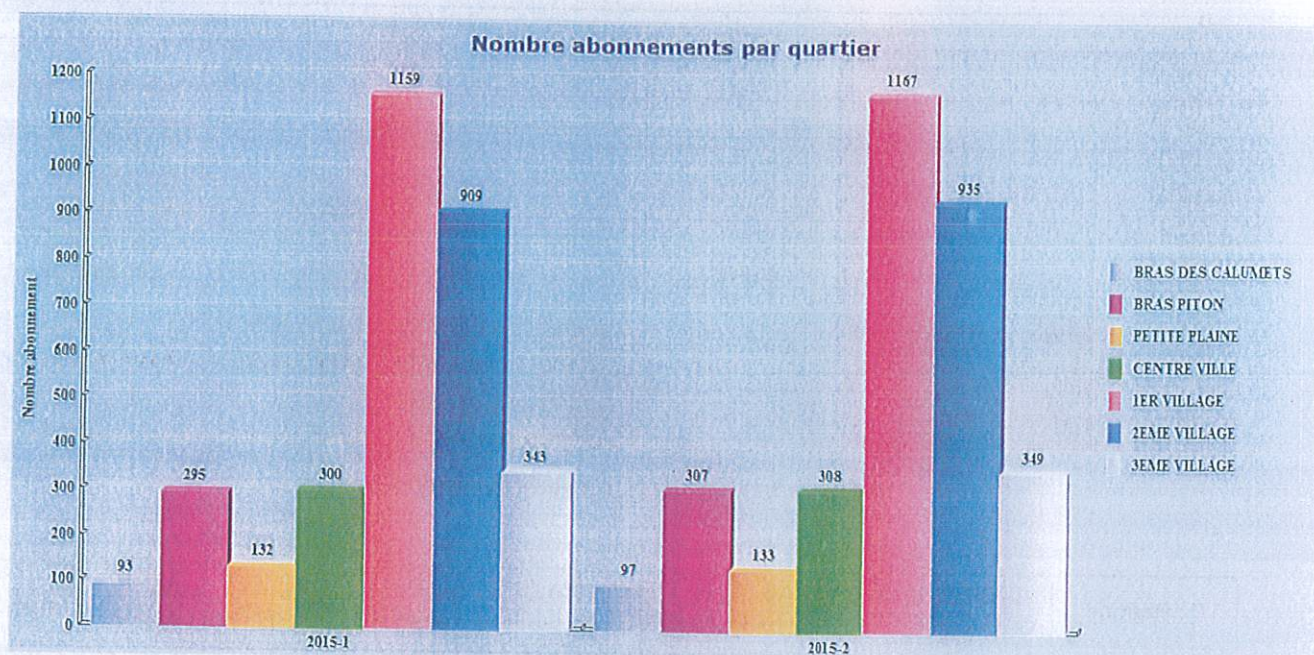


Figure 1 : Nombre d'abonnés par quartier

Période	BRAS DES CALUMETS	BRAS PITON	PETITE PLAINE	CENTRE VILLE	1ER VILLAGE	2EME VILLAGE	3EME VILLAGE	Total
1er Semestre 2015	93,00	295,00	132,00	300,00	1 159,00	909,00	343,00	<b>3 231,00</b>
2e Semestre 2015	97,00	307,00	133,00	308,00	1 167,00	935,00	349,00	<b>3 296,00</b>

#### A.5. Volumes vendus

Concernant les volumes vendus, les données proviennent des factures des abonnés.

Les compteurs des abonnés étant relevés deux fois par an, durant la période de juin et de décembre, les volumes vendus correspondent à la période de janvier à juin 2015 et juillet à décembre 2015.

Pour le 1<sup>er</sup> semestre cela représente : 193 469 m<sup>3</sup>

Pour le 2<sup>eme</sup> semestre cela représente : 188 917 m<sup>3</sup>

Soit un total de 382 386 m<sup>3</sup> d'eau vendue en 2015 pour les deux unités de distribution.



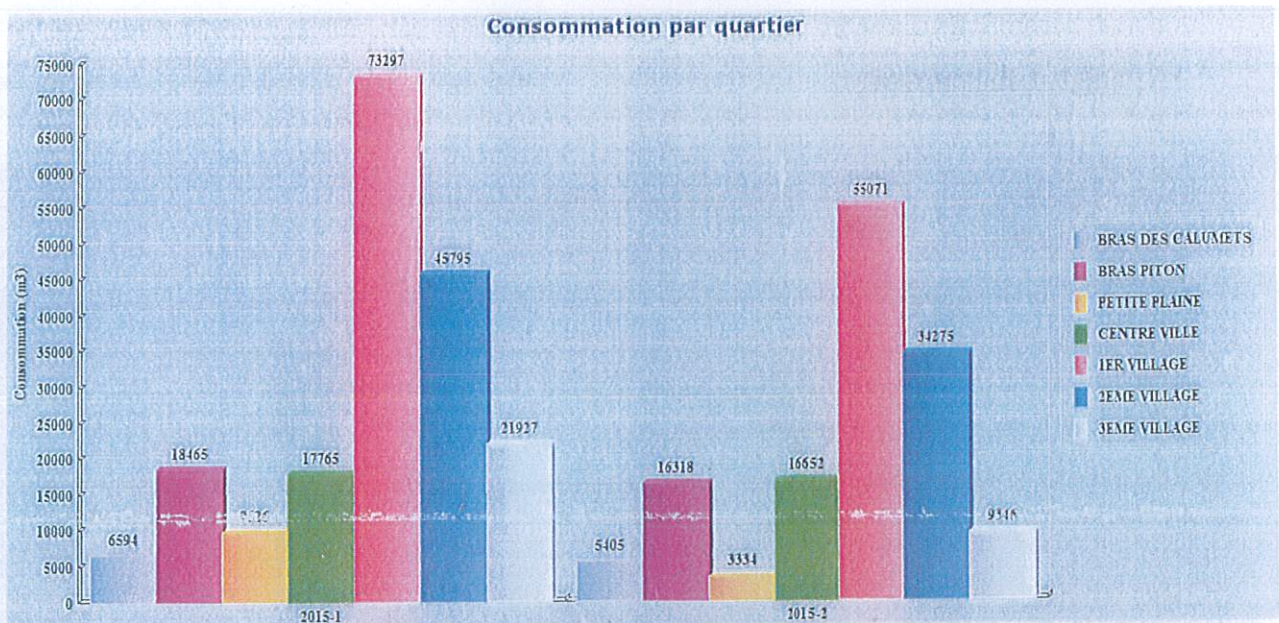


Figure 2 : Volumes consommés par quartier

Période	BRAS DES CALUMETS	BRAS PITON	PETITE PLAINE	CENTRE VILLE	1ER VILLAGE	2EME VILLAGE	3EME VILLAGE	Total
1er semestre 2015	6 594,00	18 465,00	9 626,00	17 765,00	73 297,00	45 795,00	21 927,00	193 469,00
2e semestre 2015	5 405,00	16 318,00	3 334,00	16 652,00	55 071,00	34 275,00	9 346,00	140 401,00
Sous-comptage	Volume enlevé par erreur de la base car affiché en négatif – à rajouter pour équilibre							48 516,00
<b>Total</b>	<b>11 999,00</b>	<b>34 783,00</b>	<b>12 960,00</b>	<b>34 417,00</b>	<b>128 368,00</b>	<b>80 070,00</b>	<b>31 273,00</b>	<b>382 386,00</b>

#### A.6. Linéaire de réseaux de desserte

La régie des eaux ne dispose pas d'un descriptif détaillé des linéaires de canalisation selon leur diamètre et leur type. Néanmoins une carte a été réalisée par le bureau d'étude IDR en 2015 et estime le linéaire de canalisation à **69 680 ml**.

Les données étant issues de la numérisation des réseaux dans une base SIG, nous considérons cette valeur comme étant actualisée par rapport aux années précédentes.

La réalisation d'un inventaire détaillé est prévue pour 2017 (Matériaux/Diamètre/Linéaire).

### B. Tarification de l'eau et recettes du service :

#### B.1 Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

Par la délibération en date du 28 décembre 2009, le conseil municipal a fixé une nouvelle tarification, tenant compte de la consommation réelle des abonnés. La délibération du conseil est jointe en annexe de la présente :

- Frais d'accès au service : 40 € TTC
- Abonnement par semestre : 25 € HT
- Tranche de consommation :



Tranche	m <sup>3</sup>	Prix / m <sup>3</sup>
1	0 – 45	0,75 € / m <sup>3</sup>
2	46 – 90	0,80 € / m <sup>3</sup>
3	91 – 120	1,20 € / m <sup>3</sup>
4	121 – 240	2 € / m <sup>3</sup>
5	> 240	0,55 € / m <sup>3</sup>

- TVA : 2,10 %
- Redevance pour la préservation des ressources en eau qui se compose de :
  - Part OLE : 0,05 € / m<sup>3</sup>
  - Contre-valeur : 0,0466 € / m<sup>3</sup>
- Redevance pour pollution d'origine domestique :
  - Part OLE : 0,02 €/m<sup>3</sup>

## B.2 Présentation d'une facture d'eau

Présentation d'une facture pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>.

Réf	Désignation	Qté	P.Unitaire	MT HT
<b>Distribution de l'eau</b>				
	Abonnement		25,00 €	25,00 €
	Tranche 1 : 0-45 m3	45	0,75 €	33,75 €
	Tranche 2 : 46-90 m3	45	0,80 €	36,00 €
	Tranche 3 : 91-120 m3	30	1,20 €	36,00 €
	Tranche 4 : 121-240 m3		2,00 €	- €
	Tranche 5 : > 240 m3		0,55 €	- €
	Préservation des ressources en eau (office de l'eau)	120	0,0967 €	11,60 €
				- €
			sous total	<b>142,36 €</b>
<b>Organismes publiques</b>				
	Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	120	0,02 €	2,40 €
	Modernisation des réseaux (office de l'eau)	NC	- €	
			sous total	<b>2,40 €</b>

Total HT	144,75 €
TVA à 2,10%	3,04 €
Total TTC	147,79 €

Dans cet exemple, les parts sont réparties comme suit :

- Part de la collectivité : 130,75 €
- Redevance perçue par l'Office de l'eau : 14 €
- TVA : 3,04 €



### B.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

Pour l'année 2015, le montant inscrit au compte administratif s'élève à **345 435,07 € H.T**  
Dont :

- Montant redevance eau 2015 : **6 368,62 €**
- Montant facturation ouverture et fermeture compteur d'eau = **11 821,84 € H.T**
- Montant facturation pose de compteur = **61 885,12 € H.T**

*L'écart constaté entre le compte administratif et le volume réel facturé vient du fait que l'enregistrement des factures du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 a été validé sur le compte administratif de 2016, il n'apparaît donc pas dans le résultat de 2015.*

Recettes par quartier :

Quartier	2015-1	2015-2	Total
BRAS DES CALUMETS	9 700,66 €	10 972,35 €	20 673,01 €
BRAS PITON	30 418,87 €	25 741,73 €	56 160,60 €
PETITE PLAINE	14 822,52 €	13 151,69 €	27 974,21 €
CENTRE VILLE	27 913,51 €	29 638,20 €	57 551,71 €
1ER VILLAGE	126 339,09 €	128 688,47 €	255 027,56 €
2EME VILLAGE	81 410,49 €	81 976,56 €	163 387,05 €
3EME VILLAGE	37 336,62 €	38 438,81 €	75 775,43 €
Total	327 941,76 €	328 607,81 €	656 549,57 €

Recettes supplémentaires suites aux interventions :

Période	Intervention	Montant HT	Montant TTC	Nombre
1er semestre 2015	Fermeture de compteur	3 922,62 €	4 005,00 €	89
	Ouverture de compteur	3 922,62 €	4 005,00 €	100
2e semestre 2015	Fermeture de compteur	4 980,41 €	5 085,00 €	113
	Ouverture de compteur	4 897,16 €	5 000,00 €	125
Total		17 722,82 €	18 095,00 €	427

C. Indicateur de performance :

#### C.1. Qualité des eaux distribuées

Les informations suivantes sont données par l'Agence régionale de santé (ARS)



## Bilan 2015 pour le réseau Ville Plaine des Palmistes :

Alimenté par : une eau de surface

Captages : Bras d'Annettelet2, Bras Noir, Bayonne, Bras Magasin, Bras Cresson :

**Procédé de traitement :** chloration (Station Mimosas et Station de traitement)  
(clarification de l'eau par procédé membranaire non fonctionnelle)

**Exploitant :** Régie communale

Alimenté par : une eau souterraine

**Captage :** Forage Bras Piton

**Procédé de traitement :** chloration (Station Bras Piton)

**Exploitant :** Régie communale

Limites de qualité Valeurs mesurées sur le réseau commentaires

**Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques :**

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	type	Pop/Débit (m3/j)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
974000381	STATION DE BRAS PITON	TTP	260	1		1	
974003475	STATION DE MIMOSAS	TTP	800	2		2	
974003482	STATION PITON DES SONGES	TTP	1000	3		3	
974000033	RESEAU BRAS PITON	UDI	503	4		4	
974003474	RESEAU PREMIER VILLAGE	UDI	2388	18	5	18	
974003478	RESEAU SECOND VILLAGE	UDI	2406	15	2	15	
Total				43	7	43	
Taux de conformité				83,7%		100,0%	

### C.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, est un indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

L'indice de la commune de La Plaine des Palmistes est de 30.

Avec :



- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.
- 10 points : mise à jour du plan au moins annuelle
- 10 points : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)

### C.3. Rendement du réseau de distribution

Un suivi régulier des compteurs de distribution en sortie des réservoirs, sur l'année 2015, nous permet d'avoir les chiffres suivant :

a. m <sup>3</sup> prélevés	849 150
b. m <sup>3</sup> facturés	382 386
c. m <sup>3</sup> volume technique *	50 000
<b>Rendement ((b+c)/a)</b>	<b>0.51</b>

\* volume d'eau consommée dans le cadre des opérations d'entretien courant du réseau de distribution : vidange réseau, réservoir, bouche incendie...

### C.4. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

- Règle de calcul : Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 jours
- Calcul : Indice = (849 150 – 382 386) / 69 / 365 = **18.5 m<sup>3</sup> / km / jour**

### C.5. Indice linéaire des pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

- Règle de calcul : Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 jours
- Calcul : Indice = [(849 150 – (382 386 + 50 000))] / 69 / 365 = **16.54 m<sup>3</sup> / km / jour**

### C.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable



Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

En 2011, la régie a renouvelé ou posé **600 m** de réseaux d'eau potable.  
 En 2012, la régie a renouvelé ou posé **250 m** de réseaux d'eau potable.  
 En 2013, la régie a renouvelé **875 m** de réseaux d'eau potable,  
 En 2014, la régie a renouvelé **100 m** de réseaux d'eau potable,  
 En 2015, la régie a renouvelé **136 m** de réseaux d'eau potable,  
 (voir tableau ci-dessous).

LINEAIRE	m
Rue Dureau	12
Allée Carpaye	12
Impasse romarins	12
Rue de la république (ti four)	100
Total réalisé	<b>136</b>

- Règle de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/2015) x 100
- Calcul :  $1,961 / 5 / 69 \times 100 = 0,56 \%$

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de 0.56 % par an.

#### C.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indice donne le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

##### Pour les points de prélèvement :

- Forage de Bras Piton = 80 %
- Le captage de Bras d'Annette = 80 %
- Le captage de Bras Noir = 40 %
- Le captage de Bayonne = 40 %
- Le captage de Cresson = 40 %
- Le captage de Bras Magasin = 40 %
- Le captage Geneviève = 40 %
- Le captage Ti Bac = 40 %
- Le captage Gilbert = 40 %

##### Avec pour valeur de l'indicateur :

- 0 % : Aucune action
- 20 % : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40% : Avis de l'hydrogéologue rendu



- 50 % : Dossier déposé en préfecture
- 60 % : Arrêté préfectoral
- 80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mise en place, travaux terminés)
- 100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

#### C.8. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

- Règle de calcul :

Nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombres d'abonnés x 1000

- Calcul :  $(5 / 3295) \times 1000 = 1,52$   
Soit 1.52 coupure d'eau par millier d'abonné

Avec :

- Nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés : 5
- Nombre d'abonnés : 3295

#### C.9. Taux d'impayés sur les factures d'eau

D'après les renseignements du trésor public, nous avons pu avoir les chiffres suivant HT :

	Semestre 1	Semestre 2	ouverture et fermeture compteur	pose de compteur	total
total facturé TTC	283 614,56 €	276 230,85 €	17 722,82 €	61 885,12 €	639 453,35 €
total payé TTC	141 672,46 €	147 402,71 €	11 821,84 €	61 885,12 €	362 782,13 €
reste à payer TTC	141 942,10 €	128 828,14 €	5 900,98 €	0,00 €	276 671,22 €
Taux d'impayé	50%	47%	33%	0%	43%

#### C.10. Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Selon le règlement du service des eaux, pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau, les délais sont les suivants :

- l'envoi du devis sous 30 jours après réception d'une demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),



- la réalisation des travaux à la date qui convient au client ou au plus tard dans les 30 jours ouvrés après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives, **69 demandes traitées en 2015.**
- une mise en service de l'alimentation en eau au plus tard le troisième jour ouvré qui suit l'appel du client, lorsqu'il emménage dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.

Le taux du respect des délais permet d'évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

- Règle de calcul : Nombre d'ouverture de branchement réalisés dans les délais / nombre total d'ouvertures x 100

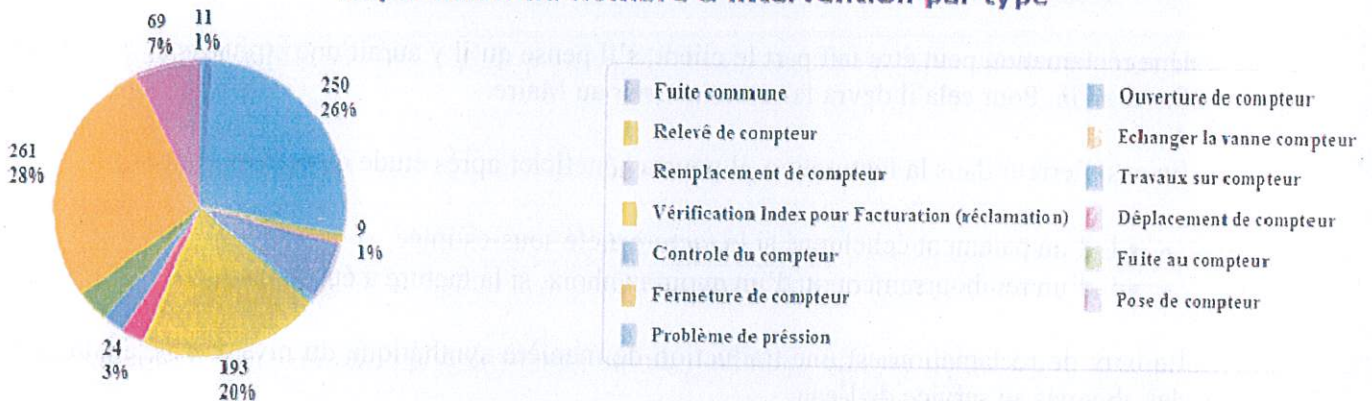
Avec :

Nombre d'ouverture dans les délais : 65

Nombre total d'ouverture : 69

- Calcul :  $(65 / 69) \times 100 = 94,2 \%$

### Répartition du nombre d'intervention par type



### Tableau des interventions par type :

Type	Nombre	%
Fuite commune	11	1,16
Ouverture de compteur	250	26,40
Relevé de compteur	9	0,95
Echanger la vanne compteur	4	0,42
Remplacement de compteur	61	6,44
Travaux sur compteur	6	0,63
Vérification Index pour Facturation (réclamation)	193	20,38
Déplacement de compteur	24	2,53
Contrôle du compteur	23	2,43
Fuite au compteur	33	3,48
Fermeture de compteur	261	27,56
Pose de compteur	69	7,29
Problème de pression	3	0,32
<b>Total</b>	<b>947</b>	<b>99,99</b>



### C.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Encours total contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable / l'épargne brute annuelle

- Epargne brute annuelle en 2015 (Y) = 21 847,87 € (opération négative car il a été comptabilisé seulement un semestre de facturation en 2015 en recettes)
- Encours de la dette au 31/12/2015 (X) = 632 362,19 €
- Durée extinction = X / Y = non significatif dans notre cas

### C.12. Dispositif de réclamation et taux de réclamation

Une réclamation peut être fait par le client, s'il pense qu'il y aurait une erreur au niveau de sa facturation. Pour cela il devra faire un courrier au Maire.

En cas d'erreur dans la facturation, il pourra bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si la facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir au choix, si la facture a été surestimée.

Le taux de réclamation est une traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

- Règle de calcul : Nombre de réclamation laissant une trace écrite / nombre abonnés x 1000
- **Calcul : Taux de réclamation : (26 / 3295) x 1000 = 7,89%**

### D. Financement des investissements

D.1. Montant financier des travaux engagés = 46 139,13 €

Ceci comprenant les restes à réaliser.

D.2. Nombre et pourcentage de branchement public en plomb supprimés

Dans la commune, il n'y a aucun branchement en plomb.

D.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

- Encours = 632 362,19 € au 31/12/2015
- annuité de remboursement = 92 721,34 € (en 2015)



D.4. Montant des amortissements réalisés = 260 000 € (en 2015)

D.5. Présentation des projets à l'étude = Néant

D.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux = 0

E. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

E.1. Montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité = Néant

E.2. Montant financier des opérations de coopération

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été programmée pour l'année 2015.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM08-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°09-151216 :

Révision du Schéma Directeur AEP/Validation du nouveau Schéma Directeur (diagnostic réseau/bilan des ressources/programme opérationnel)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 24

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 3

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le quinze décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°09-151216  
Révision du schéma directeur AEP / Validation du nouveau Schéma Directeur  
(diagnostic réseau/bilan des ressources/programme opérationnel)

Dans le cadre de la révision du schéma directeur AEP de la Commune (Programme lancé en 2015) et afin de déterminer le programme de travaux à réaliser sur le territoire, le bureau d'études IDR avait été retenu.

Ce rapport comporte trois parties principales :

- L'étude Diagnostic du réseau AEP qui porte d'une part sur la description du réseau communal, et d'autre part sur son fonctionnement, en faisant ressortir ses caractéristiques essentielles ainsi que ses possibilités de développement et d'amélioration, au regard de ses limites et dysfonctionnements éventuels
- Le Bilan des ressources existantes et Potentielles qui fait le point sur l'état des ressources actuelles et de leur utilisation, dans le cadre réglementaire actuel, et inventorie les potentialités de développement de nouvelles ressources pour l'AEP de la Commune
- Le Programme opérationnel du schéma directeur AEP qui identifie en premier lieu les besoins futurs, en relation avec l'évolution démographique de la Commune et de son développement urbain, puis proposera les solutions de renforcement et d'extension du réseau pour répondre à ces besoins sur 15 ans

**1. L'étude Diagnostic du réseau AEP :**

Le réseau AEP comprend 4 sites de stockage dont l'un d'entre eux est associé à la station de traitement (cette dernière est à l'arrêt depuis 2008 et est en cours de diagnostic depuis peu en vue de son redémarrage).

Le réseau comprend 4 zones de distribution :

- Mimosas (2 réservoirs)
- Bras Piton (1 réservoir)
- Bras des Calumets (1 réservoir)
- Piton des Songes (2 réservoirs)

Les données récoltées sur ces 4 zones ne permettent pas de déterminer un rendement cohérent, en raison des données insuffisantes, sauf pour le secteur du 1<sup>er</sup> village qui fait ressortir un rendement de 57%.

En se basant sur les données de 2012 à partir des compteurs installés au niveau des réservoirs, le rendement global du réseau AEP communal était de 31,5% alors que l'objectif fixé par le SDAGE à l'horizon 2020 est de 75%. *(Il convient de noter que les résultats présentés dans ce rapport ne font pas écho des dernières réparations réalisées par la régie, qui ont permis de gagner environ 50% de rendement sur le secteur de Piton des Songes).*

Sur la période de 2012 à 2014, l'évolution globale du nombre d'abonnés est de 9,9 % soit 3,3% par an. Pour 2012, la consommation moyenne d'un abonné était de 312 l/jour et on constate une forte diminution de la consommation journalière.

Il ressort de cette étude de diagnostic que les ressources mobilisées par la Commune sont suffisantes actuellement à l'alimentation en eau, malgré son faible rendement.

**Inventaire des problèmes relevés :**

- Problèmes qualitatifs : forte turbidité après les épisodes pluvieux, coloration de l'eau avec le tanin et station de traitement hors service;
- Problème de protection des ressources : procédure non menée à terme (actuellement en cours) et ressources superficielles vulnérables aux pollutions et travaux de protection nécessaires,
- Stockage insuffisant : la sécurité de distribution sur mimosas est insuffisante,
- Les réseaux de distribution : conduites insuffisantes en incendie, 17 zones de surpression identifiées et 3 zones en manque de pression.

**Accusé de réception en préfecture**  
974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## 2. Le Bilan des ressources existantes et potentielles :

La commune possède une quinzaine de captages regroupés dans 4 secteurs :

- Les captages des Bras d'Annette (4)
- Les captages de Bras Magasin et Cresson (4)
- Les captages de Bayonne et Bras Noir (4)
- Les captages de Bras Piton (3)

A l'heure actuelle, 4 captages bénéficient d'une autorisation de prélèvement. Les dossiers d'autorisation sont en cours pour les autres captages.

Compte tenu du bilan des ressources, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation pour l'ensemble des captages relatifs à « la sécurité d'accès » et « les chambres de prise d'eau ».

La seule ressource souterraine disponible est le forage de Bras Piton, profond de 296m, mis en service en février 2012 pour un débit de 50 m<sup>3</sup>/h et un volume prélevé autorisé de 1 200 m<sup>3</sup>/j. La bonne qualité de cette eau ne nécessite qu'une simple désinfection avant sa mise en distribution.

Si les eaux souterraines sont correctement potabilisées, elles ne représentent qu'une faible part de la ressource et l'effort doit ainsi porter sur la potabilisation des eaux superficielles qui consiste en une clarification suivie d'une désinfection. L'investissement varie en fonction de la complexité des technologies adoptées.

La potentialité des nouvelles ressources s'oriente principalement à l'horizon 2030, vers la création d'un nouveau forage sur la zone de Bras Piton en raison de sa situation géographique (distribution gravitaire) et de sa capacité de production de 250 m<sup>3</sup>/h qui répondrait pleinement à la demande pour les prochaines années.

## 3. Le schéma directeur AEP :

Les perspectives d'évolution démographiques (prolongation du Taux de Croissance Annuel Moyen à 3,4%) de la Commune laissent envisager une production suffisante en période normale pour un rendement de 70% à l'horizon 2030 pour une population de 9847 habitants. Une attention particulière devra être portée sur l'amélioration du rendement et la création de nouvelles ressources exclusivement souterraines.

Les rendements attendus sur l'ensemble des secteurs sont les suivants :

Echéance 2020 : rendement = 60%

Echéance 2025 : rendement = 65%

Echéance 2030 : rendement = 70%

Répartition de population par zone de distribution :

Zone de distribution	Population 2012	Population 2020	Population 2025	Population 2030
Mimosas	2502	3228	3574	4034
Station de Bras des Calumets	2065	2665	3322	4034
Bras Piton	677	874	1023	1196
Piton des Songes	330	425	497	582
<b>TOTAL</b>	<b>5574</b>	<b>7193</b>	<b>8416</b>	<b>9847</b>

Le bilan du stockage fait ressortir une sécurité de distribution insuffisante même avec un rendement de 70%. La création de nouveaux réservoirs pour les zones de Bras Piton, du 1<sup>er</sup> Village et du 2<sup>ème</sup> Village doit donc être programmée.

**En conclusion** pour répondre à la bonne adéquation ressource-production-besoin, les opérations suivantes sont à prévoir à court/moyen ou à long terme :

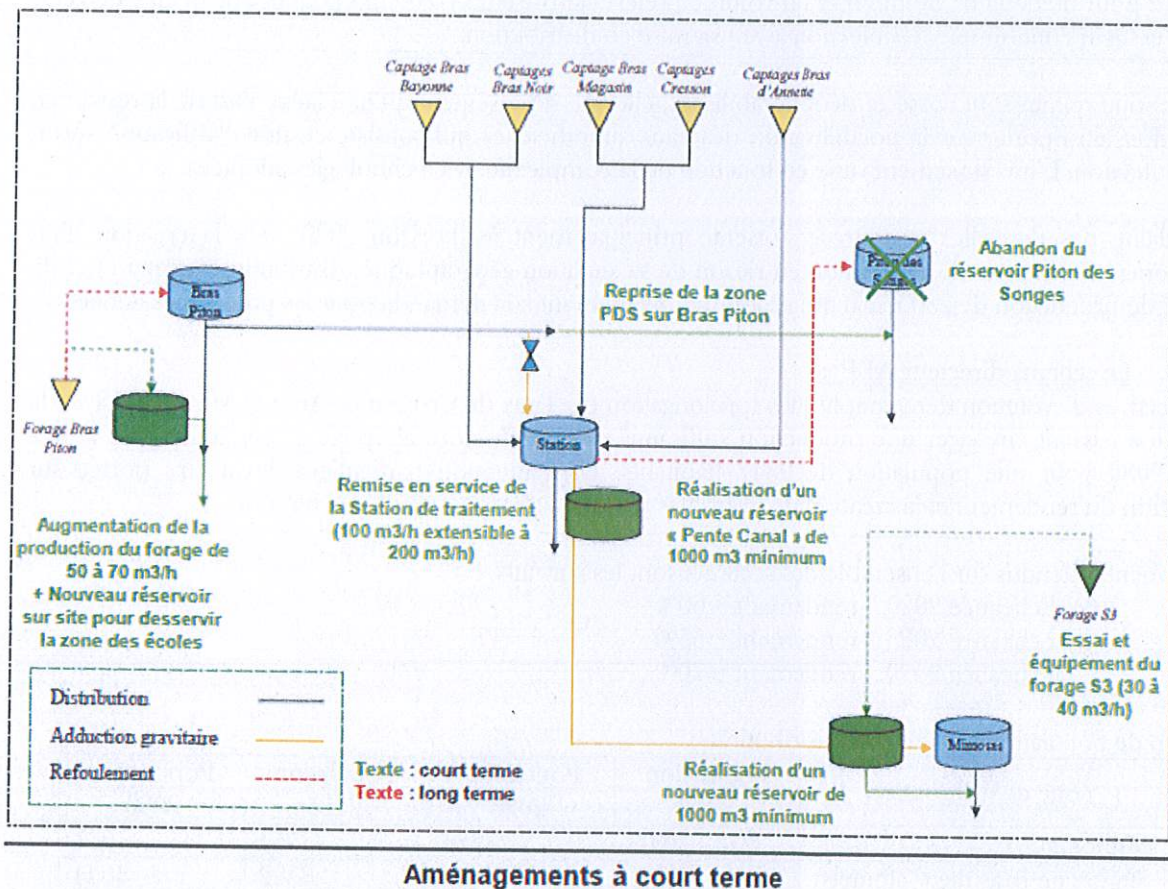
Aménagements à court et moyen terme (2020) - Base commune :

- Travaux de renforcement de réseau (résultat de la modélisation) ;
- Remise en service de la station de traitement du Bras des Calumets (100 m<sup>3</sup>/h extensible à 200 m<sup>3</sup>/h + « Traitement de la coloration » en TC ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



- Raccordement de la zone Piton des Songes à la zone Bras Piton et abandon du réservoir Piton des Songes ;
- Création d'un nouveau réservoir de distribution « Pente Canal » pour la zone « Station » afin de satisfaire une sécurité de distribution de 24 heures ;
- Renforcement de la capacité de pompage du forage Bras Piton existant à hauteur de 70 m<sup>3</sup>/h + création d'un réservoir de 500 m<sup>3</sup> sur le site du forage et renforcement de la distribution vers la rue des Fuchsias ;
- Etude de faisabilité de l'exploitation du forage S3 avec un débit attendu de 40 à 50 m<sup>3</sup>/h ;
- Essais et équipement du forage S3 existant à hauteur de 40 m<sup>3</sup>/h et raccordement au réservoir de Mimosas selon le résultat de l'étude de faisabilité ;
- Création d'un nouveau réservoir pour la zone Mimosas.



En plus de ces aménagements, il y a lieu de continuer les opérations suivantes :

- Travaux de protection de captage ;
- Campagne de recherche de fuite ;
- Remise en route des compteurs de sectorisation.

Aménagement à long terme :

- Création d'un nouveau forage à proximité du réservoir Bras Piton : capacité de production de 150 à 250 m<sup>3</sup>/h + nouveau réservoir Bras Piton (2000 m<sup>3</sup>)
- Doublement de la capacité de traitement de la station de traitement du Bras des Calumets (de 100 à 200 m<sup>3</sup>/h)

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



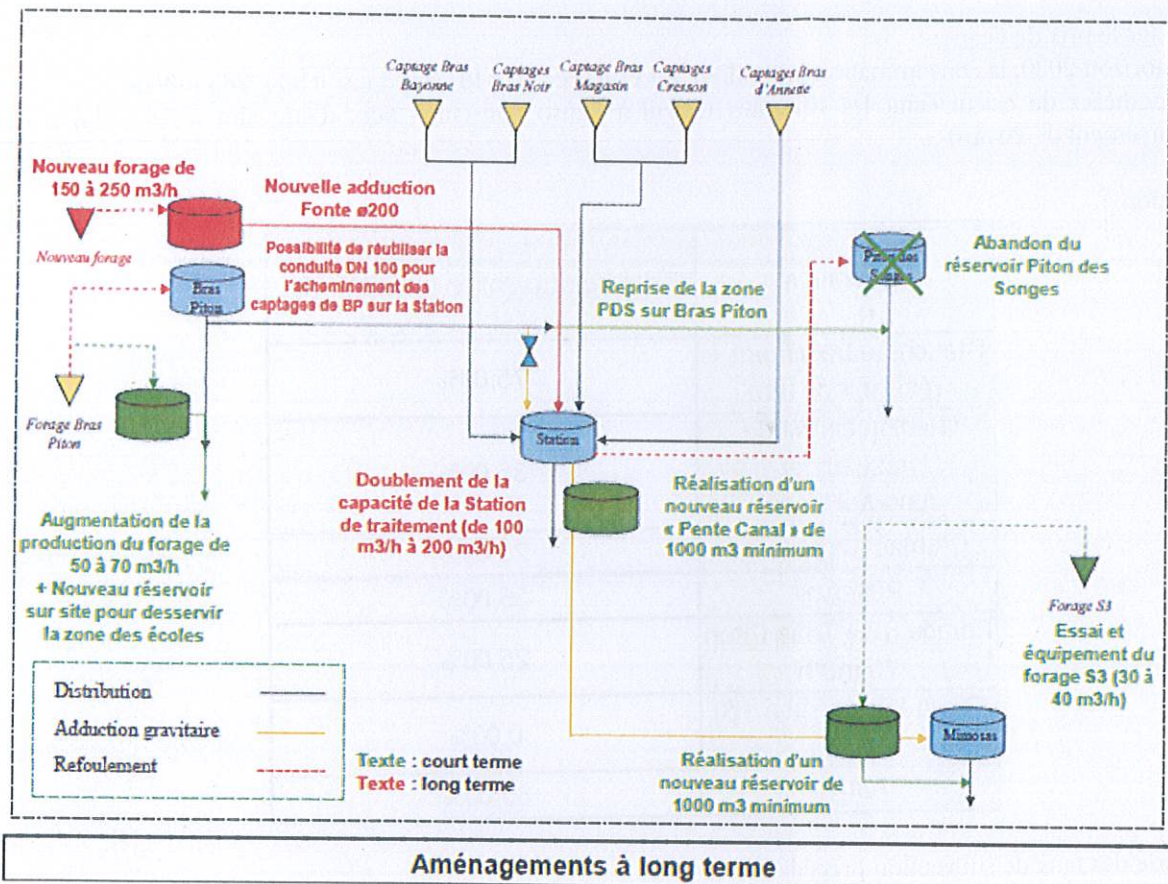


Tableau de synthèse des différents investissements :

Opérations	Échéance			
	Court terme (avant 2020)			Long terme (après 2020)
	Base Commune			
Divers travaux sur ouvrages existants	151 350,00 €			
Travaux de protection des captages	50 000,00 €			
Remise en service des compteurs de sectorisation	30 000,00 €			
Renforcements du Réseau (résultat modélisation)	1 400 000,00 €			1 000 000,00 €
Renouvellement de réseaux	4 000 000,00 €			10 000 000,00 €
Remise en service de la station de traitement	1 725 000,00 €			
Création réservoir de stockage "Pente Canal"	1 000 000,00 €			
Raccordement zone Piton des Songes à Bras Piton	250 000,00 €			
Renforcement forage Bras Piton à 70 m³/h	300 000,00 €			
Création réservoir sur site du Forage Bras Piton	500 000,00 €			
	<b>Scénario 1a</b>	<b>Scénario 1b</b>	<b>Scénario 2</b>	
Essais et équipement du forage S3	400 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €	
Création Réservoir Thévenin	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	
Création Réservoir Bras Creux		1 000 000,00 €		
Raccordement forage S3 au réservoir	410 000,00 €			
Réseau de distribution depuis nouveau réservoir	560 000,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €	
Raccordement 2ème visage rue des Mimosas		700 000,00 €		
Nouveau forage Bras Piton				2 000 000,00 €
Nouveau réservoir Bras Piton				1 000 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 776 350,00 €</b>	<b>12 066 350,00 €</b>	<b>11 066 350,00 €</b>	<b>14 000 000,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



Impact sur le prix de l'eau :

Pour l'horizon 2030, la consommation journalière est estimée à 2 548,72 m<sup>3</sup>/j, soit 930 283 m<sup>3</sup>/an.

Les hypothèses de calcul étant les suivantes (calcul à l'euro constant - taux d'emprunt à 3% - durée de remboursement de 20 ans) :

Subvention :

Opération	Taux de subvention envisagé (%)
Station de traitement + réservoir de tête	75,00%
Renforcement de réseaux et renouvellement	35,00%
Création de réseaux	25,00%
Réservoir	35,00%
Forage S3 + Bras Piton 70 m <sup>3</sup> /h	25,00%
Forage Bras Piton 150 m <sup>3</sup> /h	0,00%
Autres	35,00%

Sur la base des taux de subvention précédents :

- Prise en compte des aménagements à court terme uniquement, sans le nouveau forage de Bras Piton :

Cas 2	Annuité de l'emprunt (€/ans)	Coût d'exploitation supplémentaire annuel (€/ans)	Volume d'eau facturé en 2030 (m <sup>3</sup> /ans)	Produit de la surtaxe communale sur l'AEP (€/m <sup>3</sup> )	Impact moyen sur le prix de l'eau (€/m <sup>3</sup> )
Scénario 1a	907 518,26 €	490 000,00 €	930283,00	1,10 €	0,40 €
Scénario 1b	917 143,81 €	490 000,00 €	930283,00	1,10 €	0,41 €
Scénario 2	872 768,39 €	490 000,00 €	930283,00	1,10 €	0,36 €

- Prise en compte des aménagements à court et long terme :

Cas 1	Annuité de l'emprunt (€/ans)	Coût d'exploitation supplémentaire annuel (€/ans)	Volume d'eau facturé en 2030 (m <sup>3</sup> /ans)	Produit de la surtaxe communale sur l'AEP (€/m <sup>3</sup> )	Impact moyen sur le prix de l'eau (€/m <sup>3</sup> )
Scénario 1a	1 080 451,88 €	750 000,00 €	930283,00	1,10 €	0,87 €
Scénario 1b	1 090 077,43 €	750 000,00 €	930283,00	1,10 €	0,88 €
Scénario 2	1 045 702,01 €	750 000,00 €	930283,00	1,10 €	0,83 €

L'ensemble de ces éléments dépend du choix des scénarii. Pour la station de traitement, les calculs ont été faits sur la base du scénario 1, sans le traitement de la coloration qui sera mis en option.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de valider les phases 1 et 2 du schéma directeur et ensuite de valider le plan d'action à court, moyen et long terme.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 5 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale) :

- **APPROUVE** les phases 1 , 2 et 3 du schéma directeur.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièce Jointe : Présentation du rapport phase 3 - Schéma Directeur septembre 2016).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



APPROUVE les plans 1, 2 et 3 du schéma directeur  
ADRESSE de l'Etat ou du département (NOM, Prénom)  
M. le Maire - Préfet (NOM, Prénom)



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016

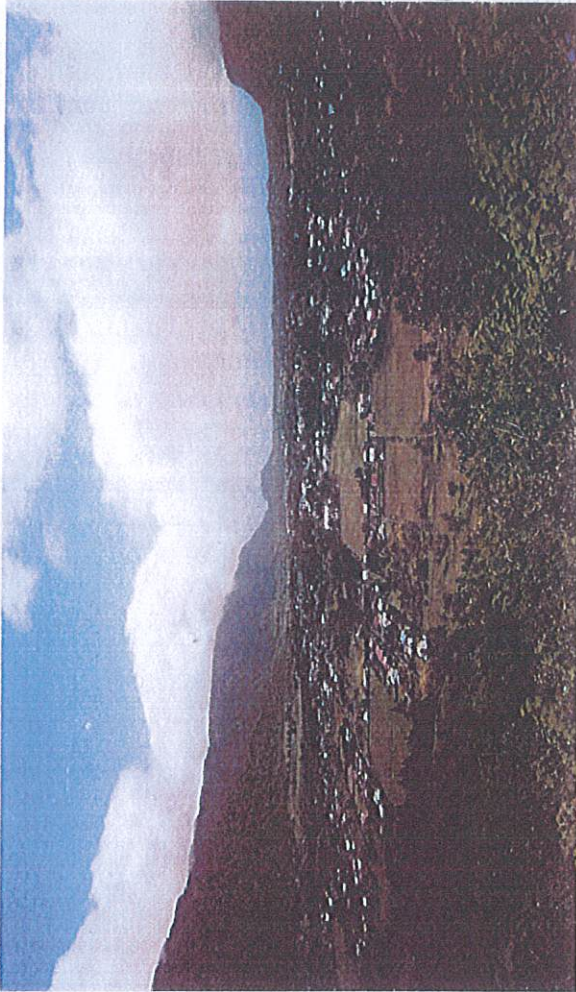




IDR  
BP 72  
97 832 TAMPON CEDEX



Commune de la Plaine des  
Palmistes  
rue de la République  
97 431 PLAINE DES PALMISTES



# ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR AEP DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**PRESENTATION DU RAPPORT :**  
**PHASE 3 (Schéma Directeur)**

Septembre 2016

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## PHASE 3:

# SCHEMA DIRECTEUR AEP

- I. Evolution démographique et des besoins
- II. Adéquations ressources / besoins
- III. Elaboration des scénarii
- IV. Impact sur le prix de l'eau

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



# I. Evolution démographique et des besoins

## 1) Evolution démographique

- Horizon du projet retenu : 2030
- Évolution de la population : Exploitation des données INSEE (2007-2012)
  - Prolongation du TCAM (3,4%) : **9 847** habitants en 2030
- Évolution de la population : PLU (base de population de 2007)

Hypothèse de croissance	Stagnation	Chute	Ralentissement modéré
TCAM	4%	1,50%	2,70%
Gain annuel moyen en habitants	250 hab/an	85 hab/an	160 hab/an
Population en 2007	4713	4713	4713
Population en 2030	9213	6243	7593

### ▪ CONCLUSION :

Hypothèse retenue = prolongation du TCAM à 3,4% (données plus récentes)

**9 847 habitants en 2030**



▪ Évolution de la population : Répartition par zone de distribution

Données INSEE les plus récentes = année 1999 → données anciennes

**Hypothèse :** Développement urbain du 2<sup>ème</sup> Village avec pour objectif un équilibrage de la répartition de population entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> Village

Répartition de la population par zone de distribution aux horizons retenus :

Zone de distribution	Population 2012	Population 2020	Population 2025	Population 2030
Mimosas	2502	3228	3574	4034
Station de Bras de Calumets	2065	2665	3322	4034
Bras Piton	677	874	1023	1196
Piton des Songes	330	425	497	582
TOTAL	5574	7 193	8 416	9 847



## 2) Evolution des besoins

- Estimation des besoins : fonction des populations sectorielles
- Estimation des distributions : augmentation graduelle du rendement

Echéance 2020 : rendement = 55%

Echéance 2025 : rendement = 62,5%

Echéance 2030 : rendement = 70%

- Estimation des distribution :

Zone de distribution	2020		R = 55,00%		2025		R = 62,50%		2030		R = 70,00%	
	Besoins (m3/j)	Dist. Moy. (m3/j)	Dist. Pointe (m3/j)	Besoins (m3/j)	Dist. Moy. (m3/j)	Dist. Pointe (m3/j)	Besoins (m3/j)	Dist. Moy. (m3/j)	Dist. Pointe (m3/j)	Besoins (m3/j)	Dist. Moy. (m3/j)	Dist. Pointe (m3/j)
Station de Bras des Calumets	451,75	821,36	985,64	555,74	889,18	1067,02	666,17	951,67	1142,01	666,17	951,67	1142,01
Piton des songes	72,06	131,02	157,22	83,21	133,14	159,76	96,10	137,29	164,74	96,10	137,29	164,74
Mimosas	582,00	1058,18	1269,82	597,98	956,77	1148,12	666,17	951,67	1142,01	666,17	951,67	1142,01
Bras Piton	148,14	269,35	322,21	171,07	273,71	329,45	197,56	282,23	339,67	197,56	282,23	339,67
Total	1277,07	2321,94	2786,33	1509,44	2415,11	2898,13	1784,10	2548,72	3058,46	1784,10	2548,72	3058,46



## II. Adéquations ressources / besoins

### ▪ Ressources actuelles :

Ressource	Volume étiage moyen (en m3/j)	%	Débit d'étiage décennal (en m3/j)	%
<b>Les captages de La Petite Plaine (Ouest)</b>				
Bras Noir 1 et 2	450	8,8%	302	7,4%
Bayonne 1 et 2	360	7,1%	242	6,0%
<b>Le forage de Bras Piton (Sud-Est)</b>				
Forage	1200	23,6%	1200	29,5%
<b>Les captages du rempart d'Ilet Patience (Nord-Ouest)</b>				
Cresson 1 et 2	320	6,3%	216	5,3%
Bras Magasin	420	8,2%	285	7,0%
<b>Les captages des Bras d'Annette (Nord)</b>				
Premier Bras principal	735	14,4%	562	13,8%
Affluent Premier Bras	475	9,3%	372	9,2%
Bras Pariel		Abandonné		
2 <sup>nd</sup> Bras (Nord)	1132	22,2%	886	21,8%
<b>TOTAL</b>	<b>5092</b>	<b>100%</b>	<b>4055</b>	<b>100%</b>

➤ *Donnée Phase 2*

Ressource	Volume étiage moyen (en m3/j)	%	Débit d'étiage décennal (en m3/j)	%
<b>Les captages de La Petite Plaine (Ouest)</b>				
Bras Noir 1 et 2	360	8,9%	242	7,5%
Bayonne 1 et 2	283	7,1%	194	6,0%
<b>Le forage de Bras Piton (Sud-Est)</b>				
Forage	950	23,4%	950	29,3%
<b>Les captages du rempart d'Ilet Patience (Nord-Ouest)</b>				
Cresson 1 et 2	256	6,3%	173	5,3%
Bras Magasin	335	8,3%	228	7,0%
<b>Les captages des Bras d'Annette (Nord)</b>				
Premier Bras principal	583	14,5%	450	13,9%
Affluent Premier Bras	380	9,4%	298	9,2%
Bras Pariel		Abandonné		
2 <sup>nd</sup> Bras (Nord)	905	22,3%	709	21,9%
<b>TOTAL</b>	<b>4064</b>	<b>100%</b>	<b>3242</b>	<b>100%</b>

➤ *Hypothèse phase 3 :*

- Forage : fonctionnement sur 19h
- Captage : 80% des débits pris en compte (pertes en ligne + eau de process)



▪ Adéquation ressources actuelles / besoins futurs :

Horizon	2020	2025	2030
Distribution moyenne	2321,94	2415,11	2548,72
Distribution de pointe	2786,33	2898,13	3058,46
Production étiage moyen	4064	4064	4064
Production étiage décennal	3242	3242	3242
Bilan moyen	1742,06	1648,89	1515,28
Bilan étiage moyen	1277,67	1165,87	1005,54
Bilan étiage décennal	455,67	343,87	183,54



La production globale est suffisante néanmoins, en étiage décennal, les excédents dégagés sont faibles et des déficits pourront apparaître en cas d'indisponibilité d'un ou de plusieurs captages (cas de la conduite, etc ...).





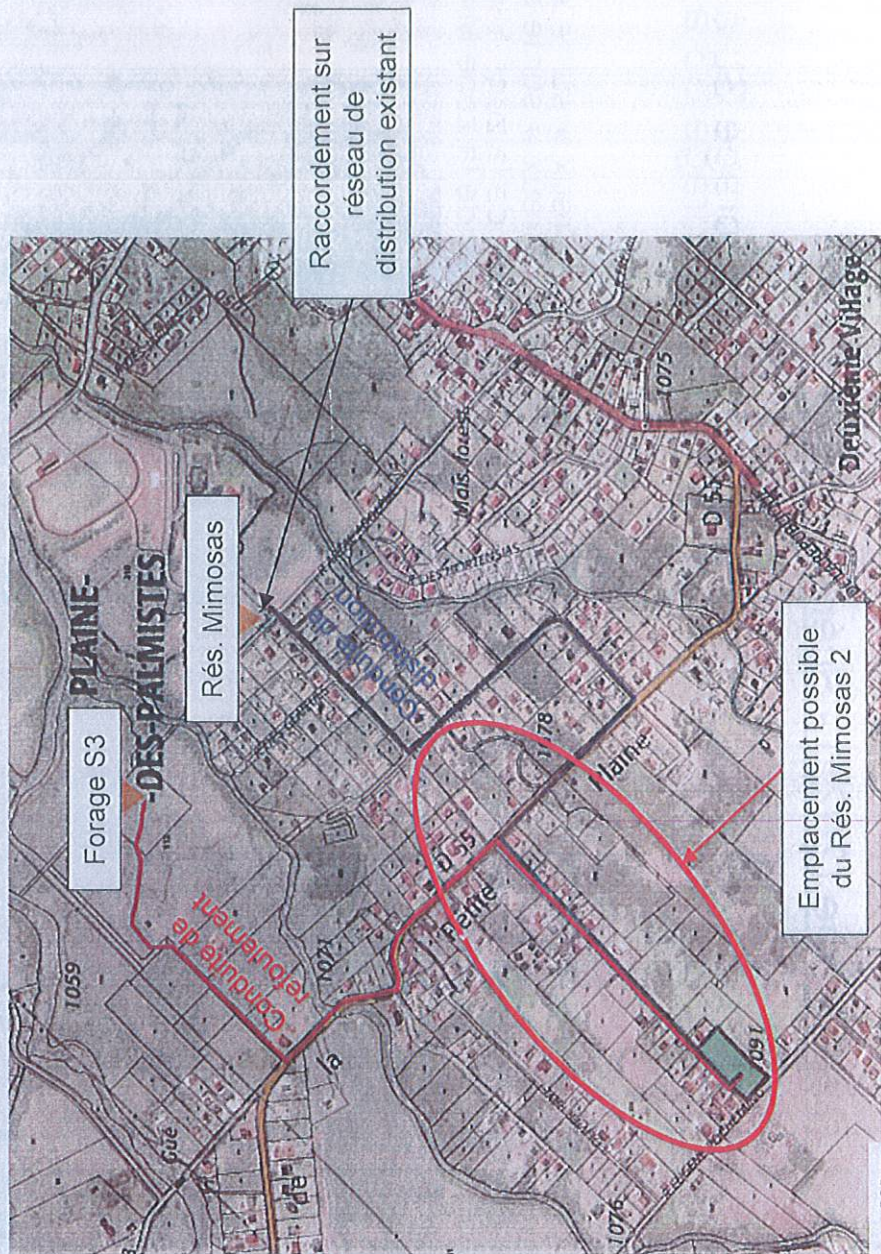
### III. Elaboration des scénarii

#### 1) Aménagements proposés

- Aménagements à court terme (2020) - Base commune :
  - Travaux de renforcement de réseau (résultat de la modélisation) ;
  - Remise en service de la station de traitement du Bras des Calumets (100 m<sup>3</sup>/h extensible à 200 m<sup>3</sup>/h + « Traitement de la coloration » enTC ;
  - Raccordement de la zone Piton des Songes à la zone Bras Piton et abandon du réservoir Piton des Songes ;
  - Création d'un nouveau réservoir de distribution « Pente Canal » pour la zone « Station » afin de satisfaire une sécurité de distribution de 24 heures ;
  - Renforcement de la capacité de pompage du forage Bras Piton existant à hauteur de 70 m<sup>3</sup>/h + création d'un réservoir de 500 m<sup>3</sup> sur le site du forage et renforcement de la distribution vers la rue Fuschias;



- Aménagements à court terme (2020) - Scénario 1 :
  - Essais du forage S3 existant concluant : équipement du forage S3 à hauteur de 40 m3/h :
  - Scénario 1a : raccordement de S3 à un réservoir projeté « Mimosas 2 » pour l'alimentation de toute la zone de distribution « Mimosas »



L'implantation du réservoir est à définir en fonction des disponibilités foncières de la Commune.  
Celui-ci devra se situer en amont du réservoir existant.

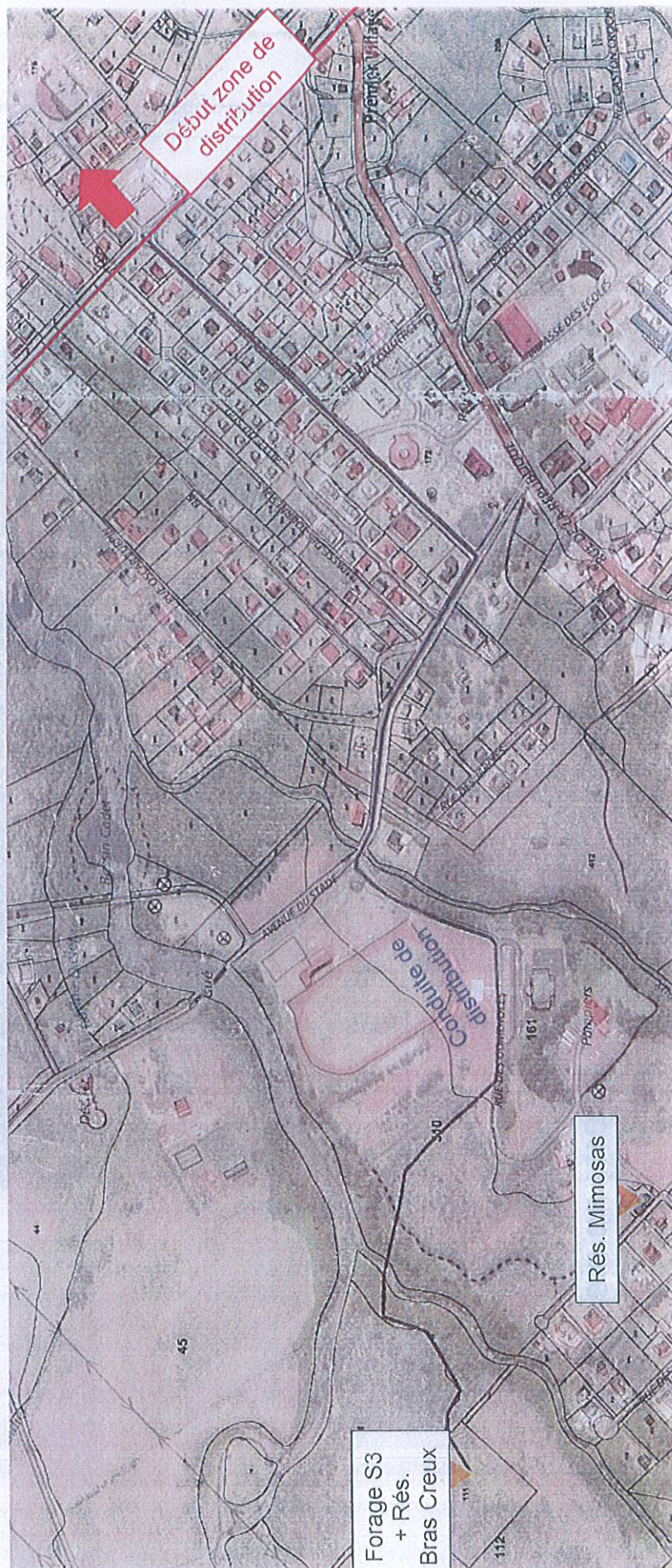
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



▪ Aménagements à court terme (2020) - Scénario 1 :

➤ Essais du forage S3 existant concluant : équipement du forage S3 à hauteur de 40 m3/h :

➤ Scénario 1b : raccordement de S3 à un réservoir projeté « Bras Creux » sur le site du forage et nouvelle distribution pour l'alimentation de la partie basse de la zone Mimosas



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



■ Aménagements à court terme (2020) - Scénario 2 :

- Essais du forage S3 existant non concluant :
  - Création d'un réservoir projeté « Mimosas 2 » pour l'alimentation de toute la zone de distribution « Mimosas » afin de satisfaire une sécurité de distribution de 24 heures
  - Afin de remplacer la production du forage S3, l'extension de la station de traitement du Bras des Calumets à 200 m<sup>3</sup>/h sera programmée à long terme

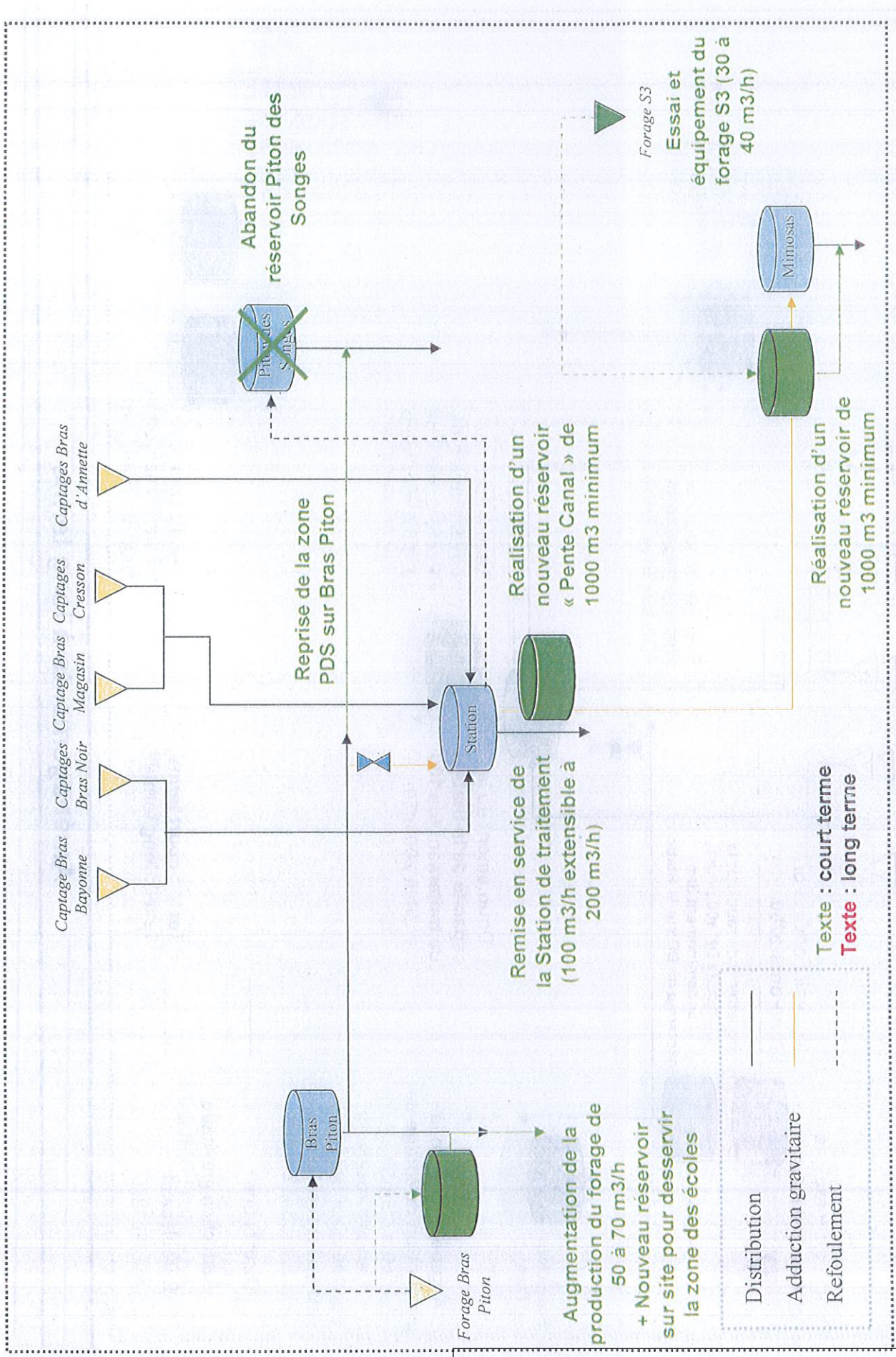
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



■ Aménagements à long terme :

- Création d'un nouveau forage à proximité du réservoir Bras Piton :  
capacité de production de 150 à 250 m<sup>3</sup>/h + nouveau réservoir Bras  
Piton ( 2000 m<sup>3</sup>)
- Doublement de la capacité de traitement de la station de traitement du  
Bras des Calumets (de 100 à 200 m<sup>3</sup>/h)

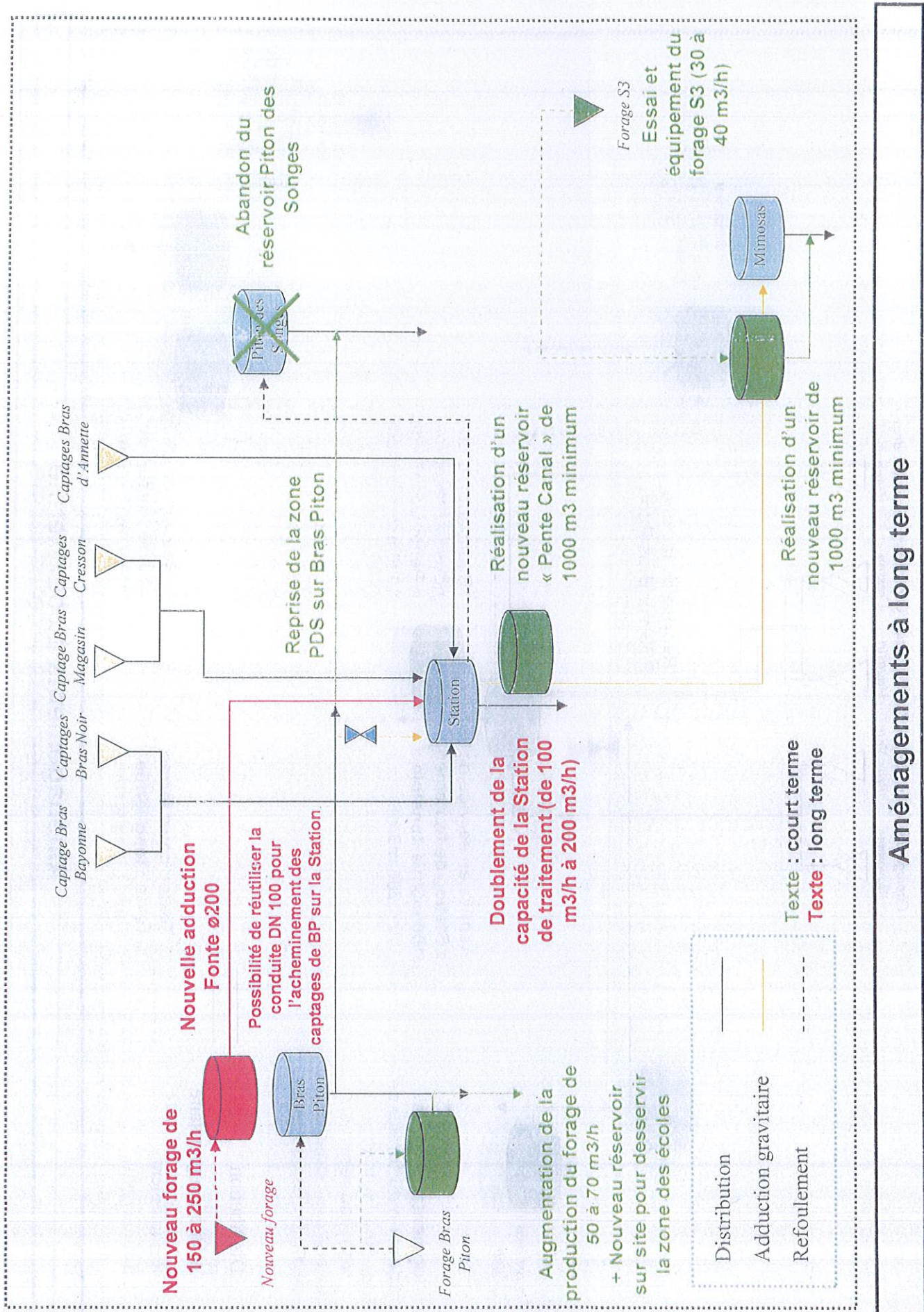




## Aménagements à court terme

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016





## Aménagements à long terme

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



## 2) Coûts des aménagements proposés et échéances

Opérations	Échéance		
	Court terme (avant 2020)		Long terme (après 2020)
	Base Commune		
Divers travaux sur ouvrages existants	151 350,00 €		
Travaux de protection des captages	50 000,00 €		
Remise en service des compteurs de sectorisation	30 000,00 €		
Renforcements du Réseau (résultat modélisation)	1 400 000,00 €		1 000 000,00 €
Renouvellement de réseaux	4 000 000,00 €		10 000 000,00 €
Remise en service de la station de traitement	1 725 000,00 €		
Création réservoir de stockage "Pente Canal"	1 000 000,00 €		
Raccordement zone Piton des Songes à Bras Piton	250 000,00 €		
Renforcement forage Bras Piton à 70 m3/h	300 000,00 €		
Création réservoir sur site du Forage Bras Piton	500 000,00 €		
	<b>Scénario 1a</b>	<b>Scénario 1b</b>	<b>Scénario 2</b>
Essais et équipement du forage S3	400 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €
Création Réservoir Thévenin	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
Création Réservoir Bras Creux		1 000 000,00 €	
Raccordement forage S3 au réservoir	410 000,00 €		
Réseau de distribution depuis nouveau réservoir	560 000,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €
Raccordement 2ème visage rue des Mimosas		700 000,00 €	
Nouveau forage Bras Piton			2 000 000,00 €
Nouveau réservoir Bras Piton			1 000 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 776 350,00 €</b>	<b>12 066 350,00 €</b>	<b>14 000 000,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



## IV. Impact sur le prix de l'eau

### 1) Hypothèses

- Calcul pour l'année 2030 :  
Distribution journalière = 2 548,72 m<sup>3</sup>/j, soit 930 283 m<sup>3</sup>/an
- Calcul à euro constant (inflation non prise en compte)
- Hypothèses d'emprunt suivantes :
  - Taux d'emprunt : 3%
  - Durée de remboursement : 20 ans

### 2) Subventions

Opération	Taux de subvention envisagé (%)
Station de traitement + réservoir de tête	75,00%
Renforcement de réseaux et renouvellement	35,00%
Création de réseaux	25,00%
Réservoir	35,00%
Forage S3 + Bras Piton 70 m <sup>3</sup> /h	25,00%
Forage Bras Piton 150 m <sup>3</sup> /h	0,00%
Autres	35,00%



### 3) Impact sur le prix de l'eau

Rappel Pour l'horizon 2030 :  
Distribution moyenne = 2550 m<sup>3</sup>/j  
Distribution de pointe = 3060 m<sup>3</sup>/j

Sur la base des taux de subventionnement précédent, 2 cas d'étude :

▪ Cas 1 : Prise en compte de tous les aménagements proposés avec les temps de fonctionnement suivants :

- Station de traitement Bras des Calumets 100 m<sup>3</sup>/h : 10 heures par jour
- Forage S3 40 m<sup>3</sup>/h : 19 heures par jour
- Forage Bras Piton 150 m<sup>3</sup>/h : 9 heures par jour

 Production totale = 3 110 m<sup>3</sup>/j

▪ Cas 2 : Prise en compte de tous les aménagements proposés hors nouveau forage Bras Piton :

- Station de traitement Bras des Calumets 100 m<sup>3</sup>/h : 14 heures par jour
- Forage S3 40 m<sup>3</sup>/h : 19 heures par jour
- Forage Bras Piton 70 m<sup>3</sup>/h : 14 heures par jour

 Production totale = 3 140 m<sup>3</sup>/j



▪ Prise en compte de tous les aménagements proposés :

Cas 1	Annuité de l'emprunt (€/ans)	Coût d'exploitation supplémentaire annuel (€/ans)	Volume d'eau facturé en 2030 (m3/ans)	Produit de la surtaxe communale sur l'AEP (€/m3)	Impact moyen sur le prix de l'eau (€/m3)
Scénario 1a	1 080 451,88 €	750 000,00 €	930283,00	1,10 €	0,87 €
Scénario 1b	1 090 077,43 €	750 000,00 €	930283,00	1,10 €	0,88 €
Scénario 2	1 045 702,01 €	750 000,00 €	930283,00	1,10 €	0,83 €

▪ Prise en compte de tous les aménagements proposés hors nouveau forage Bras Piton prévu à long terme :

Cas 2	Annuité de l'emprunt (€/ans)	Coût d'exploitation supplémentaire annuel (€/ans)	Volume d'eau facturé en 2030 (m3/ans)	Produit de la surtaxe communale sur l'AEP (€/m3)	Impact moyen sur le prix de l'eau (€/m3)
Scénario 1a	907 518,26 €	490 000,00 €	930283,00	1,10 €	0,40 €
Scénario 1b	917 143,81 €	490 000,00 €	930283,00	1,10 €	0,41 €
Scénario 2	872 768,39 €	490 000,00 €	930283,00	1,10 €	0,36 €

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM09-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°10-151216 :

Redémarrage de la station de traitement d'eau potable du Bras  
des Calumets/Validation du diagnostic et des préconisations

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le  
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présent(s) est de : **23**

Procuration (s): **2**

Absent (s) : **4**

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - Didier DEURWEILHER conseiller  
municipal - Alette ROLLAND conseillère  
municipale - Lucien BOYER conseiller municipal -  
Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal -  
Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET  
conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal  
- Toussaint GRONDIN conseiller municipal -  
Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine  
IGOUBE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Joëlle DELATRE conseillère  
municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller  
municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale  
à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM10-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°10-151216  
Redémarrage de la station de traitement d'eau potable du Bras des Calumets /  
Validation du diagnostic et des préconisations

---

La station de traitement d'eau potable de Bras des Calumets a été mise en service en 2002 pour répondre, à l'époque, aux besoins de la population et aux contraintes réglementaires. Il s'agissait de répondre à 2 objectifs intimement liés :

1. traiter les eaux brutes arrivant des différents captages, fortement dégradées lors d'épisodes pluvieux avant la mise en distribution,
2. fournir une eau de qualité à la population palmyrienne.

Il est rappelé que l'Etat avait notamment demandé la mise en œuvre de ce traitement suite à la régularisation des captages des Bras d'Annette. A cette époque (avant 2008) aucun forage n'était exploité car le Programme Départemental de Recherche en Eau (PDRE) était en cours avec le Département.

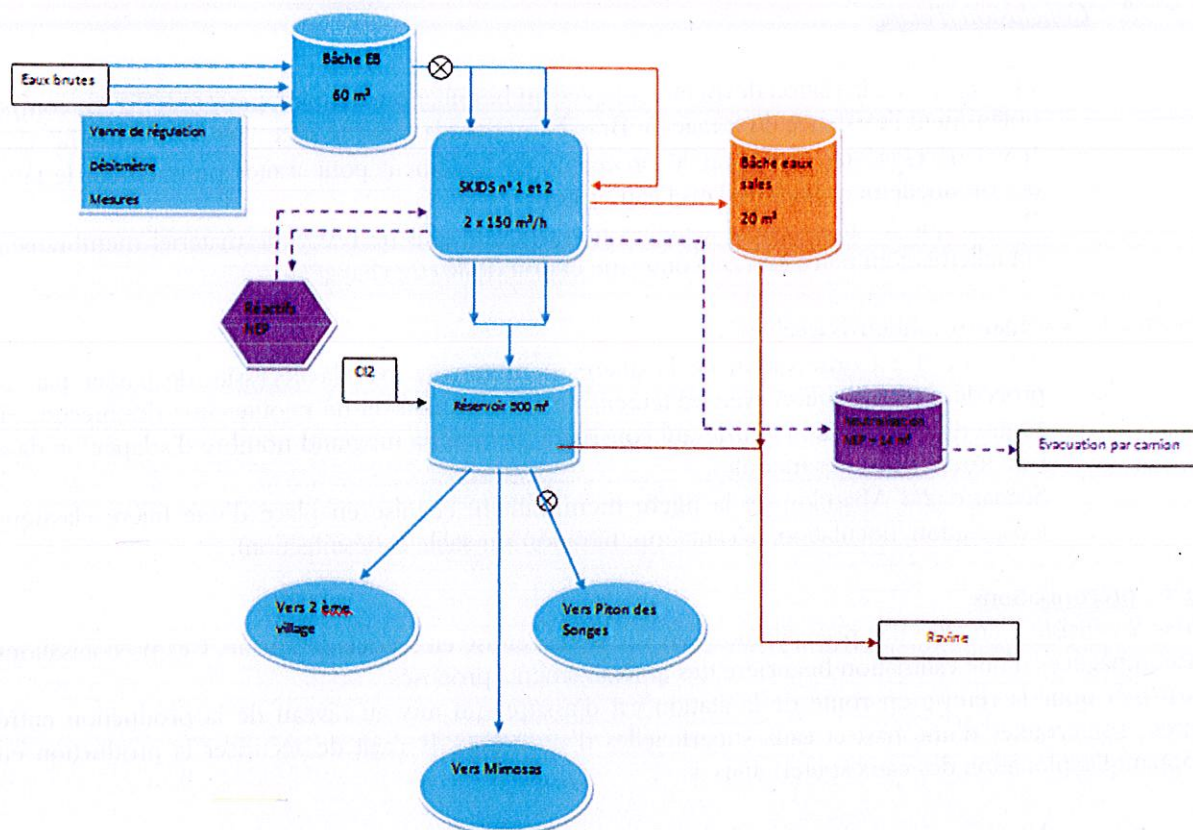
En 2008, la station a été mise à l'arrêt suite à un incident et n'a jamais fait l'objet de travaux de remise en état, malgré les obligations réglementaires et la dégradation de la qualité de l'eau à chaque événement pluvieux. Cette longue mise hors service a contribué à beaucoup dégrader cet outil indispensable au traitement des eaux de surface.

Par ailleurs, il est à noter, qu'entre-temps, les membranes de microfiltration ne bénéficient plus de l'Attestation de Conformité Sanitaire (ACS), pourtant indispensable pour une mise en production autorisée. Compte tenu que les « skids » étaient dimensionnés pour des membranes de type « Memcor », tous les équipements sont alors à revoir.

Ainsi, dans le cadre de la loi sur l'Eau et plus particulièrement du Code de la Santé Publique, la commune de la Plaine des Palmistes doit distribuer une eau conforme aux exigences sanitaires et pour cela, prévoir un traitement de l'eau issue de ses ressources superficielles. Dans ce contexte, la Commune doit remettre en service la station de potabilisation située à Bras des Calumets et a mandaté à ce titre, le bureau d'études IDR pour réaliser un diagnostic complet de l'ouvrage et faire des préconisations en vue de son redémarrage.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM10-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





*Synoptique de fonctionnement de la station*

### Phase 1 : Diagnostic

La phase 1 a consisté en la réalisation d'un diagnostic capacitif de l'usine sur la base des données de conception/réalisation de l'usine et des données d'exploitation.  
Il en est ressorti les conclusions suivantes :

#### 1. Analyse des données de conception

- Les principaux paramètres de construction de l'usine sont corrects et répondent aux préconisations usuelles de ce type de process,
- Le choix du procédé de microfiltration répond de manière satisfaisante à une problématique de réduction de la turbidité, principal souci rencontré sur les eaux de surface,
- Le débit retenu pour la conception de l'usine semble avoir été un peu surdimensionné par rapport au besoin.

#### 2. Analyse des données d'exploitation

- L'automatisme qui commande l'usine est hors service,
- Le circuit d'air est défaillant,
- Les produits chimiques sont mal stockés,
- Il y a nécessité d'avoir du personnel qualifié pour faire fonctionner l'usine.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM10-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



### 3. Conclusion d'étape

- La capacité de la station devra être adaptée au besoin, donc réduite, pour prendre en compte notamment l'existence du forage de Bras-Piton dont la capacité sera relevée à 70 m<sup>3</sup>/heure,
- Il y a nécessité de compléter le processus de traitement pour traiter précisément le tanin occasionnellement présent dans l'eau brute,
- Du fait que les membranes actuelles ne disposent plus de l'ACS, le matériel membranaire actuellement en place est non conforme et doit donc être changé.

A ce stade, deux scénarios sont envisageables :

- Scénario 1 : Conservation de la filière membranaire avec la nécessité de passer par un procédé d'ultrafiltration avec traitement de la coloration et de rajouter une désinfection. Il s'agira d'une opération lourde qui consiste à procéder à un grand nombre d'adaptation dans l'environnement des modules.
- Scénario 2 : Abandon de la filière membranaire et mise en place d'une filière classique (coagulation, floculation, décantation, filtration sur sable et désinfection).

#### Phase 2 : préconisations

La phase 2 consiste à émettre des préconisations en vue de la remise en service de l'usine. Ces préconisations sont accompagnées d'une estimation financière des aménagements proposés.

Le parti pris pour la remise en route de la station est d'assurer un mix au niveau de la production entre ressources souterraines d'une part et eaux superficielles d'autre part. Il s'agit de sécuriser la production en développant l'exploitation des eaux souterraines :

- Augmentation de la capacité du forage de Bras Piton, de 50 à 70 m<sup>3</sup>/heure,
- Développement du forage S3 dont la capacité est estimée de 30 à 40 m<sup>3</sup>/heure, une étude est en cours pour caractériser cette ressource,
- Etude d'un nouveau forage sur Bras Piton d'une capacité de 250 m<sup>3</sup>/heure, dont la réalisation se ferait à long terme, vu que pour l'heure nos besoins sont largement satisfaits avec le forage existant du Bras Piton et celui à venir avec S3 au Bras Creux.

Il sera considéré une filière permettant de traiter l'eau brute tout au long de l'année pour un débit de 100 m<sup>3</sup>/heure, faisant de cette station l'alimentation principale de la Commune. Après discussion, le bureau d'études a étudié trois scénarios:

- Scénario 1 : réhabilitation de la filière membranaire. Cette solution nécessite le remplacement des modules existants par des modules compatibles ACS.
- Scénario 2 : abandon de la filière membranaire et mise en place d'une filière classique : coagulation, floculation, décantation, filtration sur sable et désinfection.
- Scénario 3 : adoption d'une filière simplifiée : coagulation, filtration sur sable et désinfection.

#### Scénario 1

Les membranes sont remplacées par des skids d'ultrafiltration et le traitement de la filière eau comprend :

- Une préfiltration avec lavage automatique,
  - Une bache d'eau brute (existante),
  - Des pompes d'alimentation 2 X 50 m<sup>3</sup>/h,
  - Deux skids d'ultrafiltration d'une capacité de 50 m<sup>3</sup>.
- Dans ce scénario, deux variantes sont étudiées pour le traitement du tanin:
- Variante A : par injection d'un charbon actif en poudre,
  - Variante B : par la mise en place d'une filtration sur filtres de charbon actif en grains.

Le choix de l'une ou l'autre des variantes dépend du caractère plus ou moins épisodique de la coloration. Selon la Régie, ce phénomène se produit environ trois mois dans l'année de manière discontinue ou ponctuelle.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM10-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



### Scénario 2

La filière actuelle est remplacée par une filière classique de type : clarification, filtration, désinfection, à laquelle est adjointe une injection de charbon actif en poudre lors des pointes de turbidité. La composition de la filière eau est la suivante :

- Une bache d'eau brute,
- Un compartiment de coagulation,
- Un compartiment de floculation,
- Un compartiment de décantation lamellaire,
- Une filtration sur sable,
- Une neutralisation à la soude,
- Une désinfection.

### Scénario 3

La filière actuelle est remplacée par une filière simplifiée de type : coagulation, filtration bicouche, désinfection permettant un traitement jusqu'à 15 NTU. Le traitement de la coloration est fait en option. Cette option sera mise en œuvre que si les capacités du forage S3 sont insuffisantes pour une mise en exploitation. Par ailleurs, pour assurer une distribution en tout temps, il est nécessaire de construire des réservoirs de tête pour absorber les épisodes pluvieux ou la turbidité serait supérieure à 15 NTU. La composition de la filière eau est la suivante :

- Une bache d'eau brute,
- Une filtration bicouche,
- Une neutralisation à la soude,
- Une désinfection.

### Comparaison des différents scénarios

#### Sans traitement de la coloration

#### RECAPITULATIF - Enveloppe prévisionnelle 100 m3/h

	Montant € HT	TVA 8,5 %	Montant € TTC
Scénario 1 - variante A	1 725 000,00 €	146 625,00 €	1 871 625,00 €
Scénario 1 - variante B	1 725 000,00 €	146 625,00 €	1 871 625,00 €
Scénario 2	2 650 750,00 €	225 313,75 €	2 876 063,75 €
Scénario 3	1 161 500,00 €	98 727,50 €	1 260 227,50 €
Scénario 3 + traitement des boues par lits de séchage	1 334 000,00 €	113 390,00 €	1 447 390,00 €

Le coût d'exploitation annuel des différents scénarios est le suivant :

- Scénario 1 : 262 837 €,
- Scénario 2 : 247 134 €
- Scénario 3 : 183 631 €.

Le coût d'exploitation rapporté au m3 est de l'ordre de :

- 0.23 €/m3 produit pour les scénarios 1 et 2, avec le traitement de la coloration,
- 0.17 €/m3 produit pour le scénario 3, sans le traitement de la coloration.

Si l'on compare au niveau des investissements, les scénarios 1 et 3 semblent les plus intéressants, sans le traitement de la coloration. Avec le coût du traitement de la coloration, les scénarios 1 et 2 sont équivalents. Si l'on regarde le coût d'exploitation, c'est le scénario 3 qui est moins cher, mais la filière de traitement est moins complète.

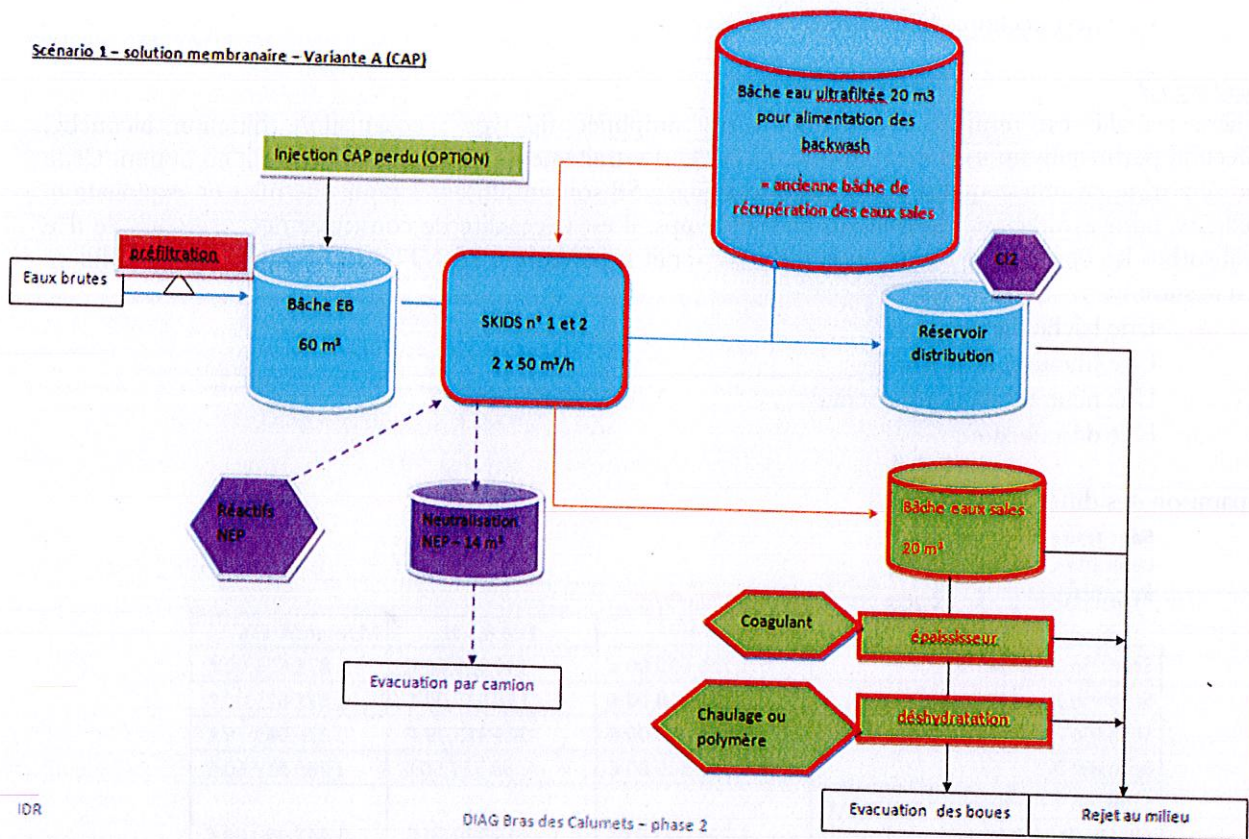
Sur le plan de la sécurité de la qualité de l'eau, le scénario 1 est de loin le meilleur, du fait notamment d'un traitement complet, indépendamment de la qualité des eaux superficielles. Le scénario 2 permet d'avoir une bonne qualité de l'eau mais avec l'usage de beaucoup de produit, qui nous oblige à un contrôle plus strict des eaux en sortie de traitement. Il en ressort que la filière simplifiée représente un choix cohérent et

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM10-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



économiquement avantageux mais avec un fonctionnement optimal qui dépendra de la disponibilité du forage S3, et n'assure pas un traitement complet.

Ci-dessous les synoptiques des solutions proposées réalisables et sur lesquelles il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

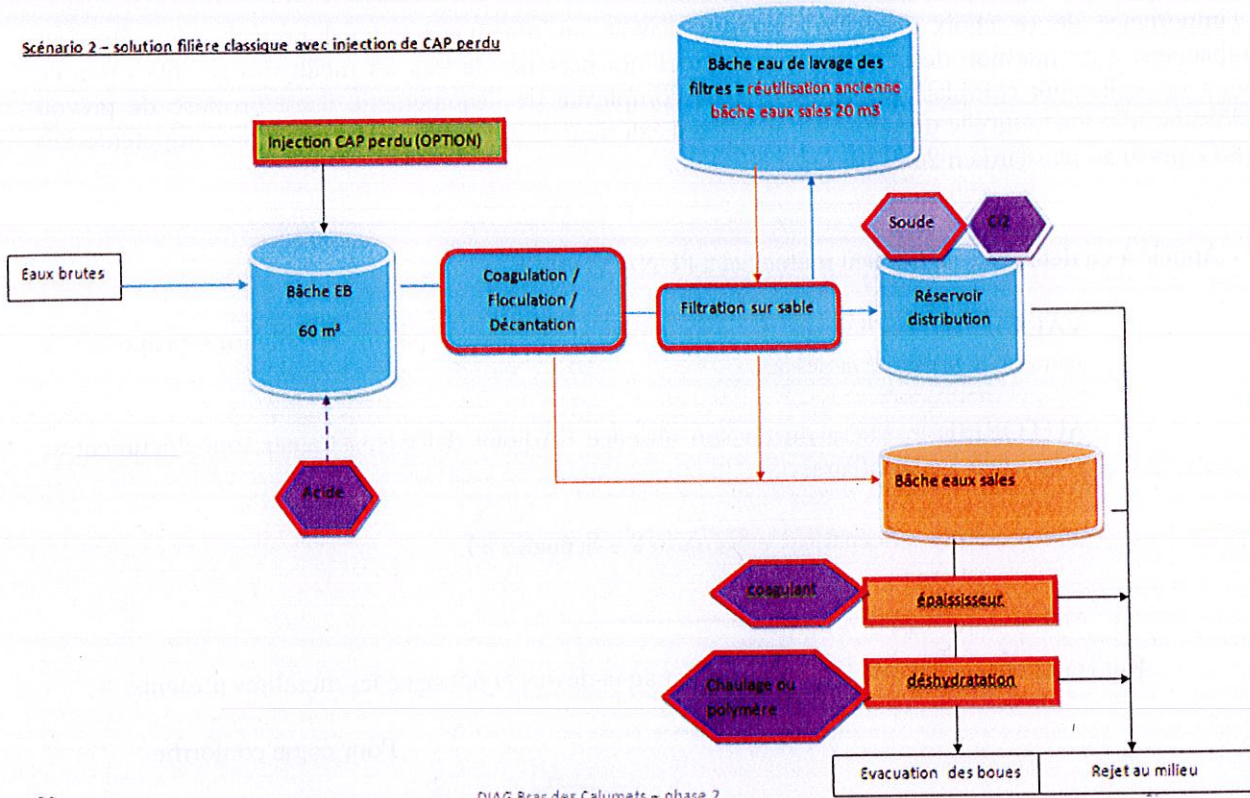


*Synoptique du scénario 1A*

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM10-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Scénario 2 – solution filière classique avec injection de CAP perdu**

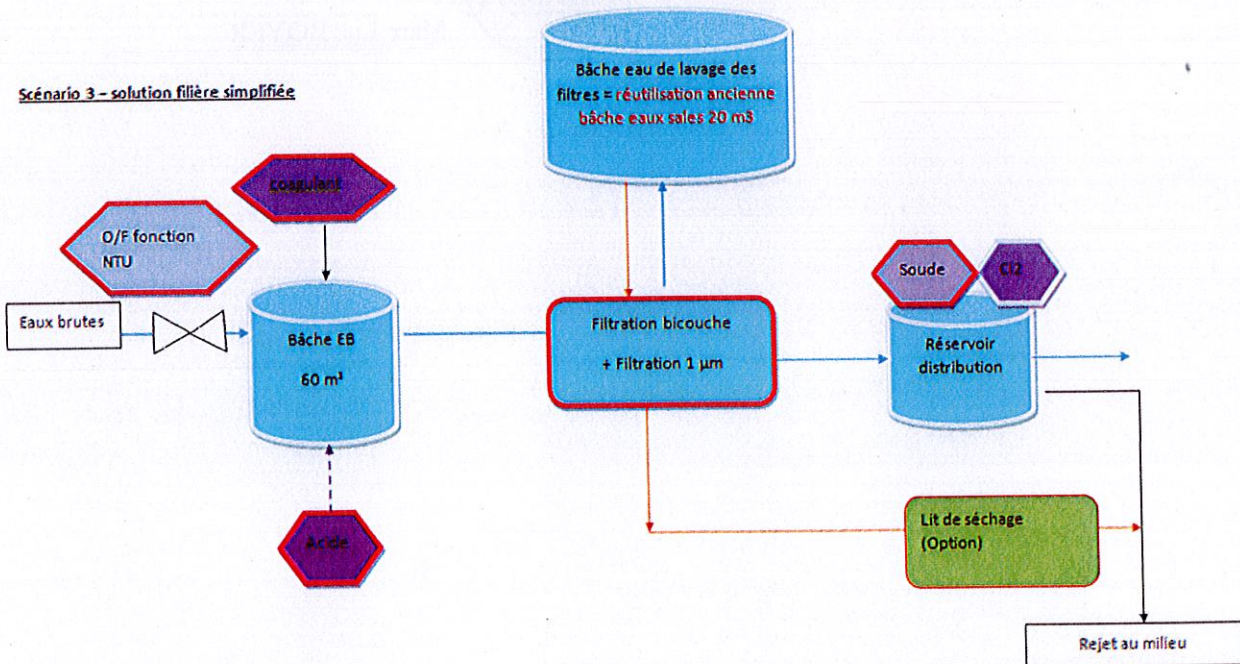


IDR

DIAG Bras des Calumets – phase 2

*Synoptique du scénario 2*

**Scénario 3 – solution filière simplifiée**



*Synoptique du scénario 3*

Ce diagnostic a été soumis à l'avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui précise que les trois scénarios présentés permettent d'assurer un traitement conforme aux attentes réglementaires. Cependant, l'ARS nous a vivement conseillé de rester sur une filière membranaire, en l'occurrence l'ultrafiltration, qui présente, en tout temps, la garantie maximale. Pour les autres filières, le suivi de la qualité de l'eau serait plus contraignant et soumis à des aléas que l'exploitant devra bien gérer, la turbidité récurrente à l'occasion d'épisodes particulièrement pluvieux pour le scénario 3 et le taux d'aluminium dans l'eau en sortie de traitement pour le scénario 2.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM10-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



Vu l'importance de ce choix et de la nécessité d'avoir un traitement optimal pour le bien être des palmiplainois, il est question de prioriser le scénario 1 qui présente de loin les meilleures garanties tout en assurant un traitement complet. Par ailleurs, vu la complexité de l'équipement, il est proposé de prévoir l'exploitation de cette nouvelle usine par un prestataire extérieur et ce jusqu'au transfert de la compétence à la CIREST prévu au plus tard en 2020 par la loi NOTRe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les conclusions de cette étude et de choisir parmi les solutions proposées le scénario 1 présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièces jointes : Scénario 1 - Scénario 2 - Scénario 3)

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM10-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## SCÉNARIO 1

### COUTS D'EXPLOITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT "BRAS DES CALUMETS" COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Hypothèses: débit de traitement 100 m<sup>3</sup>/h - Ultrafiltration + charbon actif  
 Fonctionnement : 20 h / j - débit traité : 2 000 m<sup>3</sup>/j

Personnel et Déplacements	Type	Heures/an	Coût/h	Total
	agent - EM	390	40	15 600
	agent	500	29	14 500
	Véhicule			1 250
				<b>31 350</b>

Traitement	Type	Taux (g/m <sup>3</sup> )	Durée (j/an)	Q (m <sup>3</sup> /an)	Coût (€/kg)	Total
	Chlore (kg)	1	365	1 095 000	7,5	8 213
	H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> 98%			1	2	2 000
	Soude 33%	10	365	5	1,5	7 500
	polymère	10	365	54 750	1,5	821
	Charbon Actif					15 000
	Analyses					2 000
						<b>35 534</b>

Energie Electrique	Fonctionnement station	Puissance kW	Fct h/j	kWh/j	Coût kWh	Total €/an
	reprise EB	19,00	20	380		
	pompe decolmatage	19,00	1	19		
	pompe de NEP	15,00	24	360		
	chauffage solution NEP	8,00	11	88		
	Compresseur Air Process	8,00	1	8		
	Pompes Doseuses	5,00	20	100		
	surpresseur CI2	0,50	20	10		
	Ventilation	4,00	20	80		
	Divers (automates, instrumentation)	3,6	20	72		
	Presse ou centrif	10	2	20		
	Automatismes & auxiliaires	4	24	96		
	Eclairage	4	3	12		
	<b>TOTAL station</b>	<b>100,10</b>			<b>1245,00</b>	<b>0,2</b>

Entretien Matériel	Montant Equipements Station	Frais d'entretien (%)	Total
	400 000	5	<b>20 000</b>

Entretien Electricité / Télégestion	Montant Equipements Electrique / Télégestion	Frais d'entretien (%)	Total
	80 000	5	<b>4 000</b>

Entretien Génie Civil et Abords	Montant Génie Civil	Frais d'entretien (%)	Total
	1 000 000	0,75	<b>7 500</b>

<b>Total</b>	<b>189 269</b>
Frais de direction et services généraux (18%)	34 068
<b>TOTAL EXPLOITATION (€)</b>	<b>223 337</b>

Provision pour renouvellement des équipements hydrauliques, électriques et électro-mécaniques	Equipements	Montant	Durée de vie	Coût/an	
	membranes	140 000	8	17 500	
	Hydromécanique (pompes, agitateurs, etc...)	180 000	15	12 000	
	Electrique / télégestion	80 000	8	10 000	
				<b>TOTAL EXPLOITATION (€)</b>	<b>39 500</b>

<b>COUT ANNUEL D'EXPLOITATION (€)</b>	<b>262 837</b>
---------------------------------------	----------------

Coût du m <sup>3</sup> d'eau vendue pour l'exploitation de la station de traitement "Bras des Calumets" - filière UF + charbon actif	
Volume Produit / An	1 095 000
Coût au m <sup>3</sup> produit (€)	<b>0,24</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM10-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



## SCÉNARIO 2

### COUTS D'EXPLOITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT "BRAS DES CALUMETS" COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Hypothèses: débit de traitement 100 m<sup>3</sup>/h - filière classique (coagulation - décantation - filtration - ajustement pH - chloration) + charbon actif  
 Fonctionnement : 20 h / j - débit traité : 2 000 m<sup>3</sup>/j

Personnel et Déplacements	Type	Heures/an	Coût/h	Total
	agent - EM	390	40	15 600
	agent	500	29	14 500
	Véhicule			1 250
				<b>31 350</b>

Traitement	Type	Taux (g/m <sup>3</sup> )	Durée (j/an)	Q (m <sup>3</sup> /an)	Coût (€/kg)	Total
	Chlore (kg)	1	365	1 095 000	7,5	8 213
	Coagulant	10	365	1 095 000	1,5	16 425
	Soude	10	365	1 095 000	0,75	8 213
	Acide	10	365	1 095 000	0,75	8 213
	polymère	10	365	54 750	1,5	821
	Charbon Actif					15 000
	Analyses					2 000
						<b>58 884</b>

Energie Electrique	Fonctionnement station	Puissance kW	Fct h/j	kWh/j	Coût kWh	Total €/an
	reprise Eau décantée	17,00	20	340		
	Lavage filtres a sable	12,00	20	240		
	Lavage filtre CAG	12,00	1	12		
	Agitateur de floculation	1,00	24	24		
	surpresseur air lavage / FS	5,00	11	55		
	surpresseur air lavage / Filtre CAG	5,00	1	5		
	SA : pompe doseuse + agitateur	1,00	20	20		
	Soude : pompe doseuse + agitateur	1,00	20	20		
	Acide : pompe doseuse + agitateur	1,00	20	20		
	ventilateurs	3,6	20	72		
	surpresseur CI2	0,5	20	10		
	Presse ou centrif	10	2	20		
	Automatismes & auxiliaires	4	24	96		
	Eclairage	4	3	12		
<b>TOTAL station</b>	<b>77,10</b>		<b>946,00</b>	<b>0,2</b>	<b>69 058</b>	

Entretien Matériel	Montant Equipements Station	Frais d'entretien (%)	Total
	400 000	5	<b>20 000</b>

Entretien Electricité / Télégestion	Montant Equipements Electrique / Télégestion	Frais d'entretien (%)	Total
	80 000	5	<b>4 000</b>

Entretien Génie Civil et Abords	Montant Génie Civil	Frais d'entretien (%)	Total
	1 000 000	0,75	<b>7 500</b>

<b>Total</b>	<b>190 792</b>
Frais de direction et services généraux (18%)	34 343
<b>TOTAL EXPLOITATION (€)</b>	<b>225 134</b>

Provision pour renouvellement des équipements hydrauliques, électriques et électro-mécaniques	Equipements			
	Hydromécanique (pompages, agitateurs, etc...)	Montant	Durée de vie	Coût/an
	Electrique / télégestion	80 000	8	10 000
				<b>TOTAL EXPLOITATION (€)</b>
				<b>22 000</b>

<b>COUT ANNUEL D'EXPLOITATION (€)</b>	<b>247 134</b>
---------------------------------------	----------------

Coût du m <sup>3</sup> d'eau vendue pour l'exploitation de la station de traitement "Bras des Calumets" - filière classique + charbon actif	
Volume Produit / An	1 095 000
Coût au m <sup>3</sup> produit (€)	0,23

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM10-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



### SCÉNARIO 3

#### COUTS D'EXPLOITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT "BRAS DES CALUMETS" COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Hypothèses: débit de traitement 100 m3/h - filière simplifiée collage sur filtre  
Fonctionnement : 20 h / j - débit traité : 2 000 m3/j

Personnel et Déplacements				
	Type	Heures/an	Coût/h	Total
	agent - EM	390	40	15 600
	agent	500	29	14 500
Véhicule			1 250	
				<b>31 350</b>

Traitement						
	Type	Taux (g/m3)	Durée (j/an)	Q (m3/an)	Coût (€/kg)	Total
	Chlore (kg)	1	365	1 095 000	7,5	8 213
	Coagulant	10	365	1 095 000	1,5	16 425
	Scude	10	365	1 095 000	0,75	8 213
	Acide	10	365	1 095 000	0,75	8 213
	Analyses					2 000
						<b>43 063</b>

Energie Electrique	Fonctionnement station	Puissance kW	Fct h/j	kWh/j	Coût kWh	Total €/an
	pompe de lavage	12,00	20	240		
	pompe d'alimentation filière	12,00	20	240		
	surpresseur air lavage	5,00	1	5		
	pompes doseuses réactifs	1,00	24	24		
	pompes eau industrielle	1,00	11	11		
	agitateur acide et coagulant	1,00	1	1		
	ventilateur / climatisation	1	20	20		
	surpresseur Cl2	0,5	20	10		
	Automatismes & auxiliaires	1,5	20	30		
	Eclairage	2	20	40		
	<b>TOTAL station</b>	<b>37,00</b>		<b>621,00</b>	<b>0,2</b>	<b>45 333</b>

Entretien Matériel	Montant Equipements Station	Frais d'entretien (%)	Total
	250 000	5	<b>12 500</b>

Entretien Electricité / Télégestion	Montant Equipements Electrique / Télégestion	Frais d'entretien (%)	Total
	80 000	5	<b>4 000</b>

Entretien Génie Civil et Abords	Montant Génie Civil	Frais d'entretien (%)	Total
	700 000	0,75	<b>6 250</b>

<b>Total</b>	<b>141 496</b>
Frais de direction et services généraux (18%)	25 469
<b>TOTAL EXPLOITATION (€)</b>	<b>166 965</b>

Provision pour renouvellement des équipements hydrauliques, électriques et électro-mécaniques	Equipements		
	Montant	Durée de vie	Coût/an
	Hydromécanique (pompages, agitateurs, etc...)	100 000	15
Electrique / télégestion	80 000	8	10 000
			<b>TOTAL EXPLOITATION (€)</b>
			<b>16 667</b>

<b>COUT ANNUEL D'EXPLOITATION (€)</b>	<b>183 631</b>
---------------------------------------	----------------

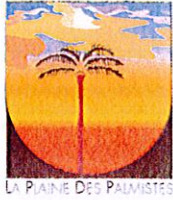
Coût du m3 d'eau vendue pour l'exploitation de la station de traitement "Bras des Calumets" - filière simplifiée	
Volume Produit / An	1 095 000
Coût au m3 produit (€)	0,17

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM10-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM10-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°11-151216 :**

Opération RHI « 1<sup>er</sup> village »/Approbation du CRAC 2015

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le quinze décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM11-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°11-151216  
Opération RHI « 1er Village » / Approbation du CRAC 2015

---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 22 du traité de convention pour la réalisation de la RHI « 1<sup>er</sup> Village » reçu en Préfecture le 14 septembre 2015, la SEMAC soumet pour approbation à la Commune le CRAC 2015 (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité) et le bilan prévisionnel actualisé de l'opération.

**Réalisé pour l'année 2015 :**

- Baliser les préalables nécessaires à la formalisation du dossier de demande de solde de la subvention RHI,
- Mobiliser les services de l'Etat et la Collectivité en vue de la clôture de la subvention et de l'opération (6 réunions),
- Lancer et suivre l'étude d'actualisation des données sociales et bâti,
- Rédiger le rapport de demande de solde de la subvention RHI et produire l'ensemble des pièces complémentaires visées à l'arrêté correspondant,
- Préparer la demande de solde relative à la subvention attribuée suite à la prorogation de la mission MOUS,
- Convenir avec la Collectivité des modalités de clôture de la CPA avec notamment le rachat par la Collectivité des biens de reprise de l'opération (DCM du 24-09-2015 actant ce principe).

**Au 31/12/15 :**

Les dépenses totales liées aux postes acquisitions, travaux, honoraires, frais généraux, frais financiers et rémunération de l'opération s'élèvent à **62 056 € HT**.

Les recettes de l'opération liées aux cessions foncières, aux subventions, à la participation communale numéraire et en foncier, ainsi que les autres produits s'élèvent à **471 811 € HT**.

**Prévisionnel pour l'année 2016 :**

L'année 2016 devrait permettre de :

- Déposer le dossier de demande de solde de la subvention RHI auprès des services de la DEAL,
- Déposer la demande de solde de la subvention MOUS auprès des services de la DEAL,
- Percevoir les soldes des deux subventions visées ci-avant,
- Finaliser l'acquisition des biens de reprise par la Collectivité,
- Finaliser l'acquisition à l'euro symbolique des biens de retour par la Collectivité (rétrocession des espaces publics),
- Rédiger le rapport de clôture de la CPA,
- Faire approuver le protocole de clôture par la Collectivité.

**Dépenses et recettes prévisionnelles pour 2016 :**

- Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2016 s'élèvent à **37 598 € HT**
- Les recettes prévisionnelles attendues pour l'année 2016 sont de **452 588 € HT**.

**Bilan financier général actualisé :**

Le bilan validé dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement (avenant n° 4 en date du 25/03/2011) est réactualisé pour permettre de prendre en compte les modifications à apporter à certains postes de dépenses et de recettes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM11-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## Les dépenses (en euros HT)

POSTE	Bilan Avenant n° 4	bilan CRAC 2015 proposé	écart
Etudes préop	0	2 850	2 850
Acquisitions	1 045 752	736 781	- 308 971
Honoraires	435 700	437 381	1 681
Travaux	3 370 954	2 121 412	- 1 249 542
Frais généraux	42 200	16 204	- 25 996
Frais financiers	210 497	268 799	58 302
Rémunération aménageur	625 669	448 522	- 177 147
<b>TOTAL</b>	<b>5 730 772</b>	<b>4 031 949</b>	<b>- 1 698 823</b>

Au niveau des dépenses, on constate les modifications suivantes par rapport au bilan prévisionnel validé par avenant n° 4 à la CPA en date du 25/03/2011 :

- Le poste « études » augmente de 2 850 € HT soit le montant de l'actualisation des données sociales réalisée par GB2 fin 2015 suite à la demande la DEAL ;
- La modification du poste « acquisitions » diminuant de 308 971 € considérant l'abandon des acquisitions des secteurs 2 et 3.
- Le poste « honoraires » augmente de 1 681 € HT ;
- Le poste « travaux » baisse de 1 249 542 € HT consécutivement à l'arrêt opérationnel concernant les secteurs 2 et 3 ;
- Le poste « frais généraux » diminue de 25 996 € HT ;
- Le poste « frais financiers » augmente de 58 302 € du fait d'une trésorerie très largement négative depuis plusieurs exercices et des intérêts qui en découlent ;
- Le poste « rémunération société » diminue de 177 147 € au vu du programme des travaux revu à la baisse.

## Les recettes (en euros HT)

POSTE	Bilan Avenant n° 4	bilan CRAC 2015 proposé	écart
cessions ch. foncières	2 706 500	924 889	- 1 781 611
subvention RHI (percue par la SEMAC)	1 963 099	2 012 843	49 744
participation commune / déficit	1 060 673	1 093 256	32 583
Autres produits	500	962	462
<b>TOTAL</b>	<b>5 730 772</b>	<b>4 031 949</b>	<b>- 1 698 823</b>

Au niveau des recettes, on constate les modifications suivantes par rapport au bilan prévisionnel validé par avenant n° 4 à la CPA en date du 25/03/2011 :

- La diminution du poste « cession charges foncières » pour un montant de 1 781 611 € HT, correspondant à l'abandon de l'aménagement des secteurs 2 et 3 et donc des recettes de commercialisation attendues en retour ;
- Le poste « subvention » augmente de 49 744 € consécutivement à l'actualisation du bilan de l'opération et du déficit constaté. Pour rappel conformément à la position de la DEAL, le déficit sur lequel est calculé le montant définitif de la subvention de la RHI n'est retenu uniquement sur les dépenses et recettes affectées au secteur 1 de l'opération.
- La participation communale connaît une augmentation de l'ordre de 32 583 € HT.
- Le poste « autres produits » augmente de 462 €.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM11-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Participation communale

La participation prévisionnelle de la commune de La Plaine des Palmistes est révisée à hauteur de 1 093 256,13 € HT, soit :

- 915 375,95 € HT en paiement numéraire,
- 177 880,18 € HT en apport foncier.

Considérant le montant constaté et réglé par la collectivité au 31/12/2015 d'un montant de 1 037 253.18 € HT, le solde prévisionnel de la participation communale d'un montant de 56 002.95 € HT sera appelé au dernier trimestre de l'exercice 2016.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le CRAC 2015, notamment les éléments suivants :  
Les dépenses et recettes de l'année 2015 et le prévisionnel de dépenses et recettes pour l'année 2016,  
Les objectifs opérationnels de l'année 2016.

(Pièces jointes : CRAC 2015 : 3027 RHI Premier Village Synthèse Financière SEMAC - État CRAC aménagement).

-----  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM11-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## SEM MAC

## CRAC 2015 : 3027 RHI PREMIER VILLAGE

## Synthèse financière

Ligne	Intitulé	Bilan		Fin 2014		2015		2016		CRPO Actualisé	Ecart
		Approuvé		Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
	<b>DEPENSES</b>	<b>5 730 772</b>		<b>3 932 295</b>	<b>3 994 351</b>	<b>37 598</b>	<b>4 031 949</b>	<b>4 031 949</b>	<b>4 031 949</b>	<b>-1 698 823</b>	
1	ACQUISITIONS	1 045 752		745 222	745 264	-8 483	736 781	736 781	736 781	-308 971	
2	ETUDES					2 850	2 850	2 850	2 850	2 850	
3	TRAVAUX	3 370 954		2 121 412	2 121 412		2 121 412	2 121 412	2 121 412	-1 249 542	
4	HONORAIRES	435 700		411 131	437 381		437 381	437 381	437 381	1 681	
5	FONDS DE CONCOURS										
6	FRAIS GENERAUX	42 200		15 833	16 204	371	16 204	16 204	16 204	-25 996	
7	FRAIS FINANCIERS	210 497		214 134	247 799	33 665	268 799	268 799	268 799	58 302	
8	REMUNERATIONS SOCIETE	625 669		424 563	426 291	1 728	448 522	448 522	448 522	-177 147	
9	TVA			0	0		0	0	0	0	
	<b>RECETTES</b>	<b>5 730 772</b>		<b>3 107 250</b>	<b>3 579 061</b>	<b>471 811</b>	<b>4 031 949</b>	<b>4 031 949</b>	<b>4 031 949</b>	<b>-1 698 823</b>	
1	CESSIONS	2 706 500		480 660	480 660	444 229	924 889	924 889	924 889	-1 781 611	
3	SUBVENTIONS	1 963 099		1 588 375	2 060 186	471 811	2 012 843	2 012 843	2 012 843	49 744	
4	PARTICIPATIONS	1 060 673		1 037 253	1 037 253	56 003	1 093 256	1 093 256	1 093 256	32 583	
6	AUTRES PRODUITS	500		962	962		962	962	962	462	
7	TVA										
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-825 045</b>	<b>-415 290</b>	<b>409 755</b>	<b>0</b>	<b>415 290</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>2 000 000</b>		<b>1 307 679</b>	<b>2 000 000</b>	<b>692 321</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	
1	EMPRUNTS	2 000 000		1 307 679	2 000 000	692 321	2 000 000	2 000 000	2 000 000		
2	AVANCES										
3	TIERS										
4	COMPTES D'ATTENTE ET DIVERS										
	<b>MOBILISATIONS</b>	<b>2 000 000</b>		<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>		<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	
1	EMPRUNTS	2 000 000		2 000 000	2 000 000		2 000 000	2 000 000	2 000 000		
2	AVANCES										
3	TIERS										
4	COMPTES D'ATTENTE ET DIVERS										
	<b>FINANCEMENTS NETS</b>			<b>692 321</b>	<b>-692 321</b>	<b>-692 321</b>	<b>-1 003 784</b>	<b>-65 141</b>			
	<b>TRESORERIE</b>										

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM11-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP  
 Concession Aménagement  
 au 31/12/2015

Etat Crac Aménagement

31/08/2016

François OUTIN

Intitulé	Engagé			Réalise			Reste à Cster			Régle	
	HT	Base HT	Révisions HT	Total HT	TVA	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP	-887 347,23	-321 325,10	-93 965,10	-415 290,20	9 872,06	-405 418,14	-566 022,13	-1 013 656,45	-1 013 656,45	-1 003 784,40	
1 DEPENSES	3 881 166,82	3 900 385,95	93 965,10	3 994 351,05	305 399,37	4 299 750,42	-19 219,13	3 994 351,05	4 299 750,42	4 299 750,42	
1 ACQUISITIONS	737 200,57	745 264,20		745 264,20	2 670,90	747 935,10	-8 063,63	745 264,20	747 935,10	747 935,10	
1104 Acquisitions de terrain sans TVA	506 107,00	505 687,00		505 687,00		505 687,00	420,00	505 687,00	505 687,00	505 687,00	
070801370427/000 RHI 1ER VILLAGE_Acq TONG	88 660,00	88 660,00		88 660,00		88 660,00		88 660,00	88 660,00	88 660,00	
071005630427/000 VTE RAMJANE RHI 1ER VILLAGE	149 300,00	149 300,00		149 300,00		149 300,00		149 300,00	149 300,00	149 300,00	
08800259/0 ACQ CHEKIMANDRAVOUTIN	118 146,00	118 146,00		118 146,00		118 146,00		118 146,00	118 146,00	118 146,00	
08801517/0 VENUE VELIA JEREMIE	1 911,00	1 911,00		1 911,00		1 911,00		1 911,00	1 911,00	1 911,00	
08801518/0 Prévision de taxe n°20820_VELIA M-	3 000,00	3 000,00		3 000,00		3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00	
08801643/0 Prévision de taxe	2 000,00	2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	
06802021/0 ACQ VELIA J.F. CELUS & J.F. THIERRY	1 250,00	1 250,00		1 250,00		1 250,00		1 250,00	1 250,00	1 250,00	
06802023/0 ACQ VELIA LEON NICOLE	4 290,00	4 290,00		4 290,00		4 290,00		4 290,00	4 290,00	4 290,00	
06802027/0 ACQ NICLIN M. Hélène & POUINOUSSAMY	20 000,00	20 000,00		20 000,00		20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00	
06802281/0 ACQ VIRAPIN FRANCK	1 510,00	1 510,00		1 510,00		1 510,00		1 510,00	1 510,00	1 510,00	
06802891/0 ACQ MANIKON+PARMAL J. M & RAMIN B.	1 270,00	1 270,00		1 270,00		1 270,00		1 270,00	1 270,00	1 270,00	
06802912/0 ACQ BARAU GUY MAXIME /SERY	1 500,00	1 500,00		1 500,00		1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00	
06802913/0 ACQ BANCALIN Marc / DARENCOURT	75 200,00	75 200,00		75 200,00		75 200,00		75 200,00	75 200,00	75 200,00	
06803085/0 ACQ BERNARD - Prévision taxe n°22096	2 050,00	2 050,00		2 050,00		2 050,00		2 050,00	2 050,00	2 050,00	
06803546/0 ACQ MAMOD-BOURRAIN	2 060,00	2 060,00		2 060,00		2 060,00		2 060,00	2 060,00	2 060,00	
06803550/0 ACQ RASSABY/MOUNICHEYTY	1 050,00	1 050,00		1 050,00		1 050,00		1 050,00	1 050,00	1 050,00	
06803551/0 ACQ GRONDIN /VELIA	4 000,00	4 000,00		4 000,00		4 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00	
06805010/0 prévision de taxe n°23058	1 860,00	1 860,00		1 860,00		1 860,00		1 860,00	1 860,00	1 860,00	
05800358/0 Prévision de taxe N° 23302	420,00						420,00				
06805649/0 ACQ terrain MANIKON PERMAL	7 800,00	7 800,00		7 800,00		7 800,00		7 800,00	7 800,00	7 800,00	
10810063/0 VENUE TERRAIN ROBERT PATRICE	-7 800,00	-7 800,00		-7 800,00		-7 800,00		-7 800,00	-7 800,00	-7 800,00	
10810070/0 ANNULLATION DAR. 20110210226424 DU	7 800,00	7 800,00		7 800,00		7 800,00		7 800,00	7 800,00	7 800,00	
10810208/0 VENUE TERRAIN ROBERT PATRICE	15 000,00	15 000,00		15 000,00		15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00	
213012454/0 ACQ PICARD CLAUDE/Prévision taxe	2 900,00	2 900,00		2 900,00		2 900,00		2 900,00	2 900,00	2 900,00	
213012963/0 ACQ ALIZART Firmin Section AD 700 / AD	-195,00	-195,00		-195,00		-195,00		-195,00	-195,00	-195,00	
11300388 Annulation de la dar n° 20130423246904 du	195,00	195,00		195,00		195,00		195,00	195,00	195,00	
11317031/0 Vieme - Evangéliste / Semac	630,00	630,00		630,00		630,00		630,00	630,00	630,00	
14302400 Echange Marianne dit Gérard parcelle ad	193 001,00	193 001,00		193 001,00		193 001,00		193 001,00	193 001,00	193 001,00	
1201 Acquisitions collectivité concédante	1,00	1,00		1,00		1,00		1,00	1,00	1,00	
06802804/0 ACQ COMMUNE PLAINE DES	193 000,00	193 000,00		193 000,00		193 000,00		193 000,00	193 000,00	193 000,00	
06807454/0 ACQ terrain Commune POP - section AD	38 092,57	42 858,20		42 858,20	2 670,90	45 529,10	-4 765,63	42 858,20	45 529,10	45 529,10	
1301 Frais d'acte	2 560,00	2 560,00		2 560,00		2 560,00		2 560,00	2 560,00	2 560,00	
070801370427/000 RHI 1ER VILLAGE_Acq TONG	3 100,00	3 100,00		3 100,00		3 100,00		3 100,00	3 100,00	3 100,00	
071005630427/000 VTE RAMJANE RHI 1ER VILLAGE											

Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



Intitulé	Engagé		Réalisé		Reste à Cster		Réglé	
	HT	Base HT	Révisions HT	Total HT	TVA	TTC	HT	TTC
3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP	-131 214.76	-282 566.54		-282 566.54	61 152.98	-221 413.56	-755 548.20	-694 474.26
1 DEPENSES	4 659.20	62 056.00		62 056.00	-79.04	61 976.96	63 226.96	63 226.96
1 ACQUISITIONS		42.00		42.00	-79.04	-37.04	1 212.96	1 212.96
1301 Frais d'acte		42.00		42.00	-79.04	-37.04	1 212.96	1 212.96
11811873/0 Régularisation frais d'acte		1 212.96		1 212.96	-79.04	1 170.96	1 212.96	1 212.96
13-01025 Prévision de taxe n° 39481 échange		-1 170.96		-1 170.96				
2 ETUDES	2 850.00							
2104 études sociales	2 850.00							
15-04923 Mission d'actualisation du bâti	2 850.00							
4 HONORAIRES		26 250.00		26 250.00		26 250.00	26 250.00	26 250.00
4210 Autres honoraires infrastructures		26 250.00		26 250.00		26 250.00	26 250.00	26 250.00
11812686/0 Mission de coordination MOUS par Mairie		26 250.00		26 250.00		26 250.00	26 250.00	26 250.00
6 FRAIS GENERAUX		371.00		371.00		371.00	371.00	371.00
6001 Taxes diverses		371.00		371.00		371.00	371.00	371.00
15-08317 TAXES FONCIERE 2015		371.00		371.00		371.00	371.00	371.00
7 FRAIS FINANCIERS		33 665.05		33 665.05		33 665.05	33 665.05	33 665.05
7109 Frais financiers internes		20 857.11		20 857.11		20 857.11	20 857.11	20 857.11
15-08382 FRAIS FIN INTER OP		20 857.11		20 857.11		20 857.11	20 857.11	20 857.11
7102 Intérêts sur emprunt		12 807.94		12 807.94		12 807.94	12 807.94	12 807.94
15-08324/0 CONTRAT N° 1154660		12 807.94		12 807.94		12 807.94	12 807.94	12 807.94
8 REMUNERATIONS SOCIETE	1 809.20	1 727.95		1 727.95		1 727.95	1 727.95	1 727.95
8101 Rem. opérationnelle	1 809.20	1 727.95		1 727.95		1 727.95	1 727.95	1 727.95
15-08319 MI n° 28 FI 057/14		-81.25		-81.25		-81.25	-81.25	-81.25
15-08384 REMUNERATION PROPORTIONNELLE 2015		1 809.20		1 809.20		1 809.20	1 809.20	1 809.20
4 ABONNEMENTS	-126 555.56	471 810.70		471 810.70		471 810.70	-598 366.26	
3 SUBVENTIONS	-126 555.56	471 810.70		471 810.70		471 810.70	-598 366.26	
3310 Subvention RHI	-126 555.56	471 810.70		471 810.70		471 810.70	-598 366.26	
15-08371 Prolongation mission MOUS		13 125.00		13 125.00		13 125.00	-13 125.00	
15-08344 Annulation DV N°7/12 FACT 258/12		-126 555.56		-126 555.56		-126 555.56		
15-08333 Demande de solde		585 241.26		585 241.26		585 241.26	-585 241.26	
3 AMORTISSEMENT	692 321.24	692 321.24		692 321.24	-61 152.98	631 168.26	692 321.24	631 168.26
1105 Remboursement d'emprunts concessions	692 321.24	692 321.24		692 321.24		692 321.24	692 321.24	692 321.24
0980742/0 CONTRAT N° 1154660	692 321.24	692 321.24		692 321.24		692 321.24	692 321.24	692 321.24
5 TVA		692 321.24		692 321.24	-61 152.98	-61 152.98		-61 152.98
5000 TVA à payer		692 321.24		692 321.24	-61 152.98	-61 152.98		-61 152.98
15-04344 TVA 09-12/2014 REST TP		-61 152.98		-61 152.98		-61 152.98		-61 152.98
4 MOBILISATION		-79.04		-79.04		-79.04		-79.04

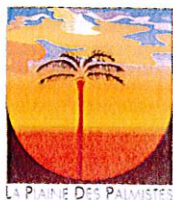
Date de télétransmission : 23/12/2016

Date de réception préfecture : 23/12/2016



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM11-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°12-151216 :

Etudes de définition urbaine et de développement économique du bourg de la Plaine des Palmistes/Actualisation du plan de financement prévisionnel lié aux dépenses éligibles retenues

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM12-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°12-151216  
Etudes de définition urbaine et de développement économique  
du bourg de la Plaine des Palmistes /  
Actualisation du plan de financement prévisionnel  
lié aux dépenses éligibles retenues

---

Il est rappelé au Conseil que cette affaire avait été présentée et validée en septembre dernier. Suite à cette décision, la demande de financement a été faite et après avoir reçu cette demande, le guichet unique de l'autorité de gestion a fait savoir à la SPL « Est Réunion Développement » qu'il y avait une limitation pour la prise en compte de la rémunération de la SPL à hauteur de 4% des dépenses. Ainsi, il est proposé d'actualiser la précédente délibération et d'arrêter le nouveau plan de financement.

Pour mémoire, il est rappelé ce qui suit :

Afin de poursuivre le développement du territoire sur des secteurs déjà identifiés et de préparer les opérations d'aménagement d'ensemble de demain, la commune de la Plaine des Palmistes, a délibéré sur le principe de cette démarche le 24 septembre 2015 et a confié à la SPL « Est Réunion Développement » le 17 décembre 2015, un mandat d'études de définition de la stratégie urbaine et de développement du Bourg de la Plaine des Palmistes.

Les objectifs prévisionnels de l'opération sont dans un premier temps :

- Accompagner les profondes mutations constatées sur le bourg de la Plaine des Palmistes ;
- Définir une stratégie urbaine globale et cohérente, une image urbaine du centre bourg de la Plaine, en lien avec les objectifs de développement touristique et économique en vue d'un positionnement comme station touristique d'altitude ;
- Conforter et objectiver les éléments de programme d'équipements, d'aménagement et de construction à l'échelle du bourg ;
- Communiquer auprès de la population, des forces vives de la Commune ;
- Identifier les études réglementaires et les incidences sur le PLU
- Produire un schéma directeur d'aménagement du centre bourg
- Proposer des fiches action et programme en accord avec les axes stratégiques retenus
- Etre cadré par une démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme)

### LE PROGRAMME DES ETUDES

Le mandant confie au mandataire le soin de faire réaliser, dans un délai de 12 mois (hors délais de validation), les études suivantes :

1. Etudes de faisabilité et programmation,
2. Etudes réglementaires,
3. Etudes de maîtrise d'œuvre,
4. Etudes techniques complémentaires.

### FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ETUDES

L'actualisation la délibération du 29-09-2016 concerne les montants suivants :

- montant prévisionnel total : 197 437,50 €,
- montant prévisionnel éligible : 155 259,00 € (le montant éligible pour le poste « pilotage, gestion et suivi des études » a été plafonné à 4% du montant des études soit à 5 971,50 €),

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM12-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



- montant FEDER : 108 681,30 €,
- montant CPN Région : 15 525,90 €,
- participation de la commune sur les dépenses totales : 73 230,30 €,
- participation de la commune sur les dépenses éligibles : 31 051,80 €.

Les détails des dépenses se trouvent dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de dépenses	Postes de dépenses	Coût prévisionnel présenté hors TVA	Coût prévisionnel retenu hors TVA	Motif dépense écartée
	Études de définition de la stratégie urbaine et de développement	64 850,00 €	64 850,00 €	
	Études partielles de maîtrise d'œuvre	53 937,50 €	53 937,50 €	
	Géomètre	7 500,00 €	7 500,00 €	
	Coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	5 000,00 €	5 000,00 €	
	Pilotage, gestion et suivi des études	48 150,00 €	5 971,50 €	Poste de dépense qui correspond aux honoraires de mandat pour la réalisation de cette étude. Montant plafonné à hauteur de 4 % des dépenses éligibles retenues (dispositions transversales d'éligibilité des dépenses).
	Publicité / Reprographie	8 000,00 €	8 000,00 €	
	Communication	10 000,00 €	10 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>197 437,50 €</b>	<b>155 259,00 €</b>	

Le nouveau plan de financement prévisionnel des études rapporté aux dépenses éligibles est le suivant :

	Coût total TTC	Montant HT des dépenses	Union Européenne (FEDER)	Contrepartie Nationale (État et/ou Région)	Bénéficiaire
Dépenses totales	214 219,69 €	197 437,50 €	108 681,30 €	15 525,90 €	73 230,30 €
Dépenses éligibles		155 259,00 €	108 681,30 €	15 525,90 €	31 051,80 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		100 %	70 %	10 %	20 %

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM12-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



Le nouveau plan de financement prévisionnel des études rapporté aux dépenses totales se décline comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TOTAL DU PROJET					
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
<b>Frais d'études</b>			<b>Aides publiques</b>		
Définition de la stratégie urbaine et de développement	64 850,00	70 362,25	Union Européenne	108 681,30	55,05%
Etudes partielles de maîtrise d'œuvre	53 937,50	58 522,19	État		
Géomètre	7 500,00	8 137,50	Région	15 525,90	7,86%
CSPS	5 000,00	5 425,00	Département		
			Commune	73 230,30	37,09%
			Groupement de communes		
			Établissement public		
			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>	197 437,50	100,00%
<b>Autre(s) :</b>			<b>Autofinancement</b>		
Pilotage, gestion et suivi des études	48 150,00	52 242,75	Fonds propres		
Publicité/ reprographie	8 000,00	8 680,00	Emprunts		
Communication	10 000,00	10 850,00	Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>197 437,50</b>	<b>214 219,69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>197 437,50</b>	<b>100,00%</b>

Le plan de financement repose pour partie sur les financements européens via le dispositif FEDER du POE 2014-2020 et plus particulièrement la fiche action 7.05 relative au développement et à la structuration des hauts précisée ci-dessous :

<b>Guichet unique</b>	Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
<b>Axe</b>	Axe 7 : Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population.
<b>Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)</b>	OT 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 20 - Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
<b>Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)</b>	Fed 9,b : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination, en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM12-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



- **VALIDE** le nouveau plan de financement actualisé avec une participation financière de la Commune à hauteur de 73 230,30 € sur les dépenses totales HT dont 31 051,80 € sur les dépenses éligibles HT;
- **AUTORISE** le maire à signer la demande de subvention au titre de la mesure 7.05 du FEDER ;
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes auprès de la Région Réunion, autorité de gestion locale du FEDER pour cette affaire.

-----  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM12-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM12-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°13-151216 :

Appel à projet FEI 2 017 / Proposition de construction  
d'un local artisanal à vocation commerciale au carrefour  
RN3-ligne 0 au 1er Village (cimetière)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présent(s) est de : 19

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le quinze décembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint André  
GONTHIER conseiller municipal - René  
HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie  
VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT  
conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART  
conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX  
conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE  
conseillère municipale - Alette ROLLAND  
conseillère municipale - Éric BOYER conseiller  
municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller  
municipal - Didier DEURWEILHER conseiller  
municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Sabine  
IGOUBE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère  
municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM13-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°13-151216

Appel à projet FEI 2 017 / Proposition de construction d'un local artisanal à vocation commerciale au carrefour RN3-ligne 0 au 1er Village (cimetière)

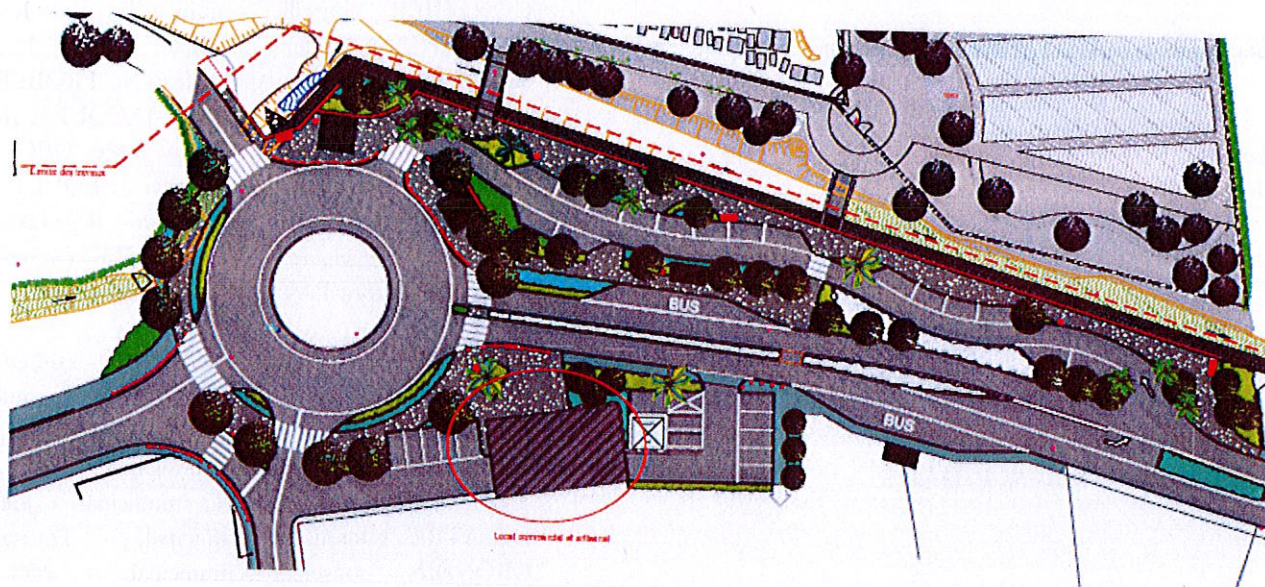
Le Maire rappelle au Conseil que la Collectivité a engagé une réflexion avec la Région Réunion sur la RN3 notamment dans sa section traversant la l'agglomération. Il s'agit d'organiser et de structurer les différents quartiers du village afin de favoriser le développement de l'activité commerciale et touristique.

Ainsi, sur la RN3 au niveau du cimetière, plusieurs aménagements ont été prévus :

- la réalisation d'un carrefour giratoire,
- l'aménagement d'un espace public,
- la construction d'un local artisanal et commercial.

Les travaux routiers sont programmés pour la mi 2 017.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment devant recevoir une entreprise artisanale dont l'activité principale est la boulangerie-pâtisserie. Ce quartier en plein développement est marqué par la quasi-absence de commerces et d'activités artisanales à l'exception toutefois de 2 petites structures (une supérette et un espace fraîcheur). La construction de ce local à vocation artisanale et commerciale permettra d'offrir à nos administrés un nouveau service extrêmement utile à ce quartier en plein essor.



Cette opération s'inscrit dans le cadre du développement des différents quartiers de la commune qui ont connu ces dernières années une croissance démographique importante, l'une des plus fortes de La Réunion notamment avec la réalisation de la RHI du 1<sup>er</sup> Village. Il s'agit d'organiser et de structurer ce quartier autour de la nouvelle école Zulmé PINOT qui a été ouverte en février 2 016.

Le secteur du 1<sup>er</sup> Village est un des quartiers le plus dynamique en termes de population mais paradoxalement le plus dépourvu en services et commerces de proximité.

Le coût total du le projet s'élève à 279 615,00 € HT et son financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant
Commune	20 %	55 923,00 €
Etat FEI-2 017	80 %	223 692,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>279 615.00 €</b>
TVA	8,5 %	23 767,28 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>303 382,28 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM13-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE le projet de construction d'un local artisanal et commercial au carrefour RN3-ligne 0 dans le cadre du plan de rattrapage des investissements publics Outre-Mer sur le programme 2 017,
- VALIDE le plan de financement ci-dessus avec un financement de l'Etat à 80% au titre du FEI 2 017,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

(Pièces jointes : Lettre au Préfet en date du 15 novembre 2016 - Estimatif du Département de la Réunion en date du 15 novembre 2016).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

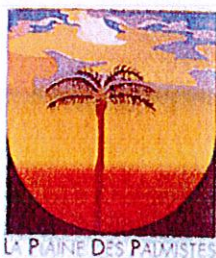
LE MAIRE

Marc Luc-BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM13-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



La Plaine des Palmistes, le 15 novembre 2016



LA PLAINE DES PALMISTES

Service Programmation d'Equipements  
et Conduite d'Opérations  
Dossier suivi par : Jean Marie ARMAND

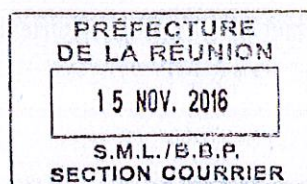
N/Réf: JMA/AM/2379/SPECO

**Objet:** lettre d'intention sur les plans de financement  
des demandes FEI 2017

Le MAIRE

A

Monsieur le Préfet de la Réunion  
6, rue des Messageries  
CS 51079  
97404 ST DENIS CEDEX



Monsieur le Préfet,

Pour faire suite à votre appel à projet FEI 2017 en date du 26 octobre 2016, j'ai le plaisir de vous transmettre des demandes de financements concernant deux projets :

- Construction d'un local commercial et artisanal au carrefour cimetière,
- Désenclavement d'un secteur agricole – Amenée et modernisation du réseau d'eau potable.

Ainsi, compte tenu du délai contraint de réponse imposé par cet appel à projets, je ne peux pas vous transmettre les délibérations correspondantes mais je m'engage à passer ces affaires au prochain conseil municipal qui aura lieu le 15 décembre 2016. Les plans de financements qui seront présentés au conseil municipal, sont les suivants :

1. Construction d'un local commercial et artisanal au carrefour du cimetière

Cette opération s'inscrit dans le cadre du développement des différents quartiers de la commune, qui ont connu ces dernières années une croissance démographique importante, l'une des plus fortes de la Réunion et notamment avec la réalisation de la RHI du premier village. Il s'agit d'organiser et structurer ce quartier autour de la nouvelle école Zulmé Pinot qui a été ouverte en février 2016.

Financier	Taux	Montant HT
Etat – FEI – Plan de rattrapage des investissements outre-mer	80%	223 692.00 €
Commune	20%	55 923.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>279 615.00 €</b>

Hôtel de ville – 230 rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 – Fax : 02 62 51 37 65 – e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM13-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



2. Amenée et modernisation du réseau d'eau potable

La politique de la collectivité, dans le secteur agricole, consiste entre autre à désenclaver les terres agricoles par la création de voiries et l'aménée des réseaux afin que les propriétaires ou exploitants puissent mettre en culture les terres en friche et les exploiter dans les meilleures conditions.

Financier	Taux	Montant HT
Etat - FEI - Plan de rattrapage des investissements outre-mer	80%	119 912.00 €
Commune	20%	29 978.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>149 890.00 €</b>

Ces opérations sont prêtes à être mises en chantier entre les mois de mars et avril 2017 et sont en attente d'un financement public. Aussi, je souhaite que ces deux dossiers reçoivent une attention particulière de vos services compte tenu notamment de nos faibles moyens financiers et du besoin de développement économique de la Commune de la Plaine des Palmistes.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Maire,

Marc Luc Boyer



Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM13-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



---

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**



**Opération :**

**Construction d'un local commercial**  
**Au carrefour RN 3 / cimetière**  
Lieu dit « Premier village »  
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

**Maître d'Ouvrage :**


**MAIRIE DE LA PLAINE DES PALMISTES**  
230, rue de La République  
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

---

**ESTIMATIF**

**Novembre 2016.**

---



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM13-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## Construction d'un local commercial au carrefour cimetièrè

### Montant estimatif de l'opération

1. Coût de la maîtrise d'œuvre .....25 000.00 € HT

2. Coût estimatif des travaux

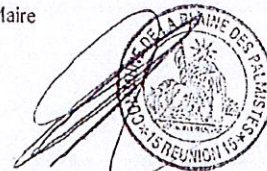
	DESIGNATION	COÛT HT
<b>LOT N°1</b>		
	Gros-œuvre / charpente-couverture	149 250.00 €
	Menuiserie bois / quincaillerie	26 725.00 €
	Menuiserie aluminium / vitrerie	18 145.00 €
	Revêtements durs sols et murs	10 320.00 €
	Peinture	8 875.00 €
<b>LOT N°2</b>		
	Electricité (courants forts / courants faibles)	25 850.00 €
<b>LOT N°3</b>		
	Plomberie-sanitaire / protection incendie	15 450.00 €
	<b>Montant total travaux</b>	<b>254 615.00 €</b>

TOTAL GENERAL H.T. .... 279 615.00 €.  
T.V.A. (8,5%) ..... 23 767.28 €.

TOTAL GENERAL T.T.C. .... 303 382,28 €.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 15 novembre 2016

Le Maire



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM13-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM13-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°14-151216 :

Appel à projet FEI 2 017 / Proposition de renforcement du réseau d'eau potable pour le désenclavement agricole

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Procuration (s): 1

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM14-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°14-151216  
Appel à projet FEI 2 017 / Proposition de renforcement  
du réseau d'eau potable pour le désenclavement agricole

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune s'est engagée dans un vaste programme de création de voiries rurales afin de désenclaver des terres agricoles. Ainsi, pour 2 017, les premiers travaux vont démarrer et les chemins concernés sont les suivants :

- Ligne 3 500 et antenne 1,
- Extrémité chemin DUREAU.

Pour mémoire, il est rappelé que ces dossiers sont prêts depuis 2015 et ont été transmis à l'autorité de gestion en attente de la mise en place du dispositif de financement.

Pour la ligne 3 500, il s'agit de créer un nouveau réseau qui permettrait de structurer le réseau de distribution existant et de pouvoir alimenter les exploitations actuelles et futures.

Dans le cadre des travaux de désenclavement des agriculteurs, une partie du chemin DUREAU sera concernée par la modernisation du réseau existant. Sur le tronçon concerné, il est envisagé de reprendre le réseau existant qui est sous-dimensionné.

Une étude interne a mis en évidence que beaucoup de parcelles sont en friches et qu'une des raisons de cette désertification rurale réside dans l'enclavement de ces terres. Sur le territoire communal, nous avons recensé un besoin de création de voiries agricoles pour plus de 30 kilomètres. Depuis une décennie, les exploitants agricoles de la commune traversent une crise économique et technique. Dans ce contexte, il est important que la collectivité les accompagne dans le développement de l'agriculture à la Plaine des Palmistes.

La politique de la Collectivité dans le secteur agricole consiste entre autre à désenclaver les terres agricoles par la création de voiries et l'implantation des réseaux afin que les propriétaires ou exploitants puissent mettre en culture les terres en friche et avoir de meilleures conditions d'exploitation.

Le coût total du projet s'élève à 149 890,00 € HT et son financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant
Commune	20 %	29 978,00 €
Etat FEI-2017	80 %	119 912,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>149 890,00 €</b>
TVA	8,5 %	12 740,65 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>162 630,65 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le projet de désenclavement des secteurs agricoles autour de la ligne 3 500 avec l'antenne 1 et autour chemin DUREAU à son extrémité par l'amenée et la modernisation du réseau d'eau potable dans le cadre du plan de rattrapage des investissements publics Outre-Mer sur le programme 2 017,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus avec un financement de l'Etat à 80% au titre du FEI 2 017,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM14-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



(Pièces jointes : Lettre au Préfet en date du 15 novembre 2016 - Devis estimatif en date du 15 novembre 2016 de 119 263,50€ - Devis estimatif en date du 15 novembre 2016 de 43 367,45€ - Devis estimatif en date du 15 novembre 2016 de 162 630,65€ ).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

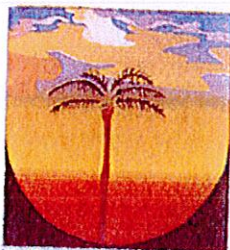


Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM14-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



La Plaine des Palmistes, le 15 novembre 2016



LA PLAINE DES PALMISTES

Service Programmation d'Equipements  
et Conduite d'Opérations  
Dossier suivi par : Jean Marie ARMAND

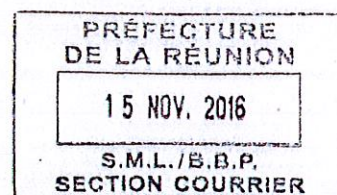
N/Réf: JMA/AM/2379/SPECO

**Objet:** lettre d'intention sur les plans de financement  
des demandes FEI 2017

Le MAIRE

A

Monsieur le Préfet de la Réunion  
6, rue des Messageries  
CS 51079  
97404 ST DENIS CEDEX



Monsieur le Préfet,

Pour faire suite à votre appel à projet FEI 2017 en date du 26 octobre 2016, j'ai le plaisir de vous transmettre des demandes de financements concernant deux projets :

- Construction d'un local commercial et artisanal au carrefour cimetière,
- Désenclavement d'un secteur agricole – Amenée et modernisation du réseau d'eau potable.

Ainsi, compte tenu du délai contraint de réponse imposé par cet appel à projets, je ne peux pas vous transmettre les délibérations correspondantes mais je m'engage à passer ces affaires au prochain conseil municipal qui aura lieu le 15 décembre 2016. Les plans de financements qui seront présentés au conseil municipal, sont les suivants :

1. Construction d'un local commercial et artisanal au carrefour du cimetière

Cette opération s'inscrit dans le cadre du développement des différents quartiers de la commune, qui ont connu ces dernières années une croissance démographique importante, l'une des plus fortes de la Réunion et notamment avec la réalisation de la RHI du premier village. Il s'agit d'organiser et structurer ce quartier autour de la nouvelle école Zulmé Pinot qui a été ouverte en février 2016.

Financier	Taux	Montant HT
Etat – FEI – Plan de rattrapage des investissements outre-mer	80%	223 692.00 €
Commune	20%	55 923.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>279 615.00 €</b>

Hôtel de ville – 230 rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 – Fax : 02 62 51 37 65 – e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM14-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



2. Amenée et modernisation du réseau d'eau potable

La politique de la collectivité, dans le secteur agricole, consiste entre autre à désenclaver les terres agricoles par la création de voiries et l'aménée des réseaux afin que les propriétaires ou exploitants puissent mettre en culture les terres en friche et les exploiter dans les meilleures conditions.

Financier	Taux	Montant HT
Etat – FEI – Plan de rattrapage des investissements outre-mer	80%	119 912.00 €
Commune	20%	29 978.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>149 890.00 €</b>

Ces opérations sont prêtes à être mises en chantier entre les mois de mars et avril 2017 et sont en attente d'un financement public. Aussi, je souhaite que ces deux dossiers reçoivent une attention particulière de vos services compte tenu notamment de nos faibles moyens financiers et du besoin de développement économique de la Commune de la Plaine des Palmistes.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Maire,

Marc Luc Boyer







## DEVIS ESTIMATIF

### Création et structuration du réseau d'eau potable sur la Ligne 3500

Code	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total H.T.
<b>100</b>	<b>Travaux préparatoire</b>	***			
101	Plan de récolement / DICT	F	1	2 500,00 €	2 500,00 €
102	Installation de chantier	F	1	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>200</b>	<b>Réseau AEP</b>	***			
201	Fouille en tranchée y compris évacuation des matériaux, sablage et pose du grillage avertisseur	***			
201.1	*pour pose de réseau AEPØ100	ml	1300	25,00 €	32 500,00 €
201.2	*pour pose de réseau AEPØ40	ml	60	22,00 €	1 320,00 €
202	Fourniture et pose de tuyau Ø100 FONTE (avec raccordement au réseau existant)	ml	1300	40,00 €	52 000,00 €
203	Fourniture et pose d'un Té FONTE Ø100/100 (y/c pièces de raccordement)	u	1	250,00 €	250,00 €
204	Fourniture et pose d'un branchement particulier DN40 avec prise en charge sur Fonte Ø100	u	10	850,00 €	8 500,00 €
205	Fourniture et pose d'une vanne Ø100	u	2	350,00 €	700,00 €
206	Fourniture et pose d'un poteau incendie (y/c Test de bon fonctionnement)	u	1	5 950,00 €	5 950,00 €
207	Test de pression et contrôle potabilité avant mise en service du réseau	u	1	1 200,00 €	1 200,00 €
	<b>Total H.T</b>				<b>109 920,00 €</b>
	<b>TVA</b>				<b>9 343,20 €</b>
	<b>Total TTC</b>				<b>119 263,20 €</b>

A la Plaine des Palmistes, le 15 novembre 2016

Le MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM14-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DEVIS ESTIMATIF

Modernisation du réseau d'eau potable d'une partie de la rue Dureau

Code	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total H.T.
<b>100</b>	<b>Travaux préparatoire</b>	***			
101	Plan de récolement / DICT	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €
102	Installation de chantier	F	1	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>200</b>	<b>Réseau AEP</b>	***			
201	Fouille en tranchée y compris évacuation des matériaux, sablage et pose du grillage avertisseur	***			
201.1	*pour pose de réseau AEPØ100	ml	370	25,00 €	9 250,00 €
201.2	*pour pose de réseau AEPØ40	ml	20	22,00 €	440,00 €
					0,00 €
202	Fourniture et pose de tuyau Ø100 FONTE (avec raccordement au réseau existant)	ml	370	40,00 €	14 800,00 €
203	Fourniture et pose d'un Té pour raccordement d'un PEHDØ50/50	u	2	250,00 €	500,00 €
204	Fourniture et pose d'un branchement particulier DN40 avec prise en charge sur PEHDØ50 PN16	u	4	850,00 €	3 400,00 €
205	Fourniture et pose d'une vanne Ø100	u	2	350,00 €	700,00 €
206	Fourniture et pose d'une vanne Ø50	u	1	230,00 €	230,00 €
207	Fourniture et pose d'un poteau incendie (y/c Test de bon fonctionnement)	u	1	5 950,00 €	5 950,00 €
208	Test de pression et contrôle potabilité avant mise en service du réseau	u	1	1 200,00 €	1 200,00 €
	<b>Total H.T</b>				<b>39 970,00 €</b>
	<b>TVA</b>				<b>3 397,45 €</b>
	<b>Total TTC</b>				<b>43 367,45 €</b>

A la Plaine des Palmistes le 15 novembre 2016

Le MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM14-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016





Désenclavement de secteur agricole – Aménée et modernisation  
du réseau d'eau potable

DEVIS ESTIMATIF

**1. Création et structuration du réseau d'eau potable sur la Ligne 3500**

DESIGNATION	Prix HT
Travaux préparatoire	7 500,00 €
Réseau AEP	102 420,00 €
Montant total HT	109 920,00 €

**2. Modernisation du réseau d'eau potable d'une partie de la rue Dureau**

DESIGNATION	Prix HT
Travaux préparatoire	3 500,00 €
Réseau AEP	36 470,00 €
Montant total HT	39 970,00 €

Montant total HT des travaux	149 890,00 €
Montant TVA à 8,5%	12 740,65 €
Montant TTC	162 630,65 €

A la Plaine des Palmistes, le 15 novembre 2016

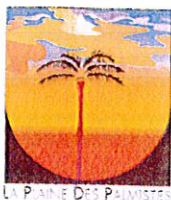
Le MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM14-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°15-151216 :**

**ACI PLIE aménagement paysager du carrefour du four à pain (ex boutique Loulou) / Validation du projet et de la participation communale**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

**Procuration (s) : 1**

**Absent (s) : 9**

**Total des votes : 20**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE**

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM15-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016

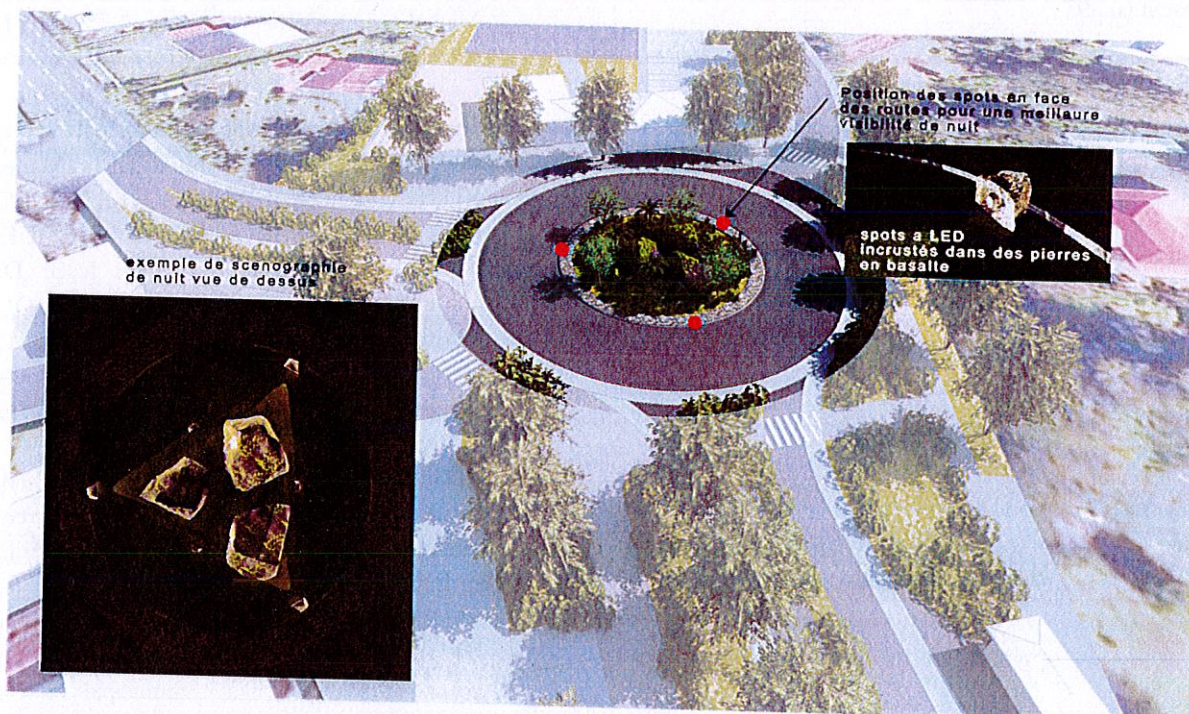


Affaire n°15-151216  
ACI PLIE aménagement paysager du carrefour du four à pain  
(ex boutique Loulou) /  
Validation du projet et de la participation communale

Le Maire rappelle à l'Assemblée la création prochaine avec le concours de la Région Réunion, du carrefour urbain du four à pain au croisement de la RN3, du CD55 et de la rue Georges LEBEAU au 2<sup>ème</sup> Village. Les travaux doivent démarrer en janvier 2017 pour une durée de neuf mois.

Dans ce projet, il est prévu un aménagement paysager aux abords et dans l'ilot du giratoire. Les études relatives à l'aménagement du dit rond-point, notamment dans sa partie centrale, ont été réalisées par un plasticien local reconnu dans la technique artistique très expressive du « land art ».

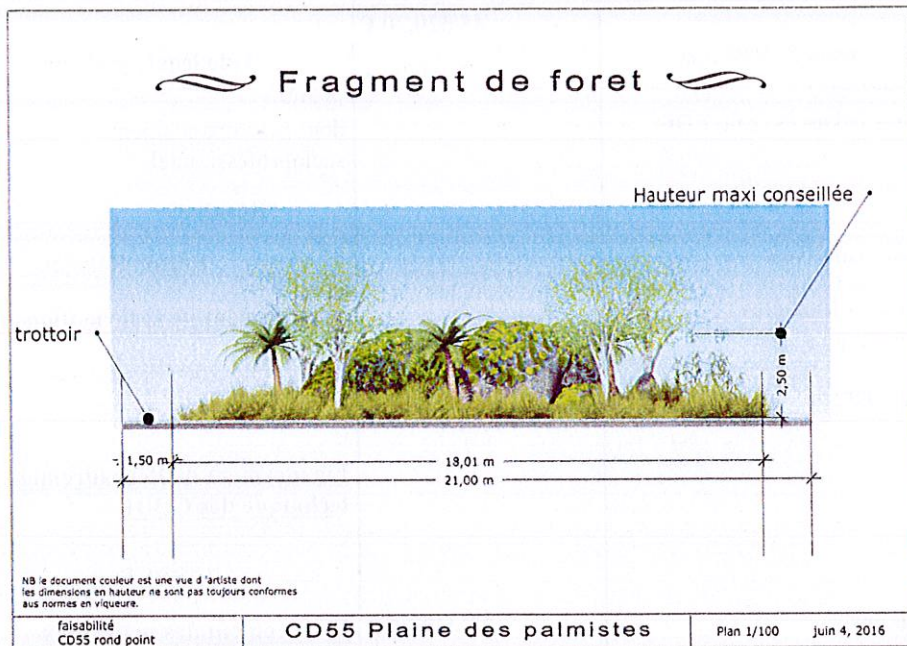
Fragment de foret



CD55 Plaine des palmistes

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM15-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





Aussi, compte tenu des difficultés liées à l'emploi sur le territoire communal et particulièrement le chômage des jeunes, la collectivité souhaite réaliser ce projet sous la forme d'une ACI (Action de Chantier d'Insertion) par la mobilisation prochaine du dispositif d'insertion par l'activité dénommé PLIE mis en œuvre par la CIREST. L'association Plaisirs Rando 2P et l'organisme de formation IRFD (Institut Réunionnais de Formation et de Développement) ont été identifiés pour porter ce projet jusqu'à son terme.

Le montant de l'opération s'élève à 309 328.75 € et plusieurs partenaires participent à la réalisation de ce projet. Le budget de l'opération est annexé à la présente et fait état d'un besoin total de participation communale à hauteur de 33 695.70 € dont 23 770.70 € de participation financière et 9 925.00 € d'apport en nature (mises à disposition diverses : cabane de chantier, eau, électricité, engins, camions, ...).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ACTE** la mise en place d'un nouvel ACI sur le territoire communal avec les partenaires envisagé sur ce projet,
- **VALIDE** le support proposé,
- **VALIDE** la participation financière de la Commune pour 33 695.70 € dont 23 770.70 € de participation financière et 9 925.00 € d'apport en nature,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièces jointes : État des dépenses de 309 328,75€ - Coût des matériaux - estimatifs et quantitatifs).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM15-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES	RECETTES	MONTANT DES RECETTES
<b>Achats</b>	<b>45 520,70 €</b>	-	
Equipement (vêtements de travail et sécurité, petit outillage)	2 400,00 €	- Aide légale (aide au poste)	160 076,28 €
Fournitures non stockables (eau, EDF, carburant)		dont accompagnement socioprofessionnel	8 096,70 €
Fournitures d'entretien et petits équipements		- Résiduel	8 667,97 €
Fournitures administratives		× Région Réunion	8 667,97 €
Fournitures d'atelier (matières premières pédagogiques...)		<b>Financement de la formation des CDDI</b>	38 430,00 €
Fournitures d'atelier (production)	43 120,70 €	· OPCA	38 430,00 €
		<b>Financement de l'encadrement technique des CDDI</b>	40 000,00 €
		· CIREST	40 000,00 €
<b>Services extérieurs</b>	<b>38 430,00 €</b>	<b>Financement des matériaux</b>	43 120,70 €
Assurance, banque		· CIREST	25 000,00 €
Formation	38 430,00 €	· Mairie Plaine des Palmistes	18 120,70 €
		<b>Financement de l'équipement des CDDI</b>	2 400,00 €
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>6 708,80 €</b>	· Région Réunion	2 400,00 €
Médecine du travail, OPCA	1 058,80 €	□	
Honoraires (expert comptable et commissaire aux comptes)	5 650,00 €	□	
Eau, Electricité, Téléphone		<b>Financement médecine du Travail, OPCA</b>	1 058,80 €
		(médecine du travail, OPCA)	
		· Région Réunion	1 058,80 €
		□	
<b>Charges de personnel</b>	<b>208 744,25 €</b>	<b>Financement frais de gestion</b>	5 650,00 €
		(fournitures administratives, frais postaux et télécommunication, frais administratifs, comptabilité sociale)	
<i>Financement des CDDI</i>	160 647,55 €	· Commune de Plaine des Palmistes	5 650,00 €
· Rémunération brute	144 817,92 €	□	
· Charges patronales	15 829,63 €		
<i>Accompagnement socioprofessionnel</i>	8 096,70 €		
<i>Encadrement technique</i>	40 000,00 €		
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>9 925,00 €</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>9 925,00 €</b>
Appui technique et logistique, Mise à disposition d'engin, compteur Eau/EDF, salle de formation, cabane de chantier- Commune de Plaine des Palmistes	9 925,00 €	Appui technique et logistique, Mise à disposition d'engin, compteur Eau/EDF, salle de formation, cabane de chantier- Commune de Plaine des Palmistes	9 925,00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>309 328,75 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>309 328,75 €</b>

Accusé de réception en préfecture

974-210740965-20161215-DGM15-151216-DE

Date de télétransmission : 23/12/2016

Date de réception préfecture : 23/12/2016









COÛT DES MATERIAUX - ESTIMATIFS ET QUANTITATIFS

NATURE DES TRAVAUX	u	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC
<b>Mise en valeur du rond point par des éléments minéraux</b>				
Pierres volcaniques multicolores	m3	100	40,00 €	4 000,00 €
Lanko 5025	u	10	45,00 €	450,00 €
Sable 0,4	m3	50	60,00 €	3 000,00 €
Ciments CPJ 32,5	u	120	5,10 €	612,00 €
Transport divers et levage	Fof.	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Roches de grosses dimensions	Fof.	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Système d'irrigation et de brumisation	Fof.	1	8 000,00 €	8 000,00 €
Espèces endémiques	fof.	1	1 500,00 €	1 500,00 €
Electricité -Eclairage	Fof.	1	8 000,00 €	8 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>				<b>31 562,00 €</b>
<b>Plantation d'espèces endémiques proche du rond point le long de la route</b>				
Espèces endémiques	fof.	1	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>				<b>1 500,00 €</b>
<b>Hygiène et sécurité</b>				
Location de conteneur	u	12	250,00 €	3 000,00 €
Location de toilette chimique	u	12	233,28 €	2 799,36 €
Outillage	u	1	2 918,00 €	2 918,00 €
Panneau de clôture mobile haut 2m x 3,4 m	u	10	75,00 €	750,00 €
Plot béton pour clôture mobile	u	10	5,90 €	59,00 €
Géotextile rouleau de 2 m x 25 m	u	2	45,80 €	91,60 €
Cone Fluo Bicolore H 50 CM	u	10	11,53 €	115,30 €
Equipements de sécurité	ens.	1	2 289,00 €	2 289,00 €
Panneaux de signalisation de chantier travaux temporaire	u	4	89,11 €	356,44 €
Panneau de chantier + ensemble de fixation	u	1	80,00 €	80,00 €
<b>SOUS-TOTAL 3</b>				<b>12 458,70 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>				<b>45 520,70 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM15-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°16-151216 :

Mutation foncière pour la desserte du futur gymnase /Abrogation de la délibération antérieure portant sur l'achat de la parcelle AK 271 en partie

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le quinze décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM16-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°16-151216  
Mutation foncière pour la desserte du futur gymnase /  
Abrogation de la délibération antérieure  
portant sur l'achat de la parcelle AK 271 en partie

---

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29 septembre 2016 qui avait validé le principe de l'acquisition de la parcelle AK 309 (AK 271 en partie) appartenant à Madame PEGOU Paulette pour le prix de 60 000.00 € avec la création d'une clôture simple torsion sur 2 mètres de hauteur pour bien séparer la future voie de ces terrains. La vendeuse avait donné son accord et un plan de division a été réalisé pour détacher une nouvelle parcelle d'une superficie de 863 m<sup>2</sup>.

Lors du conseil municipal de septembre 2016, cinq élus se sont opposés à cette acquisition, dans les conditions conclues avec Madame PEGOU, au motif que la Collectivité allait spolier une « vieille dame » et que l'acte était condamnable pour abus de faiblesse. Le Maire avait rappelé qu'il avait préalablement obtenu l'accord de Madame PEGOU sur cette cession et avançait pour preuve, qu'elle avait bien signé le document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Après la réunion du précédent conseil municipal, une nouvelle rencontre a eu lieu avec Madame PEGOU afin de vérifier que l'accord tenait toujours. Cette dernière avait été sollicitée par l'opposition qui l'a convaincue que le terrain estimé à 95 000.00 € par le service des Domaines, ne pouvait être acquis par la Commune au prix de 60 000.00 €, sans intégrer le contenu exact de la transaction et sans analyser l'intérêt de cette affaire pour elle. De ce fait, la vendeuse est revenue sur sa décision et demande le prix de 95 000.00 € avec la clôture.

Aussi, dans l'intérêt des finances communales et compte tenu de ces derniers éléments, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'abrogation de la délibération n° 23 du 29 septembre 2016.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- ANNULE, dans l'intérêt des finances communales, la délibération n° 23 du 29 septembre 2016.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM16-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°17-151216 :

Mutation foncière pour la desserte du futur gymnase /Achat  
parcelle AK271 en partie à de nouvelles conditions

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présent(s) est de : 19

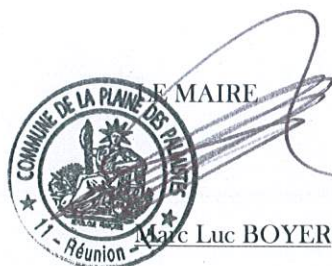
Procuration (s): 1

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



L'an deux mille seize le quinze décembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint André  
GONTHIER conseiller municipal - René  
HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie  
VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT  
conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART  
conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX  
conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE  
conseillère municipale - Alette ROLLAND  
conseillère municipale - Éric BOYER conseiller  
municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Georges GIRAUD conseiller  
municipal - Didier DEURWEILHER conseiller  
municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Sabine  
IGOUFFE conseillère municipale.

PROCURATION(S): Ghislaine DORO conseillère  
municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM17-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°17-151216  
Mutation foncière pour la desserte du futur gymnase /  
Achat parcelle AK 271 en partie à de nouvelles conditions

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle il avait été validé l'acquisition de la parcelle AK 271 en partie (devenue AK 309) appartenant à Madame PEGOU Paulette et la précédente décision d'abrogation de cette même délibération suite aux accusations de l'opposition.

Cinq élus se sont opposés à cette acquisition, dans les conditions conclues avec Madame PEGOU et ont estimé que les intérêts privés de cette dernière étaient lésés. Ainsi ces derniers pensent qu'il faut conclure au meilleur prix pour le vendeur et cela au détriment de l'intérêt public.

Vu la précédente décision d'abrogation, il est proposé au Conseil Municipal de faire cette acquisition au prix proposé par les membres de l'opposition, soit 95 000.00 € conformément à l'estimation des Domaines, pour la création d'une voie de desserte qui doit normalement aussi servir à Madame PEGOU pour désenclaver ses parcelles de terrain constructibles. La condition de réalisation de la clôture par la Collectivité reste par ailleurs inchangée.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à 1 voix pour (ROLLAND Alette conseillère municipale), 2 abstentions (BOYER Éric conseiller municipal - PAYET Johnny conseiller municipal), et

17 oppositions (Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale) :

- **NE VALIDE PAS** l'acquisition du terrain AK 271 en partie (devenue AK 309) au nouveau prix de 95 000.00 €,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire.

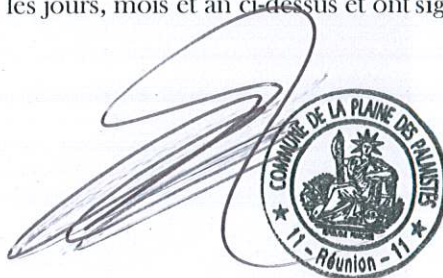
(Pièces jointes : Extrait du plan cadastral - Plan de division - Avis des domaines).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

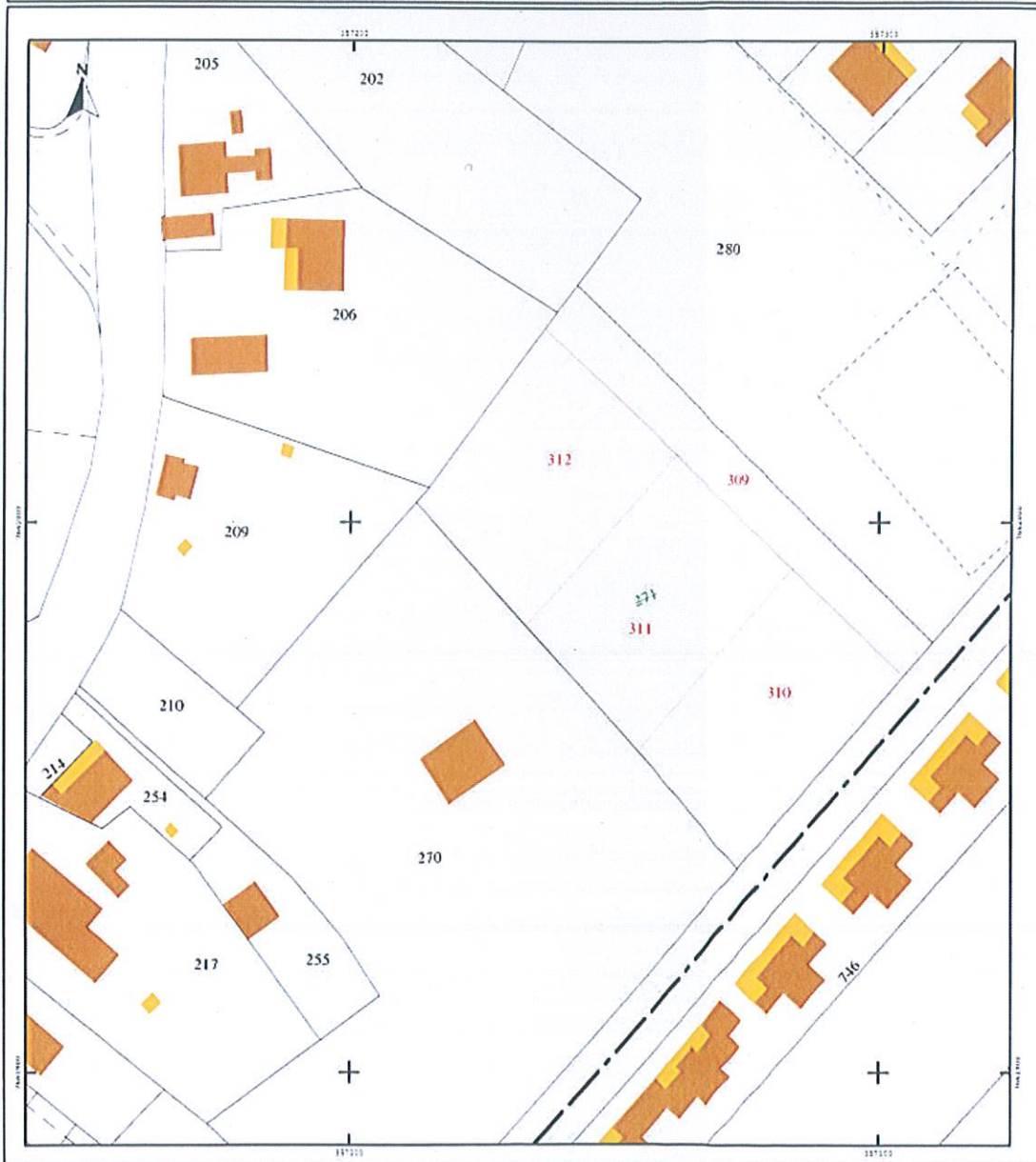
Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM17-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



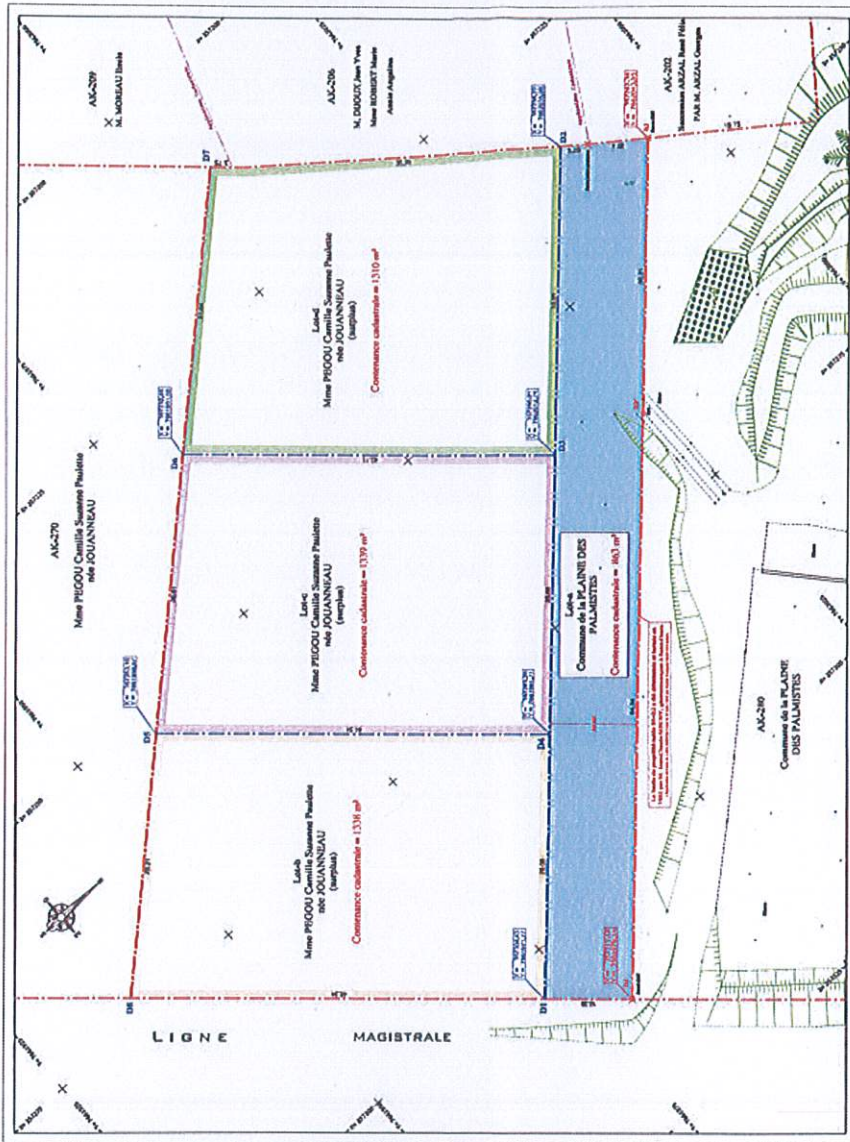
Commune : LA PLAINE DES PALMISTES (406)	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> ----- <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : Feuille(s) : Qualité du plan :  Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 06/06/2016 Support numérique : .....
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1656N Document vérifié et numéroté le 06/06/2016 A CDIF Saint Denis REUNION Par Olivier CERNEAU INSPECTEUR Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou les usagers (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à ..... Les propriétaires des parcelles ont eu connaissance des informations portées au dos de la présente mise à jour n° 6463. ....., le .....	D'après le document d'arpentage dressé Par COLLANGETTE (2)  Réf. : Le 29/02/2016
Centre des Impôts foncier de : Saint Denis de la Réunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013  97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 Téléphone : 02.62.48.69.1 Fax : 02.62.48.69.02 cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgrf.finances.gouv.fr		



*[Handwritten signature]*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM17-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





**CLIENT/ MAÎTRE D'OUVRAGE**  
Commune de la  
PLAINE DES PALMISTES  
1700, La Plaine des Palmistes  
97400 Le Lamentin

**DEPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
Commune de la PLAINES DES PALMISTES  
Lot n° 1 - Rue Louis Clément  
Section : AK n° 271

Propriété de la Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

## PLAN DE DIVISION

Opérateur : Commune de la Plaine des Palmistes

Plan de situation

surTOPEX - Géomètres-Experts  
JIMENEY COLANGELETTE  
Géomètres-Experts  
SOPRIS  
17, rue de la République - 97400 Le Lamentin  
Tél : 03 83 51 11 11 - Fax : 03 83 51 11 12

N°	Parcelle	Surface (m²)	Contenance cadastrale (m²)
1	Lot n° 1	1339	1339
2	Lot n° 2	1339	1339
3	Lot n° 3	1339	1339
4	Lot n° 4	803	803

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM17-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
MISSIONS DOMANIALES  
7 Avenue André Malraux CS 21015  
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

## AVIS DU DOMAINE

### ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du  
Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-155 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2016-406V0627  
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE  
Téléphone : 02 62 94 05 85  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : Demande du 13/05/2016  
Reçue le 19/05/2016 et complétée le 15/06/2016
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition amiable dont le but n'a pas été précisé
- 4 Propriétaire présumé : MME PEGOU CAMILLE SUZANNE PAULETTE
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
Sur la parcelle cadastrée AK n° 271, une emprise de 863 m<sup>2</sup>.  
5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du  
sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :  
Au P.O.S. / P.L.U. : UB  
Au P.P.R. : B3
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Bien évalué libre de toute occupation
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 95 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 8 juillet 2016

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de LA REUNION  
L'Inspecteur des Finances Publiques

  
Lilian SAVIRAYE

  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM17-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°18-151216 :

Mutation foncière pour la structuration du carrefour RN3-ligne  
2 000/Achat parcelle AK 272 avec portage EPFR

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le  
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présent(s) est de : **18**

Procuration (s): **2**

Absent (s) : **9**

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE  
dit PARNY.

**PRÉSENTS :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe -  
Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie  
PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup>  
adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle  
GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT  
8<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller  
municipal - René HOAREAU conseiller municipal -  
Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean  
Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine  
JACQUEMART conseillère municipale - Marie  
Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla  
ALOUETTE conseillère municipale - Alette  
ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER  
conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller  
municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller  
municipal - Didier DEURWEILHER conseiller  
municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal -  
Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Sabine  
IGOUBE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Marc Luc BOYER Maire à  
Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Ghislaine  
DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-  
BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

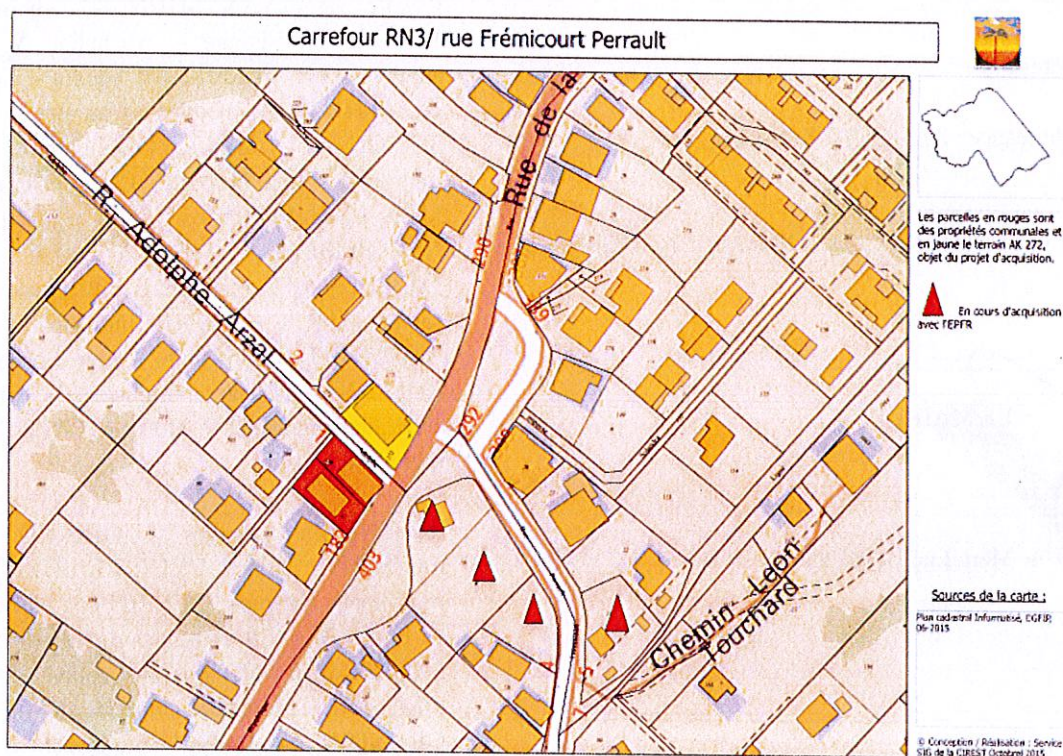
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM18-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°18-151216  
Mutation foncière pour la structuration du carrefour RN3-ligne 2 000 /  
Achat parcelle AK 272 avec portage EPFR

Dans le cadre de l'aménagement envisagé au carrefour RN3-ligne 2 000 (rues Frémicourt et Arzal), la Commune souhaite poursuivre la maîtrise des terrains stratégiques autour de ce croisement routier et par conséquent faire l'acquisition de la parcelle AK 272, appartenant à Monsieur MUSSARD Denis Joseph, pour une surface cadastrale de 353 m<sup>2</sup>.

En concertation avec les services de la Direction Régionale des Routes de la Réunion, ce secteur fera prochainement l'objet d'études techniques complètes destinées à renforcer la sécurité des usagers et l'activité économique de ce secteur. Le futur aménagement permettra un accès privilégié au secteur touristique de Piton Cabri/Bras Piton et constituera une desserte essentielle à la nouvelle aire des manifestations en cours d'étude et au futur centre d'entraînement sportif d'altitude sans oublier les centres de formation existant (MFR/IREO) ou projeté (IRTS). Ce carrefour représente donc une véritable polarité en devenir qui viendra ponctuer et donner du sens à cette traversée urbaine en cours de qualification.



Les services des Domaines ont été sollicités afin d'évaluer le bien, composé d'un terrain de 353 m<sup>2</sup> et d'une maison. Le terrain étant classé en zone UB au PLU en vigueur, les Domaines ont estimé le dit bien à 150 000.00 €.

Une rencontre a eu lieu avec la famille pour négocier l'acquisition et un accord a été trouvé sur la base de 160 000.00 €. L'estimation faite par les Domaines permet d'accepter ce prix.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat du bien au prix de 160 000.00 € par l'intermédiaire de l'EPFR qui sera sollicité dans ce sens.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM18-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



- **VALIDE** le principe de cette acquisition du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'EPFR pour demander l'acquisition,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

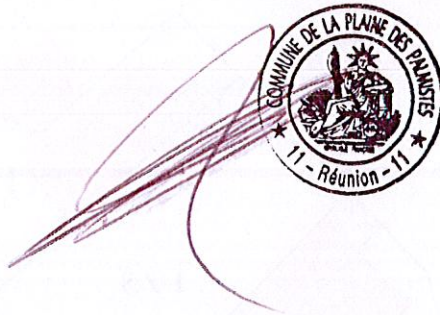
(Pièces jointes : Extrait du plan communal - Avis du domaine ).

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM18-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016

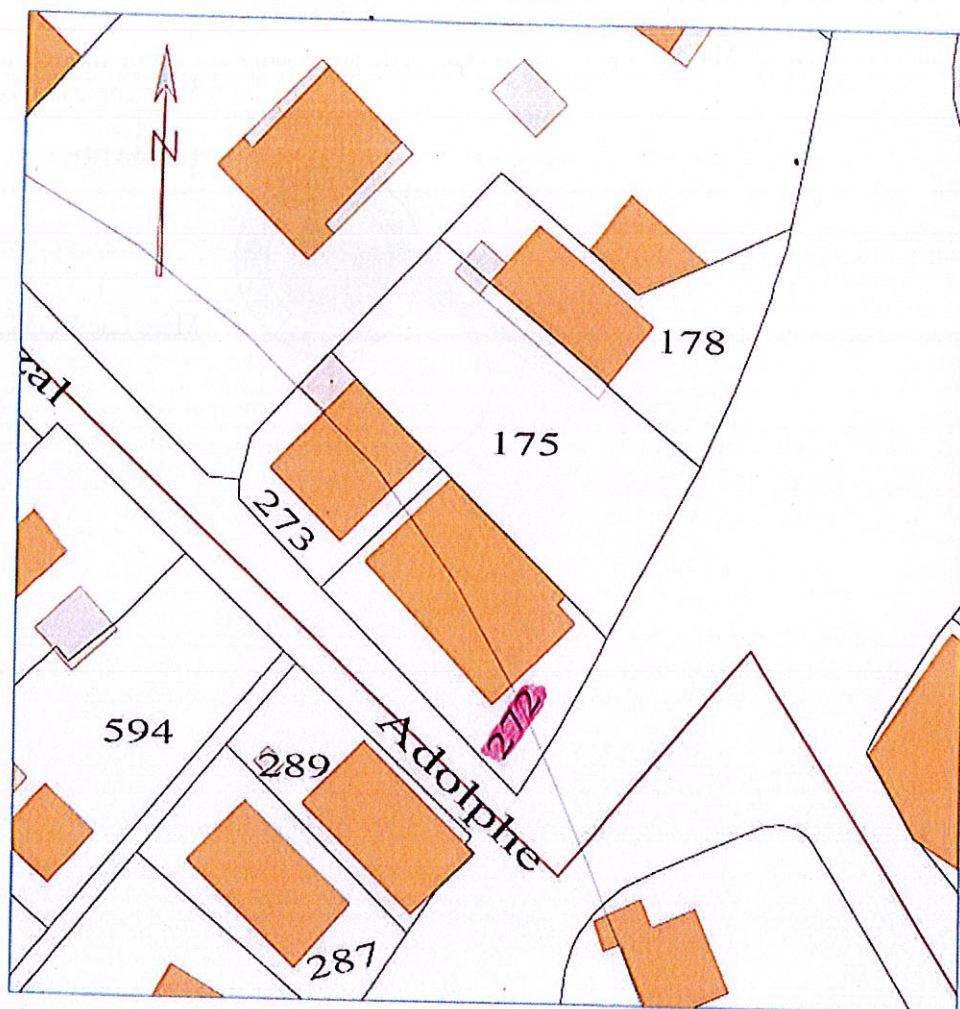


DEPARTEMENT  
COMMUNE  
LA PLAINE-mai2015

MAIRIE  
SERVICE DU PLAN

<Convexe>  
Section: **AK**  
Echelle: 1/500

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
à la date ci-dessous

A ...  
le 8/5/2015  
Signature .

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM18-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE LA REUNION  
 MISSIONS DOMANIALES  
 7 Avenue André Malraux CS 21015  
 97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

**AVIS DU DOMAINE**

**ACQUISITION AMIABLE**

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du  
 Domaine de l'État art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :  
 Références : N° dossier : 2015-406V1274  
 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE  
 Téléphone : 02 62 94 05 85  
 Télécopie : 02 62 94 05 83  
 Courriel : drftp974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : Demande du 8/08/2015 complétée le 30/10/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition
- 4 Propriétaire présumé : M. MUSSARD DENIS JOSEPH  
MME ROBERT MARIE RENEE
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
 Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
 Parcelle cadastrée AK n° 272 d'une contenance cadastrale de 353 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée une maison en bois/dur sous toles.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :  
 Au P.O.S. / P.L.U. : UB  
 Au P.P.R. : Néant
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Bien évalué libre de toute occupation et location
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 150 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :  
 Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.  
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 13 novembre 2015  
 Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
 de LA REUNION  
 L'Inspecteur des Finances Publiques

Lillian SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES  
 ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM18-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM18-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°19-151216 :**

Mutation foncière approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR pour l'acquisition par voie de préemption des parcelles AE 247 et 249

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **18**

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY.

**PRÉSENTS :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Marc Luc BOYER Maire à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016

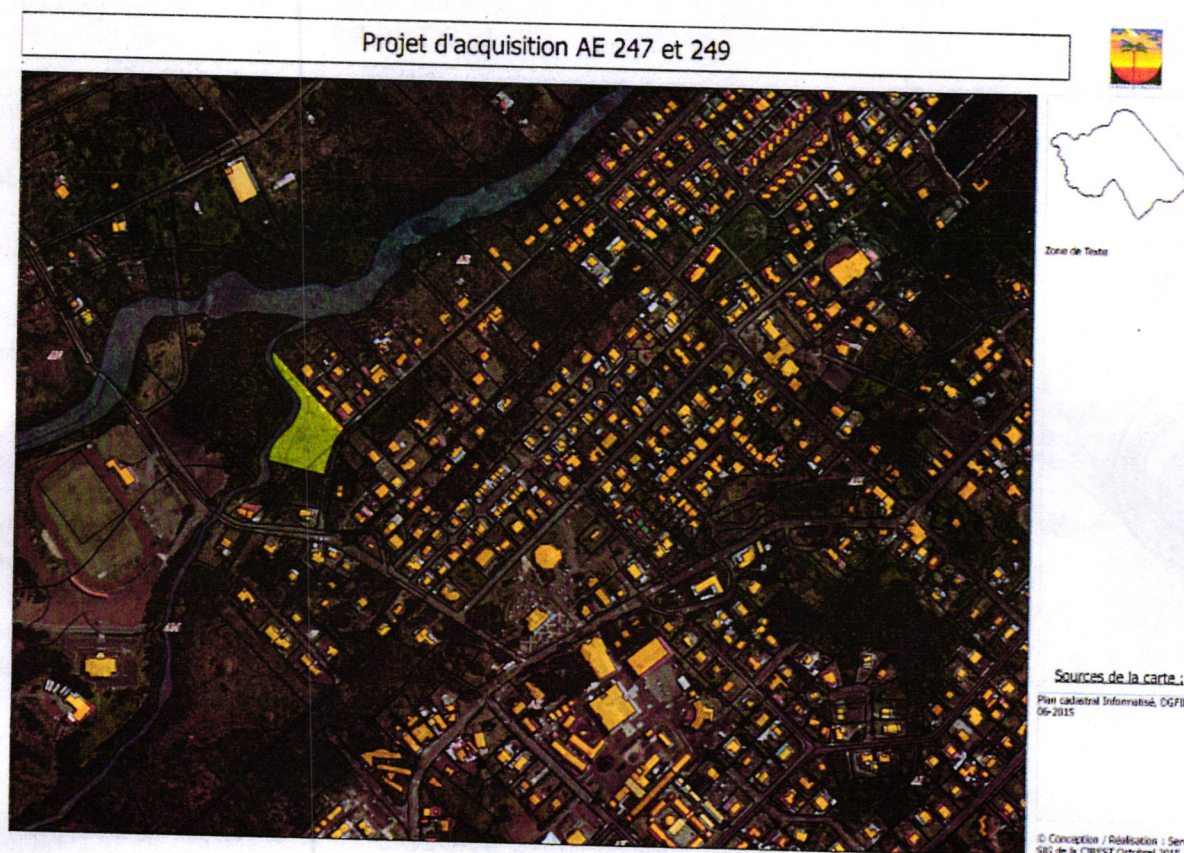


**Affaire n°19-151216**  
**Mutation foncière/Approbation de la convention de portage**  
**entre la Commune et l'EPFR pour l'acquisition**  
**par voie de préemption des parcelles AE 247 et 249**

La Collectivité a engagé depuis maintenant deux ans un vaste programme d'investissement en vue de remettre à niveau les équipements publics et de rattraper les retards cumulés dans plusieurs domaines. C'est ainsi que plusieurs études ont été lancées et notamment celle de la définition d'une stratégie urbaine, à l'échelle du bourg, dont l'objectif est d'établir un schéma directeur.

Dans le cadre de la mise en place de sa politique d'aménagement du territoire, la Commune doit être vigilante sur les opportunités foncières qui dépendent de la situation du bien et du prix de vente.

Dans le centre-ville, les terrains cadastrés AE 247 et 249 ont été mis en vente au prix de 150 000.00 € pour une surface totale de 4 696 m<sup>2</sup>. Ces terrains sont situés sur la rue Oscar TURPIN et sont classés au Plan Local d'Urbanisme en zone Ub. Dans ce périmètre urbanisé et doté de nombreux équipements publics, ces biens occupent une position stratégique sur une future voie structurante de délestage interne, qu'il est nécessaire de maîtriser.



L'acquisition de ces terrains permettrait la réalisation d'une opération de logements aidés conformément aux objectifs du Plan Local de l'Habitat de la CIREST et contribuerait à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat de la Commune.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPFR, titulaire du droit de préemption par délégation, de préempter pour le compte de la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession du bien acquis.

**Accusé de réception en préfecture**  
**974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE**  
**Date de télétransmission : 26/12/2016**  
**Date de réception préfecture : 26/12/2016**



Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles référencées AE 247 et 249, par voie de préemption, par l'intermédiaire de l'EPFR au vu du prix de vente demandé par le vendeur et de l'estimation des Domaines.

Les conditions de portage sont les suivantes :

- Durée de portage : 5 ans
- Différé de règlement : 4 ans
- Nombre d'échéance : 2

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour, 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- PROCEDE à la validation de l'acquisition du terrain AE 247 et 249 aux conditions sus-énoncées,
- AUTORISE le Maire à signer la convention n° 061604 avec l'EPFR,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes démarches y afférentes.

(Pièces jointes : Avis du domaine - Convention opérationnelle d'acquisition foncière Commune - EPFR - Annexe 1 Modalités de portage par l'EPFR).

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
MISSIONS DOMANIALES  
7 avenue André Malraux CS 21015  
97 744 SAINT DENIS CEDEX 9  
Réception sur rendez-vous

N° 7304

**AVIS DU DOMAINE**

**EXERCICE DU DROIT  
DE PREEMPTION URBAIN**

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2016-406V1160  
Affaire suivie par : **Lilian SAVIRAYE**  
Téléphone: 02 62 94 05 85  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

**1 SERVICE CONSULTANT: COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**2 DATE DE LA CONSULTATION**

Demande d'avis en date du **29/08/2016** reçue le **02/092016**

**3 OPÉRATION SOUMISE AU CONTRÔLE (OBJET ET BUT)**

Exercice du droit de Prémption

-\*dans une zone concernée par le D . P . U .

Déclaration d'intention d'aliéner au prix de : **150 000 €** en ce compris 8137 € d'émoluments de négociation

reçue en Mairie le : **27/07/2016**

et relative à l'immeuble décrit ci-après

**4 PROPRIÉTAIRE PRÉSUMÉ : M. HERREN ANDRE MAURICE**

**5 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE COMPRIS DANS L'OPÉRATION**

Commune de	LA PLAINE DES PALMISTES
Adresse	Rue Oscar Turpin
Références cadastrales	AE0247 et AE0249
Superficie totale à usage	4 696 m <sup>2</sup>

Autres éléments  
Terrain non bâti

**5a URBANISME**

**P.L.U.**

Date du plus récent des actes rendu public approuvant ou modifiant le PLU



et délimitant la zone concernée par le D.P.U.

par le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles du département dans laquelle est situé le bien

Date de référence pour apprécier l'usage effectif du bien : **30/05/2013**

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



Situation au plan d'aménagement - Zone du plan - COS - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux - Divers

Au P.O.S. / P.L.U. : UB : 3 665 m<sup>2</sup> - Nco : 1 031 m<sup>2</sup>

Au P.P.R. : R1 pour 1 030,60 m<sup>2</sup> - R2 pour 0,40 m<sup>2</sup> - B3 pour 3 665 m<sup>2</sup>

#### 6 ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Indéterminée

#### 7 SITUATION LOCATIVE

Bien évalué libre de toute occupation et location

**9 Détermination du prix ou de la valeur vénale :** Le montant de la DIA, soit 150 000 €, n'est pas supérieur à la valeur vénale estimée par le service

#### 11 RÉALISATION D'ACCORDS AMIABLES :

Sans objet

#### 12 OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner .

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'Urbanisme, art L 213-4 et L 142-5*)

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint Denis, le 21 septembre 2016

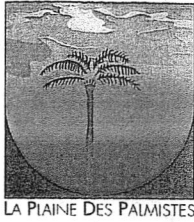
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de la Réunion  
l'Inspecteur des Finances Publiques



Lilian SAVIRAYE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016





*projet*

**CONVENTION OPERATIONNELLE**  
**D'ACQUISITION FONCIERE**

**N° 06 16 04**

**CONCLUE ENTRE :**

- **LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**
- **L'EPF Réunion**

**Objet : acquisition et portage du terrain cadastré AE 247 / 249  
sis à la Ligne 1500**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



## PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de lutter contre l'insalubrité,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

Par décision du 26 septembre 2016, reçue au Contrôle de légalité le même jour, l'EPF Réunion a préempté les parcelles cadastrées AE 247 et 249, conformément aux termes de la convention de délégation du droit de préemption urbain N° 06 15 01 DPU reçue au Contrôle de Légalité le 8 juillet 2015.

Conformément à ladite convention les droits et obligations réciproques de la Commune et de l'EPFR relatifs aux conditions de portage, de gestion et de rétrocession des biens acquis par voie de préemption par l'EPFR, font l'objet d'une convention opérationnelle qui doit être impérativement signée entre la Commune et l'EPFR avant la régularisation de l'acte authentique au profit de l'EPFR pour chacun des terrains acquis.

Ceci exposé,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



**Il est conclu le présent contrat entre :**

- **La Commune de La Plaine des Palmistes**, représentée par son Maire, Monsieur Marc Luc BOYER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part,

- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du 26 février 2015, ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE

D'autre part,

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **ligne 1500**
- Références cadastrales : section **AE 247 et 249**
- P.L.U. approuvé : **Ub (3665 m<sup>2</sup>) et Nco (1031 m<sup>2</sup>)**
- Situation au PPR : **aléa moyen à fort sur la zone Nco – hors risque sur la zone Ub**
- Contenance cadastrale : **4696 m<sup>2</sup>** soit respectivement 4 303 m<sup>2</sup> et 393 m<sup>2</sup>
- Propriétaire : **HERREN André Maurice**
- Nature du bien : **friches**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

**Article 2 : Durée du portage**

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **cinq années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard cinq années** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion

Accuse de réception en préfecture  
974 Réunion 9740065-20161215-20161216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'il a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté, toutefois il sera possible pour la Commune ou son repreneur de demander la cession anticipée du bien, laquelle devra intervenir dans les conditions des présentes.

### **Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune.**

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

-Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social.

-La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.

-La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.

-Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.

-Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes et la Commune reste responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

### **Article 4 : Contribution de l'EPCI**

Ce bien étant acquis dans le but de réaliser une opération de logements aidés, il pourrait bénéficier de subventions, lesquelles seront actées par avenant modificatif.

### **Article 5 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur**

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

#### **Article 6 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur**

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci-dessus, déduction faite des subventions éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que de la bonification de l'EPF Réunion (D).

#### **A – Frais de portage**

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 1 % HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la commune ou son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deca des six premiers mois.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à l'**annexe 1** à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Durée de portage	Différé de paiement	taux de portage
1-15 ans	1-4 ans	1% HT sur le capital restant dû

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

**B –frais d'acquisition et de gestion.**

a -Frais d'acquisition et de gestion

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)
- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats ;
- ❖ de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPFR en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- ❖ des impôts et taxes ;
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
- ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26 février 2014, les frais de diagnostics immobiliers cités ci-dessous sont intégralement pris en charge par l'EPF Réunion :

Il s'agit de : le constat de risque d'exposition au plomb, états parasitaires, diagnostic amiante avant-vente et avant démolition, état de l'installation électrique, état des risques naturels et technologiques.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



b- Modalités de remboursement des frais d'acquisition et de gestion

Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Exception :

Concernant, le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

**C – Produits de gestion du bien**

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

**D – Mesure de Bonification l'EPF Réunion**

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à la mesure de bonification de l'EPF Réunion, cette bonification sera versée à la Commune ou à son repreneur lors de la revente de l'immeuble, objet des présentes, à cette dernière ou à son repreneur

**Article 7 : Destination de l'immeuble**

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

**Il est ici exposé par ailleurs que ce bien est acquis par l'EPFR, à la suite de l'exercice de son droit de préemption le 26 septembre 2016, sur la base de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 27 juillet 2016, conformément aux dispositions de l'article L213-2-1 du Code de l'Urbanisme.**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



**Le vendeur a donné son accord par courriel en date du 3 octobre 2016 (Préemption amiable).**

**Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, doit être conforme aux motivations déclinées dans la décision de préemption dont un extrait est relaté ci-après : « permettrait la réalisation d'une opération de logements aidés conformément aux objectifs du Plan Local de l'Habitat de la CIREST et contribuerait à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat de la Commune ».**

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans le PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- de réaliser des équipements collectifs,
- d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

<b>Opération de logement comprenant à minima 60% de logements aidés</b>
---

A cette fin, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPF Réunion (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, inscription en programmation au CDH, cahier des charges de l'opérateur.....), à l'EPCI et à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

En outre la Commune ou son repreneur s'engage après le rachat du bien à l'EPF Réunion, à la demande de l'EPCI, à l'informer du bon déroulement de l'opération d'aménagement ainsi que du bilan définitif de cette dernière au regard des engagements pris.

En cas de non respect par la Commune ou son repreneur de leur engagement, après la revente du bien par l'EPF Réunion, il est fait obligation à la Commune ou son repreneur, de rembourser la totalité de la contribution de l'EPCI à ce dernier et sous un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est constaté le non respect de la destination prévue aux présentes.

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
---



Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la commune ou à son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion, sont transférées de plein droit, au repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

### **Article 8 : Revente des biens par la Commune**

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

### **Article 9 : Gestion des biens**

**Les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.**

En cas de désignation du repreneur dans la convention initiale, les biens acquis seront mis à sa disposition dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur en cours de portage, les biens acquis seront mis à sa disposition dès la signature de l'avenant le désignant en qualité de repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



La Commune ou son repreneur sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion, et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de l'achat du bien et ce, jusqu'à la date de la revente.

Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ l'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion;
- ✓ toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- ✓ l'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- ✓ l'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

**Article 10 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage**

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF Réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.

Si Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
- En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles sauf accord écrit de l'EPF Réunion.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 6 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit)

### **Article 11 : autorisation de l'article de l'article R423-1 du code de l'urbanisme**

Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, l'epfr donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

### **Article 12 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur**

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :
 

• jusqu'à 150 000 € HT	1.50 % HT
• de 150 000 € à 300 000 € HT	1.00 % HT
• au delà de 300 000 € HT	0.75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **Article 13 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion**

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

#### **Article 14 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur**

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, à qui, elle rétrocèdera l'immeuble, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

#### **Article 15 : Litiges et contentieux**

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion

#### **Article 16 : Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
 Date de télétransmission : 26/12/2016  
 Date de réception préfecture : 26/12/2016



**Article 17: Durée de la convention**

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à Sainte-Marie,

Le .....

**La Commune**

**L'E.P.F. REUNION**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016



# ANNEXE 1

06 16 04 - HERREN André Maurice

## MODALITES DU PORTAGE PAR L'EPFR

- ▶ Durée de portage souhaitée 5 ans
- ▶ Différé de règlement souhaité 4 ans  
(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)
- ▶ Nombre d'échéances calculées 2

## COUT DE REVIENT ET ECHEANCIER DE REGLEMENT

- ▶ Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R.  
(établi au vu de l'estimation des Domaines) 150 000,00 €

- ▶ Déductions éventuelles (bonifications des EPCI)

- ▶ Décomposition du capital à amortir 150 000,00 €
- Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte =>

150 000,00 €	=		
2 échéances		<b>SOUS-TOTAL 1 =</b>	<b>75 000,00 € /an</b>

### A) Frais de portage à 1.00%

- Total des intérêts calculés sur la durée du portage =>

		6 750,00 € HT	
6 750,00 €	=	Prix HT	TVA
2 échéances		<b>3 375,00 €</b>	<b>286,88 €</b>
			Prix TTC
			<b>3 661,88 € /an</b>

<b>ECHEANCE ANNUELLE =&gt;</b>	78 375,00 €	286,88 €	78 661,88 € /an
( 2 échéances )			

		Prix HT	TVA / portage	Prix TTC
Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage		156 750,00 €	573,76 €	157 323,76 €

### B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention

- Coût d'intervention de l'EPF Réunion

Néant (cf. délib CA  
du 26/02/2015)

- Frais d'acquisition (notaire, impôts,...) et de gestion :

seront remboursés à l'EPFR selon modalités convention

### C) Produits de gestion du bien et/ou subventions (le cas échéant)

- ▶ Coût de revient final cumulé

(non compris les frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion)

		Prix HT	TVA	Prix TTC
		156 750,00 €	573,76 €	157 323,76 €

La Commune

L'EPF Réunion

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM19-151216-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°20-151216 :

Mutation foncière pour la construction de logements aidés/Achat parcelle AN 116 suite à un jugement consécutif à un contentieux indemnitaires

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le quinze décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY.

**PRÉSENTS :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Marc Luc BOYER Maire à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.



LE MAIRE

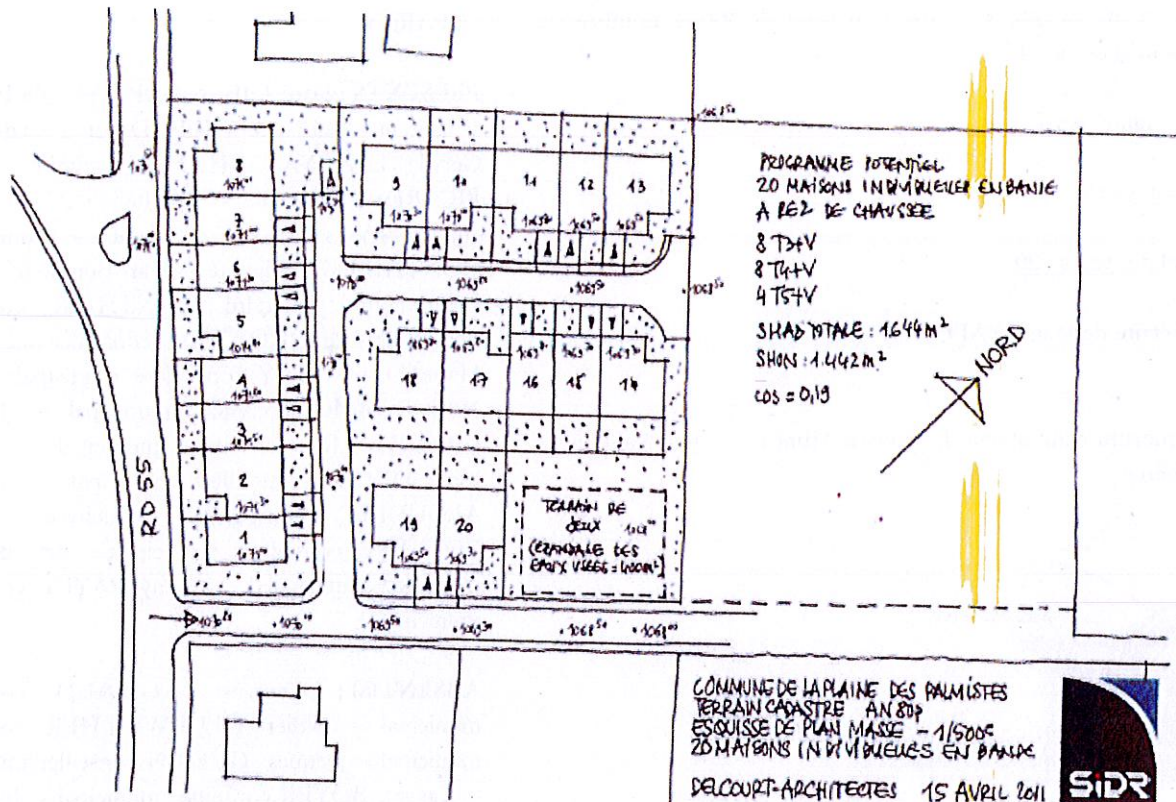
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM20-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°20-151216  
Mutation foncière pour la construction de logements aidés /  
Achat parcelle AN 116  
suite à un jugement consécutif à un contentieux indemnitaire

Pour mémoire et à la demande de la Commune, l'EPFR avait acheté en 2011 le terrain contigu référencé AN 115 donnant sur le CD55, à Monsieur DEPEINDRAY. L'objet de cette acquisition était la réalisation de logements sociaux et de certains équipements de quartier.



Projet de la commune en 2011

Pour cette opération, la collectivité avait sollicité un opérateur social et les négociations n'ont pas encore abouti à ce jour en raison notamment d'un plan de financement non finalisé et des contraintes du terrain qui est situé en zone B2 au Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). Cette contrainte émanant du PPRi, oblige une surélévation des constructions d'un mètre et le preneur pressenti avait signalé l'infaisabilité pour huit logements sur une vingtaine au total.

Par la suite, l'opérateur avait précisé que l'acquisition de la parcelle AN 116 était nécessaire si la collectivité souhaitait mener à terme son projet. C'est ainsi, que le dit terrain avait été déclassé, pour le rendre constructible et mis en emplacement réservé au PLU en vigueur approuvé en 2013, pour le même objet.

Le propriétaire avait sollicité la collectivité en vue de l'acquisition du bien en août 2014 et une discussion s'est engagée afin de se mettre d'accord sur un prix. Monsieur DEPEINDRAY a toujours voulu le vendre à 60 € du m<sup>2</sup> (courrier d'août 2015) mais ce prix était devenu inacceptable pour une opération de logement à vocation sociale. En mars 2016, il fait une proposition de prix à la commune pour environ 50,00 € du m<sup>2</sup>. Le temps de

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM20-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



la réflexion et des échanges nécessaires avec l'EPFR et l'opérateur social, la collectivité reçoit une convocation à une audience du TGI.



**Scénario 1** Esquisses de Plan de Masse - 1/1000e

- > 8 Unités d'Habitation R+1
- > 48 Logements Collectifs LLTS
- > 54 Places de stationnement

Superficie du terrain : 7 500 m<sup>2</sup>  
SHAB : 3 735 m<sup>2</sup>  
COS : 0,5  
Répartition des logements :  
> 12 x T2+V  
> 12 x T3+V  
> 12 x T4+V  
> 12 x T5+V  
Assainissement semi collectif autonome  
20 m<sup>2</sup>/logement  
Zone d'épandage : 950 m<sup>2</sup>

**Scénario 2**  
> Programme identique

Ces deux scénarii nécessitent une modification des articles UR12 et UR14 du PLU de la commune :

- > La hauteur max à l'égout du toit doit être portée à 8 mètres au lieu de 3 mètres (article UR13)
- > La COS doit être portée à 0,59 au lieu de 0,35 (article UR14)

DELICOURT ARCHITECTES  
SIDR

### Nouveau projet de la commune

La Collectivité a été étonnée de la procédure engagée devant le TGI, puisqu'elle a toujours manifesté le souhait d'acquérir le bien à un prix avoisinant celui acheté précédemment, à savoir 47,68 € du m<sup>2</sup>, voire un peu moins, vu la difficulté de construire avec le plan de prévention des risques qui classe le terrain en zone inondable avec un aléa moyen.

Avant l'audience, une offre de prix à 47,68 € le m<sup>2</sup> lui a été faite sur laquelle il a manifesté son accord par courrier daté 14 juin 2016. La procédure a continué à suivre son cours et le TGI a d'abord prononcé le transfert de propriété de la parcelle AN 116 à la commune et a ensuite fixé les indemnités dues par la Commune à Monsieur DEPEINDRAY à savoir :

- ↪ 199 262,50 € à titre d'indemnité principale
- ↪ 22 176,25 € à titre d'indemnité de remploi

et enfin condamné la Commune à payer la somme de 1 500,00 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE cette acquisition aux conditions fixées par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis, soit 221 438,75 €,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM20-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire et notamment l'acte notarié.

(Pièces jointes : Lettre huissier de Justice signification de la décision en date du 9 novembre 2016 + copie de l'acte Avis du domaine).

-----  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM20-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



SCP Pierre LIAUZU - Harry MAGAMOOTOO - Nathalie DELAPLACE  
Huissiers de Justice associés

14 rue Jules Thirel 1er étage Bâtiment A Bureau n° 16 CS 61016 Savanna  
97864 SAINT PAUL Cedex



☎ : 02.62.45.60.66

☎ : 02.62.22.50.83

✉ : contact@huissiers-saintpaul.fr

🌐 : http://www.huissiers-saintpaul.fr



COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES  
Hôtel de ville  
230 Rue de la République  
97431 LA PLAINE-DES-PALMISTES  
Dossier : BJO55162

Référence Etude : V - 55162 - BJO - Mandat n° 107  
DE PEINDRAY D'AMBELLE Hugues Joseph Claude C/ COMMUNE  
DE LA PLAINE DES PALMISTES Hôtel de ville

A SAINT PAUL, le 9 novembre 2016

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que je vous ai signifié un(e) Signification d'une décision (appel-RO), en date du 8 novembre 2016,

à la demande de Mr Hugues Joseph Claude DE PEINDRAY D'AMBELLE.

En votre absence la copie de cet acte a été remise à votre intention à : Mme FONTAINE Eve Marie, secrétaire.

Ci-joint conformément aux dispositions de l'article 658 du Code de procédure civile, copie de l'acte de signification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations.

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Société titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice immatriculée au RCS St Denis n° B 379051832

Etude ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00  
Domiciliation bancaire : Caisse Des Depots Et Consignations IBAN : FR70 40031 00001 0000205100K 05 Caisse Des Depots Et CDGFRPPXXX

Numéros de TVA Intracommunautaire : FR28173051832  
\* Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes dûment habilitées de l'Etude.

ACCUSE DE RECEPTION EN MATIERE  
974-219740065-20161215-DCM20-151216-DE  
Date de retransmission : 23/12/2016  
Date de reception-prefecture : 23/12/2016



SCP P. LIAUZU -  
H. MAGAMOOTOO -  
N. DELAPLACE

Huissiers de Justice Associés  
14, Rue Jules Thirel Bât.A  
1<sup>er</sup> étage Bureau 16 Savanna  
97864 SAINT-PAUL Cedex

Tel Standard : 02.62.22.50.83

Fax : 02.62.45.60.66

contact@huissiers-saintpaul.fr

Site <https://www.huissiers-saintpaul.fr>

Caisse Des Dépôts Et Consignations  
IBAN: FR 70 40031 00001 0000203100K 85

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

COPIE



Références BJO: V - 55162  
SGAPRO

## SIGNIFICATION D'UNE DECISION DE JUSTICE

(Appel possible – représentation obligatoire)

LE : MARDI HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE

**Pierre LIAUZU, Harry MAGAMOOTOO et Nathalie DELAPLACE, Huissiers de justice associés exerçant au sein de la SCP P. LIAUZU, H.MAGAMOOTOO et N.DELAPLACE titulaire d'un office ministériel d'Huissier de justice, à la résidence de SAINT-PAUL (Réunion), sis 14, Rue Jules Thirel, Bâtiment A Bureau n° 16, Savanna, l'un d'eux soussigné**

**A :**

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES Hôtel de ville , dont le siège social est à (97431) LA PLAINE-DES-PALMISTES, 230 Rue de la République

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

**A LA DEMANDE DE :**

Mr DE PEINDRAY D'AMBELLE Hugues Joseph Claude, demeurant à (97431) LA PLAINE-DES-PALMISTES, 717 Rue de la République

**JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :**

D'un jugement contradictoire en premier ressort portant au greffe le numéro 16/00008 rendu par le Tribunal de Grande Instance de SAINT-DENIS en date du 10.10.2016

### TRES IMPORTANT

Vous pouvez faire **APPEL** de cette décision devant la **Cour d'Appel sise à SAINT-DENIS** dans le délai d(e) un mois à compter de la date de cet acte.

Si vous entendez exercer ce recours, vous devez charger un avocat exerçant dans le ressort de cette cour d'appel d'accomplir les formalités nécessaires avant l'expiration de ce délai qui est de rigueur, par déclaration au greffe de ladite cour.

**Article R311-24 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :** Les décisions rendues en première instance ne sont pas susceptibles d'opposition.

L'appel est interjeté par les parties ou par le commissaire du Gouvernement dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement, par déclaration faite ou adressée par lettre recommandée au greffe de la cour. La déclaration d'appel est accompagnée d'une copie de la décision.

Le commissaire du Gouvernement peut être suppléé soit par des directeurs des finances publiques des autres départements situés dans le ressort de la cour d'appel, soit par des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines qu'il désigne spécialement à cet effet.

Il est fait application des dispositions de l'article 936 du code de procédure civile aux parties et au commissaire du Gouvernement.

**Article 643 du Code de Procédure Civile :** Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en France métropolitaine, les délais de comparution, d'appel, d'opposition, de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés de :

1. Un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;
2. Deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

En vertu de l'article 680 du Code de procédure civile, il vous est précisé que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM20-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



REPUBLIQUE FRANCAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS (RÉUNION)

JURIDICTION DÉPARTEMENTALE DE L'EXPROPRIATION

JUGEMENT DE FIXATION D'INDEMNITÉS

DOSSIER N° 16/00008  
NAC : 70H

Jugement N°16/00088

Audience du 10 Octobre 2016, tenue au Palais de Justice de SAINT-DENIS par Elise MALLAND, Juge de l'Expropriation du Département de la RÉUNION, désignée à ces fonctions par ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de SAINT-DENIS en date du 22 août 2013, assistée de Joëlle GRONDIN, Greffier.

Il a été rendu le jugement dont la teneur suit :

ENTRE :

M. Hugues Joseph Claude DE PEINDRAY D'AMBELLE  
- MADAGASCAR (20600)  
717, rue de la République  
97431 LA PLAINE DES PALMISTES  
Rep/assistant : Me Eric DUGOUJON, avocat au barreau de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

D'UNE PART,

ET :

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES  
Hôtel de Ville  
230 Rue de la République  
97431 LA PLAINE DES PALMISTES  
Rep/assistant : Maître Robert CHICAUD de la SCP CHICAUD/LAW YEN, avocats au barreau de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

D'AUTRE PART,

En présence de Monsieur Lilian SAVIRAYE, Commissaire du Gouvernement.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM20-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## EXPOSE DES FAITS ET PROCÉDURE

Par courrier du 20 août 2014, Hugues Joseph Claude DE PEINDRAY D'AMBELLE mettait en demeure la commune de la Plaine des Palmistes d'acquérir son terrain cadastré AN 116.

Par courrier en date du 27 février 2015, la commune de la Plaine des Palmistes indiquait avoir lancé la procédure d'acquisition de la parcelle.

Par courrier en date du 5 janvier 2015, Hugues Joseph Claude DE PEINDRAY D'AMBELLE sollicitait une nouvelle fois la commune afin de connaître ses intentions.

Par requête introductive d'instance en date du 23 mai 2016, Hugues Joseph Claude DE PEINDRAY D'AMBELLE a saisi la juridiction aux fins de voir prononcer le transfert de propriété de la parcelle AN 116 à la commune de la Plaine des Palmistes, de voir fixer le prix de la parcelle et de voir condamner la commune à lui verser le prix. Il demande également que la commune de la Plaine des Palmistes soit condamnée à lui verser la somme de 3500 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

Par conclusions en date du 27 juin 2016, Hugues Joseph Claude DE PEINDRAY D'AMBELLE sollicite que soit constaté l'accord entre les parties sur la valeur vénale de la parcelle pour un montant de 47,50 euros le mètre carré et qu'en conséquence soit prononcé le transfert de propriété, que la commune de la Plaine des Palmistes soit condamnée à lui verser le prix de l'indemnité principale, qu'il soit statué ce que de droit sur l'indemnité de remploi. Il maintient sa demande au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Au soutien de ses demandes, il rappelle que sa parcelle est située en emplacement réservé. Il confirme être d'accord pour un prix de 47,50 euros le mètre carré et rappelle que la seule difficulté réside dans l'indemnité de remploi.

Par conclusions en date du 12 septembre 2016, la commune de la Plaine des Palmistes demande que soit donné acte de son accord sur le prix d'achat à 199 262, 50 euros. Elle sollicite que l'indemnité de remploi soit fixée à une somme forfaitaire de 15 000 euros et que le demandeur soit débouté de sa demande au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Le Commissaire du Gouvernement, par conclusions remises au greffe le 22 juillet 2016, a fixé un prix de 47,50 euros au m<sup>2</sup>. Il fixe l'indemnité à un montant de 220 189 euros dont l'indemnité de remploi d'un montant de 20 926 euros.

## MOTIFS DE LA DÉCISION

### Sur le transfert de propriété :

Aux termes de l'article L 230-3 du code de l'urbanisme, *à défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an mentionné au premier alinéa, le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité ou le service public qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM20-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



*prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement.*

En l'espèce, Hugues Joseph Claude DE PEINDRAY D'AMBELLE a saisi le juge de l'expropriation pour voir fixer le montant de l'indemnité due pour sa parcelle dans le cadre de son droit de délaissement suite à son classement en emplacement réservé. Entre-temps, un accord sur le montant du prix au mètre carré est intervenu. Néanmoins, aucune vente n'a été signée à l'amiable.

En conséquence, il y a lieu de prononcer le transfert de propriété de la parcelle AN 116.

#### **Sur l'évaluation :**

Il résulte des articles L13-13, L13-14, L13-15 du code de l'expropriation que les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice matériel direct et certain causé par l'expropriation. Le bien est évalué au jour du jugement compte tenu d'une part de sa consistance matérielle et juridique à la date de l'ordonnance portant transfert de propriété ou à défaut au jour du jugement, et d'autre part de son usage effectif ou sa qualification de terrain à bâtir à la date de référence.

La méthode privilégiée de détermination du prix est celle de la comparaison par référence aux transactions les plus représentatives du marché. Ainsi, la méthode par le coût de reconstitution sera écartée car trop aléatoire.

#### **- Sur l'indemnité principale:**

En l'espèce, les deux parties sont d'accord pour fixer le prix au mètre carré à 47,50 euros.

En conséquence, l'indemnité principale devra être fixée à la somme de 199 262,50 euros conformément aux conclusions du commissaire du gouvernement.

#### **- Sur l'indemnité de remploi :**

*En application de l'article 230-3 du code de l'urbanisme, à défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an mentionné au premier alinéa, le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité ou le service public qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement.*

*Aux termes de l'article R 322- 5 du Code de l'expropriation, l'indemnité de remploi est calculée compte tenu des frais de tous ordres normalement exposés pour l'acquisition de biens de même nature moyennant un prix égal au montant de l'indemnité principale. Toutefois, il ne peut être prévu de remploi si les biens étaient notoirement destinés à la vente, ou mis en vente par le propriétaire exproprié au cours de la période de six mois ayant précédé la déclaration d'utilité publique. Le montant de l'indemnité de remploi éventuellement prévue doit être calculée compte tenu des avantages fiscaux dont les expropriés sont appelés à bénéficier lors de l'acquisition de biens de remplacement.*

En raison de la baisse des droits de mutation à titre onéreux, de la nécessaire indemnisation des frais exposés lors du rachat des biens de faible valeur, le taux de remploi sera fixé à 20% de l'indemnité principale jusqu'à 5 000, 00 euros, à 15% de 5 001, 00 à 15 000, 00 euros et 10% au delà. Cette indemnité est due même si la partie expropriée ne procède pas au rachat de biens de remplacement.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM20-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



L'indemnité de emploi sera calculée de la sorte :

- 20% sur 5 000, 00 euros = 1 000, 00 euros
- 15% sur 10 000 euros = 1 500, 00 euros
- 10% sur 196 762, 50 euros = 19 676, 25 euros.

L'indemnité de emploi sera donc fixée à la somme de 22 176, 25 euros.

Sur les frais et dépens :

En application des dispositions de l'article L 13-5 du code de l'expropriation la partie expropriante sera condamnée aux entiers dépens.

En application de l'article 700 du code de procédure civile, la partie perdante ou condamnée au dépens est condamnée à payer à l'autre partie une somme que le juge détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ; le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

En l'espèce, Hugues Joseph Claude DE PEINDRAY D'AMBELLE a dû prendre un avocat pour faire valoir ses droits relatifs au droit de propriété de valeur constitutionnelle. La Commune de la Plaine des Palmistes sera donc condamnée à verser à Hugues Joseph Claude DE PEINDRAY D'AMBELLE la somme de 1 500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant publiquement, par jugement contradictoire, en matière d'expropriation et en premier ressort ;

**PRONONCE** le transfert de propriété de la parcelle AN 116 appartenant à Hugues Joseph Claude DE PEINDRAY D'AMBELLE au profit de la commune de la Plaine des Palmistes,

**FIXE** ainsi qu'il suit les indemnités dues à Hugues Joseph Claude DE PEINDRAY D'AMBELLE par la commune de la Plaine des Palmistes pour la parcelle AN 116 :

- Indemnité principale : 199 262, 50 euros,
- Indemnité de emploi : 22 176, 25 euros,

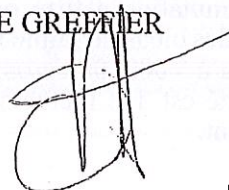
Soit une indemnité totale de : 221 438, 75 euros,

**CONDAMNE** la commune de la Plaine des Palmistes à payer à Hugues Joseph Claude DE PEINDRAY D'AMBELLE la somme de 1500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

**LAISSE** les dépens à la charge de la commune de la Plaine des Palmistes.

La présente décision a été signée par le Président et le Greffier.

LE GREFFIER

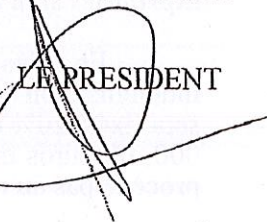


Copie certifiée conforme

Le Greffier



LE PRESIDENT



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM20-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**AVIS DU DOMAINE**

**ACQUISITION AMIABLE**

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du  
Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986 )

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2015-406V0436  
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE  
Téléphone : 02 62 94 05 85  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant :** E.P.F.R.
- 2 Date de la consultation :** 17/03/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition
- 4 Propriétaire présumé :** M. DE PEINDRAY D'AMBELLE HUGUES
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
**Commune de LA PLAINE DES PALMISTES**  
Parcelle cadastrée AN n° 116 d'une contenance de 4195 m².
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du  
sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**  
**Au P.O.S. / P.L.U. :** UR  
**Au P.P.R. :** Aléa moyen d'inondation et aléa faible de mouvements de terrain  
Terrain en friche dont l'accès à la voie publique se fait par un chemin de terre d'environ 9 mètres de large  
appartenant au même propriétaire.
- 6 Origine de propriété :** Indéterminée
- 7 Situation locative :** Bien évalué libre de toute occupation et location
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** 210 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables :** Marge de négociation de 10 %

**12 Observations particulières :**

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait  
nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme,  
notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au  
saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de  
rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame,  
Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 15 avril 2015  
Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
de LA REUNION  
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM20-151216-DE  
Date de transmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



ACCORD DE VENTE

1. Description de l'objet de la vente	
2. Prix de vente	1300000
3. Conditions de paiement	
4. Propriétaires présents	M. DE PLANCHAY DAMIEN LE FLEUR
5. Description sommaire de l'immobilier compris dans l'opération	
6. Charges de propriété	
7. Situation fiscale	
8. Détermination de la valeur vénale actuelle	210 000 €
9. Réalisation des experts immobiliers	Masse de négociation de 10 %
10. Observations particulières	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM20-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°21-151216 :

Mutation foncière à vocation résidentielle/Vente parcelle AM  
233 en partie sise à la rue Eugène ROCHETAING

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **18**

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE  
  
Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY.

**PRÉSENTS :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Marc Luc BOYER Maire à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM21-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016

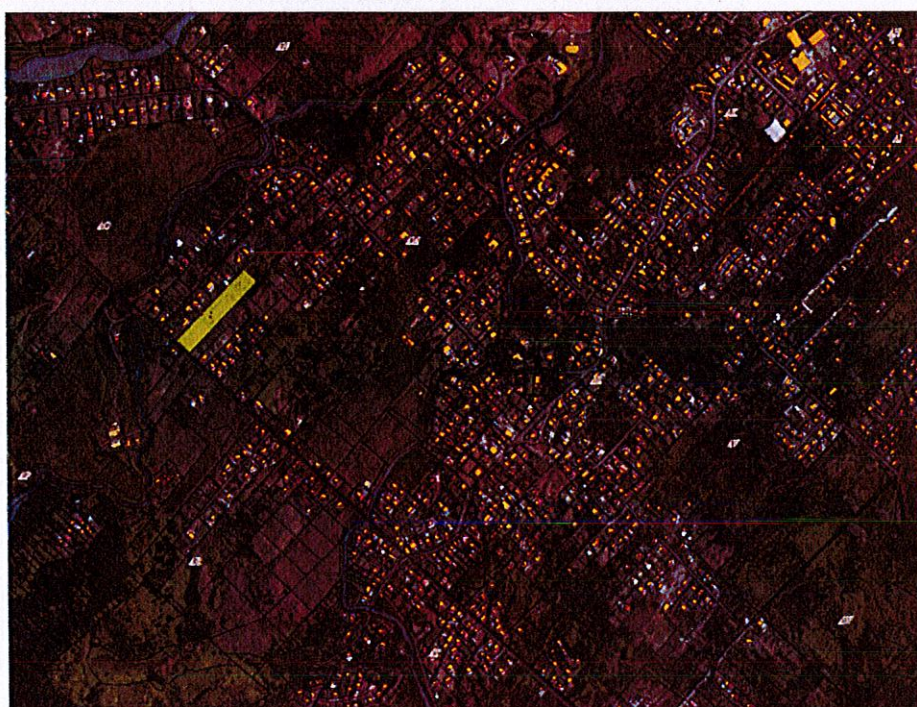


Affaire n°21-151216  
Mutation foncière à vocation résidentielle / Vente parcelle AM 233 en partie  
sise à la rue Eugène ROCHETAING

---

La Commune est propriétaire d'un terrain se situant rue ROCHETAING, cadastré AM 233 d'une superficie de 11 969 m<sup>2</sup> dont environ 8 300 m<sup>2</sup> sont situés en zone constructible de type Ur.

Plan de situation du terrain AM 233 - En jaune



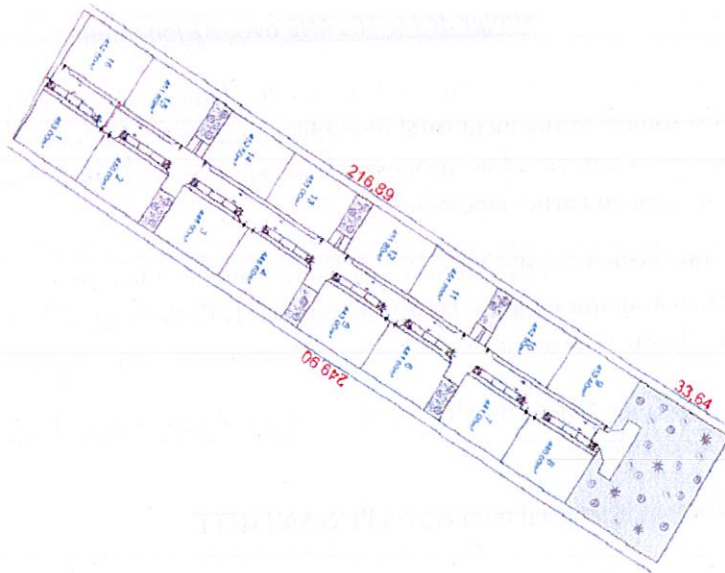
Sources de la carte :  
Plan cadastral Informatisé, CCFR  
06-2015

© Conception / Réalisation : Service  
SIG de la CIREST Octobre 2015

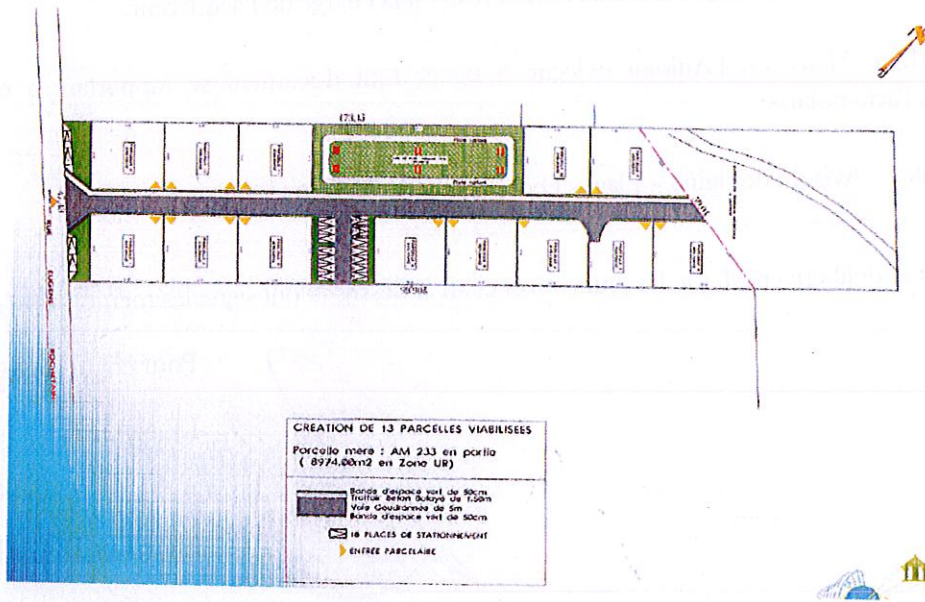
Trois promoteurs privés ont sollicité la Commune pour une cession du dit terrain en vue d'aménager puis de construire un lotissement de 13 à 32 logements sur la partie constructible de la parcelle. Afin de mieux cerner le projet des promoteurs, ces derniers ont été reçus en mairie pour qu'ils présentent leur projet.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM21-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



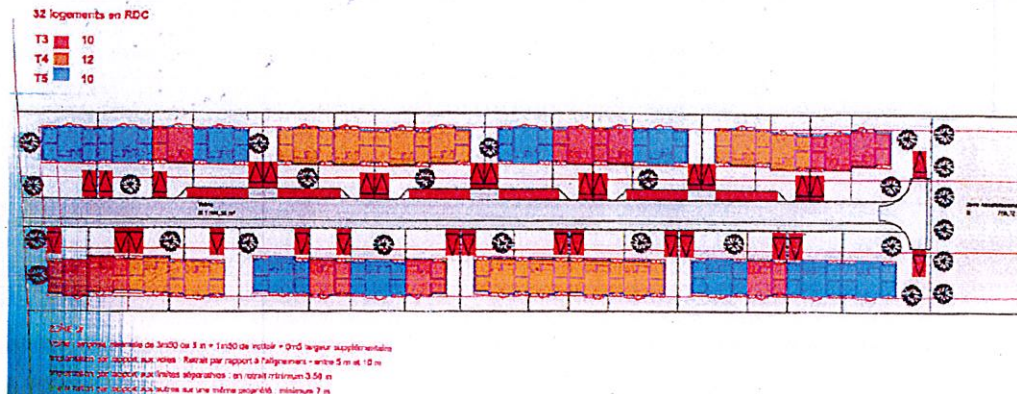


*Projet de Mme HOAREAU pour 16 parcelles*



*Projet de Mme JULIENNE avec 13 parcelles et une aire de jeux*

**Parcelle AM 233**



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM21-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



Projet de Mr TEVANE avec 32 logements

Ainsi, à l'issue de ces rencontres, il est apparu que le projet de Madame HOAREAU est le plus approprié à la situation du terrain dans son environnement rural immédiat, en termes de nombre de logements à produire et d'organisation générale de la parcelle. Elle propose par ailleurs de construire directement les logements et ensuite de les mettre en vente en partie seulement.

En vue de cette vente, une estimation des Domaines a été demandée et le terrain a été évalué à 370 000.00 €. Sur le prix d'acquisition, il avait mis en avant le prix attendu par la Collectivité, soit 400 000.00 € pour la partie constructible seulement. Les trois promoteurs sont d'accord sur le prix proposé par la Commune.

Aussi, vu la qualité du projet de Mme HOAREAU, il est proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle AM 233 en partie, à cette dernière.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VEND à Madame HOAREAU la partie constructible de la parcelle AM 233, soit environ 8 310 m<sup>2</sup>, au prix de 400 000.00 € hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié.

(Pièces jointes : Avis du domaine - Plan - Lettre de Madame HOAREAU).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM21-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

**AVIS DU DOMAINE**

**VENTE AMIABLE**

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2013-406V0727  
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE  
Téléphone : 02 62 94 05 85  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : Demande du 29/04/2013 complétée le 12/06/2013
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession
- 4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de La Plaine des Palmistes  
Parcelle cadastrée AM n° 233 d'une superficie de 11 969 m<sup>2</sup>.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du  
sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
- Au PLU : Environ 8 312 m<sup>2</sup> en URA et le surplus en AR  
Au PPR : Néant  
Terrain plat et rectangulaire de grande profondeur et en friches.
- 7 Situation locative : Non communiquée
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 370 000 €

**12 Observations particulières :**

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 11 juillet 2013

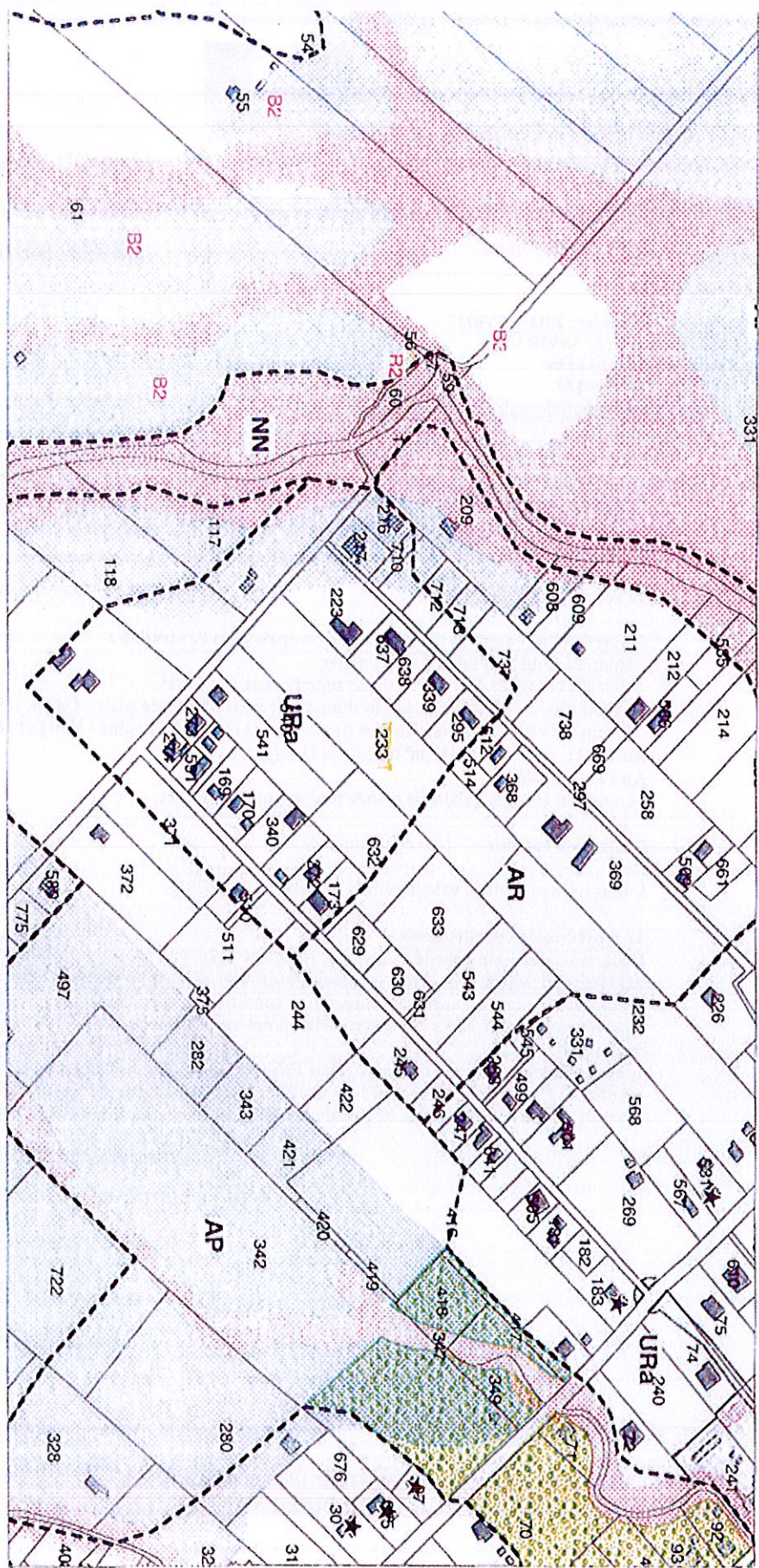
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de LA REUNION  
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM21-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM21-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Monsieur et Madame HOARAU Marie Josette  
5 allée des anémones  
97431 la plaine des palmistes  
0692873121



A la plaine des palmistes, le jeudi 8 décembre 2016.

A Monsieur le Maire de la plaine des palmistes.

Objet : Lettre d'accord pour l'achat du terrain ayant la référence cadastrale AM 233.

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous confirmer notre accord concernant l'acquisition du terrain communal, d'une superficie de 8 000M<sup>2</sup>, référencé AM 233.

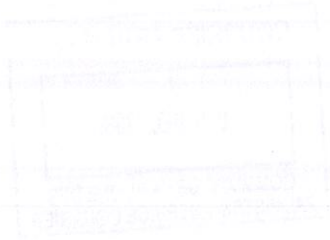
De plus, j'accepte la modification portée au prix initial prévu qui était de 370 000€, qui a été revu et évalué à 400 000€.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM21-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





A la préfecture de la région de la Réunion, le 23/12/2016

Objet : Lettre d'accord pour l'achat de terrain n° 100011, référence AM 151.

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je vous adresse en pièce jointe le dossier de demande de permis de construire n° 100011, référence AM 151, relatif à la construction d'une habitation individuelle sur un terrain n° 100011, référence AM 151.

Le terrain n° 100011, référence AM 151, est situé au lieu-dit de la Vallée de la Rivière, commune de Saint-Denis de la Réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM21-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°22 -151216 :

Projet du territoire du Parc National de la Réunion/Convention d'application de la Charte pour la commune de la Plaine des Palmistes

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 22

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 5

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le quinze décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - MéliSSa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°22-151216  
Projet du territoire du Parc national de la Réunion / Convention d'application  
de la Charte pour la commune de la Plaine des Palmistes

---

La charte est un outil au service du territoire et des habitants. Elle se décline autour de quatre enjeux majeurs en des projets éducatifs, touristiques, culturels ou encore agricoles qui doivent contribuer au bien-être des générations présentes et futures. Pour l'aire d'adhésion, espace de partenariat, la charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Les éléments qui caractérisent tout particulièrement la commune de La Plaine des Palmistes sont :

- le patrimoine bâti de caractère,
- le goyavier, fruit emblématique que certains nomment « l'or rouge » du Village, qui a fait la renommée de la Commune. Une fête annuelle, autant attendue par les palmyplains que par les réunionnais en général, lui est d'ailleurs consacrée,
- l'agriculture,
- les paysages et la biodiversité ...

L'adhésion à la charte a permis à la Commune de bénéficier de la double image Parc national et Patrimoine mondial de l'UNESCO, labels diversement reconnus au niveau international. Les entreprises implantées sur le territoire communal pourront donc bénéficier de la marque commerciale « esprit Parc national » qui distinguera certains biens et services favorables à la préservation des patrimoines. Dans cette catégorie, la Commune espère que les produits transformés du goyavier fruit, comme les autres produits issus du terroir palmyplains, bénéficieront de ce label parce qu'en effet, en ayant une action maîtrisée sur cette plante et une action engagée des agriculteurs, il s'agit bien de la préservation du patrimoine naturel et culturel. La maîtrise de la culture sur des parcelles de terre organisées et structurées permet de lutter contre la dissémination des graines dans le milieu naturel, notamment le cœur du Parc et contribue ainsi aux objectifs de la charte. C'est dans cette optique que le conseil municipal a voté l'adhésion de la Commune à la charte le 27 août 2014.

L'objectif de la convention d'application de la charte est de définir la manière de travailler et d'identifier les projets à conduire d'un commun accord. Cette adhésion a plusieurs effets dont l'élaboration de conventions triennales d'application. La convention a donc pour but de définir la manière de travailler, d'identifier les projets à conduire ensemble et de définir le rôle de chacun. Elle précisera les modalités de consultation réciproque entre le Parc et la Commune, notamment sur les projets ou documents de planification ayant un impact sur le territoire.

Cette convention va permettre d'atteindre les objectifs fixés par la charte, déclinés en quatre enjeux pour l'avenir du territoire des Hauts :

*Enjeu 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions.*

*Enjeu 2 : Inverser la tendance à la perte de biodiversité.*

*Enjeu 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs.*

*Enjeu 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.*

*Enjeu Transversal (ET) : Éducation, sensibilisation et communication.*

La convention s'applique, selon les actions, sur le cœur et/ou l'aire d'adhésion dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des parties.

La convention a une durée de trois ans pendant laquelle 4 grandes actions seront menées :

- Fiche action 1 (enjeux 1, 2, 3 et ET<sup>1</sup>): Favoriser la rencontre du public avec les patrimoines naturel, culturel et paysager.
- Fiche action 2 (enjeux 2, 3, 4 et ET) : Agir pour la conservation des milieux naturels et des espèces indigènes.

---

<sup>1</sup> Enjeu transversal

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



- Fiche action 3 (enjeux 2,4 et ET): Réduire la pollution lumineuse, préserver le ciel nocturne et participer à l'opération « nuit sans lumières » pour la conservation des pétrels endémiques.
- Fiche action 4 (enjeux 1, 2, 3, 4 et ET): Mettre en découverte les richesses du territoire de la Plaine des Palmistes et accompagner le développement local.

La convention d'application de la Charte et les fiches actions, jointes en annexe, est un outil de déclinaison territoriale et opérationnelle de la Charte, par lequel la Commune et le Parc national de La Réunion donnent un cadre formel à leurs partenariats, à leurs engagements et à leurs projets communs concourant à la mise en œuvre de la Charte du Parc national sur le territoire de la Commune.

Elle a pour objet :

- D'identifier les actions prioritaires concourant à la mise en œuvre de la Charte du Parc national de La Réunion sur le territoire de la Commune et de définir, pour chacune de ces actions, le niveau d'implication respectif de chacune des deux parties et notamment la mise en œuvre du projet de porte et d'itinéraire de découverte du parc national.
- De définir les termes du partenariat entre la Commune et le Parc national, particulièrement autour de ces actions.
- De favoriser un dialogue régulier et suivi entre la Commune et le Parc national.

Autant que de besoin, les actions identifiées dans la convention pourront faire l'objet de conventions particulières entre la Commune et le Parc national, notamment pour en préciser les modalités de financement et la mobilisation des ressources humaines nécessaires.

Il est rappelé que les négociations qui ont eu lieu ces derniers mois avec le Parc national ont été constructives et ont conduit à la prise en compte dans la convention d'application mais surtout dans les fiches actions du besoin de structurer la filière goyavier fruit afin de le développer en reconnaissant sa notoriété. Il en est de même pour les cultures historiques avec la programmation d'une étude afin d'évaluer le potentiel et identifier les friches à remettre en culture.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

- VU le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de la Réunion

- VU la délibération n° CA 2015 002 du 12 mars 2015 du conseil d'administration du Parc national de La Réunion validant le cadre des conventions d'application de la Charte et autorisant le Président à signer les conventions

- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Plaine des Palmistes prise en séance du 21 août 2014 décidant de l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc national de La Réunion.

- **CONSIDERANT** l'engagement fort qu'a constitué l'adhésion à la charte du Parc national et notre projet de territoire :

- Sur le plan agricole :
  - Valorisation et remise en culture des friches,
  - Récupération des terres agricoles,
  - Structuration de la filière goyavier fruit,
- Sur le plan du développement économique :
  - Mise en œuvre de tout ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif de commune classée station de tourisme à l'horizon 2030.
- Sur le plan du cadre de vie palmyrainois,
- Sur le plan des équipements structurants :

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



- Création d'un centre d'entraînement de haut niveau pour les sports de nature et de montagne,
- Création d'un lycée forestier et des métiers de l'environnement avec internat,
- Création d'un pôle tourisme et nature à l'entrée du massif forestier de Bébour-Bélouve,
- Création d'un village touristique sur le thème « agriculture et biodiversité » associant le goyavier et le vacoas des montagnes,
- Création d'un pôle hébergement et détente dans le secteur de la caverne des fées.

- **CONSIDERANT** la nécessité de structurer une filière agricole forte autour du goyavier fruit pour favoriser notamment l'exploitation des friches existantes et lutter ainsi durablement contre les risques de dissémination dans le milieu naturel,

- **VALIDE** la convention d'application de la charte du Parc national et les fiches actions,
- **DESIGNE** Madame PICARD Sylvie - 4<sup>ème</sup> adjointe - et Madame Delphine DIJOUX - en qualité d'administratif
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

(Pièces jointes : Convention d'application de la Charte du Parc National de la Réunion /Commune + annexes).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



<b>CADRE DE L'ACTION N° 4</b>	
Mettre en découverte les richesses du territoire de la Plaine des Palmistes et accompagner le développement local	
Objectifs généraux :	<p style="text-align: center;"><b>Valoriser les sites naturels majeurs proches du village (forêt de Bébour et Bélouve, Pandanaie) au travers d'une mise en scène s'appuyant sur l'axe RN3 et le bourg en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaçant la richesse et la singularité des patrimoines naturels, culturel et paysager du territoire au centre du développement économique et du cadre de vie de ses habitants</li> <li>- Garantissant un socle de services, commerces de proximité aux visiteurs et aux habitants</li> <li>- Assurant l'accueil et l'information des visiteurs à travers un lieu référencé en tant que « relais » auprès des différents publics</li> <li>- Favorisant la valorisation des savoir-faire, des produits (de terroir, artisanaux, culturels) et services (hébergement, découverte, accompagnement) proposés par les acteurs de ces territoires</li> <li>- Développant une mise en découverte des patrimoines de ces territoires, au travers d'une offre spécifique, qualitative, innovante</li> </ul> <p><b>Accompagner les initiatives locales pour l'amélioration du cadre de vie et le développement d'activité</b></p>
Enjeu de la charte :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeu 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions.</li> <li>• Enjeu 2 : Inverser la tendance à la perte de biodiversité.</li> <li>• Enjeu 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs.</li> <li>• <b>Enjeu 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.</b></li> </ul> <p>Enjeu transversal : Éducation, sensibilisation et communication.</p>
Mesures de la charte concernées :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation IX : Favoriser un aménagement harmonieux du territoire</li> <li>• <b>mesure IX.1 : Promouvoir une gestion équilibrée et durable du territoire</b></li> <li>• <b>mesure IX.2 : Promouvoir l'identité rurale des bourgs des Hauts et la qualité urbaine des villes relais « Portes du parc »</b></li> <li>- Orientation X : Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité</li> <li>• <b>mesure X.1 : Conforter les activités agricoles et soutenir la valorisation des produits locaux</b></li> <li>• <b>mesure X.2 : Favoriser les initiatives et le développement d'activités économiques</b></li> <li>- Orientation XI : Faire des Hauts un espace d'excellence pour l'accueil récréatif et touristique</li> <li>• <b>mesure XI.1 : Renforcer et structurer les sites, itinéraires et espaces d'accueil dédiés aux activités de loisirs et développer un réseau de sites secondaires</b></li> <li>• <b>mesure XI.2 : Organiser un développement territorial coordonné autour d'espaces structurants</b></li> </ul>
Références aux documents stratégiques de la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PADD – PLU (sera révisé sur la durée de la convention)</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



<p>Descriptif sommaire de l'action :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer au sein de la mairie de la Plaine des Palmistes la mise en œuvre de l'action «organiser la porte et les chemins de découverte du parc national à la Plaine des Palmistes et dévoiler les ressources patrimoniales»</li> <li>- Organiser l'offre de découverte en lien avec le Parc national et le Bien inscrit à l'Unesco (ambition de la commune de devenir une destination touristique, un spot des sports de nature) et accompagner les acteurs économiques</li> <li>- Faire de la RN3 un axe de découverte touristique et patrimonial, tout en structurant les différents quartiers de la commune (notion de porte d'entrée, de centralité....)</li> <li>- Améliorer la visibilité du pôle d'accueil touristique déjà constitué par la Maison du parc (Parc national et OTI Est) et le Domaine des Tourelles :</li> <li>- Valoriser les productions locales et identitaires (encourager et accompagner la structuration de filières (notamment la filière goyavier-fruit), les faire connaître à la population et aux visiteurs)</li> </ul> <p>Sur les 3 prochaines années, les actions dans ce domaine seront nécessairement prioritaires, mais toutes concourront à la mise en œuvre d'une porte.</p>
--	---

**Opération n°4.1 : Construire collégalement le contenu du projet « porte et chemins de découverte du parc national, en cohérence avec le projet territorial communal**

**Service référent en mairie :** Division des aménagements du territoire et équipements publics.

**Service référent au Parc national :** secteur Est / Pilote : Adjointe de Secteur

/ Appui technique : SAADD

Objectif visé	Période de mise en œuvre	Rôle des parties	Moyens	Évaluation
Pré-étude : Diagnostic et définition concertée du caractère du territoire visé et d'une trame interprétative (éléments patrimoniaux et de caractère pouvant servir de fil conducteur à la découverte du territoire et de support à la création d'activités)	2ème semestre 2016 / 1 <sup>er</sup> trimestre 2017	PNRun : animation d'un atelier de réflexion collectif ;  Commune : animation de l'axe spécifique de l'histoire des différentes plantes cultivées à la Plaine, en vue de leur mise en valeur.	Humains	Trame co-écrite
Piloter la mise en cohérence des projets publics/privés avec la trame interprétative de la Porte : recrutement d'un chef de projet	À compter de 2017	Commune : maître d'ouvrage  PNRun : appui méthodologique (appui à la rédaction fiche de poste / recrutement, appui technique et expertise)	Humains  Financiers (chef de projet) : FEADER 7.5.4	Avancement de la structuration de la porte de Parc (projet/réalisé)
Étude d'identité visuelle en lien avec l'offre de découverte	1er semestre 2017	Commune : MO PNRun : associé (appui à la rédaction du cahier des charges, appui à la consultation des BET et suivi de l'étude)	Humains  Financier : Co-financement PNRun.	Livrables et contenus
Révision du PLU : intégrer les éléments des portes dans les différents documents du PLU +  Elaboration du règlement de publicité intégrant l'identité visuelle retenue	2016-2018	Commune : MO PNRun : associé (Porter à connaissance, appui à la rédaction des documents) Appui à la rédaction du cahier des charges, suivi de l'étude)	Humains  Financier : co-financement du RLP par PNRun ou FEADER	Livrables et contenus

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Opération n° 4.2 : Mettre en œuvre les aménagements prévus de la RN3 comme la colonne vertébrale du projet « Porte et chemins de découverte du parc national »**

Service référent en mairie : Division des aménagements du territoire et équipements publics et Division animation populaire éducation et communication.

Service référent au Parc national : secteur / Appui technique SAADD

Objectif visé	Période de mise en œuvre	Rôle des parties	Moyens	Évaluation
<p>Créer un séquençage de la RN3 traversant le village : en faire un axe de découverte mettant en scène les patrimoines dans le bourg à partir des principaux carrefours de la RN3 :</p> <p>1/ carrefour secteur de la pyramide /pandanaie (entrée basse)</p> <p>2/ carrefour RN3 /CD 55 ( forêt de moyenne altitude)</p> <p>3/ carrefour Maison du Parc/ Domaine des Tourelles ( accueil touristique)</p> <p>4/ carrefour RN3/ Rue Emile Evan vers la Fournaise (entrée haute)</p>	<p>2016-2018 : création des deux ronds-point d' « entrée » avec logique thématique « porte et itinéraires de découverte »</p> <p>Poursuite des études sur les autres carrefours</p>	<p>Commune : MO PNRun : associé, accompagnement, appui</p>	<p>Financier : DRR, commune</p> <p>Humains</p>	
<p>Recherche de dispositifs de financement publics dédiés, montage des dossiers de demande de subventions pour les parties dédiées à la valorisation/ mise en scène des patrimoines dans les projets d'aménagement de la RN3 déjà lancés</p>	<p>2016/2018</p>	<p>Commune : MO PNRun : associé, accompagnement, appui</p>	<p>Mesure FEADER/ LEADER</p>	<p>Nb de projets soutenus</p>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## Opération n° 4.3 :-Appuyer les acteurs économiques; pour renforcer le développement local

Objectif visé	Période de mise en œuvre	Rôle des parties	Moyens	Évaluation
Identification des acteurs socio-professionnels (a) susceptibles de contribuer à la dynamique « Porte et chemins de découverte du parc national » et Formation (b)	2017 -2018	- MO :Commune (a) / AD2R (b) - PNRUN : appui technique et interventions		Nb de formations menées/ Nb de personnes concernées
Animation (organisation de réunions publiques) pour que les professionnels et résidents connaissent la dynamique « porte et chemins de découverte du parc national »	2017 -2019	Commune : MO PNRUN : associé (appui technique et interventions AD2R : appui technique	Mesure FEADER	Nb de réunions avec population et porteurs de projets
Déploiement de la marque Esprit Parc national auprès des professionnels	2017 -2019	PNRUN : MO Commune : associée	Humains : PNrun	Nombre de bénéficiaires
Structuration et développement de la filière <b>goyavier – fruit</b>	2016-2018	- Commune : appui technique aux producteurs - PNRUN : participation aux côtés des autres acteurs concernés ( Chambre d'agriculture, DAAF Coopérative...) - expertise écologique	Financier : A définir	
Promouvoir les cultures historiques ( Thé, confor,..) et les cultures médicinales	2017-2018	Commune : lancement d'une étude ( historique de ces cultures anciennes, opportunité de reiance des productions ?...) Diagnostic du potentiel foncier pour les cultures médicinales ?	Commune : humain, financier Pnrun : partenaire	
Favoriser des retombées d'un développement durable autour des sports de nature : identifier les itinéraires sportifs, notamment pédestres, depuis le village, en cohérence avec les projets de voies douces et de centre d'entraînement d'altitude de la commune	2017-2019	Commune : MO PNRUN : associé (expertise)	Humains	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016







- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion ;
- Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du parc national de La Réunion ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° du 15-386/SG/DRCTCV4 du 9 mars 2015 constatant les adhésions à la Charte du parc national de La Réunion ;
- Vu l'avis du Conseil économique social et culturel du Parc national en date du 19 février 2015 ;
- Vu la délibération n° CA-2015-002 du 12 mars 2015 du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion validant le cadre des conventions d'application de la charte ;
- Vu la délibération n° CA-2016-016 du 30 novembre 2016 du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, donnant délégation au Président pour la signature des conventions d'application de la charte ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de La Plaine des Palmistes prise en séance du 27 août 2014 décidant de l'adhésion de la Commune à la Charte du parc national de La Réunion ;

**il est convenu ce qui suit :**



## Préambule

Espaces témoins de l'âme réunionnaise, les Hauts contribuent à l'originalité et à l'attractivité de l'île tant par leurs caractéristiques géographiques que par leur composante humaine. Une culture originale s'est construite au fil du temps sur ce territoire ; riche et diversifiée, elle se caractérise par un lien étroit entre l'Homme et la Nature. Une nature exceptionnelle, par la majesté et la variété de ses paysages, par la richesse de sa biodiversité, forge depuis des millénaires l'identité de La Réunion. Ce territoire avec toutes ses composantes est ainsi un élément majeur de l'histoire et de l'identité réunionnaise.

De cet héritage hors du commun, de ce patrimoine unique, les Réunionnais ont souhaité une reconnaissance nationale et internationale. L'objectif était de le protéger, de le révéler au monde, mais aussi de le valoriser dans le respect de son caractère et de l'identité de ses habitants. La reconnaissance nationale est venue de la création du parc national en 2007, puis l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » sur la Liste du patrimoine mondial en 2010 a donné une dimension internationale à La Réunion tout entière.

La Charte du parc national, qui est aussi le plan de gestion des « Pitons, cirques et remparts », est ainsi un véritable projet de territoire pour les Hauts de l'île, voire un projet de société, qui recherche le meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines. Ce projet de territoire s'articule autour de quatre enjeux majeurs, communs au territoire du cœur et de l'aire d'adhésion, complétés par un enjeu transversal, qui irrigue chacun des quatre enjeux thématiques :

- *Enjeu 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions.*
- *Enjeu 2 : Inverser la tendance à la perte de biodiversité.*
- *Enjeu 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs.*
- *Enjeu 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.*
- 
- *Enjeu transversal (ET) : Éducation, sensibilisation et communication.*

Ces enjeux se déclinent de façon différenciée et complémentaire pour le cœur et pour l'aire ouverte à l'adhésion, et en fonction des vocations des territoires :

- Pour le cœur du parc, espace protégé, la Charte définit une réglementation « sur mesure » (qui s'applique même en cas de non adhésion d'une commune), ainsi que des mesures contractuelles en faveur d'une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur patrimoniale. La Charte propose en outre des mesures spécifiques pour le cœur habité et pour le cœur cultivé.
- Pour l'aire ouverte à l'adhésion, espace de partenariat, la Charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

La libre adhésion à la Charte de la Commune de la Plaine des Palmistes est un acte fort qui marque son engagement en faveur d'un projet de territoire partagé : la Commune s'engage à faire siennes les orientations définies par la Charte, à concourir aux objectifs définis pour le cœur protégé et à mettre en œuvre les mesures et les actions relevant de ses domaines de compétence ou d'intervention. Cette adhésion vaut pour la durée de validité de la Charte et jusqu'à sa révision.

La présente convention d'application de la Charte vise à expliciter et à formaliser cet engagement pour une première période de 3 ans. Elle est ainsi un outil de déclinaison territoriale et opérationnelle de la Charte, par lequel la Commune et le Parc national de La Réunion donnent un cadre formel à leurs partenariats, à leurs engagements et à leurs projets communs concourant à la mise en œuvre de la Charte du parc national sur le territoire de la commune.

Commune des Hauts de l'Est, la Plaine des Palmistes assure le trait d'union entre les deux grands massifs volcaniques de l'île. Entourée de remparts et de milieux naturels d'exception, la Plaine des Palmistes offre des paysages de grande qualité et une facilité d'accès à plusieurs itinéraires de découverte ou sentiers de randonnée. Disposant du label Village créole « au cœur des Pitons », symbole de cette identité géographique, la Plaine des Palmistes a été longtemps connue pour son tourisme de « changement d'air ».

Désormais, la Maison du parc et son espace d'exposition permanente interactive « La Réunion, île de nature, cœur des hommes » offre en plein cœur du village, avec le Domaine des Tourelles et l'Office de tourisme, un équipement structurant pour la promotion du territoire. Le village de la Plaine des Palmistes a ainsi vocation à devenir une des 13 « portes et chemins de découverte du Parc national

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





Commune attractive, la population est en augmentation constante ( 5 741 habitants selon les données INSEE de 2013). L'aménagement du territoire et le développement d'activités dans ce contexte constituent des enjeux importants pour la commune .

Dans le domaine économique, le goyavier participe à la notoriété de la commune et il présente un fort potentiel de développement. La commune souhaite voir se structurer la filière goyavier-fruit sur son territoire, en réponse à l'évolution de la demande du marché. Cette structuration doit s'organiser dans un cadre adapté et selon des pratiques qui permettent la protection des milieux naturels indigènes.

La Commune et le Parc national de La Réunion conviennent ensemble ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'identifier les actions prioritaires concourant à la mise en œuvre de la Charte du parc national de La Réunion sur le territoire de la Commune et de définir, pour chacune de ces actions, le niveau d'implication respectif de chacune des deux parties ;
- de définir les termes du partenariat entre la Commune et le Parc national, particulièrement autour de ces actions ;
- de favoriser un dialogue régulier et suivi entre la Commune et le Parc national.

Autant que de besoin, les actions identifiées dans la présente convention pourront faire l'objet de conventions particulières entre la Commune et le Parc national, pour préciser les modalités de financement et la mobilisation des ressources humaines nécessaires.

## Article 2 : Territoire concerné

La présente convention s'applique sur la totalité du territoire communal, celui-ci étant inclus dans le parc national (cœur ou aire d'adhésion), tel que rappelé sur la carte jointe en annexe 1. Elle s'applique dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des parties.

Superficie totale (ha)	Cœur naturel (ha)	Cœur habité (ha)	Cœur cultivé (ha)	Aire d'adhésion (ha)
8 308	5 066	-	584	2 658

La commune de la Plaine des Palmistes possède en cœur de parc :

- **5 066 hectares de cœur naturel.** Il correspond essentiellement à la Pandanaie en aval du village, aux zones naturelles sur les remparts qui encadrent la commune et aux milieux naturels situés au Sud/Est de la commune, sur le massif de la Fournaise, jusqu'au rempart de la rivière de l'Est.
- **584 hectares de cœur cultivé concernant deux zones :**
  - 1/ Une poche de 559 hectares d'activité d'élevage dans le secteur du Piton de l'Eau correspondant à cinq concessions sur foncier départementaux-domaniaux ;
  - 2/ Une zone de 25 hectares, anciennement cultivée en thé, située au Piton Camp de tête.

L'aire d'adhésion constitue à la Plaine des Palmistes, compte-tenu de son contexte géographique, également la zone tampon du Bien inscrit au patrimoine mondial.

## Article 3 : Date d'effet, durée de validité et modification de la convention

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans.

Accuse de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Elle peut faire l'objet d'avenants, en particulier suite aux bilans intermédiaires prévus à l'article 6.

## Article 4 : Engagements généraux des deux parties

### 4.1. Engagements partagés et actions prioritaires

La Commune et le Parc national s'engagent :

- à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prioritaires, conformément au tableau ci-dessous et aux fiches descriptives jointes en annexe 2 ;
- à échanger régulièrement pour la mise en œuvre et le suivi des actions ;
- à rechercher les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Actions prioritaires	Enjeux de la Charte				
	1	2	3	4	ET
<b>Fiche-action 1 : Favoriser la rencontre du public avec les patrimoines naturel, culturel et paysager</b>	X	X	X		X
<b>Fiche-action 2 : Agir pour la conservation des milieux naturels et des espèces indigènes</b> - Opération 2.1 : Accompagner l'évacuation des bovins divagants (en cœur de parc) - Opération 2. : Promouvoir et développer l'utilisation des espèces végétales indigènes (en aire d'adhésion)		X	X	X	X
<b>Fiche-action 3 : Réduire la pollution lumineuse, préserver le ciel nocturne et participer à l'opération « nuits sans lumières » pour la conservation des Pétrels endémiques</b>		X		X	X
<b>Fiche-action 4 :</b> <b>Mettre en découverte les richesses du territoire de la Plaine des Palmistes et accompagner le développement local</b> - Opération 4.1 : Construire collégalement le contenu du projet « porte et chemins de découverte du parc national », en cohérence avec le projet territorial communal Opération n° 4.2 : Mettre en œuvre les aménagements prévus de la RN3 comme la colonne vertébrale du projet « Porte et chemins de découverte du parc national » Opération n° 4.3 : Appuyer les acteurs économiques pour renforcer le développement local	X	X	X	X	X

### 4.2. Engagements de la Commune

La Commune s'engage en outre, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers :

- pour la mise en œuvre de sa politique communale, à prendre en compte les objectifs de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable définis par la Charte ;
- à associer le Parc national à la réflexion sur les documents de planification et sur les projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte et susceptibles de concerner le parc national.
- à porter une ambition d'excellence environnementale, pour la conduite des projets réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



- à encourager sur son territoire les démarches et projets favorables à la préservation et à la valorisation durable des patrimoines naturels, culturels et paysagers du parc national.

### 4.3. Engagements du Parc national

Le Parc national s'engage en outre, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers :

- à prendre en compte les attentes de la Commune pour l'aire d'adhésion et à sensibiliser différents publics aux enjeux partagés, à l'associer étroitement à l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui la concernent ;
- à accompagner la Commune et les acteurs du territoire communal pour la réalisation des actions définies conjointement et concourant à la mise en œuvre de la Charte ;
- à accompagner les producteurs de biens et de services présents sur le territoire communal pour la mise en œuvre de la marque « Esprit parc national » ;
- à apporter à la Commune une expertise et un appui techniques en matière de patrimoine naturel, culturel et paysager dans la conduite des documents de planification et des projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte ;
- à proposer une intervention annuelle (ou triennale selon attentes) au bénéfice du Conseil municipal et/ou des services de la Commune portant sur l'avancement de la Charte, les enjeux du territoire et les actions conduites.

## Article 5 : Communication – Confidentialité

La Commune et le Parc national s'engagent à communiquer sur leur partenariat et sur les actions conduites dans le cadre de la présente convention.

Ils partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Les logotypes des deux parties devront figurer sur chaque opération ou produit identifiable résultant de ce partenariat.

Ils s'engagent :

- à mettre en valeur leur partenariat et leurs objectifs partagés de préservation et de valorisation durable des patrimoines naturel, culturel et paysager, en cohérence avec la Charte ;
- à respecter mutuellement l'image et la réputation de chacun et notamment le caractère du parc national de La Réunion défini par la Charte et les principes fondamentaux des parcs nationaux définis par l'arrêté susvisé ;
- à soumettre à l'accord préalable de l'autre partie tout document de communication réalisé dans le cadre de la présente convention (cet accord portera notamment sur l'utilisation des logotypes) ;
- à se communiquer tout document ou publication en leur possession relatant ou relatif aux actions conduites dans le cadre la présente convention.

Sans préjudice des obligations juridiques applicables à chacun des signataires, ces derniers s'engagent à considérer comme confidentielles et à n'utiliser que pour l'objet de la présente convention, toutes les informations qui leur seront communiquées ou dont ils pourraient avoir connaissance lors de l'exécution de ladite convention.

## Article 6 : Gouvernance et suivi de la convention

### 6.1. Référents

La Commune s'engage à désigner un élu référent (**délégations à préciser**) et un agent communal (**fonction à préciser**) référent technique qui sont chargés - selon le mode de fonctionnement interne à la municipalité - du suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Ces personnes représentent les interlocuteurs privilégiés du Parc national et assurent un relais des actions entreprises et des informations auprès du Conseil municipal et plus largement de la population.

Le Parc national désigne la responsable et l'adjointe du secteur Est, comme référents techniques pour le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Ces agents sont les interlocuteurs privilégiés de la Commune et s'assurent de la coordination des actions du Parc national sur le territoire de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Les référents de la Commune et du Parc national sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention, au besoin en coordination avec les équipes et ressources techniques de leur institution respective, leur hiérarchie et/ou leurs instances délibératives. Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différentes actions et au respect des termes de la convention.

## 6.2. Suivi

Une fois par an, à la date anniversaire de la convention, une rencontre des parties est organisée afin de réaliser un bilan intermédiaire de sa mise en œuvre, de procéder à d'éventuels ajustements et, le cas échéant, d'ajouter de nouvelles actions identifiées en cours de convention.

Autant que de besoin, l'une ou l'autre partie peut solliciter d'autres rencontres.

En fin de convention, une réunion est tenue afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager, le cas échéant, la rédaction de la convention d'application suivante.

## Article 7 : Résiliation et résolution des litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de différends rencontrés dans l'exécution de la présente convention, les contractants s'engagent à se réunir pour chercher un règlement à l'amiable. En cas d'impossibilité d'aboutir à une solution de compromis, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'arbitrage du Préfet de La Réunion pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Saint-Denis.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la Commune à la Charte du parc national.

Fait à ... le ... en deux exemplaires originaux

Le Maire de la Commune de La Plaine des  
Palmistes

Le Président du Parc national de La Réunion

Le Directeur par intérim du Parc national de La  
Réunion

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





## ANNEXES

- **ANNEXE 1 - Carte du périmètre du parc sur la commune ou extrait de la carte des vocations des espaces du parc national sur le territoire communal.**
- **ANNEXE 2 - Fiches-actions :**
  - **Fiche action 1 : Favoriser la rencontre du public avec les patrimoines naturel, culturel et paysager**
  - **Fiche action 2 : Agir pour la conservation des milieux naturels et des espèces indigènes.**
- ✓ **Opération 2. 1 : Accompagner l'évacuation des bovins divagants (en cœur de parc).**
  - ✓ **Opération 2. 2 : Promouvoir et développer l'utilisation des espèces végétales indigènes (en aire d'adhésion).**
- **Fiche action 3 : Réduire la pollution lumineuse, préserver le ciel nocturne et participer à l'opération « nuits sans lumières » pour la conservation des Pétrels endémiques.**
- **Fiche action 4 : Mettre en découverte les richesses du territoire de Plaine des Palmistes et accompagner le développement local**

Opération 4.1 : Construire collégalement le contenu de la « porte et chemins de découverte » en cohérence avec le projet territorial communal

Opération n° 4.2 : Mettre en œuvre les aménagements prévus de la RN3 comme la colonne vertébrale de la « Porte et chemins de découverte »

Opération n° 4.3 : Appui aux acteurs économiques pour renforcer le développement local

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM22-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception en préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°23-151216 :**

Etude réhabilitation d'anciennes décharges  
communales/Validation rapport d'étape

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 5

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le quinze décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016

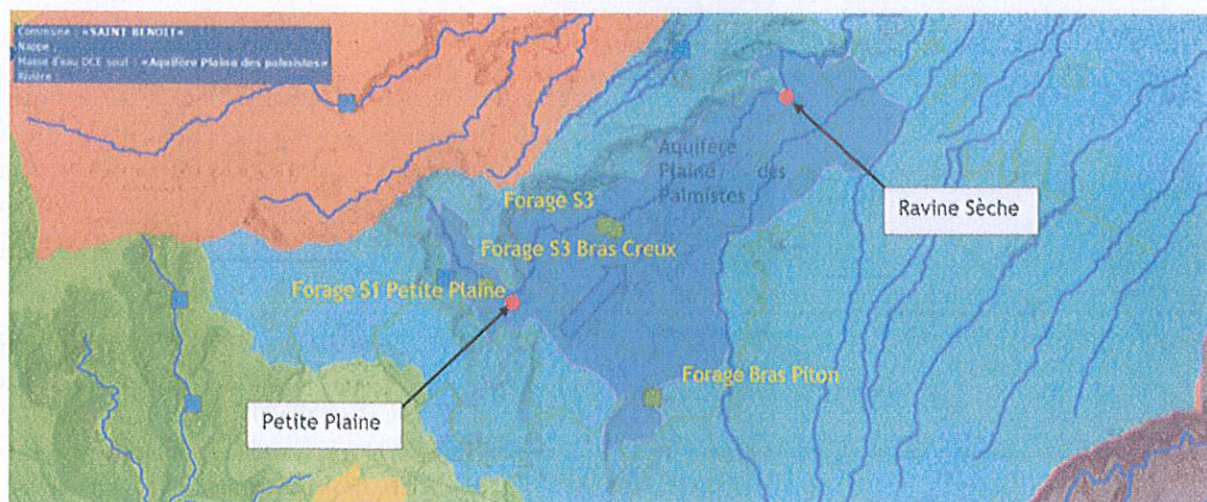


Affaire n°23-151216  
Etude réhabilitation d'anciennes décharges communales /  
Validation rapport d'étape

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune avait anciennement exploité des décharges pour le dépôt des ordures ménagères et encombrants sur le territoire communal et que ces dernières n'ont jamais été réhabilitées. Il s'agit en particulier de deux anciennes décharges localisées à la Petite Plaine sur un terrain privé au Camp de Tête et de la Ravine Sèche. Celle de la Petite Plaine a été utilisée pour les encombrants et celle de la Ravine Sèche pour les ordures ménagères. Ces décharges ont été fermées vers 1990, date à partir de laquelle les ordures étaient acheminées sur la décharge de Saint-Benoit. Par la suite, la CIREST, s'est chargée dès sa création, de la collecte des ordures ménagères sur la commune de la Plaine des Palmistes. Avant le lancement de cette étude de maîtrise d'œuvre, aucune réflexion préalable, ni réhabilitation n'y ont été réalisées.

Après avoir préalablement tenté de recueillir l'avis de la Commune sur ses intentions à l'égard de ces décharges et faute de réponse, l'Etat avait finalement mis en demeure la Commune dès 2012 pour la réhabilitation des décharges de Petite Plaine et Ravine Sèche. Rien n'ayant été fait depuis 2012, l'Etat, en juin 2014, relance la Collectivité. C'est ainsi, que la Commune a engagé dès 2015 une étude en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation de ces deux décharges.

Aujourd'hui, il s'agit de présenter au Conseil Municipal la phase diagnostic et les scénarii envisagés pour leurs réhabilitations.



*Plan de situation des deux décharges*

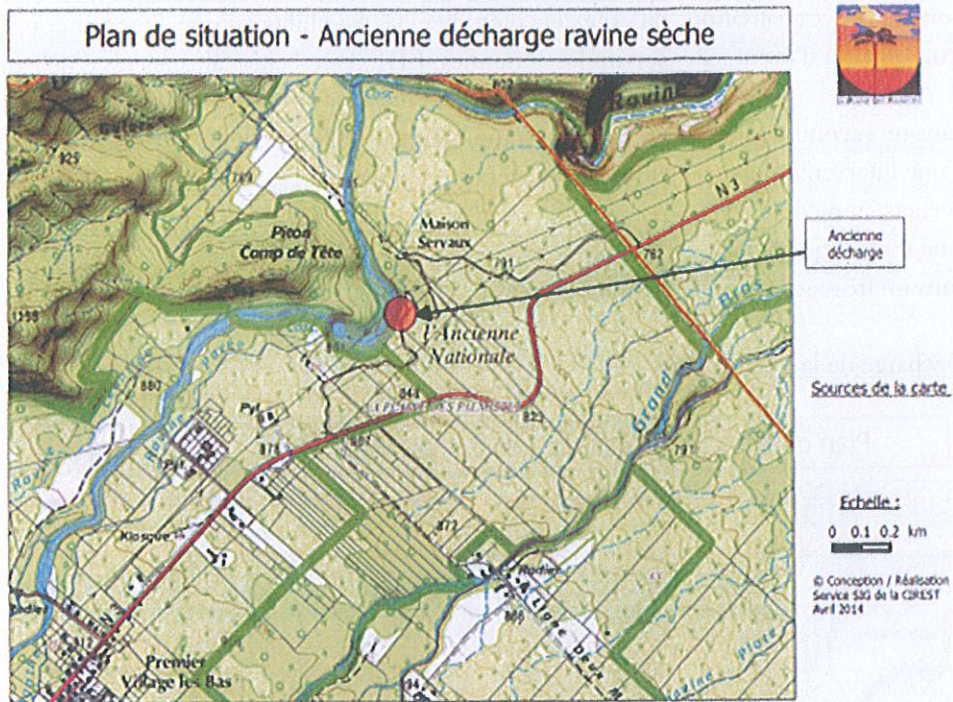
Les études sont menées en partenariat avec les services de l'Etat (DEAL, DRIRE) et le Parc national pour celle située en cœur de Parc (la Ravine Sèche) et selon une méthodologie particulière définie dans le cahier des charges de consultation. Compte tenu de l'ancienneté des décharges et de l'expérience du bureau d'étude retenu pour la réalisation des études, ce dernier a proposé des investigations simplifiées, qui ont été acceptées par la DRIRE.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Ainsi, les résultats de ces études sont les suivantes :

### 1. Décharge de Ravine Sèche



### Ravine Sèche – Scénarios de réhabilitation - Bilan coûts-avantages

	Risque résiduel sur l'homme %	Risque résiduel sur les milieux aquatiques	Bilan carbone	Impact des travaux sur le milieu naturel	Durabilité	Performance	Faisabilité	coûts €
Sc1: Regroupement remodelage sur plateau uniquement		Persistance des déchets de pied à risque d'érosion moyen à élevé à long terme		Défrichement des espèces exotiques et possible replantation d'espèces endémiques sur le plateau				100-120K€
Sc2: Regroupement remodelage sur plateau + Extraction lourde				Piste à élargir, à créer			études complémentaires nécessaires (géotechnique falaise...)	350-430K€
Sc3: Regroupement remodelage sur plateau + Extraction légère				Défrichement des espèces exotiques et possible replantation d'espèces endémiques sur le plateau			Faisabilité de l'intervention hélicoptère à confirmer	220-300 K€
Sc4: Regroupement remodelage sur plateau + fixation par filet		Persistance des déchets de pied sécurisés mais risque d'érosion limité		Idem mais déchets restant en place en bas de falaise	<100 ans	certain déchets fins pourrait être entraînés		180-230K€

Code couleur

très favorable, certain, sans risque, léger, aisé	favorable, assez sûr, plutôt facile	délicat, incertain, risque résiduel modéré mais persistant	lourd, faible ratio Coûts/bénéfice
---	-------------------------------------	--	------------------------------------

Le scénario 1 est jugé suffisant par le Parc national et la 4 si la DEAL imposait le retrait des 80 m<sup>3</sup> en pied de falaise.

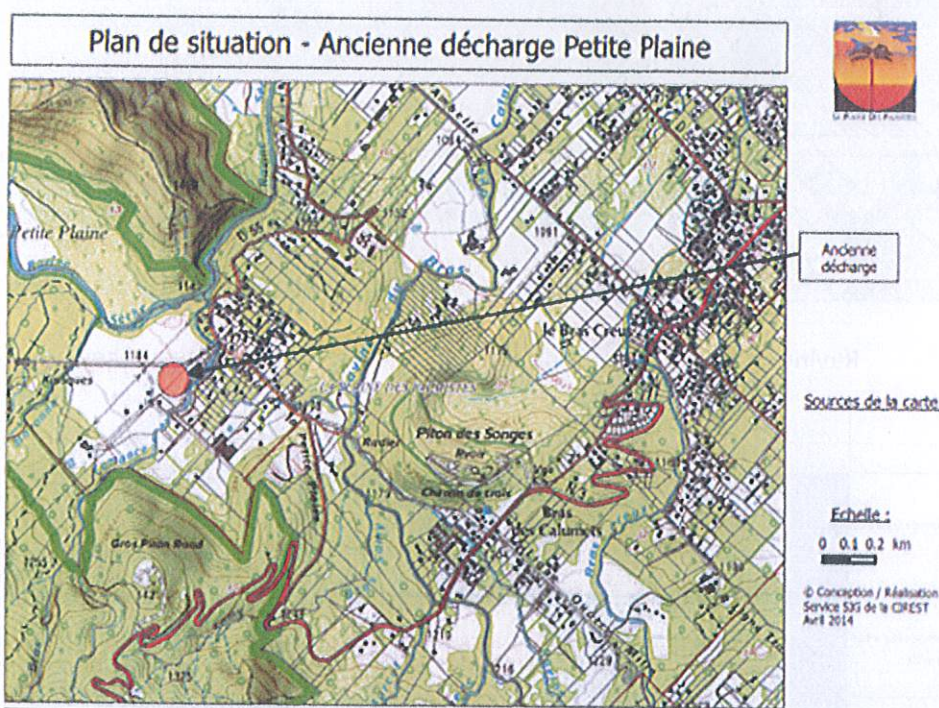
Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



Sur ces propositions, il est nécessaire :

- ↪ dans un premier temps d'attendre le retour de la DEAL, les prescriptions du Parc National pour la revégétalisation du site et d'étudier la faisabilité d'une intervention hélicoptée (consultation d'éventuelles servitudes aériennes, EDF, Parc National, sociétés d'hélicoptères).
- ↪ dans un second temps, de choisir la solution à retenir notamment en fonction de la faisabilité d'une intervention hélicoptée et de l'exigence ou non de la DEAL de traiter les 80m<sup>3</sup> de déchets en pied de falaise. Le scénario privilégié par la Mairie et le Parc National est le scénario 1 ne traitant que la zone en tête de rempart.
- ↪ dans un troisième temps, d'étudier en phase AVP la solution retenue.

## 2. Décharge de la Petite Plaine



### Bilan coûts Avantages

	Risque résiduel sur l'aquifère	Bilan carbone	Impact des travaux sur le milieu naturel local	durabilité	Performance	Faisabilité	coûts €
Situation actuelle	Infiltration importante						
Sc1: Couverture par recharge pentée	réduction de l'infiltration	transport significatif	RAS	matériaux naturel	Réduction de l'infiltration de 10 à 30%		170 à 220 K€
Sc2: couverture par recharge pentée et écran argileux	forte réduction de l'infiltration	plus de transport	RAS	matériaux naturel	Réduction de l'infiltration de 40 à 75%	sensible aux imtempérie	194 à 244 K€
Sc3: Couverture par recharge pentée et géosynthétiques drainés	suppression de l'infiltration	importation de produit d'origine pétrolière	RAS	<300ans mais risque de dégâts lors de travaux agricoles (labour...)	près de 100% de réduction de l'infiltration	sensible aux imtempérie	264 à 314 K€

Code couleur

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



très favorable, certain, sans risque, léger, aisé	favorable, assez sûr, plutôt facile	délicat, incertain, risque résiduel modéré mais persistant	lourd, faible ratio Coûts/bénéfice
--	-------------------------------------	---	---------------------------------------

Scénario 1 : performance modérée et faible ratio Coûts/bénéfices.

Scénario 2 par écran argileux complémentaire : ratio Coûts/bénéfices bien meilleur.

Scénario 3 avec géosynthétiques : très performant, nécessite toutefois un surcoût de 20% peu justifié compte tenu du faible potentiel polluant du site.

**LE SCENARIO 2 OFFRE LE MEILLEUR COMPROMIS COUTS / AVANTAGES** mais une zone d'emprunt de matériaux argileux reste à identifier

Le bureau d'étude attend le levé topographique sur la parcelle pour confirmer la faisabilité de la pente unique (scénario 2.B à coût réduit).

Dans le but d'améliorer la compréhension de tous, il est joint à la présente un document de présentation plus complet.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PREND** acte de l'avancée de ces études,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièces jointes : Lettre du Préfet + arrêté n°20126138/SG/DRCTCV du 24 janvier 2012- Déclaration de sondage - lettre du Ministère de l'Écologie en date du 02 juin 2014 - Rendu de la phase diagnostic et préfiguration des scénari de réhabilitation).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016









Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION REUNION

27/01/12

LA PLAINE DES PALMISTES		Date
N° de dossier		N°
		891

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par Mme SIMON  
Téléphone : 0.262.40.76.34  
Fax : 0.262.40.76.38  
Courriel : marie-therese.simon@reunion.pref.gouv.fr

N 00254 /SG/DRCTCV

RAR 2C 002 614 2921 3

SAINT-DENIS, le 25 janvier 2012

LE PREFET

à

Monsieur le Maire  
Mairie de la Plaine des Palmistes  
230 Rue de la République  
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

**OBJET** : réhabilitation de la décharge de la Petite Plaine – LA PLAINE DES PALMISTES

**P.J.** : arrêté

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie de l'arrêté n° 2012-138/SG/DRCTCV du 24 janvier 2012 prescrivant la réhabilitation de la décharge de la Petite Plaine sur le territoire de la commune de LA PLAINE DES PALMISTES.

J'appelle votre attention sur l'importance qui s'attache au respect des prescriptions contenues dans cet arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 Rue Félix Guyon - B.P. 2024 - 97488 SAINT-DENIS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

Margaret LAFFIN-APAVOU

copie : DEAL-SPREI

Adresse postale : Rue de la Victoire - 97400 SAINT-DENIS CEDEX

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## PREFET DE LA REGION REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 24 janvier 2012

Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales et du Cadre de Vie  
Bureau de l'Environnement

### ARRÊTÉ N° 2012 - 138 /SG/DRCTCV

Prescrivant la réhabilitation de la décharge de la Petite Plaine  
sur le territoire de la commune de la Plaine des Palmistes

**LE PREFET DE LA REUNION**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le titre Ier du livre V du code de l'environnement, parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 511-1, L. 512-6-1, R. 331-19, R. 512-31, R. 512-39-1 et R. 512-39-4 ;
- VU** le rapport d'inspection du 17 novembre 2011 suite à la visite du 30 août 2011 de la décharge de la Petite Plaine à la Plaine des Palmistes ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 15 décembre 2011 ;
- VU** la transmission du projet d'arrêté à l'exploitant en date du 16 décembre 2011 ;
- VU** l'absence d'observations de l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;
- CONSIDÉRANT** que la décharge d'ordures ménagères de la Petite Plaine à la Plaine des Palmistes n'a jamais été autorisée au titre de la réglementation ICPE ;
- CONSIDÉRANT** que la Mairie de la Plaine des Palmistes qui a exploité cette décharge n'a pas réalisé d'études ni de travaux de réhabilitation depuis la fermeture de la décharge, mis à part le recouvrement de la décharge par une couche de matériaux qui reste à confirmer ;
- CONSIDÉRANT** les enjeux en matière d'impacts environnementaux potentiels de telles installations vis-à-vis notamment de la sécurité et la salubrité publiques, des risques de pollution des eaux superficielles et souterraines et des sols ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de prescrire à la commune de la Plaine des Palmistes la réalisation d'une étude de réhabilitation avant l'engagement de travaux de réhabilitation, ainsi que la surveillance des eaux souterraines, des eaux de surface et du biogaz, en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article R. 512-39-4 du code de l'environnement « A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 »;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La Mairie de la Plaine des Palmistes, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les prescriptions réglementaires suivantes pour la décharge qu'elle a exploitée au niveau de la Petite Plaine, sur le territoire de la commune de la Plaine des Palmistes (plan de situation en annexe).

Le site doit être remis dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 – MISE EN SECURITE**

L'exploitant met en place les dispositifs appropriés afin que toute personne non habilitée ne puisse accéder à la décharge et ne puisse procéder à de nouveaux dépôts de déchets sur celle-ci. Les dispositions prises dans ce sens font l'objet d'une information préalable à l'inspection des installations classées.

### **ARTICLE 3 – REHABILITATION**

L'exploitant réalise une étude de réhabilitation permettant de déterminer précisément l'impact et les risques de la décharge sur l'environnement et proposant des travaux de remise en état appropriés.

L'étude est réalisée sur la base de la méthodologie nationale applicable en matière de sites et sols pollués, appliquée proportionnellement aux enjeux du site, et comprend notamment :

1. Un schéma conceptuel (détermination des relations entre les sources de pollution, les milieux de transfert et les enjeux à protéger) réalisé sur la base notamment de :
  - Un état des lieux préalable, avec cartographie du site ;
  - Une analyse des enjeux du site et de son environnement ;
  - Une étude historique et documentaire ;
  - Une campagne de sondages et mesures appropriés (sol, eaux de surface et souterraines, biogaz...) (cf article 4) ;
2. Le détail des travaux nécessaires à la réhabilitation, ainsi que les modalités et calendrier de réalisation de ceux-ci.

L'étude ainsi que les propositions de travaux prendront également en compte les orientations définies dans le guide technique de l'ADEME intitulé « Remise en état des décharges : méthodes et techniques » de 2005.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## Article 4.1 – Surveillance des eaux souterraines

### 4.1.I – Étude hydrogéologique.

L'exploitant procède à une étude hydrogéologique au droit du site afin de déterminer les masses d'eaux souterraines présentes et leur comportement, dans le but de déterminer les emplacements des piézomètres du réseau de surveillance. L'inspection des installations classées peut demander une tierce-expertise de tout ou partie de l'étude.

Dans le cas où l'étude hydrogéologique conduit à la justification de l'absence de nappe d'eaux souterraines susceptibles d'être impactées, ou à la détection de conditions locales ne permettant pas la mise en œuvre d'une surveillance appropriée, les conclusions de celles-ci sont soumises à l'avis d'un expert indépendant, dont le choix est soumis à l'accord de l'inspection des installations classées.

Cette étude et ses conclusions sont portées à la connaissance de l'inspection des installations classées dès leur finalisation, assorties d'un plan d'action quant à la mise en place d'un réseau de surveillance.

### 4.1.II – Réseau de surveillance

L'exploitant met en place un réseau de surveillance prenant en compte les résultats de l'étude hydrogéologique prévue à l'article précédent.

Les travaux de mise en place du réseau de surveillance sont soumis à l'accord préalable de l'inspection des installations classées.

Il peut être fait usage de forages existants proches, avec l'avis favorable d'un hydrogéologue.

La mise en place ainsi que le déplacement éventuel d'un piézomètre ne peut se faire qu'après validation par un hydrogéologue et par l'inspection des installations classées.

Le réseau mis en place doit permettre d'appréhender la contribution du site à l'état de la ou des nappes d'eau souterraine : a minima, deux piézomètres en aval hydraulique et un piézomètre en amont sont mis en place.

Les ouvrages de surveillance sont réalisés dans les règles de l'art conformément aux recommandations du fascicule AFNOR FD X 31-614 d'octobre 1999 et ses mises à jour à la date de leur réalisation. Lors de la réalisation des ouvrages, toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes, et pour prévenir toute introduction de pollution de surface.

Les piézomètres sont nivelés entre eux.

Les ouvrages souterrains de plus de 10 mètres de profondeur sont déclarés auprès de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au titre de l'article 131 du code minier, préalablement à leur réalisation, selon le modèle joint en annexe au présent arrêté. Pour les ouvrages réalisés à la date de notification du présent arrêté, cette déclaration est effectuée dans les 15 jours suivants celle-ci.

L'exploitant doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords. Des rondes de surveillance sont réalisées périodiquement. Toutes dispositions sont prises pour signaler et protéger efficacement ces ouvrages de surveillance.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



#### 4.1.III Surveillance

L'exploitant met en place une surveillance des eaux souterraines présentes au droit de son site à l'aide du réseau de surveillance défini à l'article 4.1.II.

Une mesure de la hauteur piézométrique et des prélèvements d'eau sont réalisés trimestriellement au minimum dans ces piézomètres. La fréquence des prélèvements est augmentée de manière appropriée lors des phases de travaux affectant directement les eaux souterraines.

Les mesures des hauteurs piézométriques sont reportées graphiquement pour évaluer les modifications éventuelles du sens des écoulements et adapter, si nécessaire, les caractéristiques du réseau de surveillance.

Les prélèvements font l'objet d'analyses par un laboratoire agréé pour les paramètres suivants :

- ▲ pH ;
- ▲ Conductivité ;
- ▲ Potentiel d'oxydoréduction ;
- ▲ Demande Chimique en Oxygène (DCO) ;
- ▲ Demande Biologique en Oxygène 5 jours (DBO<sub>5</sub>) ;
- ▲ Matières En Suspension (MES) ;
- ▲ Hydrocarbures totaux ;
- ▲ Ammonium, chlorures, fluorures, nitrates, nitrites, phosphore total, sulfates ;
- ▲ Métaux lourds : Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Fer, Manganèse, Mercure, Nickel, Plomb et Zinc ;
- ▲ Cyanures ;
- ▲ Composés organo-halogénés volatils ;
- ▲ Indice Phénol.

Les méthodes d'analyse utilisées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009, relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence, et aux normes en vigueur ou, à défaut, aux bonnes pratiques en la matière.

#### Article 4.2 – Surveillance des eaux de surface

Des prélèvements d'eau doivent être réalisés trimestriellement au minimum dans les eaux de surface potentiellement impactées par la décharge. La fréquence peut être adaptée en cas de présence d'un cours d'eau non pérenne, avec un objectif de réalisation de 4 prélèvements par an ; dans ce cas justification en est apportée à l'inspection des installations classées. La fréquence des prélèvements est augmentée de manière appropriée lors des phases de travaux affectant directement les eaux souterraines.

Des analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé sur les prélèvements pour les paramètres suivants :

- ▲ pH,
- ▲ Conductivité ;
- ▲ Potentiel d'oxydo-réduction ;
- ▲ Demande Chimique en Oxygène (DCO) ;
- ▲ Demande Biologique en Oxygène à 5 jours (DBO<sub>5</sub>) ;
- ▲ Matières En Suspension (MES) ;
- ▲ Hydrocarbures totaux ;
- ▲ Ammonium, chlorures, fluorures, nitrates, nitrites, phosphore total, sulfates ;
- ▲ Métaux lourds : Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Fer, Manganèse, Mercure, Nickel, Plomb et Zinc ;
- ▲ Cyanures ;
- ▲ Composés organo-halogénés volatils ;
- ▲ Indice Phénol.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Les méthodes d'analyse utilisées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence, ou à défaut, aux bonnes pratiques en la matière et aux autres normes en vigueur.

#### Article 4.3 – surveillance du biogaz

L'exploitant réalise une campagne de mesures du biogaz. Il mesure à minima trimestriellement les concentrations en méthane, dioxyde de carbone, oxygène, hydrogène sulfuré et monoxyde de carbone à plusieurs endroits de la décharge. Les points de mesure font l'objet d'une cartographie.

#### Article 4.4 – Modalités de transmission et de révision de la surveillance

Les résultats des mesures prescrites aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 doivent être transmis, dès connaissance de leur résultat, à l'inspection des installations classées. Ces résultats sont accompagnés de commentaires sur les causes dans le cas de valeurs anormales constatées (situation qui se dégrade), ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. Les valeurs de gestion réglementaires, ou à défaut les valeurs de gestion permettant la comparaison avec l'état des milieux naturels voisins du site ou de l'état initial de l'environnement, doivent être notifiées sur les documents transmis. Au moins une fois par an, une synthèse des résultats et de leur analyse est transmise à l'inspection des installations classées.

La liste des paramètres peut être adaptée, ainsi que la fréquence des prélèvements, sur la base des résultats des analyses et après accord de l'inspection des installations classées, après une période minimale de suivi de un an.

#### ARTICLE 5 – RESTRICTIONS DE L'USAGE DU SITE

L'exploitant veille à ce que le site ne soit pas affecté à un nouvel usage incompatible avec la pollution résiduelle présente, sans que les travaux nécessaires soient entrepris.

Les dispositions prévues dans ce sens sont soumises à l'appréciation de l'inspection des installations classées, et peuvent prendre la forme d'une servitude d'utilité publique telle que prévue aux articles L. 515-8 et suivants du code de l'environnement, ou toute autre forme permettant de répondre à l'objectif fixé à l'alinéa précédent.

#### ARTICLE 6 – DELAIS

Les prescriptions sont d'application à compter de la date de notification, à l'exception de celles pour lesquelles un délai est prévu ci-dessous :

- ▲ Article 2 : proposition : 1 mois ; réalisation : 3 mois
- ▲ Article 3 : cahier des charges : 1 mois ; remise de l'étude et des propositions : 6 mois
- ▲ Article 4.1.I : information du choix de l'hydrogéologue retenu pour l'étude : 1 mois ;
- ▲ Article 4.1.I : remise de l'étude hydrogéologique : 3 mois ;
- ▲ Article 4.1.II : mise en place des piézomètres et transmission du rapport de synthèse des travaux : 6 mois ;
- ▲ Article 4.1.III : réalisation des premières analyses : 6 mois ;
- ▲ Article 4.2 et 4.3 : réalisation des premières analyses : 3 mois
- ▲ Article 5 : propositions : 6 mois

#### ARTICLE 7 – FRAIS

Les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## ARTICLE 8 – SANCTIONS

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il peut être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

## ARTICLE 9 – VOIE DE RECOURS

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Saint-Denis :

- ▲ Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
- ▲ Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## ARTICLE 10 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de la Plaine des Palmistes et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté est affiché pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

Le même extrait est affiché de façon visible en permanence au niveau de l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitant de l'établissement peuvent être consultées est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

## ARTICLE 11 – EXECUTION

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Plaine des Palmistes, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en est adressée à :

- ▲ M. le Maire de la Plaine des Palmistes,
- ▲ M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- ▲ Mme la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé,

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016







Imprimé à renvoyer dûment complété à :

DEAL Réunion  
130, Rue Léopold Rambaud  
97495 SAINT-CLOTILDE

Réservé à  
L'Administration

MAÎTRE D'OUVRAGE (1) Nom, Prénom (ou raison sociale) : .....

Adresse:.....

Tél. : .....

MAÎTRE D'OEUVRE (2) Nom, Prénom (ou raison sociale) : .....

ENTREPRENEUR (3) Nom, Prénom (ou raison sociale) : .....

Adresse : .....

TÉL. : .....

Nature : puits - forage (4) : ..... Nombre : .....

Objet (5) : - forage de recherche  Indiquer la substance : .....

- forage d'exploitation  Indiquer la substance : .....

- forage de reconnaissance  Indiquer la nature (sol, fondations, autres) : .....

- piézomètre

- arrosage

- irrigation

- eau potable

- eau industrielle  Préciser : .....

- rabattement

- climatisation

- géothermie

- autres  Préciser : .....

Profondeur prévue de l'ouvrage : .....

TRAVAUX Emplacement : commune (département) : .....

Rue et n° (ou lieu-dit) : .....

Date de début des travaux : .....

Durée probable: .....

FORAGE D'EAU S'il s'agit d'un ouvrage de prélèvement d'eau, indiquer :

le nom de la nappe dans laquelle le prélèvement va être effectué : .....

le débit horaire escompté sur la base des données disponibles : .....m³/h

date d'envoi de la déclaration en Préfecture (6) : .....

date d'envoi de la demande d'autorisation en Préfecture (7) : .....

(si le volume prélevé ≥ 200 000 m³/an ou si l'ouvrage se situe en zone de répartition des eaux et est de capacité de prélèvement ≥ 8 m³/h)

DIVERS Le déclarant est (8) : Maître d'œuvre - Maître d'ouvrage - Entrepreneur Date et signature

(1) Propriétaire de l'ouvrage.

(2) Personne ou société qui fait réaliser les travaux.

(3) Personne ou société qui réalise les travaux.

(4) Rayer la mention inutile ou compléter le cas échéant.

(5) Cocher la case correspondante et compléter éventuellement

(6) Les déclarations doivent être adressées au préfet deux mois avant le début prévu des travaux.

(7) La demande d'autorisation nécessite un délai d'instruction de 6 à 8 mois.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Réunion

Saint-Denis, le 02 JUIN 2014

Service Prévention des Risques et Environnement Industriels  
Unité Eau, sol et sous-Sol

Nos réf. : SPREI/JM/n°2014 - 641

Affaire suivie par : Jérôme MOREL  
jerome-f.morel@developpement-durable.gouv.fr

lettre RAR N° 2C 066055 82 10 A

*M. le Maire,  
05/06/2014  
- suite 1<sup>ère</sup> interpellation au 30.08.2011  
sans suivi.  
- Nous voilà maintenant en  
devoir de réagir!*

Monsieur le Maire,

Un agent de mon service a effectué le jeudi 13 mars 2014 une visite d'inspection des anciennes décharges de la Petite Plaine et de Ravine Sèche à la Plaine des Palmistes. Cette inspection a notamment porté sur le récolement des dispositions des arrêtés préfectoraux pris les 24 janvier et 01 mars 2012 prescrivant la réhabilitation de ces décharges.

Vous voudrez bien trouver, au niveau des rapports joints, le bilan des constatations effectuées lors de cette visite. Je vous demande de bien vouloir me transmettre sous un mois un mémoire par ancienne décharge en réponse présentant les compléments nécessaires sur les différents points abordés ayant fait l'objet d'une non-conformité ou observation.

Par ailleurs, il s'avère que plusieurs non-conformités ont été relevées sur ce site. Aussi, je vous informe que je propose à la signature du préfet un projet d'arrêté de mise en demeure de respecter les dispositions pour chaque arrêté susvisé, selon des délais définis par l'inspection, et notamment de : transmettre les études demandées, mettre en place les réseaux de surveillance nécessaires, réaliser les prélèvements et analyses périodiques, et définir les futurs usages des terrains concernés.

Ainsi vous voudrez bien trouver, joint à la présente lettre valant contradictoire conformément aux dispositions de l'article L. 514-5 du code de l'environnement, le projet d'arrêté cité pour lequel je vous demande de bien vouloir transmettre le cas échéant à Monsieur le Préfet sous huit jours vos observations.

Je vous rappelle que le fait de ne pas vous conformer aux prescriptions imposées dans les délais impartis peut entraîner des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement (amende, astreinte journalière, consignation de somme), indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Copie à : Préfecture/SG/DRCTCV  
Sous-Préfecture de Saint-Benoît

Monsieur le Maire  
Mairie de la Plaine des Palmistes  
Direction des services  
230 rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes

Le Directeur

Le Directeur Adjoint DMZ  
Responsable Gestion de crise  
Chef du Pôle Risques

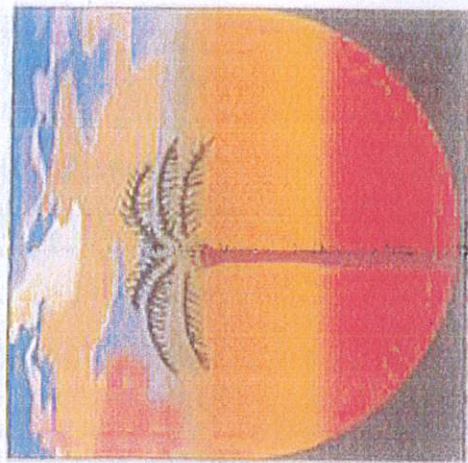
Michel MONCLAR



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



# Mairie de la Plaine des Palmistes



LA PLAINE DES PALMISTES

## Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des décharges de Petite-Plaine et Ravine Sèche

RENDU DE LA PHASE DIAGNOSTIC ET  
PREFIGURATION DES SCENARII DE REHABILITATION



GIRUS



Novembre 2016

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Les objectifs de la réhabilitation et de la mission de MOE

**Diagnostic du site de Ravine Sèche**

Solutions et scénarii de réhabilitation du site de Ravine Sèche

**Diagnostic du site de Petite Plaine**

Solutions et scénarii de réhabilitation du site de Petite Plaine



# Objectifs de la réhabilitation et de la mission de MOE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



# Objectifs de la réhabilitation

Mise en conformité du site conformément aux AP (24/01/2012+17/06/2014

- Mise en sécurité du site (prévention des accès et dépôts)
- Etude de réhabilitation: schéma conceptuel sur la base d'étude documentaire+sondages/analyses + détail des travaux
- Étude hydrogéologique
- Mise en place un réseau de surveillance
- Surveillance : trimestriellement : hauteur piézométrique et analyses de: eaux souterraines, du biogaz
- site non affecté à un nouvel usage incompatible avec la pollution résiduelle présente, sans que les travaux nécessaires soient entrepris.
- Délais imposés

Methodologie du guide ADEME : « Remise en état des décharges : méthodes et techniques »



# Les étapes du diagnostic réalisé

- Etude documentaire et historique, visite du site (avec agents, avec Parc + inspection ravine), diagnostic écologique (01/2016, après validation périmètre par Parc+DEAL mi-Déc. 2015) et définition du programme d'investigations (rendu 04/2016)
- Validation du programme par la DEAL (23/05/2016)
- Autorisations spéciales de travaux en cœur de Parc pour investigations (10/05/2016->24/06/2016)
- Investigations sur site (04+05/07/2016):
  - Profil des coulées (en rappel)
  - sondages à la pelle dans les déchets,
  - Piézairs, mesure de débit de gaz, analyses de gaz
  - Prélèvement et analyse d'eaux de surface
- Rapport de diagnostic (rendu 09/2016) :
  - synthèse des impacts et évaluation du risque
  - objectifs de réhabilitation
  - Définition de solutions unitaires et de scénarii
- Réunion de rendu du diagnostic de Ravine Sèche au Parc National et discussion sur les scénarii de réhabilitation



# Diagnostic du site de RAVINE SECHE

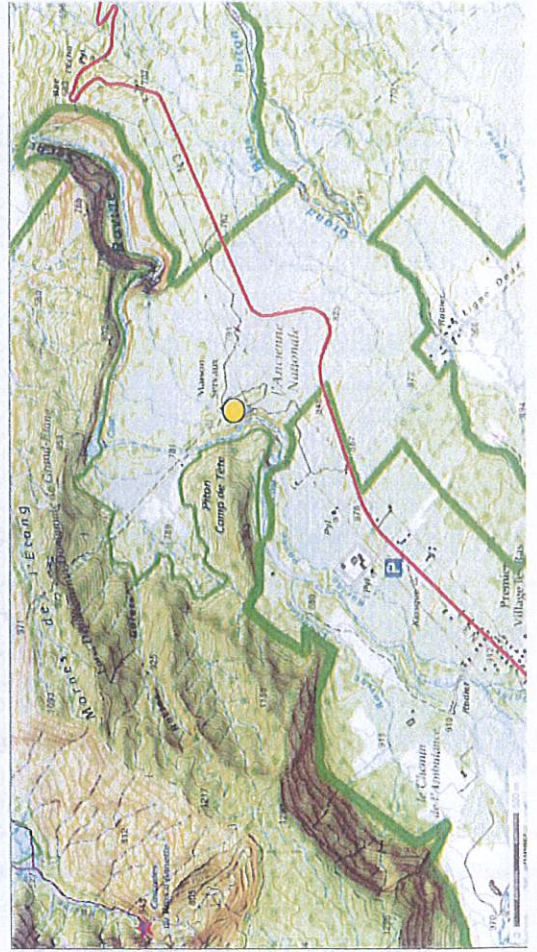


Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



# Ravine Sèche - localisation, contexte environnemental

- Site isolé, peu visible, en aplomb de la Ravine Sèche
- Situé en zone Nr
- En cœur de Parc Naturel=> contraintes d'intervention pour Diagnostic et travaux
- Ligne HT 63KVA Takamaka-Tampon et pylône n° 17
- Divers propriétaires privés (+ancienne RN : mairie ou Région ?)
- Site en zone d'interdiction au PPR, avec aléa MVT moyen en partie haute, élevé en partie basse, et aléa inondation Fort en pied des coulées et sur la partie nord de la partie haute
- Site hors périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
- Aucun captage AEP en aval des décharges
- Aquifère observé à env. -50m

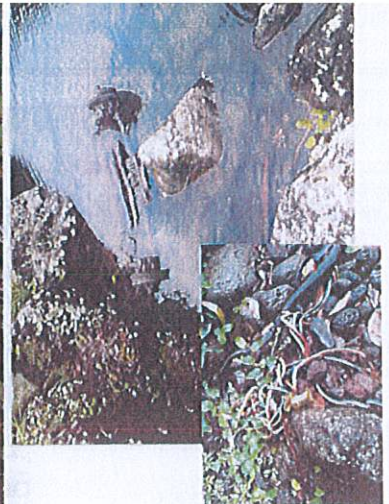


Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



# Ravine Sèche - visite de site

- Site isolé
- En bordure du sentier de l'ancienne RN
- Peu visible en partie haute
- 2 coulées de déchets dans le lit de la Ravine Sèche sous la végétation :
  - Coulée Nord (assez étroite et abrupte)
  - Coulée Sud (plus large en base, moins raide)
- Présence de déchets métalliques et câbles dans le lit de la ravine.

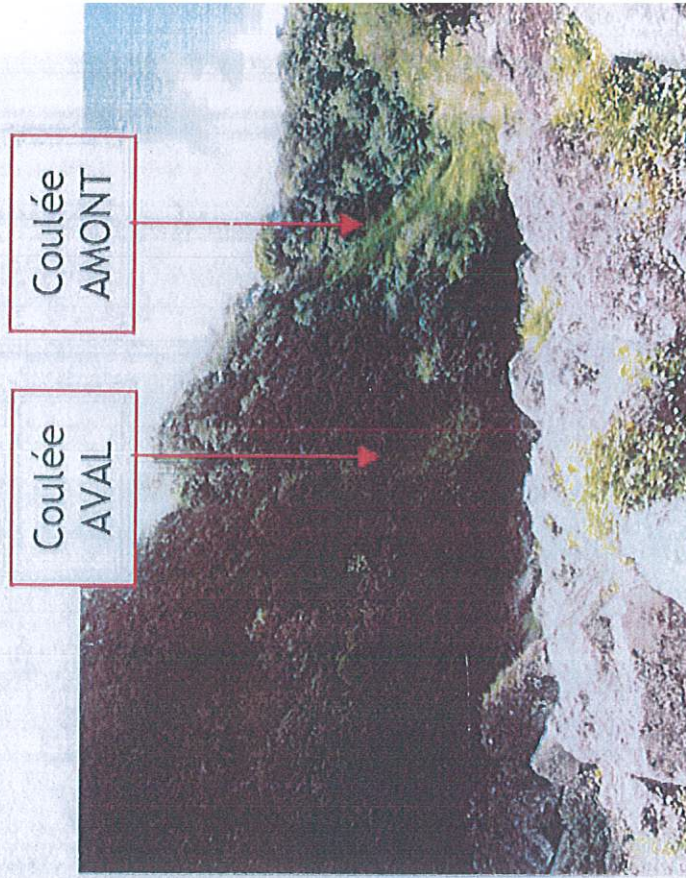


Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## Historique / Pratiques d'exploitation :

- Années d'exploitation depuis au moins 1971 par déversement depuis 2 points en crête de falaise
- Peu de déchets sur le plateau principal car déchets principalement poussés dans la ravine
- Quantités : quelques centaines de tonnes par an (1 à 2 camions plateau par 2 fois/semaine)
- Ordures ménagères et quelques encombrants
- Pas d'activités de brûlage
- Pas de travaux de couverture à l'arrêt d'exploitation (déchets visibles sous la végétation)
- Emprise estimée à env. 1500-1800 m<sup>2</sup> sur le plateau en tête de rempart (confirmé par les investigations)





# Emprise et épaisseur des déchets



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



- Mesures de gaz et diagnostic bioactivité (4 mesures) :

- . aucun gaz traceur de dégradation (CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S, CO)
- . teneurs en oxygène normales (21%).

- Analyse d'eaux de surface en laboratoire :

- . 2 prélèvements d'eau en pied de coulées de déchets).
- . Analyses: eaux peu minéralisées exemptes de signes de pollution, avec quelques traces de fer et de manganèse.



# Ravine Sèche - Synthèse des risques

Les risques et nuisances engendrés par le site se résument à :

Présence de 1000 m<sup>3</sup> de déchets anciens sur le plateau, sans couverture de sols, accessibles au public de promeneur locaux, localement instables en tête de paroi également instable intrinsèquement, exposés aux pluies et libérant un lixiviat résiduel très peu chargé.

La présence d'une masse inférieure à 100 m<sup>3</sup> en pied de falaise susceptible d'être entraînée lors d'une crue exceptionnelle de la rivière.

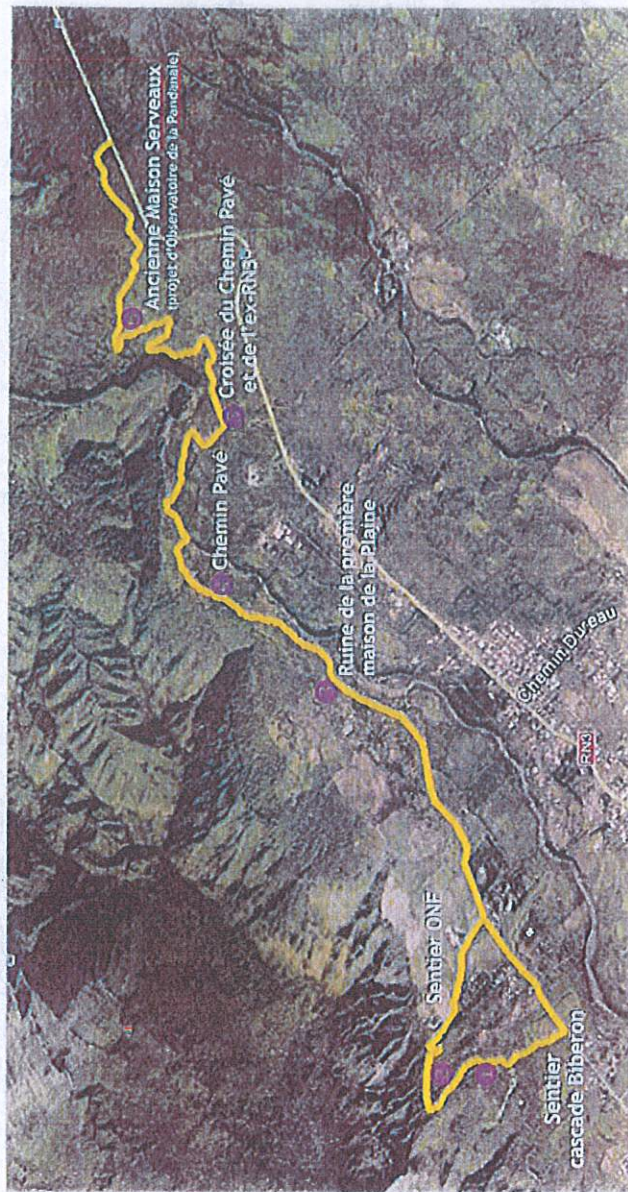
Les risques générés sont

1. **Risque moyen sur les milieux aquatiques, terrestres et marins** : le potentiel danger par libération de déchets solides est faible eu égard aux faibles quantités concernées, la probabilité d'occurrence est cependant élevée à long terme.
2. **Risque léger sur les promeneurs** par exposition par contact direct
3. **Risque négligeable d'émission chimiques vers la ressource** protégée de l'aquifère des Palmistes.



## Usages futurs

- Eventuellement valorisation touristique (point de vue aménagé...)
- Prise en compte des contraintes liées au Parc Naturel
- Ou retour à l'état naturel. Le Parc va fournir les contraintes de végétalisation (espèces, densité, mesures pour éviter la propagation des espèces exotiques qui ont colonisé les déchets)



Projet de circuit éco-touristique identifié par l'association « Plaine Escapade » (source : site internet de l'association)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



# Solutions et scénarii de réhabilitation du site de Ravine Sèche



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



# Objectifs de réhabilitation

Compte tenu des risques et nuisances encourus, les objectifs des travaux de réhabilitation pertinents pour les supprimer seront :

- ◆ Objectif 1 : réduire la visibilité, l'accessibilité et l'exposition aux pluies des déchets sur le plateau
- ◆ Objectif 2 : supprimer les conditions d'instabilité des déchets en tête de falaise.
- ◆ Objectif 3 : supprimer ou fixer la masse instable de déchets en pied de falaise
- ◆ Objectif 4 : Conserver la mémoire du site  
-> *inscription du site comme site ancien de gestion de déchets dans les documents d'urbanisme*
- ◆ Objectif 5 : Suivre les milieux potentiellement impactés  
-> *selon la solution choisie, la phase AVP permettra d'établir, si nécessaire, un plan de suivi environnemental.*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



# Ravine Sèche - Scénarios de réhabilitation

## Bilan coûts-avantages

**Evolution jugée suffisante par le Parc**

	Risque résiduel sur l'homme %	Risque résiduel sur les milieux aquatiques	Bilan carbone	Impact des travaux sur le milieu naturel	Durabilité	Performance	Faisabilité	coût:
1: Regroupement remodelage sur plateau uniquement		Persistance des déchets de pied à risque d'érosion moyen à élevé à long terme		Défrichage des espèces exotiques et possible replantation d'espèces endémiques sur le plateau			études complémentaires nécessaires (géotechnique falaise...)	100-120
2: Regroupement remodelage sur plateau Extraction lourde				Piste à élargir, à créer				350-430
3: Regroupement remodelage sur plateau Extraction légère				Défrichage des espèces exotiques et possible replantation d'espèces endémiques sur le plateau			Faisabilité de l'intervention héloportée à confirmer	220-300
4: Regroupement remodelage sur plateau fixation par filet		Persistance des déchets de pied sécurisés mais risque d'érosion limité		idem mais déchets restant en place en bas de falaise	<100 ans	certain déchets fins pourrait être entraînés		180-220

Code couleur

très favorable, certain, sans risque, léger, aisé	favorable, assez sûr, plutôt facile	délicat, incertain, risque résiduel modéré mais persistant	lourd, faible ratio Coûts/bénéfice
---	-------------------------------------	--	------------------------------------

**Evolution jugée suffisante si la DEAL imposait**

Accusé de réception en préfecture  
 974-19740066-20161215-DCM23-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



# Diagnostic du site de PETITE PLAINE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016







## Historique / Pratiques d'exploitation :

- Site exploité en carrière depuis fin des années 1970 jusqu'au début des années 1980 sur une emprise totale d'environ 5000m<sup>2</sup>.
- la profondeur maximum de l'excavation serait de 8 à 15 m.
- Comblement entre les années 1990 et jusque 1997 :
  - matériaux et terres, en provenance des bordures de l'excavation et d'une autre carrière voisine (carrière SBTPL),
  - déchets verts,
  - encombrants
  - ferrailles
  - les seuls DAOM enfouis seraient des déchets issus des nettoyages des aires de pique-niques et sentiers par l'ONF.

Le statut de la décharge correspond à celui d'une décharge brute non autorisée.



# Localisation des fouilles à la pelle mécanique



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## Mesures de gaz et diagnostic bioactivité :

Au total, 3 points de mesure ont été réalisés afin de déterminer l'activité biologique au sein du massif de déchets.

Les résultats montrent la présence d'aucun gaz traceur de dégradation (CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S, CO) et les teneurs en oxygène sont normales (21%).



## Petite Plaine - Synthèse des risques

Les risques et nuisances engendrés par le site se résument à :

La présence d'environ 1000 m<sup>3</sup> de déchets anciens dispersés dans une matrice de sols naturel ou de déchets minéraux, sous couverture de sols, exposés aux pluies et libérant un lixiviat résiduel vraisemblablement très peu chargé.

Les risques générés sont :

1. **Risque sur le milieu souterrain** : le potentiel danger par libération de substances solubles est faible eu égard à la nature, aux faibles quantités concernées et à l'âge des déchets. On pourra qualifier ce risque de **faible** mais l'assortir d'une **incertitude modérée**.



# Solutions et scénarii de réhabilitation du site de Petite Plaine



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## Petite Plaine - Objectifs de réhabilitation

Compte tenu des risques et nuisances encourus, les objectifs des travaux de réhabilitation pertinents pour les supprimer seront :

- Objectif 1 : Réduire l'infiltration au sein du massif
- Objectif 2 : Conserver la mémoire du site  
-> *inscription du site comme site ancien de gestion de déchets dans les documents d'urbanisme*
- Objectif 3 : Suivre les milieux potentiellement impactés  
-> *selon la solution choisie, la phase AVP permettra d'établir, si nécessaire, un plan de suivi environnemental.*

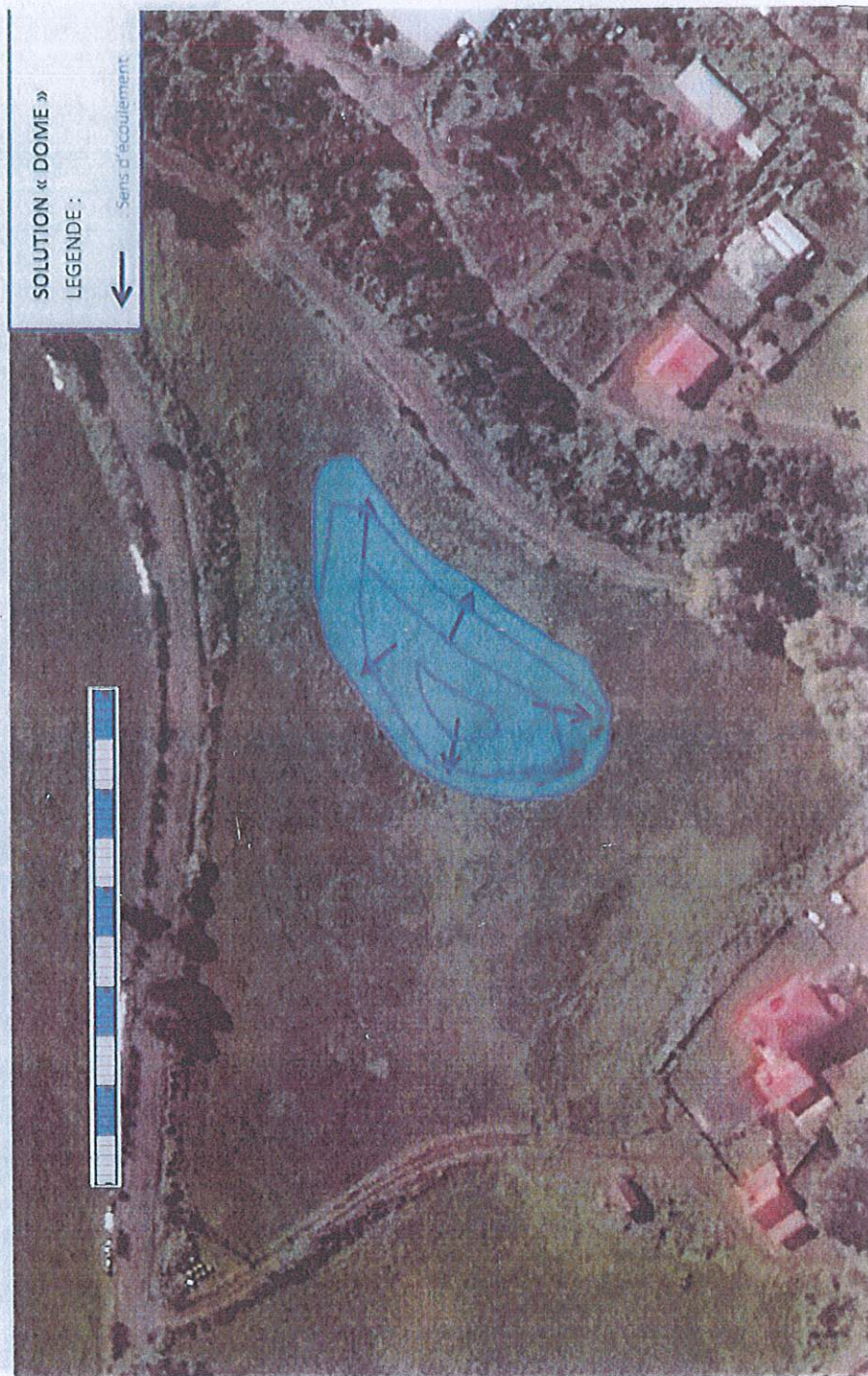


## Pour la création de pentes

### ■ Option A

Solution « dôme » : couche de forme de 3 m au plus haut, au droit de la cuvette, raccordée au terrain naturel en bordure, sur une surface d'environ 4000 m<sup>2</sup>, soit environ 6 000m<sup>3</sup>

**COÛT 200-250 K€**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016

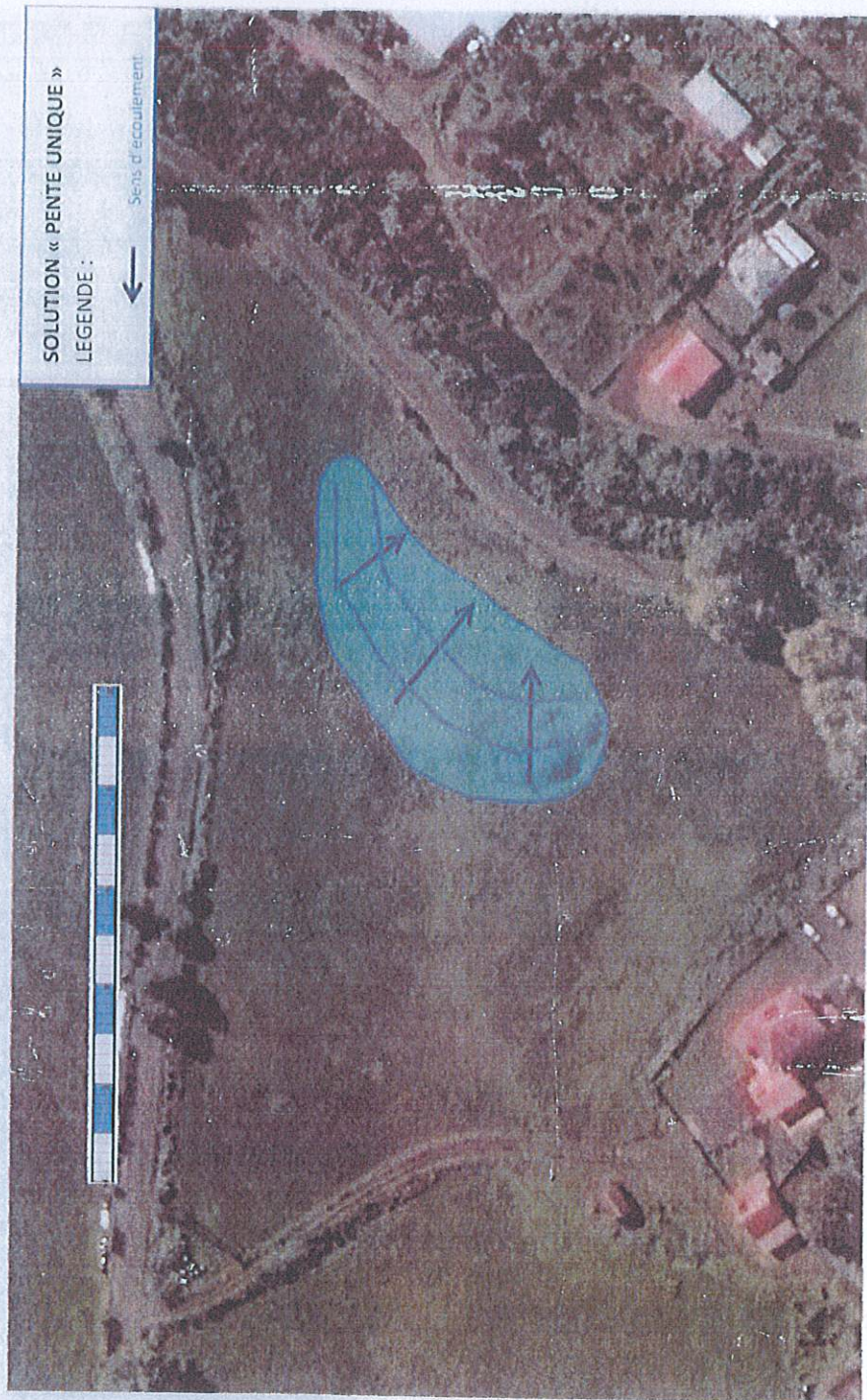


## Pour la création de pentes

### ■ Option B

Solution « pente unique » : cette solution avec une pente unique en direction du sud, sans dôme permet de diminuer fortement les volumes de la couche de forme, à environ 4000m<sup>3</sup>.

**COUT 150-200 K€**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## Bilan coûts Avantages

	Risque résiduel sur l'aquifère	Bilan carbone	impact des travaux sur le milieu naturel local	durabilité	Performance	Faisabilité	coûts €
Situation actuelle	Infiltration importante						
Sc1: Couverture par recharge pentée	réduction de l'infiltration	transport significatif	RAS	matériaux naturels	Réduction de l'infiltration de 10 à 30%		170 à 220 K€
Sc2: couverture par recharge pentée et écran argileux	forte réduction de l'infiltration	plus de transport	RAS	matériaux naturels	Réduction de l'infiltration de 40 à 75%	sensible aux intempéries	194 à 244 K€
Sc3: Couverture par recharge pentée et géosynthétiques drainés	suppression de l'infiltration	importation de produit d'origine pétrolière	RAS	<300 ans mais risque de dégâts lors de travaux agricoles (labour..)	près de 100% de réduction de l'infiltration	sensible aux intempéries	264 à 314 K€

Code couleur

lourd, difficile, faible ratio Coûts/bénéfice	très favorable, certain, sans risque, léger, aisé	favorable, assez sûr, sans difficulté notable	délicat, incertain, risque résiduel modéré mais persistant
---	---	---	--

Scénario 1 : performance modérée et faible ratio Coûts/bénéfices.

Scénario 2 par écran argileux complémentaire : ratio Coûts/bénéfices bien meilleur.

Scénario 3 avec géosynthétiques : très performant, nécessite toutefois un surcoût de 20 peu justifié compte tenu du faible potentiel polluant du site.

LE SCENARIO 2 OFFRE LE MEILLEUR COMPROMIS COÛTS / AVANTAGES mais une zone d'emprunt de matériaux argileux reste à identifier



# Conclusion: scénarii de réhabilitation des 2

sites

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## Ravine Sèche

Dans un premier temps :

- Attente du retour de la DEAL
- Attente des prescriptions du Parc National pour la revégétalisation du site
- étude de faisabilité d'une intervention hélicoptée (consultation d'éventuelles servitudes aériennes, EDF, Parc National, sociétés d'hélicoptères)

Dans un second temps, choix de la solution à retenir notamment en fonction de la faisabilité d'une intervention hélicoptée et de l'exigence ou non de la DEAL de traiter les 80m3 de déchets en pied de falaise.

Le scénario privilégié par la mairie et le Parc National est le scénario ne traitant que la zone en tête de rempart

*Etude en phase AVP de la solution retenue.*

## Petite Plaine

Un levé topographique sur la parcelle pour confirmer la faisabilité de la pente unique (scénario 2.B à coût réduit)



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM23-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°24-151216 :

Recrutement d'agents dans le cadre des dispositifs « contrats aidés »/ Détermination des besoins pour l'année 2017

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **18**

Procuration (s): 2

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY.

**PRÉSENTS :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Marc Luc BOYER Maire à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM24-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n°24-151216  
Recrutement d'agents dans le cadre des dispositifs « contrats aidés » /  
Détermination des besoins pour l'année 2017

---

Le Maire rappelle que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, du Cap Emploi ou de la Mission Locale (pour les Emplois d'Avenir) pour le compte de l'Etat.

Le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée, peut être renouvelé dans la limite du dispositif en vigueur (24 mois pour les CUI, 36 mois pour les Emplois d'Avenir), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le Maire propose donc pour la commune de la Plaine des Palmistes de créer des emplois de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour l'année 2017 pour répondre aux besoins des services suivants :

- embellissement et entretien des espaces verts (28)
- entretien des ravines (20)
- hygiène et entretien des locaux (14)
- animation/Communication (9)
- technique (20)
- restauration scolaire (24)
- écoles (28)
- administratif (14)
- sport (6)
- service des eaux (8)
- service funéraire (2)
- Police municipale / médiation (6)
- Crèche municipale (15)
- Service informatique (4)
- CCAS (2)

En effet, certaines missions sont peu ou mal remplies et ces emplois permettraient de renforcer les équipes et favoriseraient l'insertion des demandeurs d'emplois les plus éloignés du marché de l'emploi par cette expérience au sein de la collectivité.

Compte tenu que le Conseil municipal est compétent en matière de recrutement et qu'il est chargé de fixer les besoins,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM24-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents dans le cadre des dispositifs « contrat aidé » CUI ou Emploi d'avenir,
- **DEFINIT** le nombre plafonné de contrats aidés qui pourront être engagés dans le cadre du dispositif à 200,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **ACCEPTE** la participation de l'Etat,
- **AUTORISE** Le Maire ou son Adjoint délégué à prendre les actes nécessaires à engager ces contrats dans la limite du nombre défini et des crédits disponibles.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM24-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Préfecture de la Région de Bruxelles-Capitale



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM24-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°25-151216 :

Développement du numérique éducatif dans les  
écoles/Convention de partenariat avec l'Académie de la Réunion

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le  
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présent(s) est de : **18**

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE  
dit PARNY.

**PRÉSENTS** : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe -  
Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie  
PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup>  
adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle  
GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT  
8<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller  
municipal - René HOAREAU conseiller municipal -  
Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean  
Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine  
JACQUEMART conseillère municipale - Marie  
Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla  
ALOUETTE conseillère municipale - Alette  
ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER  
conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller  
municipal.

**ABSENT(S)** : Georges GIRAUD conseiller  
municipal - Didier DEURWEILHER conseiller  
municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Sabine  
IGOUBE conseillère municipale.

**PROCURATION(S)**: Marc Luc BOYER Maire à  
Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Ghislaine  
DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-  
BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM25-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



**Affaire n° 25-151216 :**  
**Développement du numérique éducatif dans les écoles / Convention de partenariat**  
**avec l'Académie de la Réunion**

---

La Collectivité a pour volonté de faire entrer les écoles maternelles et élémentaires de la Plaine des Palmistes dans l'ère du numérique. Des efforts ont déjà été menés, avec le déploiement de moyens techniques, financiers et humains en lien avec l'académie de la Réunion.

Le développement des usages du numérique dans nos écoles relève de la responsabilité partagée entre la Commune et l'Académie de la Réunion.

A cet effet, il est proposé, au conseil municipal, une convention de partenariat entre la Commune et l'Académie de la Réunion qui a pour ambition de favoriser ces usages numériques au quotidien et de faire évoluer les pratiques pédagogiques.

Cette convention jointe en annexe vise ainsi à la définition et à la coordination des actions des différents acteurs en charge de la mise en œuvre de la politique éducative autour d'un comité de pilotage, dédié au domaine du numérique à l'École. Elle définit les conditions et les modalités de généralisation des usages numériques pour accompagner le déploiement des équipements et des infrastructures informatiques des écoles de la Commune. Enfin, elle définit les engagements et les responsabilités de chacun dans le cadre de l'informatisation des écoles de la Commune et de l'accès aux outils et ressources numériques pendant le temps scolaire.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** ce projet de convention de partenariat entre la Commune et le Rectorat.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

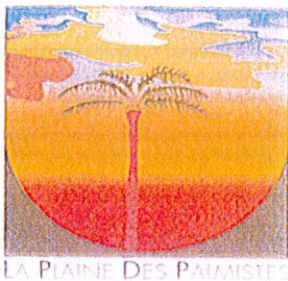


Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM25-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

Annexe - 1126



MINISTRE  
DE L'ÉDUCATION, SENSIBILITÉ  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION ET LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

POUR LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

DANS LES ÉCOLES COMMUNALES

Vu les articles L212-4 et L212-5 du Code de l'Éducation, qui affectent à la commune la charge de l'équipement et du fonctionnement des écoles publiques ;

Vu la loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013, dont l'annexe définit le numérique comme un puissant levier de modernisation ;

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture, paru au Bulletin Officiel n°17 du 23 avril 2015 ;

Vu les programmes de maternelle, parus au BO spécial du 26 mars 2015 ;

Vu les programmes des cycles deux et trois, parus au BO spécial du 26 novembre 2015 ;

Vu le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu le projet stratégique 2012-2016 de l'académie de La Réunion, qui fait de l'accès à la culture un levier de réussite et d'épanouissement ;

Vu la feuille de route académique du numérique éducatif présentée et adoptée en Comité Territorial Académique de Numérique ;

Vu le référentiel académique pour l'équipement, les infrastructures et les usages du numérique à l'École primaire ;

Vu le Cadre de Référence des Services d'Infrastructures numériques d'Établissements scolaires et d'écoles (CARINE) ;

Vu la délibération n° ..... adoptée lors du conseil municipal de la Plaine des Palmistes en date du ..... portant sur .....





**La présente convention est établie entre :**

*L'Académie de la Réunion, représentée par Monsieur le Recteur*

**et :**

*La Commune de La Plaine des Palmistes représentée par Monsieur le Maire Marc Luc BOYER*

### **Préambule**

#### ***Une vision partagée du développement des usages du numérique.***

Dans un monde où le numérique apporte chaque jour de nouvelles ressources, la société réunionnaise en devenir est confrontée à de multiples enjeux sociaux, éducatifs et économiques.

De la prévention de l'illettrisme à la maîtrise du français et des langues étrangères en tenant compte du milieu créolophone, la lutte contre les inégalités passe aussi par la réduction des fractures numériques et culturelles.

Il en va de même pour limiter le désenclavement et favoriser l'insertion professionnelle.

Les parties conviennent que la généralisation d'usages maîtrisés du numérique est une condition pour le plein exercice d'une citoyenneté responsable qui contribuera à mieux relever ces défis.

#### ***Une volonté commune de faire entrer les écoles de la Réunion dans l'ère du numérique :***

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République place la concertation locale au cœur de la question éducative.

Le développement des usages du numérique à l'École relève ainsi d'une responsabilité partagée entre l'académie et les collectivités territoriales partenaires. Elle vise à aider les acteurs de terrain qui accompagnent les élèves dans le développement de leurs compétences et dans la structuration de leurs savoirs. Le « service public du numérique éducatif » et les ressources pédagogiques mises en ligne y concourent également.

Sur la commune de La Plaine des Palmistes des efforts ont été menés, avec le déploiement de moyens techniques, financiers et humains dans le cadre du partenariat engagé avec l'académie de la Réunion.

Les parties conviennent que pour favoriser ces usages et l'évolution des pratiques pédagogiques, les acteurs doivent pouvoir compter sur la définition et la mise en œuvre d'un socle technique fiable et durable.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention vise à :

- définir et coordonner les actions des différents acteurs en charge de la mise en œuvre de la politique éducative autour d'un comité de pilotage, dédié au domaine du numérique à l'École.

- définir les conditions et les modalités de généralisation des usages numériques pour accompagner le déploiement des équipements et des infrastructures informatiques des écoles de la Commune,

*Projet convention – Octobre 2015*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM25-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





- définir les engagements et les responsabilités de chacun dans le cadre de l'informatisation des écoles de la Commune et de l'accès aux outils et ressources numériques pendant le temps scolaire.

### **Article 2 : Objectifs communs :**

Les parties s'accordent sur les objectifs suivants :

- faciliter l'accès à la culture et l'ouverture sur le monde extérieur,
- former les élèves aux usages responsables du numérique,
- former et accompagner le personnel enseignant et non enseignant au numérique et par le numérique pour développer les pratiques pédagogiques intégrant le numérique,
- inciter et accompagner les parents dans l'usage du numérique,
- faciliter l'accès à des ressources pédagogiques et à des outils numériques adaptés aux besoins dans la classe et en dehors de la classe.

### **Article 3 : Infrastructures et équipements numériques**

Il est entendu que ces moyens matériels doivent permettre un usage raisonné du numérique éducatif par les différents acteurs et usagers de l'École.

La définition de projets d'équipement et d'infrastructures réseaux et de câblage se fait en concertation entre les services de la commune et du rectorat.

#### ➤ Infrastructure et câblage :

- ✓ mise en réseau des salles définies dans le projet numérique de la commune,
- ✓ sécurisation physique des locaux,
- ✓ évolution des infrastructures et câblages existants (voir référentiel 1<sup>er</sup> degré annexé à la convention) et usages de manière maîtrisée et sécurisée.

#### ➤ Accès et connexion Internet :

Dans le cadre de ses compétences, la Commune s'engage à assurer pour chaque école équipée, selon éligibilité au réseau :

- ✓ la prise en charge financière d'une liaison Internet dimensionnée aux besoins d'usages de l'école (voir référentiel 1<sup>er</sup> degré),
- ✓ le raccordement de toutes les écoles à terme au très haut débit en fonction des moyens et opportunités.

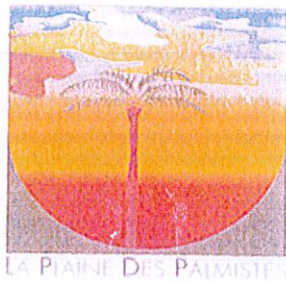
Le Rectorat s'engage à assurer pour chaque école équipée :

- ✓ la fourniture des boîtes de courrier électronique pour les écoles et les enseignants,
- ✓ l'hébergement et la gestion des sites Web des écoles et des inspections (selon les cadres techniques académiques),

Projet convention – Octobre 2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM25-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





A ce jour, le rectorat a mis en place un dispositif filtrant les accès à l'Internet dans le cadre de la politique de sécurité et de protection des mineurs (serveur-proxy filtrant).

Le Rectorat et la Commune travaillent vers une solution permettant une authentification nominative des accès. Il relève de la compétence de l'État de veiller à ce que les accès soient sécurisés. A ce titre, l'expertise du Rectorat lui permettra d'être force de proposition et de vérifier la conformité dans le cadre légal du dispositif en place.

➤ Acquisition et gestion du matériel dans les écoles :

La commune s'engage :

- ✓ à installer et maintenir à jour le système d'exploitation, une solution d'antivirus, logiciel bureautique et les logiciels validés par le comité de pilotage.
- ✓ à garantir le fonctionnement administratif des écoles en définissant un équipement de base requis pour la direction :
  - 1 poste informatique pour la direction
  - 1 poste informatique pour le secrétariat
  - 1 téléphone
  - 1 imprimante ou copieur scanner
  - l'accès à Internet

Les investissements réalisés par la municipalité auront pour vocation d'être utilisables sur le temps scolaire comme hors temps scolaire. Les dotations de matériel informatique pourront donc également s'inscrire dans cette optique. Le matériel informatique reste la propriété et est sous la responsabilité de la Mairie. Hormis les postes administratifs, il peut être utilisé à titre exceptionnel pour des besoins communaux hors temps scolaire.

**Article 4 : Maintenance**

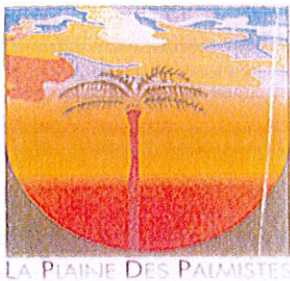
La structuration de la maintenance devra couvrir l'intégralité des infrastructures, équipements et services numériques proposés.

- Dans le cadre du comité local de pilotage du numérique, les services municipaux référents informent les services concernés du rectorat des plans d'équipement ou de renouvellement matériel des écoles de la commune. En cas de dotations nouvelles du Rectorat, les services municipaux devront également en être informés.
- Les services municipaux procéderont uniquement à l'installation et la maintenance des matériels et équipements fournis par la municipalité.
- La maintenance de tout matériel acquis sur des fonds propres ou par le biais de dons ne pourra faire l'objet d'intervention des services municipaux.

Projet convention – Octobre 2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM25-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





#### **Article 5 : Services numériques**

L'organisation commune des réseaux et des services numériques des écoles prend appui sur le Cadre de Référence des Services de Référence des services d'Infrastructures numériques d'Établissements scolaires et d'écoles (CARINE)

La commune et l'académie s'engage conjointement à travailler à la définition de stratégies tendant à respecter les préconisations indiquées dans le cadre de Référence des services d'Infrastructures numériques d'Établissements scolaires et d'écoles (CARINE) et à atteindre les cibles pour l'ensemble des écoles.

A travers les Environnements Numériques de Travail, le rectorat s'engage à développer la circulation de l'information et les échanges entre les acteurs du système éducatif via les outils et services numériques disponibles au sein des écoles. Il conviendra également de définir les conditions d'échanges de données dans le strict respect des recommandations de la CNIL.

#### **Article 6 : Ressources numériques**

Il est convenu de l'importance de mettre à disposition des enseignants et élèves des ressources pédagogiques en ligne de qualité pour une utilisation à des fins éducatives des équipements et réseaux installés. Le ministère s'emploie déjà à déployer ces ressources (BRNE, « Eduthèque » ou « English for schools » par exemple).

Le Rectorat s'engage à assurer pour chaque école équipée :

- la fourniture d'une liste de logiciels éducatifs reconnus d'intérêt pédagogique, indiquant le cas échéant le coût d'acquisition
- la fourniture d'une solution antivirus déployable sur tous les postes des écoles.
- la fourniture d'une solution antivirus déployable sur les postes personnels des enseignants de ces écoles, s'ils sont utilisés à des fins professionnelles,
- la fourniture d'une suite bureautique logicielle.

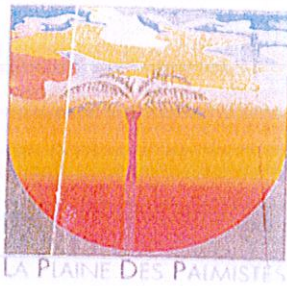
#### **Article 7 : Formation et accompagnement aux usages, assistance aux utilisateurs**

L'académie s'engage à mener des actions de formation « au » et « par » le numérique à partir des besoins identifiés des usagers et des priorités académiques. Ces actions seront menées tant au niveau des circonscriptions qu'au niveau académique. Elles s'appuieront notamment sur le dispositif national M@gistère de formation hybride des enseignants.

Le rectorat s'engage à former le personnel utilisateur concerné sur les solutions acquises par la commune dans le cadre des directives du comité de pilotage. La commune accompagnera le rectorat dans cette tâche en lui permettant d'acquérir la compétence technique suffisante afin que le rectorat puisse mettre en place une formation dans un cadre pédagogique.

#### **Article 8 : Missions et articulation des comités de pilotage et technique :**





LA PLAINE DES PALMISTES

La programmation, le suivi et l'évaluation des actions numériques menées sur la commune de la Plaine des Palmistes dans le cadre de cette convention sont assurés par un comité de pilotage, assorti de comités techniques, coprésidés par le maire de la Plaine des Palmistes, ou son représentant, et par l'inspecteur de l'éducation nationale, ou son représentant.

Le comité de pilotage ou technique est composé des représentants de la ville de la Plaine des Palmistes et de l'académie de La Réunion comme suit. Des invités peuvent être présents en fonction des besoins de l'ordre du jour avec l'accord du comité de pilotage.

#### **Ville de la Plaine des Palmistes**

- le maire de la Plaine de Palmistes ou son représentant ;
- l'élu délégué aux affaires scolaires ;
- le représentant du service informatique ;
- le représentant des affaires scolaires ;
- tout représentant de la commune sollicité par le maire.

#### **Académie de La Réunion**

- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription ;
- le Délégué Académique pour le Numérique ;
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge du dossier numérique ;
- le Directeur des Systèmes et d'Information de l'académie de la Réunion ;
- le Conseiller Numérique pour le premier degré ;
- l'Animateur des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement et les Conseillers Pédagogiques de Circonscription.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an afin d'établir un bilan et une évaluation de l'exercice précédent. Il définit les orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour l'année à venir. Il peut également décider de réunions extraordinaires autant que de besoin. Il s'appuie, pour ses décisions, sur les travaux des comités techniques. Il définit les indicateurs permettant d'évaluer la portée de ce partenariat dans le cadre du numérique.

Les comités techniques, dont les membres sont désignés par le comité de pilotage, sont ouverts aux représentants des services municipaux, de la circonscription, de la DANE, de la DSI, des différentes écoles. Ils règlent les questions administratives et techniques. Ils préparent le programme annuel qui est validé par le comité de pilotage. Ils veillent à la transversalité des actions et à la bonne communication entre les différents partenaires institutionnels, administratifs et associatifs. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire.

Les parties s'engagent à se concerter pour mettre en phase le projet d'équipement et le projet pédagogique.

#### **Article 9 : les engagements de la Commune et de l'Académie pour les expérimentations**

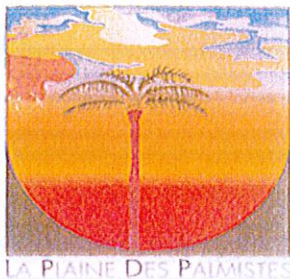
Le renouvellement des pratiques pédagogiques induit des projets d'expérimentation s'appuyant sur de nouveaux supports (exemple des tablettes numériques) or ces outils sont en évolution constante.

La commune se montre soucieuse d'accompagner ces expérimentations par l'acquisition du matériel dans le cadre de ses moyens et opportunité.

*Projet convention – Octobre 2015*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM25-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





Pour l'académie, il s'agit :

- d'identifier un modèle standard nécessaire à la définition des besoins dans le cahier des charges.
- de mettre en place le protocole de validation des expérimentations garantissant le respect des règles juridiques, techniques, de compatibilité du réseau et de la cohérence d'ensemble.
- de déterminer le(s) type(s) de connexion retenu(s).

Les dotations de tablettes ou de tout nouvel outil devront répondre à un projet pédagogique validé par le comité de pilotage.

**Article 10 : Les engagements de l'Académie pour Base Elèves 1<sup>er</sup> Degré (BE1D) :**

Dans le cadre de l'utilisation de l'application nationale Base Élevés 1<sup>er</sup> Degré, l'application BE1D a été déployée dans les écoles de la commune et la formation des directeurs assurée par les formateurs de l'Académie ;

L'Académie met en place les formations complémentaires utiles pour les nouveaux directeurs en fonction dans les écoles de la municipalité ;

L'Académie de la Réunion met en œuvre les procédures utiles afin que la municipalité bénéficie d'un accès à cette base administrative ;

Elle procède notamment à :

- l'ouverture des comptes d'accès à Base Elève 1<sup>er</sup> Degré (BE1D) pour la municipalité, « BE1D module mairie », selon les protocoles sécurisés en vigueur,
- la communication des coordonnées nécessaires à ces accès aux personnes désignées par le Maire,
- la formation aux usagers de l'application BE1D des personnels désignés par le Maire selon un calendrier défini conjointement,
- le suivi et la maintenance des comptes d'accès.

Le document spécifique est annexé à cette convention.

**Article 11 : Durée et évolution de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible. Elle peut être résiliée par chacune de parties unilatéralement sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Au terme de chaque année, un bilan sera établi par les partenaires de la convention. Des modifications par avenant pourront être apportées afin d'améliorer son adéquation aux besoins, en fonction des usages constatés ou pour tenir compte des évolutions d'environnement. Ces avenants devront obtenir l'accord des deux parties.





Fait à ....., le

Pour la Commune de .....

Pour l'Académie de la Réunion,

*Projet convention – Octobre 2015*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM25-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°26-151216 :

Amélioration du Service Public Local de l'Eau/Réalisation d'une mission d'Audit et d'accompagnement du service des Eaux

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 décembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 5

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **quinze décembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM26-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n° 26-151216 :  
Amélioration du service public local de l'eau / Réalisation d'une mission d'audit  
et d'accompagnement du service des eaux

---

Le Maire souligne à l'assemblée que des dysfonctionnements ont été constatés au service des eaux depuis 2014. Il expose au Conseil Municipal que la Collectivité a confié une mission d'audit et d'accompagnement au bureau d'études INDIG'EAU afin de relever les faiblesses du service et d'optimiser ainsi le fonctionnement.

La première phase de l'étude consistait à dresser un état des lieux du fonctionnement de la Régie des Eaux de la Plaine des Palmistes sur les aspects organisationnels et techniques. Cet audit a fait l'objet d'un rapport complet.

Il en ressort que jusqu'à 2014, il a été relevé une mauvaise connaissance du service, cela concerne aussi bien l'inventaire des canalisations du réseau, des équipements hydrauliques (y compris les compteurs des abonnés) et des équipements électromécaniques du service. La démarche d'amélioration de la connaissance patrimoniale a été initiée dès 2015 par la relance d'opérations de diagnostic (mise à jour du schéma directeur d'AEP, inventaire des compteurs de sectorisation...) et va se poursuivre en 2017 (inventaire réseau, inventaire électromécanique...).

Par ailleurs, il a été constaté, outre, la quantité et la qualité de l'eau, une insuffisance des moyens de réduction des pertes en eau, un manque de renforcement des capacités de la régie, notamment sur les aspects hydraulique, électromécanique et d'appui technique, et enfin de la fiabilité des données. Cette dégradation des performances hydrauliques résulte de l'absence de stratégie en matière de réduction des pertes en eau jusqu'en 2014. Ainsi, en complément des premières actions initiées par le service depuis 2014 (recherches de fuites, diagnostic des compteurs de sectorisation), le rapport a mis en évidence les actions prioritaires à engager (connaissance du réseau, entretien préventif des réducteurs de pression, stratégie de recherche de la fuite et mise en œuvre d'un plan d'action détaillé).

Afin de mener à bien la gestion du service, il est nécessaire de procéder à un renforcement de capacité de la Régie des Eaux par le biais de la mise en œuvre de la connaissance patrimoniale et par une montée des compétences des agents.

Le renforcement de cette capacité est en action depuis 2014 avec une restructuration de la Régie des Eaux, la mise en œuvre de documents structurants (Schéma Directeur AEP, diagnostic de la station de potabilisation...) et l'accompagnement dans la démarche de progrès.

Il a été également constaté au cours de cet audit que les données du service nécessitent une meilleure fiabilisation, notamment les indicateurs produits dans le cadre du Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service.

De même, la télégestion existante doit être remise en état de fonctionnement afin de permettre une meilleure remontée des informations et ainsi améliorer le processus de prise de décision. Ce processus est engagé en 2016.

En point d'amélioration, on notera la mise à jour du règlement de services avec les dernières réglementations (Loi Warsmann et Loi Brottes) ainsi que la mise à jour tarifaire du bordereau de prix annexe qui pourrait permettre d'améliorer les recettes du service (prévu en 2017).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM26-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** de l'audit et des orientations à mettre en œuvre pour l'amélioration du fonctionnement du service des eaux,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM26-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

LE VICE-PRÉSIDENT

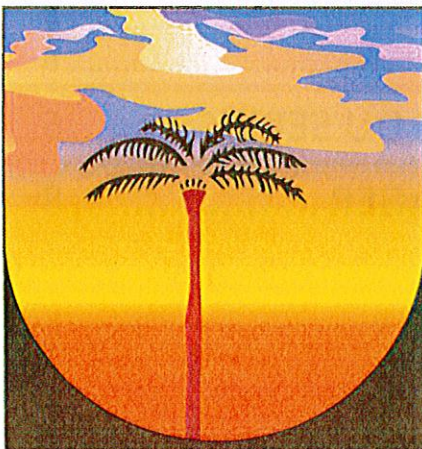
LE SECRÉTAIRE



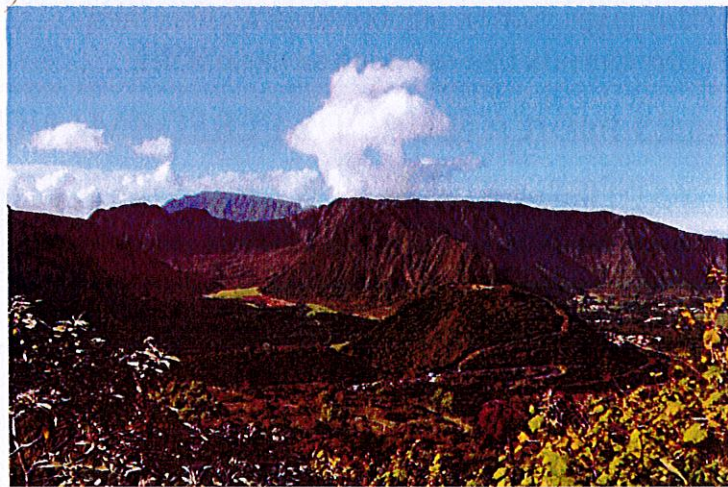
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM26-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## REGIE DES EAUX DE LA PLAINE DES PALMISTES



LA PLAINE DES PALMISTES



## ASSISTANCE TECHNIQUE PERSONALISEE

### NOTE DE SYNTHÈSE SUR L'ÉTAT DES LIEUX INITIAL DE LA REGIE DES EAUX



## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. LE BILAN DE L'AUDIT .....</b>	<b>4</b>
2.1. UNE MECONNAISSANCE DU PATRIMOINE .....	4
2.2. UNE INSUFFISANCE DES MOYENS DE REDUCTION DES PERTES EN EAU .....	4
2.3. UN RENFORCEMENT DE CAPACITE DE LA REGIE NECESSAIRE.....	5
2.4. UNE FIABILISATION DES DONNEES A AMELIORER .....	5
2.5. UNE GESTION DES ABONNES SATISFAISANTE .....	5
<b>3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE.....</b>	<b>6</b>
<b>4. TABLEAU-BILAN DES ACTIONS A ENGAGER .....</b>	<b>8</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM26-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## 1. PREAMBULE

En juillet 2016, la commune de la Plaine des Palmistes a confié une mission d'audit et d'accompagnement de son service des eaux au bureau d'étude INDIG'EAU.

La première phase de l'étude consistait à dresser un état des lieux du fonctionnement de la Régie des Eaux de la Plaine des Palmistes sur les aspects organisationnels et techniques. Cet audit a fait l'objet d'un rapport complet (37 pages + Annexes).

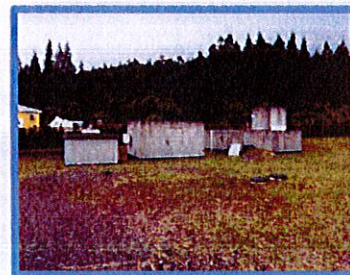
Nous présentons dans ce document une note de synthèse de ce rapport avec notamment en fin de document le tableau-bilan des actions à engager sur 2017.



## 2. LE BILAN DE L'AUDIT

### 2.1. UNE MECONNAISSANCE DU PATRIMOINE

Le premier élément notable dans l'audit du service est la mauvaise connaissance du patrimoine du service. Cela concerne aussi bien l'inventaire des canalisations du réseau, des équipements hydrauliques (y compris les compteurs des abonnés) et des équipements électromécaniques du service.



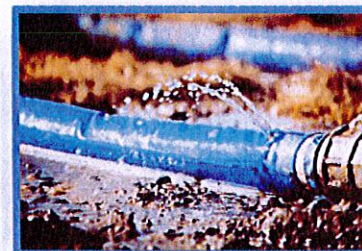
Il en résulte :

- Une absence de politique de maintenance préventive pouvant engendrer des dysfonctionnements (panne d'équipement, ...) et repoussant la nécessité de renouvellement des équipements
- Un non-respect de la réglementation (renouvellement des compteurs des abonnés tous les 15 ans à minima, inventaire des réseaux, ...)
- Un risque financier (doublement de la redevance prélèvement de l'office de l'eau en cas de méconnaissance du réseau de distribution, sous-comptage des volumes chez les abonnés, augmentation des pertes en eau, ...)

La démarche d'amélioration de la connaissance patrimoniale a été initiée dès 2015 par la relance d'opération de diagnostic (mise à jour du schéma directeur d'AEP, inventaire des compteurs de sectorisation, ..) et va se poursuivre en 2017 (inventaire réseau, inventaire électromécanique, ...).

### 2.2. UNE INSUFFISANCE DES MOYENS DE REDUCTION DES PERTES EN EAU

Au-delà de l'obligation de fournir aux abonnés une eau en quantité et en quantité tout au long de l'année, l'élément clé de l'exploitation d'un service des eaux performant, passe par une maîtrise des pertes en eau sur le réseau.



La réglementation récente (Loir Grenelle II et objectifs du SDAGE) fixe des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de maîtrise des pertes en eau.

Or l'audit du service a fait ressortir que les moyens mis en œuvre jusqu'à présent sont insuffisants pour améliorer ce point et tendre vers les objectifs réglementaires.

Le rendement primaire du réseau (rapport entre les volumes vendus aux abonnés et les volumes prélevés sur les ressources) s'établit à 38,2% en 2015 et il est en diminution constante depuis 2012 (à minima). Or l'objectif réglementaire pour la commune de la Plaine des Palmistes est de 68%.

Cette dégradation des performances hydrauliques résulte de l'absence de stratégie en matière de réduction des pertes en eau jusqu'en 2014.

Ainsi, en complément des premières actions initiées par les services depuis 2014 (recherches de fuites, diagnostic des compteurs de sectorisation), le rapport a mis en évidence les actions prioritaires à engager (connaissance du réseau, entretien préventif des réducteurs de pression, stratégie de recherche de fuite, ... mise en œuvre d'un plan d'action détaillé).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM26-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



### 2.3. UN RENFORCEMENT DE CAPACITE DE LA REGIE NECESSAIRE

Afin de mener à bien les actions prévues en conclusion de l'audit du service et d'anticiper les besoins futurs (gestion d'une station de potabilisation), il est nécessaire de procéder à un renforcement de capacité de la Régie des Eaux.

Ce renforcement de capacité doit passer par la mise en œuvre de la connaissance patrimoniale du service (2.1) mais également par une montée en compétence des agents. (Notamment sur les aspects hydrauliques, électromécanique et d'appui technique).

Toutefois, compte-tenu du transfert de la compétence Eau à l'intercommunalité prévu au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et de la nature contractuelle des agents du service (en majorité des emplois aidés et des contractuels), une solution est de recourir à des prestations de service.

Le renforcement de cette capacité est en action depuis 2014 avec une restructuration de la Régie des Eaux, la mise en œuvre des documents structurants (Schéma directeur AEP, diagnostic de la station de potabilisation, ...) et l'accompagnement dans la démarche de progrès.

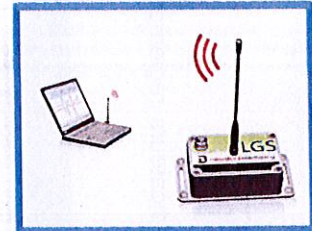


### 2.4. UNE FIABILISATION DES DONNEES A AMELIORER

Nous avons également constaté au cours de cet audit que les données du service nécessitent une meilleure fiabilisation, notamment les indicateurs produits dans le cadre du Rapport pour le Prix et la Qualité du Service.

De même, la télégestion existante doit être remise en état de fonctionnement afin de permettre une meilleure remontée des informations et ainsi améliorer le processus de prise de décision.

Ce processus est engagé en 2016.



### 2.5. UNE GESTION DES ABONNES SATISFAISANTE

Il s'agit du point positif de service. En effet, d'un part le service est doté d'un outil informatique adapté permettant une gestion du service performante.

Par ailleurs, les relations avec les abonnés (facturation, gestion des réclamations, travaux neufs, ...) sont satisfaisantes et répondent aux attendus d'un service de cette taille.

En point d'amélioration, on notera la mise à jour du règlement de service avec les dernières réglementations (Loi Warsmann et Loi Brottes) ainsi que la mise à jour tarifaire du bordereau de prix annexe qui pourrait permettre d'améliorer les recettes du service (prévu en 2017).



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM26-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



### 3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE

Nous présentons ci-dessous une synthèse des indicateurs du service d'eau (indicateurs réglementaires dans le cadre du suivi des services) depuis 2012 ainsi qu'une projection pour l'exercice 2016.



	ABONNES	2012	2013	2014	2015	2016	Commentaires
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservie par le service d'eau potable	5 150	5 297	5 438	5 661	5 800	
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1	1,21 €/m <sup>3</sup>	1,21 €/m <sup>3</sup>	1,23 €/m <sup>3</sup>	1,23 €/m <sup>3</sup>	1,23 €/m <sup>3</sup>	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux contrats	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	
D152.0	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmé	0,70 / 1000 ab.	1,62 / 1000 ab.	1,62 / 1000 ab.	1,51 / 1000 ab.	1,50 / 1000 ab.	
D153.0	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements	85,1%	85,1%	93,0%	94,2%	> 95 %	
D154.0	Taux de réclamation du service de l'eau potable	7,40 / 1000 ab.	32,6 / 1000 ab.	15,2 / 1000 ab.	7,9 / 1000 ab.	< 8 / 1000 ab.	

Accusé de réception en préfecture  
 074-2016-0974005-2016-215-DCM26-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



QUALITE DE L'EAU		2012	2013	2014	2015	2016	Commentaires
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour ce qui concerne la microbiologie		89,5%	79,5%	83,7%	83,7%	● Les ressources superficielles de la commune sont soumises à dégradation microbiologique lors des forts épisodes pluvieux.
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour ce qui concerne la physico chimie		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	● Des non-conformités ponctuelles sur la turbidité peuvent toutefois se produire lors des fortes pluies.
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	48,6%	48,6%	48,6%	48,6%	48,6%	● Les procédures d'autorisation des captages ne disposant pas de l'arrêté préfectoral sont en cours. Un traitement complet des ressources superficielles sera imposé.
RESEAU		2012	2013	2014	2015	2016	Commentaires
P103.2	Indice de connaissance et de gestion des réseaux	30	30	30	30	30	● Indice < 40 exposant la collectivité au doublement de la redevance prélevement
P104.3	Rendement du réseau de distribution	50,7%	51,9%	51,5%	43,9%	> 50 %	● L'objectif Grenelle II sur cet indicateur est de 68 % - Un plan d'action est nécessaire afin d'éviter l'augmentation de la redevance OLE
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	14,03 m3/l/km	14,80 m3/l/km	14,37 m3/l/km	17,43 m3/l/km	< 15 m3/l/km	●
P106.3	Indice linéaire des volumes de pertes	12,84 m3/l/km	13,09 m3/l/km	12,76 m3/l/km	15,82 m3/l/km	< 13 m3/l/km	●
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,5%	0,28%	0,43%	0,56%	> 0,50%	● Un taux de 1,5 à 2 % est nécessaire pour permettre le bon renouvellement du réseau
GESTION FINANCIERE		2012	2013	2014	2015	2016	Commentaires
P109.0	Montant en euros des abandons de créances	11 003,32 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
P1109.0	Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	350 994 m3	362 438 m3	369 733 m3	333 870 m3	> 350 000 m3	● Les consommations unitaires sont en forte baisses
P1153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,10 ans	NC	3,3 ans	NC		● Baisse des recettes et décalage d'encaissement
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NC	NC	NC	NC		● L'objectif à atteindre est de moins de 2 %

Accusé de réception en préfecture  
 974 219740065-2016-215-DCM26-151216-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016



## 4. TABLEAU-BILAN DES ACTIONS A ENGAGER

Référence	Descriptif de l'action	Détail	Mise à Niveau Réglementaire	Optimisation Budgétaire - Gain Exploitation	Renforcement de capacité
P1	Inventaire détaillée des canalisations	Estimer à partir de la connaissance des agents et des documents disponible l'âge des canalisations (échelle de 10 ans)	X	X	
P2	Inventaire Compteur et Plan de Renouvellement	Extraction des données de la base Crystallin + Renouvellement urgent des compteurs de plus de 15 ans	X	X	
P3	Base de données des organes hydrauliques	Inventaire sur le terrain à partir d'un fichier type à compléter par les agents du service			X
P4	Inventaire détaillée des sites (électrique, mécanique, génie civil, huisserie, ...)	Inventaire sur le terrain à faire par un prestataire - Fichier sur Exel			X
P5	Mise en place d'un SIG réseau	Acquisition de la licence, intégration des données existantes.			X
E1	Tableau de Bord Mensuel Production/Distribution/Réseau	Création du tableau de bord type à suivre mensuellement		X	X
E2	Planning de maintenance préventive électromécanique				X
E3	Maintenance annuelle des organes hydrauliques			X	
E4	Etablir le plan de sectorisation			X	
E5	Renforcement de capacités en recherche de fuite			X	X
E6	Paramétrage des alarmes sur la télégestion			X	X
A1	Mise à jour du règlement de service AEP		X		
A2	Réalisation des contrôles réglementaires : électricité, anti-bélier, levage		X		
A3	Elaboration du Plan d'Action pour la réduction des pertes en eau		X	X	
A4	Engager l'évolution de l'organisation du service (compétence humaine, technique, ...)				X
A5	Mise à niveau du rapport sur le prix et la qualité du service		X		
A6	Optimisation des recettes annexes du service	Mise à jour du bordereau de prix unitaire, procédure de facturation des prestations annexes		X	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM26-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°27-151216 :

Marché forain - Modification du règlement/Abrogation de la  
délibération antérieure n°13-270814

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présent(s) est de : 18

Procuration (s): 2

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le quinze décembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE  
dit PARNY.

**PRÉSENTS :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe -  
Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie  
PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup>  
adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle  
GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT  
8<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller  
municipal - René HOAREAU conseiller municipal -  
Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean  
Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine  
JACQUEMART conseillère municipale - Marie  
Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla  
ALOUETTE conseillère municipale - Alette  
ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER  
conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller  
municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller  
municipal - Didier DEURWEILHER conseiller  
municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Sabine  
IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S):** Marc Luc BOYER Maire à  
Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Ghislaine  
DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-  
BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM27-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Affaire n° 27-151216 :  
Marché forain-modification du règlement /  
Abrogation de la délibération antérieure n°13-270814

---

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 juin 2009, le règlement du marché forain avait fait l'objet d'une modification partielle permettant la tenue d'un marché par un groupement de producteurs de la Commune tous les mercredis.

Par la suite et par délibération du 27 août 2014, le Conseil municipal a autorisé la transformation de ce marché des producteurs en un marché forain à part entière comme celui du dimanche.

La majorité des exposants du marché forain ont exprimé leur incapacité à être sur les deux journées par semaine compte tenu de leurs engagements dans les autres communes.

Au vu de ces éléments, il devient opportun de supprimer le marché forain du mercredi.

Aussi, dans l'intérêt général de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de mettre un terme au marché forain du mercredi. A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de voter l'abrogation de la délibération n°13 du 27 août 2014.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 18 voix pour, 1 opposition (PICARD Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe) et 1 abstention (ALOUETTE Priscilla conseillère municipale) :

- VOTE l'abrogation de la délibération n°13 du 27 août 2014.
- MODIFIE le règlement intérieur du marché forain en conséquence.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM27-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



# MARCHE FORAIN DU DIMANCHE

-----000-----

## REGLEMENT INTERIEUR

-----000-----

Nous, Marc Luc BOYER, Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes ;  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1, 2212-2 et de L 2224-18 à 2224-21 ;  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment les articles du titre VII sur l'hygiène alimentaire ;  
Vu l'arrêté du 9 Mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;  
Vu l'arrêté municipal portant réglementation sur les marchés forains ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal, instituant la redevance des droits de places ;  
Vu l'arrêté municipal n° 12/AG du 23/02/1996 réglementant l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets du marché ;  
Vu qu'il y a lieu d'annuler les règlements antérieurs et de les remplacer par celui-ci, instituant de nouvelles dispositions ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 abrogeant le marché forain du mercredi ;  
Considérant la nécessité de réviser le règlement des marchés pour le rendre conforme à la réglementation en vigueur ;

### ARTICLE 1 :

Le marché forain de la Commune de LA PLAINE DES PALMISTES, a lieu dans les conditions qui sont réglées par l'arrêté de Police Municipale sur les marchés et par le présent règlement qui sera affiché dans l'enceinte du marché.

### ARTICLE 2 : EMBLACEMENT ET JOUR DE TENUE.

Le marché Forain se tient entre la Pharmacie, la rue du commerce en partie, la rue de l'Eglise et le parking de la boulangerie de la localité **les dimanches matins**.

Compte tenu de la demande croissante des forains pour l'obtention d'une place, le marché sera également étendu aux places de parking (non couvert) comme indiqué sur le plan joint en annexe ainsi qu'au local central.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM27-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



### ARTICLE 3 : HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE.

Le Marché forain de La Plaine des Palmistes, est ouvert au public de 7h00 à 12h00. Les forains abonnés doivent décharger leurs marchandises entre 4h30 et 6h00, heure à laquelle, les forains volants pourront commencer leur installation, qui devra se terminer au plus tard à 8h30.

Les véhicules une fois déchargés, les forains concernés devront quitter immédiatement les pourtours du marché pour se rendre sur les aires prévues à cet effet par la Mairie de la localité et devront se présenter au **remballage aux heures prescrites au présent règlement avant 13h30.**

### ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES PLACES.

Le Maire est seul habilité pour l'attribution des places sur le marché forain de sa commune après délibération du conseil municipal.

Toute personne désireuse d'occuper un ou plusieurs emplacements sur le marché devra préalablement à toute installation être titulaire d'une autorisation délivrée par le Maire de la Commune. Pour ce faire, elle devra adresser une demande écrite à Monsieur le Maire de la Commune de LA PLAINE DES PALMISTES en précisant obligatoirement :

- ses coordonnées,
- le nombre d'emplacement (s) sollicité (s)
- la nature de l'activité exercée accompagnée d'un extrait du registre du commerce, carte de marchand ambulant non sédentaire, carte AMEXA, carte sanitaire.
- Attestation formation hygiène.

Les attributions sont tout d'abord, prononcées en application de l'article L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, en fonction des critères tirés de l'ordre public, de la sécurité ou de la salubrité publique, ainsi que de la fidélité du débit des marchandises. Les places fixes sont attribuées par le Maire de la Commune selon un ordre chronologique des demandes en tenant compte de la diversité des commerces. Elles seront accordées à titre précaire et révocable pour une durée d'une année et ne peuvent être transférées à quiconque pour quelque raison que ce soit.

Le maximum linéaire attribué au même commerçant ne pourra en aucun cas dépasser la longueur de 2 emplacements, soit environ 7,46 mètres. Un même commerçant ne pourra être autorisé à exercer son activité à des emplacements séparés :

	Surface	Tarif
1 emplacement	10,49 m <sup>2</sup>	10 €
2 emplacements	21,98 m <sup>2</sup>	20 €

Les forains abonnés devront prendre possession de leur emplacement au plus tard six heures (6H00). Au delà, l'emplacement non occupé par le titulaire, sera disponible et mis à disposition d'un volant d'une autre profession.

Les places de volants ne pourront être attribuées par le Maire que dans la mesure où elles ne rompent pas l'équilibre du marché.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM27-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



## ARTICLE 5 :

Toute démission ou abandon devra être signalé par lettre recommandée à Monsieur Le Maire.

Les forains abonnés s'engagent de la façon la plus absolue à ne vendre exclusivement que des marchandises pour lesquelles ils ont été autorisés lors de la confirmation de leur abonnement.

Toute infraction à cette clause entraînerait automatiquement la disponibilité de l'emplacement de l'intéressé sans que celui-ci puisse considérer cette mesure comme un préjudice qui serait causé.

## ARTICLE 6 : OCCUPATION DES PLACES.

En aucun cas, le titulaire d'une place ne saurait se considérer comme propriétaire de cette place qui est précaire et révocable, et ne peut faire partie intégrante du fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de vendre, de prêter, tout ou une partie de sa place, d'en trafiquer d'une manière quelconque, d'y exercer d'autre commerce que celui pour lequel sa place lui a été attribuée ou à titre momentanée.

Nul ne peut occuper un emplacement quelconque sur le marché ou ses dépendances s'il n'en est pas le titulaire ou autorisé spécialement par le Maire représentant de l'administration municipale sur le marché.

Les places devront être tenues personnellement par les titulaires ou leur conjoint. Toutefois, ils pourront se remplacer par un ou plusieurs salariés sous réserve expresse que le ou les salariés soient en mesure de présenter aux autorités habilitées la copie du registre du commerce et la carte de commerçant non sédentaire du titulaire de la place.

Chaque forain abonné s'engage à tenir régulièrement sa place et devra impérativement justifier par courrier au maire le motif de son absence et la durée. Le non-respect de cet engagement peut conduire à l'exclusion temporaire et même la perte de la place (tel que prévu par l'article 7 du présent règlement).

Les titulaires de place ne pourront prétendre à aucune indemnité, même s'ils se trouvaient momentanément privés de leur place du fait de travaux que la Commune de la Plaine des Palmistes ferait exécuter sur le marché ou les voies environnantes.

Tout motif d'absence sans raison valable jugé par le Maire à 3 semaines consécutives, pour causes de congés annuels, congés divers, ou autre, devront être fournis au Maire, un mois avant la date prévue, afin que le marché reste équitablement occupé.

Le régisseur est chargé de récupérer les tickets auprès des forains. Tout forain dépourvu de ticket, attestant le paiement de leur droit de place, sera exclu de leur emplacement.



## ARTICLE 7: POLICE DES MARCHES.

Il est expressément interdit de troubler l'ordre dans le marché.

Le Maire et la Police Municipale auront la charge de faire respecter le règlement municipal ainsi que l'ordre, la sécurité pendant l'installation, le remballage des marchandises et la durée du marché.

Les marchands qui auraient causé du scandale ou ceux qui auraient encouru à des contraventions pour ventes de marchandises falsifiées ou à faux poids, se verront retirer leur place sans délai ni indemnité.

Toute vente au déballage en dehors de l'enceinte du marché reste interdite.

Les marchands abonnés ne pourront proposer à la vente que les produits pour lesquels l'emplacement leur a été attribué.

Les marchandises offertes au public devront être de bonne qualité et pour les commerces alimentaires être présentées aux acheteurs avec toutes les garanties d'hygiène. Les dispositions du titre VII du règlement sanitaire départemental sont applicables aux denrées alimentaires.

## ARTICLE 8: HYGIENE DU MARCHE.

L'arrêté du 9 Mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, sera affiché dans le panneau réservé à cet effet. Il devra être scrupuleusement respecté notamment :

- Il est interdit de compromettre en quelque manière que ce soit, la propreté générale et l'hygiène du marché. Les étals, éventaires, tables, doivent être en matériaux lavables et maintenus en bon état.
- Lors du déballage des denrées, seules les caisses à parois pleines peuvent être disposées à même le sol.
- Les cageots, paniers ou caisses à claires voies, contenant fruits ou légumes, peuvent être simplement supportés par un caillebotis de 4 à 6 centimètres.
- Il est interdit de jeter sur le sol du marché et d'une façon générale sur la voie publique les déchets et papiers.
- Les déjections provenant d'animaux vivants (volailles, canards, lapins etc...) doivent être placées dans des récipients étanches pouvant être vidés et déposés aussi souvent que nécessaire dans un endroit prévu par la Municipalité pour ne pas causer de gêne au voisinage.





## ARTICLE 9 : HYGIENE DES DENREES ALIMENTAIRES.

Il est interdit de porter atteinte en quelque manière que ce soit, à l'hygiène et à la salubrité des denrées alimentaires transportées, exposées pour la suite de la mise en vente ou vendues.

Toutes les mesures devront être prises pour éviter les souillures et en assurer la conservation.

Les denrées alimentaires vendues ou préparées à l'extérieur feront l'objet d'une protection toute particulière contre les pollutions.

Les denrées facilement altérables, telles que, viandes de boucherie, abats, préparation de charcuterie, plats cuisinés, crèmes et produits dérivés, doivent être placées dans des vitrines qui sont, si nécessaire, réfrigérées et en tout état de cause fermées par des cloisons transparentes sur leurs faces supérieures et latérales ainsi que du côté public.

Les poissons et crustacés doivent être présentés en vitrines réfrigérées ou, à défaut, sur un lit de glace. De plus, les poissonniers doivent se munir de récipients étanches pour récupérer les eaux provenant de la fonte des glaces.

Le beurre en vrac, les fromages frais, fermentés ou cuits, non vendus en emballage d'origine, sont protégés par des vitrines à cloisons vitrées, des cloches de fin treillis y compris les charcuteries sèches telle que jambons crues, saucissons secs, boucanés, saucisses fraîches et fumées. Les viandes fraîches (bœuf, poulet canard, porc...), doivent être présentées et protégées en vitrine.

Les produits de pâtisserie, biscuiterie, les délices réunionnais (bonbon piment, samoussa, piment farci) et confiserie non emballés à l'origine doivent être également protégés par des vitrines.

Les denrées préparées ou cuites en plein air doivent être efficacement protégées contre les souillures. En outre, toutes dispositions seront prises pour éviter que la préparation et la cuisson ne s'accompagnent d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage, ou par des projections de jus ou de graisse susceptibles d'atteindre les passants.

Pour la sécurité des marchands comme pour la sécurité du public, les intéressés cuiseurs de denrées sur place devront se munir obligatoirement d'un extincteur de norme européenne afin d'éviter tout incendie sur le marché.

Les denrées alimentaires doivent être manipulées que par des vendeurs et à l'aide d'instruments appropriés, convenablement et régulièrement nettoyés, à moins qu'elles ne soient au préalable déjà conditionnées.

Les denrées alimentaires non vendues dans leur emballage d'origine sont livrées sous la protection d'une enveloppe en matière isolante ou en papier spécifiquement prévu à cet effet, à l'exclusion des journaux et imprimés.

Il est formellement interdit de soustraire d'une façon quelconque les denrées alimentaires d'origine animale à l'Inspection du Service Vétérinaire, chargée du contrôle de salubrité de

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM27-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



ces denrées et de la vérification des conditions hygiéniques de leur transport, de leur manipulation et de leur vente.

Les marchands spécialistes dans les produits artisanaux, floraux ainsi que les marchands de textile sont autorisés à vendre leurs articles et confections sur le marché.

#### **ARTICLE 10 : LOYAUTE DES DEBITS.**

Les tables et billots servant au découpage et à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que l'acheteur puisse voir opérer le travail ; toute tromperie envers le public, soit sur le poids, soit sur la quantité et la qualité de la marchandise, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

En conformité des ordonnances de police prescrivant l'affichage des prix de vente au détail des denrées alimentaires, produits et marchandises de toute nature, les marchands ont l'obligation d'afficher avec la dénomination exacte et conforme aux usages commerciaux, le prix des marchandises et denrées de toute nature qu'ils mettent en vente.

Le non affichage entraîne, après avertissement, l'exclusion du marché.

#### **ARTICLE 11 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES.**

Le marché dispose d'une ligne électrique spécialement destinée aux alimentations particulières des marchands : Ceux-ci pourront en faire la demande au Maire de la ville afin d'obtenir l'autorisation de se brancher sur l'installation prévue à cet effet.

Suite aux consignes de sécurité en vigueur, les marchands devront faire vérifier leur matériel électrique avant toute utilisation.

#### **ARTICLE 12 : AUTRES MARCHANDS.**

L'accès sur le marché est interdit aux marchands musiciens, chanteurs, au cireurs et au distributeurs d'imprimés exerçant ordinairement sur la voie publique.

#### **ARTICLE 13 : MAINTIEN DE L'ORDRE.**

Il est rappelé aux marchands qu'ils ne peuvent :

- troubler l'ordre dans le marché et de ses dépendances par des rixes, querelles, tapages, chants ou jeux quelconques ;
- annoncer par des cris, la nature et le prix des articles en ventes ;
- aller au devant des passants pour leur offrir des marchandises, leur barrer le chemin ou les tirer par le bras ou les vêtements
- rappeler les clients d'une place à une autre.

#### **ARTICLE 14 : TARIFS DES DROITS DE PLACE DUS PAR LES MARCHANDS.**

Les tarifs de droits de place sont fixés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Les tarifs de location du matériel (tente) sont révisés à la demande du Maire.



Il est mis en place un système de ticket. Les forains présents sur le marché devront s'en procurer auprès de la régie municipale. Il existe deux types de carnets, l'un composé de cinq tickets et l'autre de dix tickets.

Il est formellement interdit de verser un pourboire au placier tant lors de l'attribution que lors de la perception des droits de place.

Le prix d'un emplacement (3,73 x 2,81 soit 10,49 m<sup>2</sup>) est fixé à 10,00 € par emplacement et par semaine.

Les surfaces, pour les différents cas, ont été arrondies aux chiffres inférieurs, suite à 4 propositions du Conseil Municipal :

- 1 emplacement : 10,49 m<sup>2</sup> (3,73 x 2,81) = 10,00 €
- 2 emplacements : 21,98 m<sup>2</sup> (3,73 x 2,81 x 2) = 20,00 €

Concernant le bâtiment situé au milieu de la place du marché forain séparé en deux unités le montant de la location pour chaque unité est fixé comme suit :

- l'unité située sur la face avant possède une superficie de 3,00 m x 4,00 m soit 12 m<sup>2</sup> : le montant de la location est de 100 €/mois
- l'unité située sur la face arrière possède une superficie de 3,00 m x 5,00 m soit 15 m<sup>2</sup> : le montant de la location est de 130 €/mois

#### ARTICLE 15 : SANCTIONS.

Indépendamment des peines prévues par les Lois et Règlement en vigueur, les manquements aux dispositions qui précèdent dûment constatés par les agents des services municipaux pourront faire l'objet de sanctions prononcées par le Maire.

Celles-ci pourront aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du marché en cas de récidive.

Les cas non prévus au règlement seront statués par l'Administration Municipale.

#### ARTICLE 16 :

Tous les règlements et arrêtés antérieurs et notamment le règlement approuvé par délibération en date du 25 juin 2009 sont abrogés.

#### ARTICLE 17 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le régisseur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

Le Maire,

**Marc Luc BOYER**



Procès de réception en préfecture  
N° 210740065-20161215-DCM27-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016 Page 7  
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM27-151216-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°28-151216 (QD01) :

Réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et construction d'un nouveau gymnase / Validation de l'élément PRO et du plan de financement (FEI)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Procuration (s): 2

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le quinze décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY.

**PRÉSENTS :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFFÉ conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Marc Luc BOYER Maire à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM28-151216-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016





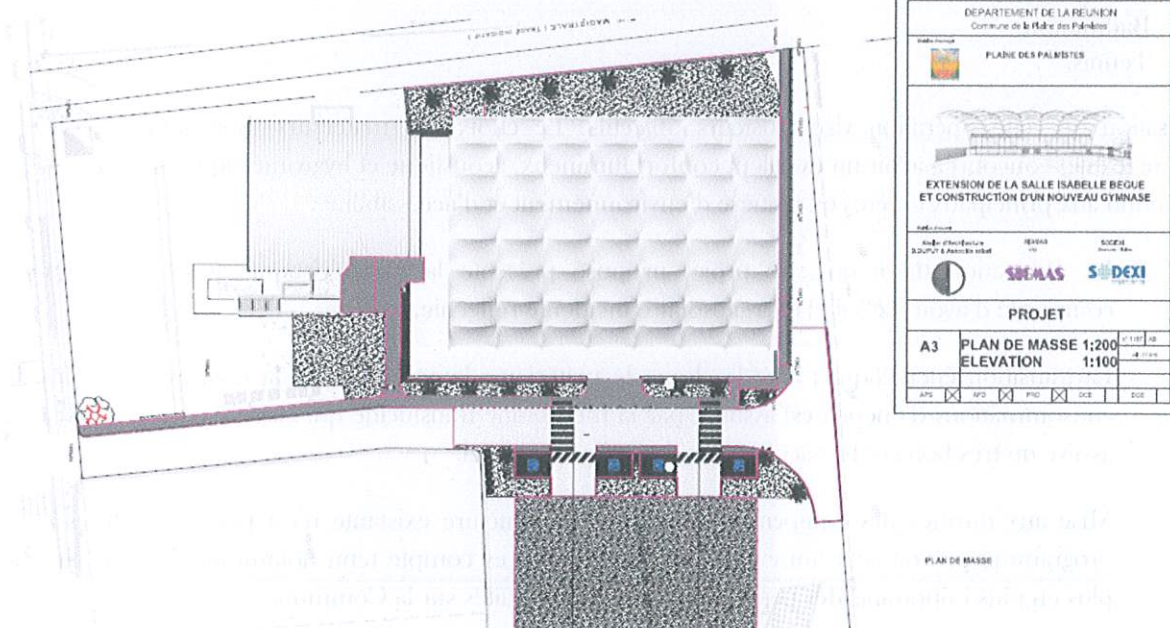


**Affaire n°28-151216 (QD01):**  
**Réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et construction d'un nouveau gymnase /**  
**Validation de l'élément PRO et du plan de financement (FEI)**

Par délibération n°4 en date du 27 août 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réhabilitation de la salle Isabelle BEGUE et de la reconstruction du gymnase. Après le lancement des études, le Conseil Municipal avait validé l'esquisse le 24 septembre 2015 et en février 2016 l'Avant-Projet Sommaire (APS).

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 769 125,00 € HT, au niveau de la programmation. Pour prendre en compte la modification intervenue à la phase esquisse (changement de l'implantation du gymnase), ce montant a été revu et l'estimation validée au stade APS, du dossier présenté par l'architecte, s'élevait à un montant de 2 682 790.00 € HT.

Les études de projet sont terminées et sont soumises à l'avis du Conseil Municipal.



*Plan masse du projet*

La première estimation du maître d'œuvre de l'élément PRO faisait état d'un montant de plus de 2.9 M€, alors que le Conseil Municipal avait validé et « bloqué » un budget de 2.7 M€. Ainsi, pour rester dans l'enveloppe, il a été demandé au maître d'œuvre de :

- revoir le projet en révisant à la baisse la capacité de réception du public à 100 personnes au lieu des 300 prévus initialement,
- structurer le gymnase pour un usage scolaire et associatif,
- mieux réhabiliter l'existant et notamment le traitement complet de la façade au vent,
- ne pas construire de mur d'escalade.

Cette modification du programme permettant de rester dans l'enveloppe, est notamment justifiée par la nouvelle orientation de la programmation des équipements sportifs sur la Commune à savoir : regrouper sur le site du bassin Cadet l'ensemble des équipements sportifs d'intérêts régionaux qui recevront les compétitions régionales, à l'exception de l'activité pétanque qui se fera sur la place du Souvenir.

**Accusé de réception en préfecture**  
**974-219740065-20161215-DCM28-151216-DE**  
**Date de télétransmission : 16/12/2016**  
**Date de réception préfecture : 16/12/2016**



L'organisation des espaces a été pensée avec le concours du service des sports et ceci afin d'avoir une structure qui réponde au mieux aux attentes du tissu associatif, des scolaires et plus largement de la population palmyrienne. Par ailleurs, la qualité des matériaux et des équipements retenus permet d'envisager un gymnase doté d'un bon confort thermique et acoustique.

Pour mémoire, le programme prévoit la construction d'un ensemble cohérent et fonctionnel pour les besoins des scolaires (de la maternelle au collège) qui soit également homologable pour le nouveau gymnase. La structure sera aussi utilisée par les clubs sportifs et culturels de la Commune ainsi que par la population environnante.

L'homologation se fera pour les sports suivants :

- Handball,
- Basket-ball,
- Volley-ball,
- Badminton,
- Tennis.

La réalisation de cette opération vise plusieurs objectifs. Le choix des matériaux (bois lamellé collé et couverture textile) concourt à avoir un excellent confort lumineux, acoustique et hygrométrique. sans pareil. Ce projet répond aux principaux critères en matière d'environnement et d'accessibilité :

- La rénovation thermique : le projet proposé présente la caractéristique avec la membrane composite d'avoir 92% de l'énergie solaire incidente réfléchi,
- La transition énergétique : avec le choix de matériau adapté au climat, la maîtrise des coûts de consommations d'énergie est assurée par la membrane translucide qui laisse passer la lumière et assure un très bon confort acoustique, thermique et visuel.
- Mise aux normes des équipements publics : la structure existante n'est pas aux normes et le programme prévoit cette mise aux normes nécessaires compte tenu notamment des besoins de plus en plus importants des personnes à mobilité réduite sur la Commune,
- Le développement d'infrastructure en faveur de la construction de logement : la commune de la Plaine des Palmistes connaît une des croissances démographiques les plus importantes de la Réunion et de loin la plus importante de la région Est. Ainsi, avec cet accroissement de la population, il est nécessaire de mettre à niveau nos équipements pour pouvoir garder un niveau de service adapté à cette évolution.

En cas d'accord de financement, la consultation des entreprises est prévue en mars/avril 2017, avec une notification des marchés de travaux en juin/juillet de la même année. La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM28-151216-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016



Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Origine	Taux	Montant
Etat-FEI Plan de développement des équipements sportifs Outre-Mer	80 %	2 278 721.76
Commune	20 %	569 680.44
<b>Montant total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>2 848 402,20</b>
<b>Montant TVA</b>	<b>8,5 %</b>	<b>242 114,19</b>
<b>Montant TTC</b>		<b>3 090 516.39</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Aliette) :

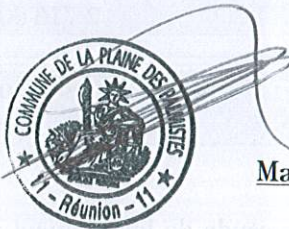
- **VALIDE** l'élément PRO définitif du dossier relatif aux travaux de réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et la construction d'un nouveau gymnase,
- **APPROUVE** le plan de financement avec la participation de l'Etat sur le FEI au titre du Plan de développement des équipements sportifs Outre-Mer - Programme 2017 à hauteur de 80 % soit 2 278 721.76 €,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

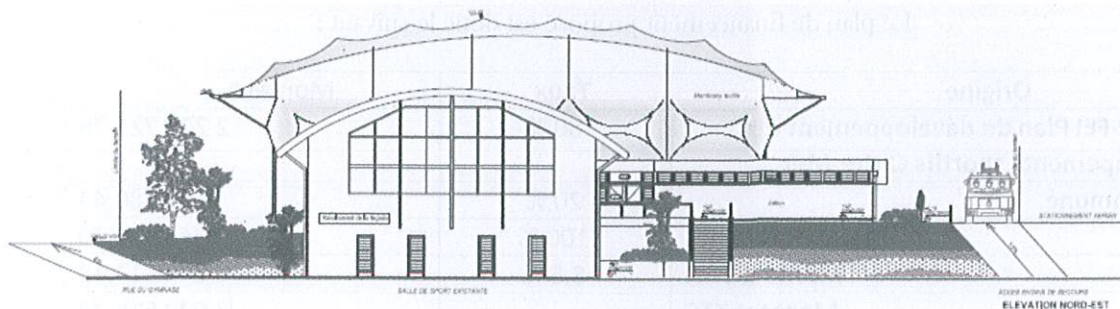
LE MAIRE



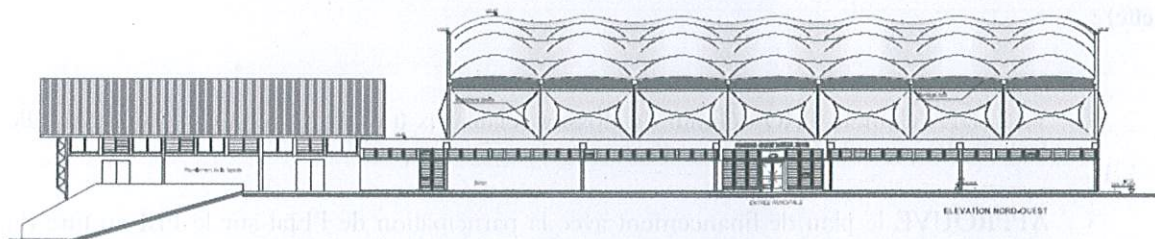
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM28-151216-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016





*Vue façade depuis la rue Louis Carron*



*Vue façade depuis le parking – entrée principale du complexe sportif Isabelle Bègue*

Ainsi, le montant prévisionnel des travaux au stade de l'élément PRO est réévalué à 2 716 902,20 € HT.

#### MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET ETUDES EN PHASE REALISATION

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<b>ETUDES</b>	131 500.00	142 677.50
<b>TRAVAUX</b>	2 716 902.20	2 947 838.89
<b>MONTANT TOTAL OPERATION</b>	<b>2 848 402.20</b>	<b>3 090 516.39</b>

Il est rappelé qu'en mars 2016, une demande de financement avait été faite au titre du fonds de Soutien à l'Investissement Public Local-Programmation 2016 et que le projet n'avait pas été retenu.

La Collectivité a reçu par mail en date du 06 décembre 2016 un appel à projet de de la Sous-Préfecture de Saint-Benoit au titre du plan de développement des équipements sportifs outre-mer et pour nous demander de remonter les dossiers au plus tard le 15 décembre 2016 pour le FEI et au 13 janvier 2017 pour le CNDS.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à nouveau un financement de l'Etat pour la réalisation des études de réalisation et des travaux par la mobilisation du FEI au titre du plan de développement des équipements sportifs outre-mer 2017 sur la base du dossier PRO définitif.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM28-151216-DE  
 Date de télétransmission : 16/12/2016  
 Date de réception préfecture : 16/12/2016



**RECAPITULATIF ESTIMATION PRO**

LOT 01 : VRD - DEMOLITION .....	458 570,00€
LOT 02 : GROS ŒUVRE .....	736 953,40€
LOT 03 : ETANCHEITE .....	56 055,00€
LOT 04 : CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE .....	930 370,00€
LOT 05 : PLOMBERIE - INCENDIE - VMC .....	90 293,00 €
LOT 06 : ELECTRICITE CF, cf - SECURITE INCENDIE.....	99 380,80 €
LOT 07 : REVETEMENTS DURS .....	21 238,00€
LOT 08 : MENUISERIE BOIS - METAL .....	22 345,00 €
LOT 09 : MENUISERIE ALUMINIUM .....	64 290,00 €
LOT 10 : PEINTURE - PETITE SIGNALÉTIQUE .....	41 186,00 €
LOT 11 : SOL SPORTIF - TRACAGE .....	143 421,00 €
LOT 12 : EQUIPEMENT SPORTIF .....	52 800,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 716 902,20 €</b>
<b>TVA 8,5%</b>	<b>230 936,69 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 947 838,89 €</b>

**OPTION**

LOT 05 : EAU CHAUDE SOLAIRE .....	P.V.=	18 480,00 €
-----------------------------------	-------	-------------



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20161215-DCM28-151216-DE  
 Date de télétransmission : 16/12/2016  
 Date de réception préfecture : 16/12/2016



CHANGEMENT DE NOM

RECAPITULATIF ESTIMATION PRO

- LOT 01 - VMD - CIMENT FORT
- LOT 02 - GROS ŒUVRE
- LOT 03 - FANCHETTE
- LOT 04 - CHARPENTE - COUVERTURE - PARADIGME
- LOT 05 - PLUMBIE - JONCTION - VMD
- LOT 06 - ÉLECTRICITÉ - SÉCURITÉ INCENDIE
- LOT 07 - REVÊTEMENTS - GROS
- LOT 08 - MENUISERIE BOIS - METAL
- LOT 09 - MENUISERIE ALUMINIUM
- LOT 10 - PEINTURE - P.C.T. ÉCLAIRÉ
- LOT 11 - MONTAGE - VITRAGE
- LOT 12 - P. REMPLISSAGE - GROS

TOTAL HT  
TVA 20%

TOTAL TTC

FINITION

DATE DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM28-151216-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°29-151216 (QD02) :

Réhabilitation et isolation thermo-phonique  
de l'aire couverte sportive du Centre /Validation de l'élément  
PRO et du plan de financement

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présent(s) est de : 18

Procuration (s): 2

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer

L'an deux mille seize le quinze décembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE  
dit PARNY.

**PRÉSENTS :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe -  
Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie  
PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup>  
adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle  
GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT  
8<sup>ème</sup> adjoint - - André GONTHIER conseiller  
municipal - René HOAREAU conseiller municipal -  
Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean  
Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine  
JACQUEMART conseillère municipale - Marie  
Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla  
ALOUETTE conseillère municipale- Alette  
ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER  
conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller  
municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller  
municipal - Didier DEURWEILHER conseiller  
municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Sabine  
IGOUBE conseillère municipale.

**PROCURATION(S):** Marc Luc BOYER Maire à  
Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Ghislaine  
DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-  
BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM29-151216-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016



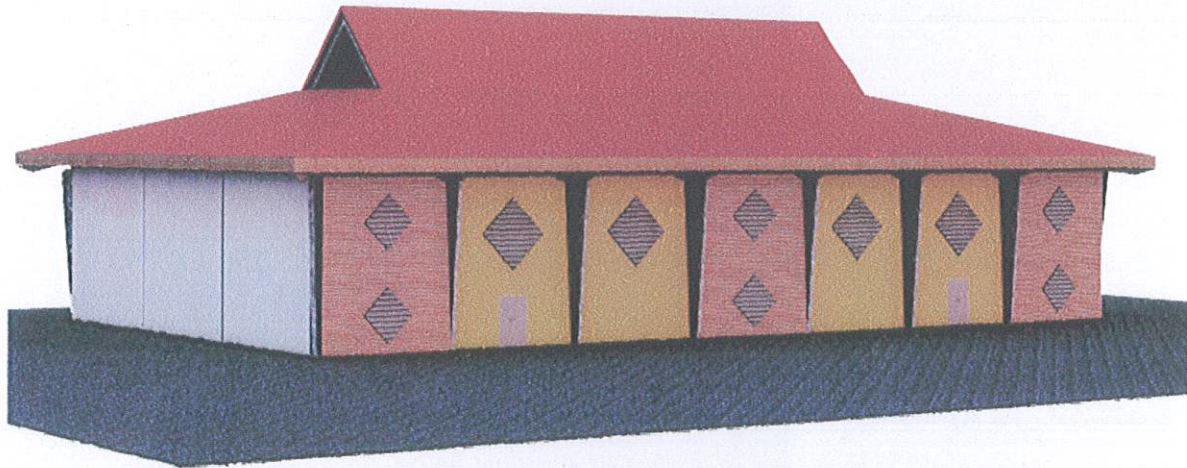
Affaire n°29-151216 (QD02) :  
Réhabilitation et isolation thermo-phonique  
de l'aire couverte sportive du Centre /  
Validation de l'élément PRO et du plan de financement (CNDS)

---

Le Conseil municipal avait validé le PRO de cet équipement en juin 2016 et les aménagements proposés consistaient notamment en une extension pour la réalisation de locaux de stockage et de vestiaire d'appoint. Par ailleurs sur ce secteur, la Collectivité a sollicité l'EPFR pour mener des négociations foncières en vue de maîtriser complètement l'angle RN3/Patu. Ces négociations sont en bonne voie et compte tenu des possibilités d'aménagement à venir de cette zone, il est proposé de reporter à plus tard cette extension et de ne faire qu'une réhabilitation de l'existant.

Pour mémoire, l'aire couverte d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> environ, se situe en face de la cuisine centrale et à proximité immédiate des établissements scolaires. Cette structure couverte et fermée permet par sa localisation, la pratique de nombreuses disciplines sportives par les élèves d'une part, et par les associations sportives d'autre part. Toutefois l'espace, qui n'a jamais pu être achevé, est par conséquent peu fonctionnel et nécessite quelques travaux de remise à niveau de l'équipement (isolation phonique et thermique). Il s'agit donc de procéder à ces travaux d'achèvement et d'isolation qui consistent :

- 1/ à refaire le sol,
- 2/ en l'isolation acoustique et thermique du bâtiment afin de le rendre plus confortable aux usagers.



Perspective



*Type de plafond envisagé, en plus des panneaux acoustiques latéraux*

Les études de conception sont terminées et le montant prévisionnel des travaux est estimé au stade de l'élément PRO à 398 792,19 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM29-151216-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016



Le coût prévisionnel de ces travaux (stade PRO) et des études opérationnelles est le suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Etudes	36 000.00	39 060.00
Travaux	398 792.19	432 689.53
Montant total de l'opération	434 792.19	471 749.53

La collectivité a reçu par mail en date du 06 décembre 2016 un appel à projet de de la Sous-Préfecture de Saint-Benoit au titre du plan de développement des équipements sportifs outre-mer et pour nous demander de remonter les dossiers au plus tard le 15 décembre 2016 pour le FEI et au 13 janvier 2017 pour le CNDS.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement des études et des travaux auprès du CNDS, au titre du plan de développement des équipements sportifs Outre-Mer.

Origine	Taux	Montant
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports -CNDS	80 %	347 833,75
Commune	20 %	86 958,43
Montant total opération HT	100 %	434 792,19
Montant TVA	8,5 %	36 957,34
Montant TTC		471 749,53

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Alette) :

- **VALIDE** le **PROJET** relatif à la réhabilitation et l'isolation thermo-phonique de l'aire couverte sportive du centre,
- **APPROUVE** le plan de financement avec la participation du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports CNDS - Programme 2017 à hauteur de 80 % soit 347 833,75 €,
- **APPROUVE** le lancement des travaux,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué à signer tout document afférent cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM29-151216-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUINZE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°30-151216 (QD03):**

**Autorisation au maire d'ester en justice**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 08 décembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Procuration (s): 2

Absent (s) : 9

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le quinze décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY.

**PRÉSENTS :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S):** Marc Luc BOYER Maire à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM30-151216-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016



Affaire n°30-151216 (QD03):  
Autorisation au maire d'ester en justice

**AFFAIRE M. Pascal BEGUE** : Défense des intérêts de la Commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Pascal BEGUE

Pour mémoire, Monsieur Pascal BEGUE a saisi le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion le 22 mai 2014 d'une requête tendant à voir :

« ANNULER l'arrêté du Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes n°028/2014/PERS du 13 mai 2014 annulant l'arrêté n°93/13/PERS portant intégration après détachement de M. BEGUE Pascal en qualité d'éducateur des activités physiques et sportives ;

CONDAMNER la commune de la Plaine des Palmistes à verser la somme de 3000 euros à Monsieur Pascal BEGUE sur le fondement des articles L.761-1 et R.761-1 du code de justice administrative ».  
Le Tribunal administratif par jugement du 09 juillet 2015 a annulé l'arrêté contesté.

La Commune a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux. L'affaire est toujours pendante.

Il convient que la Commune se défende sur la légalité de la décision attaquée.

**AFFAIRE M. Gérald PADRE** : Défense des intérêts de la Commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Gérald PADRE

Pour mémoire, cette affaire concerne la décision par laquelle le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes a licencié Monsieur Gérald PADRE, par lettre du 18 juin 2014, pour un motif tenant à l'intérêt du service.

Monsieur PADRE a saisi le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion le 28 août 2015 d'une requête tendant à :

- *L'annulation de la décision implicite née le 18 octobre 2014 par laquelle Monsieur le Maire de la commune de La Plaine des Palmistes a rejeté la réclamation préalable de Monsieur Gérald PADRE ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes à verser à Monsieur Gérald PADRE la somme de 15.139 € en réparation du préjudice tant matériel que moral subi par lui, plus les intérêts légaux à compter de la date de réception de la réclamation préalable ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des palmistes à verser à Monsieur Gérald PADRE la somme de 3000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes aux entiers dépens.*

Le Tribunal administratif par jugement du 22 septembre 2016 a considéré que la décision de licenciement de Monsieur PADRE avait été prise pour des motifs étrangers à l'intérêt du service et qu'elle était donc constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la Commune de la Plaine des Palmistes. La Commune a ainsi été condamnée à payer à Monsieur PADRE la somme globale de 7.000 € au titre des préjudices subis, outre une somme de 1.000 € au titre des frais irrépétibles.

La Commune a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 22 novembre 2016. L'affaire est toujours pendante.

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20161215-DCM30-151216-DE Date de télétransmission : 16/12/2016 Date de réception préfecture : 16/12/2016</p>
---



Il convient que la Commune se défende sur la légalité de la décision attaquée.

AFFAIRE Monsieur Willy HOAREAU: Défense des intérêts de la Commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Willy HOAREAU

Pour mémoire, cette affaire concerne la décision par laquelle le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes a licencié Monsieur Willy HOAREAU, par lettre du 18 juin 2014, pour un motif tenant à l'intérêt du service.

Monsieur HOAREAU a saisi le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion le 28 août 2015 d'une requête tendant à :

- *L'annulation de la décision implicite née le 18 octobre 2014 par laquelle Monsieur le Maire de la commune de La Plaine des Palmistes a rejeté la réclamation préalable de Monsieur Willy HOAREAU ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes à verser à Monsieur Willy HOAREAU la somme de 14.631,79 € en réparation du préjudice tant matériel que moral subi par lui, plus les intérêts légaux à compter de la date de réception de la réclamation préalable ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des palmistes à verser à Monsieur Willy HOAREAU la somme de 3000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes aux entiers dépens.*

Le Tribunal administratif par jugement du 22 septembre 2016 a considéré que la décision de licenciement de Monsieur HOAREAU avait été prise pour des motifs étrangers à l'intérêt du service et qu'elle était donc constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la Commune de la Plaine des Palmistes. La Commune a ainsi été condamnée à payer à Monsieur HOAREAU la somme globale de 7.000 € au titre des préjudices subis, outre une somme de 1.000 € au titre des frais irrépétibles.

La Commune a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 22 novembre 2016. L'affaire est toujours pendante.

Il convient que la Commune se défende sur la légalité de la décision attaquée.

AFFAIRE Monsieur Cyprien ROCHETAING : Défense des intérêts de la Commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Cyprien ROCHETAING

Pour mémoire, cette affaire concerne la décision par laquelle le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes a licencié Monsieur Cyprien ROCHETAING, par lettre du 18 juin 2014, pour un motif tenant à l'intérêt du service.

Monsieur ROCHETAING a saisi le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion le 07 juillet 2015 d'une requête tendant à :

- *L'annulation de la décision implicite née le 18 octobre 2014 par laquelle Monsieur le Maire de la commune de La Plaine des Palmistes a rejeté la réclamation préalable de Monsieur Cyprien ROCHETAING ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes à verser à Monsieur Cyprien ROCHETAING la somme de 36.571 € en réparation du préjudice tant matériel que moral subi par lui, plus les intérêts légaux à compter de la date de réception de la réclamation préalable ;*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM30-151216-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016



- *La condamnation de la commune de La Plaine des palmistes à verser à Monsieur Cyprien ROCHETAING la somme de 3000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes aux entiers dépens.*

Le Tribunal administratif par jugement du 22 septembre 2016 a considéré que la décision de licenciement de Monsieur ROCHETAING avait été prise pour des motifs étrangers à l'intérêt du service et qu'elle était donc constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la Commune de la Plaine des Palmistes. La Commune a ainsi été condamnée à payer à Monsieur ROCHETAING la somme globale de 18.000 € au titre des préjudices subis, outre une somme de 1.000 € au titre des frais irrépétibles.

La Commune a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 22 novembre 2016. L'affaire est toujours pendante.

Il convient que la Commune se défende sur la légalité de la décision attaquée.

**AFFAIRE Monsieur Marc Louis ROBERT : Défense des intérêts de la Commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Marc Louis ROBERT**

Pour mémoire, cette affaire concerne la décision par laquelle le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes n'a pas renouvelé le contrat de travail de Monsieur Marc Louis ROBERT, par lettre du 15 décembre 2014, pour des motifs tenant à son comportement et à l'intérêt du service.

Monsieur ROBERT a saisi le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion le 27 juillet 2015 d'une requête tendant à :

- *L'annulation de la décision en date du 18 décembre 2014 par laquelle Monsieur le Maire de la commune de La Plaine des Palmistes a notifié à Monsieur ROBERT son intention de ne pas renouveler de son contrat à durée déterminée ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes à verser à Monsieur Willy ROBERT la somme de 13.464, 21€ en réparation du préjudice tant matériel que moral subi par lui, plus les intérêts légaux à compter de la date de réception de non-renouvellement de son contrat à durée déterminée ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des palmistes à verser à Monsieur Willy ROBERT la somme de 3000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes aux entiers dépens.*

Par jugement en date du 22 septembre 2016, le Tribunal administratif a considéré que la décision de refus de renouvellement du contrat à durée déterminée de Monsieur ROBERT avait été prise pour des motifs étrangers à l'intérêt du service et qu'elle était donc constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la Commune de la Plaine des Palmistes. En réparation, la Commune a été condamnée à payer à Monsieur ROBERT la somme globale de 4.000 € au titre des préjudices subis, outre une somme de 1.000 € au titre des frais irrépétibles.

La Commune a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 22 novembre 2016. L'affaire est toujours pendante.

Il convient que la Commune se défende sur la légalité de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM30-151216-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016



**AFFAIRE Madame Bilkiss DESILES** : Défense des intérêts de la Commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire qui l'oppose à Madame Bilkiss DESILES

Pour mémoire, cette affaire concerne la décision par laquelle le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes a licencié Madame Bilkiss DESILES, par lettre du 18 juin 2014, pour un motif tenant à l'intérêt du service.

Madame DESILES a saisi le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion le 22 septembre 2015 d'une requête tendant à :

- *L'annulation de la décision implicite née le 18 octobre 2014 par laquelle le Maire de la commune de La Plaine des Palmiste a rejeté la réclamation préalable de Madame Bilkiss DESILES;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes à verser à Madame Bilkiss DESILES la somme de 16.623, 12 € en réparation du préjudice tant matériel que moral subi par lui, plus les intérêts légaux à compter de la date de réception de la réclamation préalable ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des palmistes à verser à Madame Bilkiss DESILES la somme de 3000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes aux entiers dépens.*

Par jugement en date du 22 septembre 2016, le Tribunal administratif, sans retenir le motif tiré de la discrimination, a considéré que la décision de licenciement de Madame DESILES avait été prise pour des motifs étrangers à l'intérêt du service et qu'elle était donc constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la Commune de la Plaine des Palmistes. En réparation, la Commune a été condamnée à payer à Madame DESILES la somme globale de 8.500 € au titre des préjudices subis, outre une somme de 1.000 € au titre des frais irrépétibles. Les demandes de l'agent ont été rejetées pour le surplus.

La Commune a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 22 novembre 2016. L'affaire est toujours pendante.

Il convient que la Commune se défende sur la légalité de la décision attaquée.

**AFFAIRE Monsieur Ferdinand GRONDIN** : Défense des intérêts de la Commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Ferdinand GRONDIN

Pour mémoire, cette affaire concerne la décision par laquelle le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes n'a pas renouvelé le contrat de travail de Monsieur Ferdinand GRONDIN, par lettre du 02 juin 2014, pour un motif tenant à l'intérêt du service.

Monsieur GRONDIN a saisi le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion le 22 septembre 2015 d'une requête tendant à :

- *L'annulation de la décision en date du 02 juin 2014 par laquelle Monsieur le Maire de la commune de La Plaine des Palmiste a notifié à Monsieur GRONDIN son intention de ne pas renouveler de son contrat à durée déterminée ;*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM30-151216-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016



- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes à verser à Monsieur Willy GRONDIN la somme de 14.018,56 € en réparation du préjudice tant matériel que moral subi par lui, plus les intérêts légaux à compter de la date de réception de non-renouvellement de son contrat à durée déterminée ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des palmistes à verser à Monsieur Willy GRONDIN la somme de 3000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes aux entiers dépens.*

Par jugement en date du 22 septembre 2016, le Tribunal administratif a considéré que la décision de refus de renouvellement du contrat à durée déterminée de Monsieur GRONDIN avait été prise pour des motifs étrangers à l'intérêt du service et qu'elle était donc constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la Commune de la Plaine des Palmistes. En réparation, la Commune a été condamnée à payer à Monsieur GRONDIN la somme globale de 4.000 € au titre des préjudices subis, outre une somme de 1.000 € au titre des frais irrépétibles.

La Commune a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 22 novembre 2016. L'affaire est toujours pendante.

Il convient que la Commune se défende sur la légalité de la décision attaquée.

**AFFAIRE Monsieur Harry NELSON** : Défense des intérêts de la Commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Harry NELSON

Pour mémoire, cette affaire concerne la décision par laquelle le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes a licencié Monsieur Harry NELSON, par lettre du 18 juin 2014, pour un motif tenant à l'intérêt du service.

Monsieur NELSON a saisi le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion le 28 août 2015 d'une requête tendant à :

- *L'annulation de la décision implicite née le 18 octobre 2014 par laquelle Monsieur le Maire de la commune de La Plaine des Palmiste a rejeté la réclamation préalable de Monsieur Harry NELSON ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes à verser à Monsieur Harry NELSON la somme de 13.376 € en réparation du préjudice tant matériel que moral subi par lui, plus les intérêts légaux à compter de la date de réception de la réclamation préalable ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des palmistes à verser à Monsieur Harry NELSON la somme de 3000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;*
- *La condamnation de la commune de La Plaine des Palmistes aux entiers dépens.*

Par jugement en date du 22 septembre 2016, le Tribunal administratif, sans retenir le motif tiré de la discrimination, a considéré que la décision de licenciement de Monsieur NELSON avait été prise pour des motifs étrangers à l'intérêt du service et qu'elle était donc constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la Commune de la Plaine des Palmistes. En réparation, la Commune a été condamnée à payer à Monsieur NELSON la somme globale de 5.000 € au titre des préjudices subis, outre une somme de 1.000 € au titre des frais irrépétibles.

<p>Accusé de réception en préfecture  974-219740065-20161215-DCM30-151216-DE  Date de télétransmission : 16/12/2016  Date de réception préfecture : 16/12/2016</p>
--



La Commune a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 22 novembre 2016. L'affaire est toujours pendante.

Il convient que la Commune se défende sur la légalité de la décision attaquée.

\* \* \*

Dans les 8 affaires ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, ainsi que le cas échéant devant le Conseil d'Etat pour le cas où cette affaire ferait l'objet d'une procédure de cassation.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 opposition (ROLLAND Alette conseillère municipale) :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour défendre les intérêts de la Commune, d'ester en justice devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, ainsi que devant le Conseil d'Etat le cas échéant dans les 8 affaires susmentionnées ;
- **DESIGNE** Maître Jean Jacques MOREL, avocat au Barreau de Saint-Denis de la Réunion à charge de représenter la Commune dans ces instances.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20161215-DCM30-151216-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016